

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
1. Politique fiscale	3-4
2. Activité concernant la place financière	5-10
3. Coordination des politiques économiques européennes	11-37
4. Aide au développement et institutions financières internationales	39-59
5. Domaines de l'Etat	61-69
6. Trésorerie de l'Etat	71-145
7. Direction du contrôle financier	147-154
8. Administration des Contributions directes	155-188
9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines	189-242
10. Administration des Douanes et Accises	243-279
11. Administration du Cadastre et de la Topographie	281-332
12. Inspection générale des Finances	-

Introduction

L'Europe, et singulièrement la zone Euro, a traversé une grave crise financière au cours des derniers mois. Une des tâches majeure des Ministres des Finance de l'Union européenne, et surtout ceux de la zone Euro, en 2011 a été d'étudier et de proposer au Conseil Européen un vaste ensemble de mesures qui devraient permettre de passer le cap de la crise financière et de continuer à progresser sur la voie d'une croissance durable. Ces mesures renforceront la gouvernance économique de l'Union européenne et assureront la stabilité à long terme de la zone Euro dans son ensemble. L'étape la plus importante dans ce contexte en 2011 est probablement l'adoption par l'ensemble des États membres de la zone Euro et certains autres États membres de l'Union européenne du « Pacte pour l'euro plus » en vue de renforcer le pilier économique de l'union monétaire, de conférer une qualité nouvelle à la coordination des politiques économiques, d'améliorer la compétitivité et de parvenir ainsi à un niveau de convergence plus élevé. Suivant ce nouveau Pacte, chaque année, des engagements nationaux concrets seront pris par les gouvernements participants. La mise en œuvre des engagements et les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs politiques communs feront l'objet d'un suivi annuel au niveau politique par les chefs d'État ou de gouvernement des pays participants, sur la base d'un rapport de la Commission. De plus, les États membres s'engagent à consulter leurs partenaires avant l'adoption de chaque grande réforme économique susceptible d'avoir des retombées. Pour le Luxembourg les points cruciaux de ce Pacte sont certainement, d'un côté relative à la viabilité des finances publiques, l'évaluation de la viabilité notamment des régimes de pension, des systèmes de soins de santé et des régimes de prestations en fonction du niveau d'endettement, de la politique menée et des facteurs démographiques, afin d'assurer une pleine mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance. D'un autre côté la nouvelle attention particulière portée à la coordination des politiques fiscales. Bien que les impôts directs restent une compétence nationale, il a été décidé qu'une coordination pragmatique des politiques fiscales constitue un élément nécessaire d'une coordination renforcée des politiques économiques dans la zone Euro, afin de soutenir l'assainissement budgétaire et la croissance économique.

En parallèle et pour répondre pleinement à la crise, les Ministres des Finances continuent également leurs efforts pour remettre les services financiers au service de l'économie réelle, grâce à une meilleure régulation de tous les acteurs et de tous les produits financiers. Ainsi, à côté des 29 ! textes relatifs à la réglementation du secteur financier que la Commission européenne a mis sur la table ces derniers mois, visant à - renforcer la stabilité et améliorer le fonctionnement des institutions financières ; - améliorer l'efficacité, l'intégrité et la transparence des marchés financiers ; - restaurer la confiance dans le secteur financier en améliorant la protection des consommateurs et des investisseurs ; - mettre en place un cadre européen de prévention et de résolution des crises bancaires, une proposition de directive présentée en septembre 2011 occupera tout particulièrement le Ministère des Finances, à savoir celle visant l'instauration d'une taxe sur les transactions financières au sein de l'Union européenne.

Finalement, il y a lieu de relever qu'en 2011 la réglementation luxembourgeoise a fait l'objet d'un examen par ses paires dans le cadre du Forum mondial sur l'échange d'informations et la transparence en matière fiscale.

1. Politique fiscale

1.1. Fiscalité directe

Sur le plan interne, il convient de relever l'adoption de la loi du 16 juillet 2011 portant approbation des conventions fiscales avec la Barbade, le Panama ainsi que des avenants aux conventions fiscales en vigueur avec Saint-Marin, le Japon, la Suède, le Portugal, la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande.

Pour ce qui est des conventions fiscales et avenants ainsi approuvés, ces deux conventions fiscales et ces cinq avenants ont en commun qu'ils comportent tous un article qui concerne un échange de renseignements sur demande suivant les dispositions de l'article 26 du Modèle de Convention de l'OCDE. La loi précitée prévoit aussi la procédure qui y est applicable.

A noter ensuite que la loi du 16 décembre 2011 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 contient également des mesures ayant trait à la fiscalité. Il échet de mentionner notamment les dispositions ci-après :

- la contribution de crise est supprimée à partir du 1^{er} janvier 2012 ;
- la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est prolongée pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Il convient aussi de mettre en exergue certains projets de lois qui ont été déposés à la Chambre des Députés au courant de l'année 2011.

Ainsi, le projet de loi n° 6305 portant modification de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), déposé le 15 juillet 2011, prévoit l'adaptation des dispositions de la loi précitée du 11 mai 2007 afin de les rendre conformes aux principes contenus dans le Traité TFUE et dans l'Accord EEE. Il abolit le critère d'exclusion du bénéficiaire du régime d'exonération fiscale en cas de réception de plus de 5% de dividendes en raison de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées qui ne sont pas soumises à un impôt comparable à l'impôt sur le revenu des collectivités luxembourgeoises.

A mentionner ensuite le projet de loi n° 6336 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le domaine du logement et portant modification: – de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation; – de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, qui a été déposé le 29 septembre 2011. Il y est, premièrement, proposé de redéfinir dans une conception énergétique le crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement et, deuxièmement, de faire bénéficier les propriétaires immobiliers d'un amortissement fiscal accéléré en cas de rénovation énergétique de logements existants donnés en location.

Sur le plan communautaire, le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales dommageables et de leur démantèlement.

L'année 2011 a par ailleurs vu se poursuivre les travaux du Forum conjoint sur les prix de transfert ainsi que du Groupe de travail IV de la Commission.

Au niveau de l'OCDE, les discussions se sont essentiellement concentrées sur la coopération internationale en matière fiscale. Le Groupe d'examen du Forum mondial sur la

transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a analysé le cadre juridique et réglementaire du Luxembourg en matière de coopération. Le rapport d'évaluation a été adopté le 19 août et publié en septembre 2011. Sur les 9 critères d'examen, le Luxembourg a reçu la meilleure évaluation, à savoir « L'élément est en place » pour 6 critères, 2 sont « en place mais certains aspects de la mise en œuvre juridique de l'élément doivent être améliorés » et finalement 1 critère « n'est pas en place » essentiellement parce que le Luxembourg autorise l'émission de titres au porteur sans avoir mis en place de mécanismes permettant l'identification des détenteurs de tels titres en toutes circonstances. La seconde phase d'examen, prévu pour prendre place au cours du second semestre de l'année 2012, examinera l'application pratique du cadre légal prévalant en matière de transparence et d'échange de renseignements. Dans l'intervalle, un rapport de suivi relatif aux mesures entreprises par le Luxembourg pour répondre aux recommandations faites dans son rapport.

1.1. Fiscalité indirecte

Sur le plan interne, il y a lieu de relever la circulaire n°756 du 12 décembre 2011 clarifiant qu'à identité de fonction, une distinction entre un livre sur support physique et un livre sur support numérique ne s'impose pas pour l'application du point 5 de l'Annexe B de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Sur le plan communautaire, il convient de relever en matière de TVA, l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement d'exécution (UE) no 282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

En matière d'accises on peut citer la codification de la directive 92/79/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant le rapprochement des taxes frappant les cigarettes, de la directive 92/80/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant le rapprochement des taxes frappant les tabacs manufacturés autres que les cigarettes et de la directive 95/59/CE du Conseil du 27 novembre 1995 concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés dans la directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés.

De plus, la Commission européenne a présenté en avril 2011 sa proposition visant à revoir les règles obsolètes régissant la taxation de l'énergie dans l'Union européenne. Avec les nouvelles règles, la Commission entend restructurer le cadre de taxation existant de façon à corriger les déséquilibres actuels et à prendre en considération le contenu énergétique des produits et les émissions de CO₂ qu'ils entraînent. Les taxes actuelles sur l'énergie seront scindées en deux composantes qui, ensemble, détermineront le taux global auquel un produit énergétique est taxé. La Commission souhaite encourager l'efficacité énergétique et la consommation de produits plus respectueux de l'environnement, ainsi qu'éviter les distorsions de concurrence sur le marché intérieur.

Finalement, la Commission européenne a présenté fin septembre 2011 une proposition de taxe sur les transactions financières dans les 27 États membres de l'Union européenne. Cette taxe serait prélevée sur toutes les transactions sur instruments financiers entre institutions financières lorsqu'au moins une des parties à la transaction est située dans l'UE.

2. Activités concernant la place financière

La déclaration gouvernementale de 2009 prévoit une **politique active de soutien au développement de la place financière comme l'un des principaux piliers de l'économie luxembourgeoise**. L'accent est mis sur l'orientation internationale de la place financière. Ainsi, dans les négociations européennes, le gouvernement entend veiller à l'élimination de tous les obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur des services financiers.

La déclaration précise également que le gouvernement, tout en contribuant à développer les activités internationales de gestion de patrimoine et de fonds d'investissement, entend diversifier les activités de la place. Cette diversification est censée porter sur le développement des activités liées à la microfinance, la finance islamique, le financement des éco-technologies, etc. La diversification sera pourtant également géographique.

La mise en œuvre de cette politique requiert un effort constant au niveau de **l'encadrement législatif de la place**. L'environnement législatif, réglementaire et fiscal des activités financières doit être sans cesse complété et adapté aux évolutions des marchés. Une attention toute particulière est accordée à la protection des investisseurs. Le nombre impressionnant de textes mis sur le métier et adoptés, dans des délais qui tiennent compte des exigences communautaires aussi bien que des avancées faites par d'autres centres financiers, témoigne de l'intensité de cette activité du ministère.

Une priorité particulière au niveau politique est par ailleurs accordée à la nécessité d'assurer une présentation et une communication objective sur les réalités et opportunités de la place à l'étranger. Dans ce contexte, l'implication du ministère dans l'agence pour le développement de la place financière '**LuxembourgforFinance**' reste essentielle. En 2011, l'agence a organisé une dizaine de missions de promotion et d'information sur la place financière à l'étranger, ainsi que le colloque 'Luxembourg Financial Forum' au Luxembourg.

Le Ministre des Finances a mené les missions organisées par LuxembourgforFinance aux Emirats Arabes Unis (EAU), en Chine, en Malaisie, à Singapour, en Pologne, en République tchèque et à Francfort afin de renforcer les relations bilatérales avec ces pays. Le ministre y a notamment exposé les orientations du gouvernement pour le développement des activités financières, tout en mettant l'accent sur les multiples opportunités de coopération possibles. A l'occasion de ces missions, des entretiens bilatéraux du ministre avec ses homologues, mais aussi avec les dirigeants des plus grandes institutions financières locales, ont confirmé de nouveau que le Luxembourg est généralement considéré comme un partenaire privilégié pour les opérations financières internationales.

Le Ministre a en outre présidé quatre réunions du **Haut Comité de la place financière**, organe de concertation réunissant les représentants du secteur financier. Le Comité s'est échangé sur les défis et les opportunités pour la place financière de Luxembourg, notamment à la lumière des développements internationaux. L'objectif du Comité est d'œuvrer en faveur de la place financière en vue de soutenir son succès et celui de ses principaux piliers d'activité à moyen et à long terme.

Législation adoptée en 2011 dans le domaine des services financiers et de la place financière :

Règlement ministériel du 10 février 2011 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 11 mars 2011 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 25 mars 2011 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement grand-ducal du 1er avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier.

Règlement grand-ducal du 7 avril 2011 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg. (avec le Ministère de la Justice)

Loi du 28 avril 2011 portant

- transposition de la directive 2009/111/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les directives 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2007/64/CE en ce qui concerne les banques affiliées à des institutions centrales, certains éléments de fonds propres, les grands risques, les dispositions en matière de surveillance et la gestion de crises;
- transpositions pour les établissements de crédit de la directive 2009/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de publicité pour les sociétés de taille moyenne et l'obligation d'établir des comptes consolidés;

- parachèvement de la transposition de la directive 2009/14/CE du Parlement et du Conseil du 11 mars 2009 modifiant la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie et le délai de remboursement;
- modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- modification de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit;
- modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création d’une commission de surveillance du secteur financier;
- modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés;
- modification de la loi modifiée du 13 juillet 2007 relative aux marchés d’instruments financiers;
- modification de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières;
- modification de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement.

Règlement ministériel du 12 mai 2011 modifiant l’annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d’actes adoptés par l’Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l’encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Loi du 20 mai 2011

- portant transposition:
 - de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l’accès à l’activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, modifiant les directives 2005/60/CE et 2006/48/CE et abrogeant la directive 2000/46/CE;
 - de la directive 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées;
- portant modification:
 - de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, à l’activité d’établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres;
 - de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière;
 - de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
 - de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d’une commission de surveillance du secteur financier.

Règlement ministériel du 17 juin 2011 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement grand-ducal du 17 juin 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 précisant les conditions d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurance.

Règlement grand-ducal du 24 juillet 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 déterminant le fonctionnement de la Commission de surveillance prévue à l'article 72 du Code de la sécurité sociale. (avec le Ministère de la Sécurité sociale)

Règlement ministériel du 25 juillet 2011 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 1er août 2011 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement grand-ducal du 3 août 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier.

Règlement grand-ducal du 3 août 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 22 août 2011 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 23 août 2011 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 26 août 2011 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 19 septembre 2011 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 5 octobre 2011 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement grand-ducal du 14 octobre 2011 autorisant le Gouvernement à octroyer une garantie financière dans le cadre de la restructuration ordonnée du groupe bancaire Dexia.

Loi du 28 octobre 2011 mettant en oeuvre le règlement (CE) No 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit et portant modification de:

- 1) la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- 2) la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative:
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois,
 - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger.

3. Politique économique européenne

3.1. LE COMITE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Statut et organisation

Conformément aux dispositions de l'article 134 du Traité sur l'Union Européenne et du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, le Comité Economique et Financier (CEF) a succédé le 1^{er} janvier 1999 au Comité Monétaire dont il a repris l'essentiel des fonctions, à savoir :

- préparation des travaux du Conseil ECOFIN (Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances de l'UE);
- formulation d'avis pour le Conseil ECOFIN ou la Commission européenne;
- suivi de la situation économique et financière des États membres et de l'UE.

Les dispositions du Traité sont précisées par deux décisions du Conseil européen de Vienne du 21 décembre 1998, relatives au statut et à la composition du CEF. Ces mêmes statuts ont été révisés en juin 2003 à l'occasion de l'élargissement de l'UE.

Chaque Etat membre désigne deux représentants titulaires, provenant respectivement de l'administration nationale (Ministère des Finances, le plus souvent) et de la Banque Centrale nationale (BCN). Deux membres suppléants sont désignés selon la même répartition (administration et BCN). La Commission et la Banque Centrale Européenne (BCE) désignent chacune aussi deux représentants titulaires et deux suppléants.

Le CEF a créé plusieurs **groupes de travail** et **sous-comités** spécialisés, notamment :

- le sous-comité du CEF sur les questions FMI (SCIMF), qui prépare les positions européennes concernant le FMI ;
- le sous-comité sur les pièces en euro, qui travaille sur les questions relatives aux pièces en euro (protection anti-contrefaçon, pièces commémoratives etc.) ;
- le sous-comité sur les statistiques;
- le groupe de travail sur les dettes souveraines européennes, qui traite des questions liées aux marchés des titres des Etats membres.

Les avis et rapports du CEF sont adoptés, en réunion ou par procédure écrite, en général par consensus. Cependant, lorsque les avis du CEF portent sur des questions pouvant donner lieu par la suite à une décision de l'ECOFIN, les représentants des banques centrales et de la Commission ne prennent pas part au vote.

Les réunions ont lieu à Bruxelles excepté, traditionnellement, une réunion par an dans un autre pays de l'UE.

Il y a lieu de noter que malgré les larges compétences du CEF, celui-ci ne traite pas des dossiers liés à la fiscalité.

Le Luxembourg par l'intermédiaire du Ministère des Finances/Ministère du Trésor est représenté au CEF par le Directeur du Trésor et son suppléant ainsi que par la Banque centrale du Luxembourg.

Depuis l'instauration de l'euro, il existe aussi un Eurogroup Working Group (EWG) ne traitant que des questions liées à la zone euro. L'EWG est exclusivement constitué des représentants des Ministères des Finances, ensemble avec ceux de la BCE et de la Commission. Les représentants luxembourgeois y sont les mêmes qu'au CEF. L'EWG prépare les dossiers qui relèvent de l'Eurogroupe.

Les activités du CEF

En plus des « tours d'horizon » réguliers, centrés sur la situation économique, financière et budgétaire au sein de l'UE, les **principaux sujets abordés** sont :

- les programmes de stabilité et de convergence des Etats membres (évaluation des programmes des Etats membres, préparation des projets d'avis de l'ECOFIN sur les programmes, établis sur la base de recommandations de la Commission), établis dans le cadre de la surveillance multilatérale;
- examen régulier du respect par les Etats membres du Pacte de Stabilité et de Croissance;
- le rapport de la Commission sur les finances publiques de la zone euro
- la stabilité financière et les travaux du Comité des services financiers (CSF);
- le suivi des recommandation du Conseil européen du risque systémique (CERS);
- le rapport du CEF sur les mouvements de capitaux
- le suivi de la mise en oeuvre du Plan d'Action sur les Services Financiers (PASF);
- la préparation des réunions internationales où l'UE est représentée (FMI, G7, G20, ASEM)
- les questions de change ; le CEF est par exemple consulté avant des décisions concernant le mécanisme de change européen.

Les travaux du CEF concernant aussi le Luxembourg

Dans le cadre de la surveillance des politiques budgétaires prévue par le Pacte de Stabilité et de Croissance, il revient également au CEF d'analyser tous les ans les versions actualisées des programmes de stabilité et de convergence (PSC) que les vingt-sept Etats membres sont obligés d'élaborer et de soumettre aux autorités communautaires et qui sont le principal outil servant à cette surveillance.

En 2011, cette surveillance s'est effectuée pour la première fois selon le nouveau calendrier du semestre européen. Entériné sur son principe par le Conseil européen de juin 2010, le semestre européen est un nouveau dispositif qui a été adopté formellement en septembre 2010 et qui oblige chaque année au printemps les États membres à présenter simultanément à la Commission leur programme de stabilité ou de convergence (PSC) et leur plan national de réformes (stratégie UE 2020-PNR), afin qu'une coordination ex ante puisse avoir lieu avant le démarrage des différentes procédures budgétaires nationales. Cette formule, qui constitue un équilibre entre le besoin de respecter les pouvoirs des parlements nationaux et la nécessité de discuter ensemble au niveau européen les orientations budgétaires de chaque Etat membre, permet de ne pas limiter la surveillance européenne aux finances publiques des Etats membres

mais de l'étendre aux réformes structurelles qu'ils ont engagées, ainsi qu'aux niveaux de compétitivité économiques qui existent entre eux. Il s'agit d'une réforme importante pour assurer la stabilité financière en Europe qui redonne vie aux grandes orientations de politiques économiques (GOPE) du TFUE.

Ce nouveau calendrier, qui est d'application depuis janvier 2011, est au cœur du cycle révisé de coordination des politiques économiques au niveau européen, en tentant de créer un lien indispensable entre, d'une part, les orientations budgétaires de chaque Etat membre, et d'autre part, les réformes structurelles qu'ils engagent, afin d'identifier des recommandations cohérentes individuelles et communes, qui puissent mener la zone euro sur le chemin de la consolidation budgétaire et de la croissance économique.

L'on notera que le Luxembourg était le premier à demander que ce dispositif soit adopté rapidement, et avait formulé une proposition à cet effet dès le mois de mars 2010.

En conformité avec les nouveaux objectifs du semestre européen, le Gouvernement a adopté la 12e actualisation de son PSC et son PNR le 29 avril 2011¹. En date du 7 juin 2011, la Commission européenne a ensuite proposé, à partir d'une analyse conjointe du PSC et du PNR, une recommandation au Conseil sur le PNR et un avis au Conseil sur le PSC. Dans sa réunion du 16 juin, le CEF a discuté et amendé les propositions de la Commission européenne en vue de l'adoption par le Conseil dans sa formation Ecofin de son avis sur le PSC (et sa recommandation sur le PNR) qui a suivi le 12 juillet 2011.

La 12e actualisation du PSC soumise par le Luxembourg aux autorités communautaires contenait une stratégie budgétaire à moyen terme sur la période 2011-2014 dans un contexte économique caractérisée par les conséquences négatives de la crise économique et financière depuis 2008 et par une certaine amélioration des conditions macroéconomiques en 2011 accompagnée d'une grande incertitude quant à son évolution à moyen terme. La stratégie budgétaire à moyen terme s'en particulier basée sur les trois éléments suivants: i) maintien de l'objectif général d'un retour à l'équilibre du solde de financement de l'administration publique en 2014², ii) une phase de consolidation sur la période 2011-2012 avec des effets budgétaires escomptés de 1.5% en 2011 et 1.4% en 2012 sur le solde de financement de l'administration publique, iii) une clause de rendez-vous en 2012 pour évaluer si des mesures de consolidation supplémentaires devaient être décidées pour réaliser l'objectif budgétaire fixé pour 2014. Concernant en particulier la période de consolidation 2011-2012, le PSC contenait des mesures plus ou moins spécifiques du côté à la fois des recettes et des dépenses. Notons que sur base de la stratégie de consolidation projetée dans le PSC, la plus grande partie de l'effort de consolidation devrait se faire au niveau des dépenses publiques, i.e. 73% de l'effort total dont une grande part allait incomber à un ajustement des dépenses d'investissement public. En outre, en raison de la stratégie à moyen terme adoptée, la période 2013-2014 de la stratégie se basait à ce stade sur un scénario à politique inchangée.

Les recommandations qui ont été adressées au Luxembourg pour la période de 2011-2012 dans le cadre du premier semestre européen, à la fois sur le PSC et le PNR sont au nombre de quatre :

¹ http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/convergence/programmes/2011_en.htm

² Objectif qui avait été fixé par le Gouvernement dans la 11e actualisation de son PSC en janvier 2010.

1. profiter de l'amélioration de la conjoncture, renforcer l'effort budgétaire et utiliser les recettes supplémentaires inattendues afin de réduire davantage son déficit nominal et d'atteindre son objectif à moyen terme en 2012 ;
2. proposer et mettre en œuvre une vaste réforme du système de retraite afin d'en garantir la viabilité à long terme, en commençant par des mesures de nature à accroître le taux de participation des travailleurs plus âgés, notamment en décourageant les départs anticipés à la retraite. Afin d'augmenter l'âge effectif du départ à la retraite, des mesures telles que la liaison de l'âge légal de départ à la retraite à l'espérance de vie pourraient être envisagées ;
3. réformer par étapes, en consultation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le système de fixation des salaires, afin d'assurer que la croissance des salaires reflète mieux l'évolution de la productivité du travail et de la compétitivité ;
4. prendre des mesures pour réduire le chômage des jeunes et notamment renforcer les mesures d'éducation et de formation visant à mieux faire correspondre les qualifications des jeunes à la demande du marché du travail.

Concernant la question du lien entre les recommandations et les deux processus de surveillance, à travers les PSC et les PNR, l'on peut conclure de la manière suivante :

- la première recommandation se réfère au PSC ;
- la troisième et quatrième recommandation se réfèrent au PNR ;
- la seconde se réfère à la fois au PSC et au PNR : en particulier au PSC à travers la question de la soutenabilité à long terme des finances publiques et au PNR à travers un objectif national sur l'emploi³.

A noter qu'une recommandation a également été adressée à la zone euro dans son ensemble.

3.2. LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'année 2011 restera sans nul doute marquée par l'extension de la crise économique et financière aux dettes souveraines des Etats membres de l'Union, et plus particulièrement à ceux de la zone euro. Si au cours de cette période, beaucoup de réformes ont été initiées pour faire face à cette crise, notamment par une réforme en profondeur de la gouvernance économique de la zone euro, force est de constater qu'au moment où ce rapport est publié, une certaine nervosité reste palpable dans le domaine économique et financier.

La situation des finances publiques grecques reste un sujet majeur de préoccupations et les nombreuses décisions qui ont été prises en 2011 par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement pour tenter de stabiliser les effets de contagion de cette situation sur le reste de la zone euro, n'ont toujours pas porté leurs fruits.

³ Notamment à travers des objectifs de taux d'emploi pour certaines tranches d'âge de la population active.

I. Renforcement de la gouvernance économique

1) Le renforcement du Pacte de stabilité et de croissance - Adoption du « six-pack »

Parmi les avancées en matière de gouvernance économique, l'on relèvera surtout les mesures législatives adoptées par le Conseil en décembre 2011 et visant, d'une part, à réformer les parties préventives et correctives du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) et, d'autre part, à mettre en œuvre l'article 136 du TFUE pour réduire les déséquilibres macroéconomiques au sein de la zone euro. Ce paquet législatif, dénommé « six pack », se base sur les Traités existants et s'inscrit dans la droite ligne des travaux de la Task Force qui a été présidée par le Président Van Rompuy au cours de la période de mai 2010 à octobre 2010.

L'urgence de cette réforme a principalement été dictée par la crise financière qui a creusé les déficits et les dettes publics et par la crise de la zone euro, au cours de laquelle la capacité de plusieurs États membres à refinancer leur dette publique a été fortement mise en doute par les marchés. La réforme s'articule principalement autour de trois principes :

- des actions préventives valent toujours mieux que des actions a posteriori ;
- la surveillance budgétaire est complétée par une surveillance macro-économique plus large qui s'attaquera aux déséquilibres macro-économiques (cf. le semestre européen) ;
- un mécanisme de respect « quasi-automatique » des règles est proposé.

Concernant le volet préventif du Pacte, afin d'inciter les États membres à atteindre leurs objectifs budgétaires à moyen terme, la réforme introduit un critère des dépenses, qui implique que l'augmentation annuelle des dépenses doit être inférieure à un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme. L'objectif consiste à faire en sorte que les recettes exceptionnelles ne soient pas dépensées mais consacrées à la réduction de la dette. Lorsqu'un Etat membre de la zone euro n'a pas encore atteint son objectif à moyen terme, tout écart significatif de l'évolution des dépenses par rapport au taux de référence d'augmentation des dépenses pourra entraîner des sanctions sous la forme d'un dépôt portant intérêt équivalant à 0,2% du PIB.

Concernant le volet correctif du Pacte, l'accent a été mis davantage sur le critère relatif à la dette énoncé dans le pacte de stabilité et de croissance. Ainsi, les Etats membres dont la dette excède 60% du PIB (valeur de référence de l'UE pour la dette) seront tenus de prendre des mesures pour réduire leur dette à un rythme prédéfini, même si leur déficit est inférieur à 3% du PIB (valeur de référence de l'UE pour le déficit). Une nouvelle série de sanctions financières est introduite pour les Etats membres de la zone euro : ces sanctions s'appliqueront plus tôt dans la procédure concernant les déficits excessifs, et de manière progressive. Un dépôt ne portant pas intérêt, équivalant à 0,2% du PIB, sera imposé après qu'il aura été décidé de soumettre un pays à la procédure pour déficits excessifs, si un dépôt portant intérêt a déjà été imposé en vertu du volet préventif du pacte ou si un manquement grave a été constaté. Ce dépôt sera converti en une amende équivalant à 0,2% du PIB en cas de non-respect de la recommandation initiale du Conseil demandant de corriger le déficit. Si le non-respect se poursuit, la sanction sera augmentée, conformément aux dispositions de l'article 126, paragraphe 11, du TFUE (amende maximale: 0,5% du PIB). Afin de déclencher les sanctions de façon plus automatique qu'à l'heure actuelle, il a en outre été décidé d'user de la règle de la « majorité qualifiée inversée », en vertu de laquelle la proposition de la Commission d'infliger des sanctions pour non-respect du pacte sera considérée comme adoptée sauf si le Conseil la rejette à la majorité qualifiée.

Déséquilibres macro-économiques. Il est prévu un mécanisme de prévention et de correction des déséquilibres macroéconomiques excessifs, composé de deux règlements qui prévoient une « procédure pour déséquilibres excessifs » et introduisent la possibilité d'infliger des amendes aux Etats membres se trouvant en situation de déséquilibre excessif et ne respectant pas, de manière répétée, les recommandations formulées. Le point de départ du nouveau cadre est un mécanisme d'alerte permettant la détection rapide de déséquilibres, qui seront évalués à l'aide d'un tableau de bord (scoreboard) comprenant des indicateurs principalement de nature économique. Ceci sera complété par des analyses qualitatives par pays qui seront réalisées par la Commission européenne.

Si le déséquilibre est considéré comme excessif, l'Etat membre visé pourra faire l'objet d'une procédure pour déséquilibres excessifs et serait invité à adopter un plan d'action correctif dans un délai déterminé. Si le Conseil estime que l'Etat membre concerné a pris les mesures appropriées, la procédure sera suspendue et elle pourra être clôturée si le Conseil conclut que le déséquilibre n'est plus considéré comme excessif. En revanche, le non-respect répété des recommandations peut, dans le cas des Etats membres de la zone euro, aboutir à terme à des sanctions. Ces sanctions seront en outre plus automatiques dans le sens où de telles décisions, pouvant aller jusqu'à infliger une amende annuelle égale à 0,1% du PIB de l'Etat membre concerné, seront adoptées selon la règle de la « majorité qualifiée inversée ».

Cadres budgétaires nationaux. Enfin, une nouvelle directive définit les exigences minimales que les États membres devraient respecter dans leurs cadres budgétaires nationaux. La conduite des politiques budgétaires étant décentralisée, il est primordial que les objectifs du Pacte soient pris en considération dans les cadres budgétaires nationaux, c'est-à-dire l'ensemble des éléments sur lesquels est basée la gouvernance budgétaire nationale (systèmes comptables, statistiques, pratiques de prévision, règles budgétaires, procédures budgétaires, cadre budgétaire à moyen terme et relations budgétaires avec d'autres entités telles que les autorités locales ou régionales).

2) Le renforcement de la gouvernance économique au sein de la zone euro – Le paquet de mesures proposé par la Commission le 23 novembre 2012

La Commission européenne a en outre adopté le 23 novembre 2011 plusieurs initiatives destinées à relever trois défis incontournables auxquels sont confrontées l'UE et la zone euro en particulier : la faiblesse générale des performances en matière de croissance et d'emploi, le manque de coordination et de discipline des politiques budgétaires et l'instabilité des marchés de la dette souveraine souffrant d'un manque de liquidité. Le paquet de mesures adopté par le Collège – certains pays considèrent en effet ce paquet de mesures comme étant indissociables – s'articule autour de trois éléments :

- l'examen annuel de la croissance 2012 fixant les priorités économiques pour l'année à venir (lancement du second semestre européen) ;
- deux règlements visant à renforcer la surveillance économique et budgétaire au sein de la zone euro ;
- et un livre vert pour lancer une consultation sur la faisabilité du lancement d'obligations de stabilité (eurobonds).

1. Lancement du second semestre européen

Comme cela lui avait été demandé, la Commission a anticipé de quelques semaines sa communication sur « l'examen annuel de la croissance 2012 », qui donne le coup d'envoi du second semestre européen sur la gouvernance économique. « L'examen annuel de la croissance » ou « Annual Growth Survey » (AGS) expose ce que la Commission européenne estime être les priorités de l'UE pour les douze prochains mois en matière de politiques budgétaires et de réformes structurelles. Il contient une liste de propositions pendantes ou à venir qui visent à stimuler la croissance et l'emploi, dont la Commission souhaite qu'elles fassent l'objet de procédures législatives accélérées.

Le Conseil européen du 9 décembre a pris acte de cet AGS et y reviendra en mars 2012 pour approuver des orientations stratégiques économiques que les Etats membres seront invités de suivre lors de la rédaction de leur programme de stabilité ou de convergence (surveillance budgétaire), ainsi que dans leur programme national de réforme (réformes structurelles). Ces programmes, qui seront soumis à la Commission au plus tard en avril 2012, seront ensuite examinés par les Etats membres avant la fin juin 2012, afin de permettre l'adoption de recommandations spécifiques par pays qui soient conformes aux orientations retenues par le Conseil européen. A noter que pour la première fois, les nouveaux outils de surveillance convenus dans le cadre du « six Pack » seront aussi utilisés dans le cadre du semestre européen.

Le message clé véhiculé par l'examen annuel de la croissance 2012 est que, face à la détérioration de la situation économique et sociale, il convient d'intensifier les efforts pour remettre l'Europe sur les rails et soutenir la croissance et l'emploi. L'examen appelle l'UE et les États membres à se concentrer sur cinq priorités :

1) La poursuite d'un assainissement budgétaire différencié et propice à la croissance : la Commission rappelle qu'en raison de la crise, les dettes publiques des gouvernements de l'UE ont augmenté de 20 points de pourcentage en moyenne sur la période 2007-2010 et devraient atteindre 85% du PIB dans l'UE et 90% dans la zone euro d'ici à 2012. Des efforts ont été faits pour consolider les finances publiques, et les déficits publics devraient décliner jusqu'à un peu plus de 3% du PIB dans l'UE en 2013. Les pays sont appelés aussi à réformer leurs systèmes fiscaux pour les rendre plus propices à la croissance et à l'emploi.

2) La reprise des activités normales de prêt à l'économie, ce qui signifie de poursuivre la restauration et la réforme du secteur bancaire, faciliter les investissements dans les PME et encourager le capital-risque.

3) L'accélération des réformes structurelles, en particulier dans les domaines des services, des industries, du secteur public et de l'économie numérique. Sur les services, par exemple, trois pays doivent encore mettre en œuvre la directive service.

4) La lutte contre le chômage et les conséquences sociales de la crise. La Commission propose de supprimer les rigidités du marché du travail et les caractéristiques des systèmes de protection qui ont l'effet pervers de perpétuer le chômage et de renforcer la pauvreté.

5) Enfin, la modernisation de l'administration publique à tous les niveaux pour faciliter l'investissement et la création d'emplois.

La Commission fait également des recommandations importantes en matière de fiscalité :

- les pays doivent trouver de nouveaux revenus afin de consolider leur budget et sortir de la crise. L'application de pics arbitraires dans les taux comme seule solution n'est ni durable, ni intelligente, selon la Commission. Il faut plutôt voir comment élargir les assiettes et combler les lacunes. Les pays devraient se concentrer sur les allègements fiscaux pour évaluer de leur nécessité et de leur équité.
- un environnement fiscal plus sain pour les entreprises ;
- la lutte contre l'évasion fiscale : la Commission veut renforcer le combat contre les coupables d'évasion fiscale et contre les pays qui accueillent de telles personnes.

2. *Deux projets de règlement pour renforcer la gouvernance économique au sein de la zone euro (le « two-pack »)*

La Commission européenne a également adopté le 23 novembre deux propositions de règlement visant à renforcer ses propres pouvoirs de surveillance budgétaire à l'égard des pays de la zone euro. Ce tour de vis réglementaire, sur la base des Traités existants, en faveur d'une discipline accrue, complète les règles du Pacte de stabilité et de croissance réformé (six-pack) qui sont applicables depuis la fin 2011.

Étant donné l'interdépendance accrue des pays de la zone euro, comme le démontre clairement la crise actuelle, la Commission propose d'améliorer à la fois les processus de coordination et de surveillance budgétaire pour tous les pays de la zone euro, et particulièrement pour ceux sous le coup d'une procédure pour déficit excessif, pour lesquels il existe des risques pour la stabilité financière ou faisant l'objet d'un programme d'assistance financière.

La Commission répond ainsi à une requête que lui a adressée fin octobre le Conseil européen. Les deux règlements sont basés sur l'article 136 du TFUE et l'un des deux en outre sur l'article 121 du TFUE (seuls les 17 Etats membres de la zone euro ont un droit de vote) et sont soumis à la procédure de codécision.

Sur le fond, le **premier projet de règlement** demande aux dix-sept Etats membres de la zone euro d'introduire en droit national, et de préférence dans les constitutions, des règles prônant l'équilibre budgétaire, ce que certains appellent « les freins à la dette » (debt break). Les pays concernés seront appelés à élaborer leurs projets de budget sur la base de prévisions macro-économiques indépendantes et à mettre en place des conseils budgétaires indépendants chargés de veiller au respect des règles budgétaires. Les Etats membres seraient également appelés à mettre en place des mécanismes de correction automatique en cas de déviation importante de la trajectoire des finances publiques par rapport aux règles budgétaires. L'on notera surtout que le pouvoir de surveillance de la Commission serait renforcé en amont de l'adoption du projet de budget en pouvant émettre un avis sur ce projet qui pourra avoir un impact sur les discussions nationales sur le projet de budget. En outre, le pouvoir de surveillance de la Commission est renforcé dans le cas de pays se trouvant dans la procédure pour déficits excessifs et qui risquent de dévier de leur trajectoire de réduction des déficits et de l'endettement publics.

En terme de procédure budgétaire, ceci veut dire qu'au plus tard le 15 octobre de chaque année, les capitales devront présenter leur plan de projet budgétaire. Il s'agirait d'un nouveau document, qui serait une sorte de programme de stabilité se basant sur le projet de budget pour l'année suivante. La Commission évaluera ensuite ces plans à la lumière des règles du Pacte de stabilité et des recommandations macro-économiques pays par pays qui leur sont adressés par le Conseil européen. Si un plan contredit ces lignes directrices, la Commission pourra émettre un avis et demander des modifications à l'Etat membre concerné dans les deux semaines de la publication de cet avis. La Commission serait même prête à s'expliquer devant un parlement national si nécessaire.

Les pays de la zone euro faisant l'objet de procédures pour déficit excessif seront soumis à un processus graduel de monitoring. Ce suivi, qui sera fonction du niveau atteint dans le cadre de la procédure réglementaire, permettra à la Commission d'être constamment informée et d'évaluer la capacité d'un pays à respecter ses engagements budgétaires, au lieu d'attendre la date limite fixée pour retourner sous la barre des 3% de déficit public.

La 2^{ème} proposition de règlement s'appliquera aux pays de la zone euro les plus fragiles en autorisant une surveillance accrue d'un pays à risque même s'il ne fait pas l'objet d'un programme d'aide financière. Pour ne pas reproduire des situations du passé, où certains États membres ont essayé d'éviter de demander une aide financière jusqu'au dernier moment, la Commission pourra recommander au Conseil qu'un pays posant un risque pour sa propre stabilité financière et celle de la zone euro demande officiellement une aide financière internationale. Quant aux pays ayant bénéficié d'un soutien financier, ils seront soumis à la surveillance budgétaire jusqu'à remboursement de 75% de l'aide reçue.

3. *Livre Vert sur les « Stability Bonds »*

La Commission a par ailleurs adopté également le 23 novembre 2011 un Livre Vert dans lequel elle présente trois options qui permettraient de mutualiser en partie ou totalement la dette des pays de la zone euro. Comme cela lui avait été demandé par le Parlement européen dans le cadre des négociations sur le Six-Pack, la Commission tente ainsi de fournir une analyse détaillée des implications financières et juridiques d'une gestion commune des dettes publiques, tout en définissant le cadre du débat dans ce domaine et en fixant un horizon temporel pour les prochaines étapes à venir.

Pour la Commission, les « stability bonds » (en fait, des euro-obligations) auraient l'immense avantage de créer un seul marché des obligations souveraines bien plus large et liquide que les dix-sept marchés nationaux existants, et qui serait comparable à celui des bons du Trésor américains. L'on peut ainsi retenir deux enseignements clés de l'étude de faisabilité de la Commission :

- D'une part, la mutualisation de l'émission de « stability bonds » présente des avantages substantiels en termes de réduction et de stabilisation des coûts d'emprunt des États membres, de capacité du secteur financier à résister aux chocs, et d'amélioration de l'efficacité du marché.
- Mais, d'autre part, puisque des obligations conjointes diminueraient la discipline de marché, leur introduction n'aurait un sens qu'à la condition que la gouvernance économique dans la zone euro soit renforcée de manière substantielle. Ce qui justifie

les propositions présentées le même jour prônant plus de discipline budgétaire et complétant la récente réforme du Pacte de stabilité et de croissance (Six-Pack). Le Livre Vert est à ce titre très explicite: « *Quel que soit le type de « stability bonds », cette démarche s'accompagnerait d'un renforcement substantiel de la surveillance et de la coordination budgétaires (...) de manière à éviter tout aléa moral* ».

Le document distingue **trois options pour l'émission mutualisée de dettes souveraines au sein de la zone euro** :

- la suppression totale des obligations nationales au profit d'euro-obligations dont le risque serait supporté conjointement par les dix-sept Etats membres de la zone ;
- la suppression partielle des obligations nationales (ex: la part de la dette publique inférieure à 60% du PIB national) au profit d'euro-obligations basées sur des garanties nationales conjointes (cf. les idées « blue bond / red bond » du Think Tank Bruegel) ;
- la suppression partielle des obligations nationales au profit d'euro-obligations pour lesquelles un État ne serait tenu responsable qu'à hauteur de la garantie qu'il octroie.

Les deux premières options impliquent que les détenteurs de « stability bonds » seront en droit de réclamer un remboursement de la totalité de leur investissement à l'ensemble des pays se portant garants (solidarité juridique pour la totalité de la masse). Elles auraient l'avantage de diminuer de façon importante les coûts d'emprunt des pays fragilisés. Mais elles requerraient un vrai bond en avant en matière d'intégration politique, notamment à travers une réforme institutionnelle qui prendra du temps.

La Commission envisage aussi un mécanisme qui éviterait aux pays les mieux notés de devoir emprunter plus cher qu'à l'heure actuelle.

La troisième option (gestion commune mais pas de solidarité : chacun n'est engagé que pour sa part) est la moins risquée pour les pays de la zone euro, comme l'Allemagne ou la Finlande, qui empruntent encore à des taux très faibles. Rapidement opérationnelle, elle présenterait cependant moins d'avantages économiques que les deux premières options.

3) Le projet de traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire

Suite à la décision des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la zone euro du 9 décembre 2011, un projet de traité intergouvernemental sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire, a été présenté fin de l'année 2011. Ce projet de traité, qui sera négocié entre vingt-six des vingt-sept Etats membres de l'UE, a essentiellement pour but d'intégrer dans l'ordre juridique des Etats membres de l'UE une règle d'équilibre des finances publiques sur le moyen/long terme. Il vise aussi à améliorer les règles de gouvernance au sein de la zone euro.

Le Royaume-Uni, qui s'était opposé à l'introduction d'une telle règle dans le droit primaire de l'UE, a été associé en tant qu'observateur suite à son refus de vouloir modifier le Traité sur le fonctionnement de l'UE.

II. Renforcement du EFSF et adoption du ESM

Après avoir mis en place une première version du Fonds européen de stabilité financière (EFSF) en juin 2010, puis lancé une procédure accélérée de modification du TFUE pour mettre en place un mécanisme permanent de stabilité de la zone euro, les Etats membres de la zone euro ont approuvé en juin 2011 un texte renforçant la capacité d'action de cette Facilité européenne, ainsi qu'un projet de Traité instituant un Mécanisme européen de stabilité (ESM), qui remplacera le EFSF à partir de la mi-2012 (et non plus à la mi-2013, comme initialement envisagé).

Le **Fonds européen de stabilité financière (EFSF)** est une société anonyme de droit privé luxembourgeois, basée au Grand-Duché de Luxembourg, dont les émissions de titres sont garanties sur une base proportionnelle et de manière coordonnée par les États membres de la zone euro. Cet instrument intergouvernemental, dont les activités devaient initialement expirer le 30 juin 2013, mais qui sera remplacé finalement plus tôt suite à la décision des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la zone euro du 9 décembre 2011, a pour objet de contribuer au refinancement des États membres de la zone euro en difficulté.

Utilisé pour venir financièrement en aide à l'Irlande et au Portugal, le EFSF a vu sa capacité effective d'emprunt portée à 440 milliards d'euros. Pour ce faire, les garanties qu'apportent les pays de la zone euro à cette Facilité sont passées de 440 milliards à 780 milliards d'euros. Les Etats membres garantiront désormais les prêts à hauteur de 165%, et non plus 120% comme c'est le cas aujourd'hui. De cette manière, le EFSF ne sera plus contraint d'effectuer des réserves de cash et d'emprunter plus que ce qu'il prête à un pays en difficulté, tout en conservant sa notation financière maximale (AAA).

La modification de l'accord intergouvernemental sur lequel est basé le EFSF permet également d'inclure l'Estonie, nouveau pays membre de la zone euro depuis janvier 2011, comme garant additionnel de cet instrument et de réduire le taux des prêts qui sont octroyés au titre de cette Facilité. Cet amendement autorise aussi ce Fonds à intervenir sur le marché primaire afin d'acheter des titres de dette souveraine de pays émetteurs en difficulté.

Le **Mécanisme européen de stabilité (ESM)** sera en mesure de mobiliser des ressources financières à hauteur de 500 milliards d'euros et de fournir, sous une stricte conditionnalité de politique économique, une assistance financière aux membres de la zone euro qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble. Contrairement au EFSF, le ESM sera établi sous la forme d'une institution financière internationale dont le siège sera situé au Luxembourg.

Opérationnel à partir de la mi-2012, le Mécanisme européen de stabilité sera en mesure de prêter à terme effectivement 500 milliards d'euros. Il sera doté d'un capital initial de 80 milliards d'euros (qui sera versé en cinq tranches annuelles équivalentes), de 620 milliards sous forme de capital exigible, et de garanties des pays participants. Comme le EFSF, il sera habilité à intervenir sur le marché primaire.

Qu'il s'agisse du EFSF ou de l'ESM, rappelons que l'activation des Fonds européens de sauvetage est soumise à une stricte conditionnalité sous la forme d'un programme d'ajustement économique à mettre en œuvre.

III. Euro Pact Plus

Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro ont adopté en mars 2011 un Pacte pour l'euro auquel participent également la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie (d'où le nom de « Pacte plus pour l'euro »), afin de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire (UEM) et donner une force nouvelle à la coordination des politiques économiques, en améliorant la compétitivité et en parvenant à un niveau de convergence plus élevé, ce qui permettra de renforcer l'économie sociale de marché. Le pacte reste ouvert à la participation des autres États membres et respecte pleinement l'intégrité du marché unique.

Les États membres qui ont souscrit au pacte se sont engagés, sur la base des indicateurs et des principes qu'il prévoit, à annoncer une série d'actions concrètes à mettre en œuvre au cours de la période mars 2011 à mars 2012. La plupart des États membres ont entretemps annoncé leurs engagements et les ont inclus dans leur programme de stabilité ou de convergence et dans leur programme national de réforme, qui après examen par le Conseil, ont fait l'objet de recommandations en juillet 2011.

Cet effort renouvelé en faveur d'une coordination renforcée des politiques économiques pour la compétitivité et la convergence repose sur **quatre règles directrices** :

a. Il sera en accord avec le modèle de gouvernance économique qui existe déjà dans l'UE et le renforcera, tout en apportant une valeur ajoutée. Il sera compatible avec les instruments existants (stratégie Europe 2020, semestre européen, lignes directrices intégrées, pacte de stabilité et de croissance et nouveau cadre de surveillance macroéconomique) et s'appuiera sur ceux-ci. Il impliquera un effort particulier allant au-delà de ce qui existe déjà et comprendra des actions et des engagements concrets, plus ambitieux que ceux qui ont déjà été approuvés, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Ces nouveaux engagements seront ensuite intégrés aux programmes nationaux de réforme et de stabilité et relèveront du cadre de surveillance régulier, la Commission tenant un rôle central important dans le suivi de la mise en œuvre des engagements, avec la participation de toutes les formations concernées du Conseil et de l'Eurogroupe. Le Parlement européen jouera pleinement son rôle, conformément à ses compétences. Les partenaires sociaux seront pleinement associés au niveau de l'UE, dans le cadre du sommet social tripartite.

b. Il sera ciblé, privilégiera l'action et couvrira des domaines d'action prioritaires essentiels pour favoriser la compétitivité et la convergence. Il mettra l'accent sur des actions dont la compétence incombe aux États membres. Dans les domaines politiques choisis, des objectifs communs feront l'objet d'un accord au niveau des chefs d'État ou de gouvernement. Les États membres participants poursuivront ces objectifs avec leur propre panoplie de mesures, en tenant compte des défis qui leur sont spécifiques.

c. Chaque année, des engagements nationaux concrets seront pris par chacun des chefs d'État ou de gouvernement. Ce faisant, les États membres tiendront compte des meilleures pratiques et prendront comme référence les pays les plus performants, qu'il s'agisse de pays européens ou d'autres partenaires stratégiques. La mise en œuvre des engagements et les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs politiques communs feront l'objet d'un suivi annuel au niveau politique par les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro et des pays participants, sur la base d'un rapport de la Commission. De plus, les États membres s'engagent

à consulter leurs partenaires avant l'adoption de chaque grande réforme économique susceptible d'avoir des retombées.

d. Enfin, les États membres participants sont déterminés à réaliser l'achèvement du marché unique, qui est la clé d'un renforcement de la compétitivité dans l'UE et la zone euro. Ce processus sera parfaitement conforme au traité. Le pacte respectera pleinement l'intégrité du marché unique.

3.3. LE SYSTEME EUROPEEN DE SURVEILLANCE FINANCIERE ET LES SERVICES FINANCIERS

La mise en place d'une nouvelle architecture financière en Europe fait partie d'un vaste programme de réforme lancé par la Commission européenne dès 2008 pour tirer les leçons de la crise et remédier aux lacunes constatées tant au niveau du système de supervision qu'au niveau du cadre réglementaire régissant l'activité financière en Europe. Ce paquet de réforme répond également aux engagements pris par l'Union européenne au Groupe des 20.

La mise en place d'une architecture de la supervision renforcée est la clé de voûte de ce programme de réforme ambitieux. Le nouveau cadre dote l'UE des moyens pour détecter les risques excessifs risquant de s'accumuler dans le système financier, comme cela a été le cas durant la période précédant la crise financière. Les autres mesures faisant partie du paquet de réforme se greffent sur la nouvelle structure de surveillance. Ensemble, ces mesures visent à assurer une meilleure protection du consommateur, à renforcer la solidité financière des groupes financiers et la stabilité du système financier dans son ensemble, à assurer une meilleure coordination de la supervision et à éviter qu'une crise d'une telle ampleur ne se reproduise.

Le système européen de surveillance financière (SESF) se compose du Comité européen du risque systémique (CERS) qui a son siège à Francfort et de trois autorités européennes de surveillance, à savoir l'Autorité bancaire européenne établie à Londres, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles établie à Francfort, et l'Autorité européenne des marchés financiers établie à Paris.

Le Comité européen du risque systémique est chargé d'analyser les risques que les évolutions macroéconomiques et les événements survenant dans l'ensemble du système financier font peser sur la stabilité financière («supervision macro-prudentielle»). Le CERS émet des alertes rapides en cas d'intensification de risques systémiques et, le cas échéant, formule des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face à ces risques. La création du CERS pallie l'une des faiblesses fondamentales révélées par la crise, à savoir la vulnérabilité du système financier à des risques systémiques sectoriels et trans-sectoriels.

Les trois autorités européennes de surveillance travaillent en réseau et en interaction avec les autorités nationales de supervision afin de veiller à la solidité financière des institutions financières et de protéger les utilisateurs de services financiers («supervision micro-prudentielle»). Le nouveau réseau européen allie une supervision nationale des institutions financières à une coordination au niveau européen, de manière à favoriser l'harmonisation réglementaire ainsi que la cohérence dans la supervision et dans l'application des règles.

Les autorités européennes de supervision ont le pouvoir:

- d'élaborer des règles spécifiques applicables aux autorités nationales et aux établissements financiers;
- d'élaborer des normes techniques, des orientations et des recommandations;
- de vérifier comment les autorités nationales de supervision font appliquer les règles;
- d'agir en cas d'urgence, y compris en interdisant certains produits;
- d'assurer l'application cohérente du droit de l'UE; et
- si nécessaire, de trancher sur les différends entre autorités nationales, notamment dans les domaines pour lesquels il est prévu une coopération ou une prise de décision commune par les autorités de supervision de plus d'un Etat membre.

Afin de permettre aux autorités européennes de surveillance de devenir pleinement opérationnelles, des modifications ciblées ont été apportées aux directives régissant les services financiers de manière à définir précisément les compétences des autorités européennes. Les domaines concernés par les modifications entrent globalement dans les catégories suivantes:

- la définition des domaines dans lesquels les autorités européennes peuvent proposer des normes techniques en tant qu'outil complémentaire pour harmoniser la surveillance et en vue de parvenir à un «code financier unique»;
- la possibilité pour les autorités européennes de régler les différends entre les autorités nationales de surveillance, grâce à des moyens appropriés, dans les domaines pour lesquels la législation sectorielle a déjà établi des processus décisionnels conjoints; et
- les modifications de portée générale, qui sont nécessaires au bon fonctionnement des directives compte tenu de la création d'autorités européennes de surveillance (par exemple, garantir l'existence de canaux appropriés pour l'échange d'informations).

Afin de consolider la réforme de l'architecture de la supervision européenne, un «code financier unique» européen est nécessaire. Il a pour vocation de constituer une base juridique commune à toute l'UE pour les mesures prises par les autorités nationales de supervision et assurer une plus grande stabilité, une égalité de traitement, une baisse des coûts de mise en conformité pour les établissements financiers, ainsi que la suppression des possibilités d'arbitrage réglementaire. La mise en place d'un code financier unique ne nécessite pas une harmonisation complète de tous les aspects de la législation de l'UE: elle vise à créer un ensemble harmonisé de normes essentielles.

C'est ainsi que la Commission européenne a privilégié la voie du règlement par rapport à la directive et procède de manière systématique à l'élimination des exceptions, dérogations et ambiguïtés dans les directives en vigueur.

En sus de la mise en place du système européen de surveillance financière, ce sont surtout les propositions de directives relative aux systèmes de garantie des dépôts, relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs et les propositions de règlement sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit ainsi que sur les produits dérivés

négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, qui ont occupé le devant de la scène en 2010-2011 dans le domaine des services financiers.

Dans le cadre du vaste programme de réforme lancé par la Commission européenne, prévenir les crises et redonner confiance aux consommateurs, les propositions de directives relatives aux systèmes de garantie des dépôts et aux systèmes d'indemnisation des investisseurs occupent une place centrale. Leur objectif est de renforcer la protection des déposants et des petits investisseurs en cas de sinistre d'un établissement financier et de restaurer ainsi leur confiance dans le système financier.

La récente crise financière a encore démontré que les banques sont exposées au risque de «panique bancaire» («run»). Depuis 1994, tous les Etats membres doivent, conformément à la directive 94/19/CE, avoir mis en place un filet de sécurité pour les déposants. En cas de liquidation d'une banque, les systèmes nationaux de garantie des dépôts doivent rembourser les déposants concernés, dans certaines limites.

Lorsque la crise financière a éclaté en 2008, des mesures d'urgence ont été prises, notamment pour porter le niveau de garantie des dépôts bancaires à 100.000 euros et pour supprimer la coassurance (système dans lequel les déposants ne sont pas intégralement remboursés, mais doivent supporter une partie des pertes, même si elles ne dépassent pas la limite de la garantie). D'autres lacunes ont été constatées dans les dispositifs en place. C'est pourquoi la Commission européenne a présenté en juillet 2010 une proposition visant à modifier l'intégralité de la directive de 1994. Les nouvelles mesures proposées ont l'ambition de garantir aux déposants, en cas de défaillance de leur banque, une restitution plus rapide de leurs fonds (dans les sept jours), une meilleure couverture et des informations plus détaillées sur les modalités d'application de la garantie. Enfin, les systèmes de protection des déposants devront à l'avenir faire l'objet d'un préfinancement substantiel aux fins réduire la probabilité que les autorités publiques ne soient amenées à intervenir le cas échéant en utilisant l'argent des contribuables.

Quant aux investisseurs qui utilisent les services d'investissement, ils ont droit en vertu de la directive 97/9/CE à une indemnisation lorsque leur banque ou leur entreprise d'investissement est incapable de leur restituer leurs actifs, par exemple en cas de fraude, de négligence, ou d'erreurs ou de problèmes dans les systèmes internes des acteurs financiers. Il ne s'agit pas d'une protection contre les risques d'investissement en tant que tels.

La Commission a reçu par le passé de nombreuses plaintes qui portaient sur l'incapacité des systèmes nationaux à faire face aux demandes d'indemnisation faute d'un financement suffisant ou qui portaient sur la longueur des délais de remboursement. C'est pourquoi elle a présenté en juillet 2010 une proposition visant à améliorer le régime de la directive 1997. Les objectifs de la réforme sont plus particulièrement d'accroître l'efficacité des règles sur la protection des investisseurs, de créer des conditions de concurrence égales pour les types d'instruments financiers protégés et de veiller à ce qu'il existe un financement suffisant.

Les nouvelles mesures proposent d'indemniser plus rapidement les investisseurs si leur banque ou entreprise d'investissement est incapable de leur restituer leurs actifs (en raison d'une fraude, d'une faute professionnelle ou d'une erreur de gestion), de relever le niveau de l'indemnisation des investisseurs à 50.000 euros (contre 20.000 euros actuellement), de leur fournir des informations plus détaillées sur les modalités d'application du système d'indemnisation. Est également prévue une meilleure protection contre les détournements de

fonds (comme dans l'affaire Madoff) pour les investisseurs dont les actifs sont détenus par un tiers dépositaire.

La proposition de règlement sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit est un autre texte phare de la réforme lancée par la Commission européenne pour renforcer la stabilité financière et promouvoir l'intégrité et la transparence des marchés financiers. La proposition de règlement met en place un cadre légal harmonisé régissant les ventes à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit. La vente à découvert consiste à céder un titre sans le posséder au moment de la vente, mais avec l'intention de le racheter ultérieurement, avant la date de livraison. La vente à découvert est dite «à nu», lorsqu'au moment de la vente, le vendeur n'a pas encore emprunté le titre et ne s'est pas non plus assuré qu'il pourrait le détenir avant la date de livraison. En temps normal, la vente à découvert augmente la liquidité de marché et contribue à une bonne formation des prix; mais lorsque le fonctionnement des marchés est perturbé, les ventes à découvert peuvent amplifier, selon l'avis d'aucuns, les tendances baissières jusqu'à entraîner des risques systémiques.

Actuellement, il y a peu d'informations fiables sur les ventes à découvert: il est difficile pour les superviseurs de savoir quels titres sont vendus à découvert et combien cela représente au total. La proposition de règlement vise à rendre le marché plus transparent en instaurant une obligation pour les investisseurs de signaler aux superviseurs leurs positions à découvert importantes sur actions dépassant un certain seuil aux fins de permettre aux superviseurs de mieux détecter les risques pouvant apparaître sur les titres de dette souveraine, notamment du fait des CDS souverains (qui sont une forme d'assurance contre le risque de défaut d'un Etat). Au-delà d'un seuil plus élevé, le marché doit en être informé.

Le texte vise en outre à réduire le risque spécifique aux ventes «à nu». C'est ainsi que tout vendeur à découvert doit s'accorder préalablement avec un tiers de la localisation des titres et de leur réservation aux fins d'emprunt à la date de livraison. Les contreparties centrales doivent garantir que de tels arrangements sont possibles au sujet des actions et que des amendes sont prévues pour les vendeurs qui feraient défaut.

Enfin, le nouveau cadre légal confère aux superviseurs nationaux des compétences claires pour restreindre, voire interdire temporairement (trois mois reconductibles), les ventes à découvert de tout instrument financier dans des circonstances exceptionnelles, dans un cadre coordonné par avec l'Autorité européenne des marchés financiers. Cette dernière pourra aussi, sous certaines conditions, adopter elle-même des mesures temporaires d'effet direct, restreignant ou interdisant les ventes à découvert. Il s'agit d'un pas supplémentaire vers une plus grande stabilité financière en Europe. Depuis le début de la crise financière, nombre d'Etats membres ont pris l'initiative d'interdire les ventes à découvert. Une absence de coordination en la matière peut diminuer l'efficacité des actions menées et entraîner des difficultés pour le bon fonctionnement du marché intérieur.

Le règlement a fait l'objet d'un accord inter-institutionnel fin 2011 et sera prochainement publié au Journal officiel de l'UE.

Une autre mesure législative clé du paquet de réforme est la proposition de règlement sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, que la Commission européenne a présentée en septembre 2010. La proposition de règlement est destinée à accroître la transparence des marchés de produits dérivés de gré à gré (OTC), à

réduire le risque de crédit de la contrepartie et à renforcer l'intégrité et la surveillance des marchés. L'objectif est de savoir qui fait quoi, et surtout qui doit quoi, et à qui, et d'agir pour éviter que des défaillances individuelles ne déstabilisent l'ensemble du système financier, comme ce fut le cas lors de la faillite de *Lehman Brothers*. A cet effet, le règlement prévoit que les informations relatives aux contrats dérivés de gré à gré sont à communiquer à des référentiels centraux et qu'elles sont accessibles aux autorités de surveillance. Ensuite, les contrats dérivés de gré à gré normalisés sont à compenser par des contreparties centrales aux fins de réduire le risque de contrepartie. Enfin, la proposition établit un cadre légal harmonisé pour l'exercice de l'activité de contrepartie centrale ou de référentiel central. Cette proposition de règlement s'inscrit dans le droit fil des engagements pris par l'UE dans le cadre du G20 et s'inspire dans une large mesure de l'approche retenue par les Etats-Unis.

Etant donné que le marché des produits dérivés est mondial, il est essentiel d'assurer la mise en place d'un cadre réglementaire international convergent. Les détails techniques sont à préciser en coopération avec ses partenaires du G20 afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de ces politiques dans le monde entier et, partant, d'éviter l'arbitrage réglementaire. Cette coopération est particulièrement importante avec les Etats-Unis, qui mettent eux aussi en place une nouvelle approche en ce qui concerne les marchés de produits dérivés.

Le règlement a fait l'objet d'un accord inter-institutionnel début 2012, alors que des travaux sont en cours en vue d'arrêter les derniers détails techniques. La publication du règlement au Journal officiel est prévue en 2012.

Par ailleurs, la Commission européenne a présenté fin 2010 une proposition de règlement visant à fixer des échéances à l'échelon de l'UE pour la migration des anciens systèmes nationaux de virements et de domiciliations de créances vers les nouveaux instruments de l'Espace unique de paiements en euros (SEPA). De cette manière, les anciens systèmes nationaux de virements et de domiciliations de créances sont éliminés et remplacés par les nouveaux systèmes européens en principe à partir du 1er février 2014.

SEPA a pour vocation de créer un marché intégré, concurrentiel et innovant pour les paiements électroniques de détail en euros dans toute l'UE. Dans le cadre de SEPA, il n'existe pas de différence entre paiements en euros nationaux et transfrontaliers, toute l'UE étant considérée comme un seul espace pour les paiements électroniques en euros. Les paiements transfrontaliers peuvent être traités d'une manière aussi simple, sûre et efficace que les paiements nationaux. SEPA renforcera l'efficacité et la concurrence en rendant disponibles dans toute l'UE des produits de paiement électronique de grande qualité à des prix compétitifs. Les consommateurs n'ont besoin que d'un seul compte bancaire, et leurs paiements sont plus rapides, plus sûrs et moins coûteux. Les entreprises appliquent une seule série de normes et leurs procédures seront nettement simplifiées. Il est important de noter que SEPA ne s'applique qu'aux paiements en euros: les paiements dans d'autres monnaies ne sont pas concernés.

Les efforts d'autorégulation se sont révélés insuffisants pour induire une migration concertée vers le SEPA. Seule une migration rapide vers les systèmes européens de virements et de domiciliations de créances de SEPA permettra de profiter pleinement de tous les avantages d'un marché intégré des paiements. Le règlement proposé permet une migration rapide et souple vers des systèmes européens de virements et de domiciliations de créances en éliminant les instruments nationaux existants.

Pour assurer l'interopérabilité, l'utilisation de certaines normes et exigences techniques communes, comme les numéros de comptes bancaires internationaux (IBAN) et une norme de messagerie de services financiers (ISO 20022 XML) est obligatoire pour tous les paiements par compte bancaire en euros dans l'UE. Le règlement proposé tient également compte des attentes des utilisateurs des comptes, comme la possibilité de fixer une limite au montant d'une domiciliation de créances et/ou de limiter la fréquence des paiements. Les banques et autres entreprises qui traitent un grand nombre de factures (les fournisseurs d'électricité et de services de télécommunications par exemple) sont encouragées à adopter des mesures qui permettront de faciliter autant que possible la migration vers SEPA pour les titulaires de comptes bancaires.

Le règlement proposé renforce également la transparence et la concurrence entre les prestataires de services de paiement et entre les services de paiements eux-mêmes, notamment du fait de l'interdiction d'imposer des frais interbancaires cachés pour les opérations de prélèvement, qui sont actuellement facturées dans certains Etats membres autres que le Luxembourg.

Le règlement a fait l'objet d'un accord inter-institutionnel fin 2011 et sera prochainement publié au Journal officiel de l'UE.

La crise financière a montré en outre les conséquences néfastes que des pratiques de prêt et d'emprunt irresponsables peuvent avoir pour les consommateurs et les prêteurs, mais aussi pour le système financier et l'économie en général. La proposition de directive sur les contrats de crédit relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel que la Commission européenne a présentée en mars 2011 vise à mettre fin à de telles pratiques et à aider les consommateurs à reprendre confiance dans le système financier.

L'objectif prioritaire est de garantir que tout consommateur qui achète un bien immobilier ou qui souscrit un emprunt garanti par son logement est dûment informé des risques qu'il encourt et que tous les professionnels du crédit hypothécaire exercent leur activité de manière responsable. La directive proposée couvre tous les prêts octroyés aux consommateurs en vue de l'achat d'un logement, ainsi que certains de ceux destinés à leur rénovation. Elle couvre également tous les prêts aux consommateurs qui sont garantis par une hypothèque ou une autre sûreté comparable. Les emprunteurs bénéficient d'une meilleure protection, grâce à de solides règles en matière de publicité, d'information précontractuelle, de conseil, d'évaluation de leur solvabilité et de remboursement anticipé. En outre, les prêteurs sont tenus d'utiliser une fiche européenne d'information standardisée pour fournir des informations personnalisées aux consommateurs, qui permettent à ceux-ci de comparer les offres des différents prestataires.

La directive proposée vise aussi à créer un marché paneuropéen du crédit hypothécaire responsable, efficace, sain et concurrentiel, en créant des conditions de concurrence égales pour tous les professionnels concernés et en leur permettant d'exercer plus facilement leur activité sur une base transfrontalière.

En sus de certaines exigences en matière de publicité pour les crédits hypothécaires visant notamment à interdire toute formulation susceptible de faire naître de fausses attentes chez le consommateur, la directive proposée établit une réglementation et une surveillance appropriées de tous les professionnels de l'émission et de la distribution de crédits hypothécaires aux consommateurs, des principes relatifs à l'agrément et à l'enregistrement

des intermédiaires de crédit (entreprises qui informent et assistent les consommateurs à la recherche d'un crédit hypothécaire et qui concluent parfois le contrat de crédit au nom du prêteur) et un système de passeport européen pour ces professionnels (autrement dit, une fois agréé dans un État membre, un intermédiaire de crédit pourra proposer ses services dans tout le marché intérieur), ainsi que le droit d'accès non discriminatoire pour les prêteurs aux bases de données sur le crédit concernant les consommateurs.

Les prêteurs et les intermédiaires de crédit sont tenus:

- de tenir en permanence à disposition des consommateurs des informations générales sur la gamme des produits qu'ils proposent;
- de fournir au consommateur des informations personnalisées, sous la forme d'une fiche européenne d'information standardisée (FEIS). La FEIS permettra au consommateur de comparer les offres des différents prestataires;
- de fournir des explications à l'emprunteur et de respecter certaines normes en cas de prestation d'un service de conseil;
- d'évaluer la solvabilité de l'emprunteur, sur la base des informations fournies par celui-ci;
- dans le cas des intermédiaires de crédit, de publier certaines informations concernant, par exemple, leur identité, leur statut et la relation qu'ils entretiennent avec le prêteur, et de rendre public tout conflit d'intérêts potentiel.

Les emprunteurs:

- bénéficient d'un surcroît d'informations à tous les stades du processus conduisant à la souscription d'un emprunt, afin qu'ils puissent faire les bons choix;
- bénéficient d'un taux annuel effectif global (TAEG) harmonisé, à l'instar de ce qui est prévu dans la directive sur les crédits aux consommateurs, qui leur permettra de comparer plus aisément entre elles les informations publicitaires, de même que les informations précontractuelles;
- sont tenus de fournir les informations nécessaires à l'évaluation de leur solvabilité;
- ont le droit de rembourser leur emprunt avant l'expiration du contrat de crédit, à certaines conditions à déterminer par les États membres.

Un accord inter-institutionnel sur la directive sur les contrats de crédit relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel pourra probablement être trouvé dans le courant de l'année 2012.

Enfin, la Commission européenne présente en juillet 2011 une proposition législative visant à renforcer les exigences de fonds propres et à améliorer la gouvernance d'entreprise des banques et des entreprises d'investissement. Les banques sont au centre de la crise financière à laquelle l'économie mondiale est confrontée depuis 2008. Des enseignements ont été tirés de cette crise afin d'éviter que les erreurs du passé ne se reproduisent. L'objectif de la réforme proposée est de réduire considérablement la probabilité d'une crise bancaire systémique et de renforcer la résilience du secteur bancaire dans l'Union européenne tout en veillant à ce que les banques continuent à financer l'activité économique et la croissance.

La proposition se compose de **deux parties**: une **directive** régissant l'accès aux activités de réception de dépôts et un **règlement** régissant l'exercice de l'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Ces deux instruments juridiques constituent un ensemble et doivent être considérés en tant que tel. La proposition remplace l'ancienne directive sur les exigences en matière de fonds propres (CRD, directives 2006/48/CE et 2006/49/CE) par un règlement et une directive; elle constitue un nouveau pas important vers la création d'un système financier européen plus sain et plus solide.

Les propositions de la Commission européenne ont trois objectifs concrets:

1. Les banques devront détenir davantage de fonds propres, de meilleure qualité, pour résister par elles-mêmes aux futurs chocs. En effet, les établissements financiers sont entrés dans la dernière crise avec des fonds propres qui étaient insuffisants tant en quantité qu'en qualité, ce qui a débouché sur une aide sans précédent des autorités nationales. Par sa proposition, la Commission traduit en Europe les normes internationales en matière de fonds propres bancaires adoptées au niveau du G-20 (plus connues sous le nom d'«accord Bâle III») en les rendant applicables à l'ensemble de la population bancaire.
2. La Commission souhaite par ailleurs mettre en place un cadre de gouvernance renforcé en donnant aux autorités de surveillance de nouveaux pouvoirs leur permettant de contrôler plus étroitement les banques et, si nécessaire, d'imposer des sanctions lorsqu'elles constatent l'existence de risques, afin par exemple de réduire l'octroi de crédits lorsqu'une bulle semble se former.
3. La Commission prévoit de constituer un corpus réglementaire unique pour le secteur bancaire en rassemblant toute la législation applicable en la matière, afin d'améliorer à la fois la transparence et l'application des règles.

Le règlement proposé contient les exigences prudentielles détaillées applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Il couvre les aspects suivants:

- fonds propres: le règlement augmente le montant des fonds propres que doivent détenir les banques et impose une plus grande qualité de ces fonds. Il harmonise également les montants à déduire des fonds propres pour calculer les fonds propres réglementaires de façon prudente;
- liquidités: pour améliorer la capacité de résistance à court terme des établissements financiers du point de vue de leur profil de risque de liquidité, le règlement instaure un ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR, pour *Liquidity Coverage Ratio*), dont la composition et l'étalonnage exacts seront déterminés en 2015 après une période d'observation et d'analyse;
- ratio de levier: afin d'éviter le développement excessif de l'effet de levier dans les bilans des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement instaure également un ratio d'effet de levier. Les incidences de ce ratio de levier seront étroitement surveillées avant qu'il ne soit éventuellement remplacé par une obligation contraignante au 1er janvier 2018;
- risque de crédit de contrepartie: conformément à la politique de la Commission à l'égard des instruments dérivés de gré à gré (OTC), le règlement prévoit des modifications visant à encourager les banques à faire

effectuer la compensation des opérations OTC par une contrepartie centrale;

- «règlement uniforme»: la crise financière a mis en évidence le danger posé par la divergence des règles nationales. Le règlement sera directement applicable, sans qu'une transposition nationale soit nécessaire, ce qui élimine une source de divergences. Il établit également un ensemble unique de règles en matière de fonds propres.

La directive proposée comporte les éléments nouveaux suivants:

- renforcement de la gouvernance: la directive renforce les exigences relatives aux dispositions et aux procédures en matière de bonne gouvernance; elle introduit de nouvelles règles visant à renforcer l'efficacité de la surveillance des risques par les conseils d'administration, à améliorer la fonction interne de gestion des risques et à assurer une surveillance efficace de la gouvernance des risques par les autorités compétentes;
- sanctions: si des établissements ne respectent pas les exigences de l'UE, la directive veille à ce que toutes les autorités de surveillance pourront infliger des sanctions qui seront dissuasives, efficaces et proportionnées, par exemple des amendes administratives jusqu'à concurrence de 10 % du chiffre d'affaires annuel de l'établissement ou des interdictions temporaires imposées à des membres du conseil d'administration;
- coussins de fonds propres: la directive introduit, en plus des exigences minimales de fonds propres, deux coussins de fonds propres: un coussin de conservation des fonds propres identique pour toutes les banques de l'UE et un coussin de fonds propres contra-cyclique à déterminer au niveau national;
- surveillance renforcée: la directive renforce le régime de surveillance en exigeant, pour chaque établissement qui y est soumis, l'élaboration annuelle d'un programme de contrôle prudentiel sur la base d'une évaluation du risque, et en prévoyant une utilisation plus large et plus systématique des contrôles sur place, des normes plus solides et des évaluations prudentielles plus approfondies et plus prospectives.

Enfin, la directive et le règlement proposés s'efforcent de réduire, dans la mesure du possible, le recours par les établissements de crédit aux notations de crédit externes, en exigeant a) que les décisions d'investissement de toutes les banques soient fondées non seulement sur les notations de crédit, mais également sur leurs analyses internes en matière de crédit, et b) que les banques ayant un grand nombre d'expositions dans un portefeuille donné mettent au point des notations internes pour ce portefeuille au lieu de se fonder sur des notations externes pour le calcul de leurs exigences de fonds propres.

Les négociations sur la directive et le règlement proposés avancent rapidement au niveau du Conseil de sorte qu'un accord inter-institutionnel semble pouvoir être arrêté dans le courant de l'année 2012. L'Europe sera ainsi en mesure de tenir ses engagements pris au niveau international en implémentant l'accord de Bâle III dans le délai imparti.

3.4. QUESTIONS FISCALES

I. Fiscalité Directe

1) Code de conduite sur la fiscalité des entreprises

Le groupe « Code de conduite », chargé d'examiner la compatibilité des législations nationales en matière de fiscalité des entreprises avec le marché intérieur, a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales potentiellement dommageables au sein de l'UE et de leur éventuel démantèlement.

Par ailleurs, la Commission a été encouragée à poursuivre les discussions avec la Suisse et avec le Liechtenstein relatifs à l'application des principes et critères du Code de Conduite, engagées depuis la mi-2010.

2) Fiscalité de l'épargne

Le Conseil en date du 17 mai 2011 a tenu un débat d'orientation sur la manière de procéder en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.

Une proposition y soumise qui prévoyait que des négociations avec la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin soient menées sur la base du dernier texte de compromis concernant la proposition de directive modifiant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, qui avait aussi été appuyée par le Luxembourg, n'a pas pu être adoptée.

Un Etat membre avait en effet considéré que d'autres modifications de la directive pourraient encore s'avérer nécessaires à la lumière d'un rapport concernant la mise en œuvre effective de la directive actuelle sur la fiscalité de l'épargne que la Commission était en train d'élaborer.

C'est en date du 14 juin 2011 que le rapport ad hoc sur l'application correcte et efficace de la directive 2003/48/CE a été présenté par la Commission. Les discussions y ayant trait, ainsi que sur un projet de mandat de négociation avec la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin, soumis à un groupe de travail du Conseil en fin de présidence hongroise, se poursuivent au sein de ce groupe de travail.

3) Obstacles fiscaux transfrontaliers pour les citoyens de l'Union européenne

Le Conseil ECOFIN a adopté le 17 mai 2011 des conclusions relatives à la communication de la Commission intitulée « lever les obstacles fiscaux transfrontaliers pour les citoyens de l'Union européenne ».

Il a entre autres pris note à cet égard de ce que la Commission a l'intention de résoudre certains problèmes transfrontaliers particuliers qui, selon elle, affectent les citoyens, tout en mettant en exergue que toute proposition de mesure législative fera l'objet d'une analyse d'impact détaillée pour vérifier les problèmes qui existent et la valeur ajoutée d'une action au niveau de l'Union.

A relever que la Commission fera le bilan des progrès accomplis en la matière dans le rapport sur la citoyenneté de l'Union prévu pour 2013.

4) Forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert

Le forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert est un groupe d'experts créé par la Commission en 2002 en vue de réduire les coûts élevés de mise en conformité et d'éviter la double imposition qui peut facilement se produire dans le cas des opérations intragroupes transfrontières.

Le Conseil ECOFIN a adopté le 17 mai 2011 des conclusions dans lesquelles il salue la communication de la Commission concernant les travaux menés par le forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert entre avril 2009 et juin 2010.

Marquant son accord sur les lignes directrices relatives aux services intragroupe à faible valeur ajoutée, le Conseil estime que leur application devrait contribuer à réduire le nombre de différends en matière d'imposition dans l'UE et à améliorer le fonctionnement du marché intérieur.

II. Fiscalité Indirecte

1) Dérogations en matière de TVA et d'accises

Le Conseil ECOFIN a adopté le 18 janvier 2011 une décision autorisant le Royaume-Uni à continuer à appliquer une mesure dérogeant à la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Le Royaume-Uni est autorisé à continuer à limiter le droit à déduction de la TVA due sur les dépenses liées à la location ou au leasing de véhicules dont l'utilisation n'est pas destinée exclusivement à des fins professionnelles.

De plus, le Conseil a adopté une décision autorisant la France à appliquer des niveaux réduits de taxation sur l'essence sans plomb et le gazole utilisés comme carburant conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE.

Le Conseil ECOFIN a adopté le 20 juin 2011 une décision autorisant la Roumanie à désigner, par dérogation à l'article 193 de la directive 2006/112/CE, comme redevables de la TVA les destinataires de livraisons de certaines céréales et graines oléagineuses. Ce système d'autoliquidation temporaire en ce qui concerne le paiement de la TVA s'appliquera pour une période de deux ans.

De plus, le Conseil a adopté une décision autorisant la Suède à appliquer, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE, un taux réduit de taxation à l'électricité fournie aux navires se trouvant à quai dans un port.

Le Conseil ECOFIN a adopté le 12 juillet 2011 une décision autorisant l'Allemagne à appliquer, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE, un taux réduit de taxation à l'électricité fournie directement aux navires se trouvant à quai dans un port.

2) Mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

Le Conseil ECOFIN est parvenu le 18 janvier 2011 à un accord politique sur un projet de règlement portant sur de nouvelles mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (Règlement d'exécution (UE) no 282/2011

du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée).

Ce projet de règlement, qui constitue une refonte du règlement (CE) n° 1777/2005, précise certains aspects de la directive TVA (2006/112/CE) en vue de garantir un meilleur respect des objectifs du marché intérieur de l'UE. Il prévoit :

- des mesures d'exécution de la directive 2008/8/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services;
- l'adaptation du règlement (CE) n° 1777/2005 à la directive TVA après sa refonte en 2006;
- des mesures d'exécution d'autres éléments de la directive TVA.

3) Régime de TVA applicable aux services financiers

Le Conseil ECOFIN a pris note le 20 juin 2011 d'un rapport sur l'état des travaux relatifs à des projets de directive et de règlement concernant le régime de TVA applicable aux services d'assurance et aux services financiers.

Les propositions, qui datent de 2007, visent à clarifier et à actualiser les définitions des services exonérés de la TVA afin qu'elles soient interprétées de manière cohérente dans l'ensemble des États membres. La Commission a également proposé un mécanisme pour la mise en place de groupements transnationaux de partage des coûts ainsi qu'une extension de la possibilité pour les prestataires de services d'appliquer les règles ordinaires en matière de TVA.

4) Taxe sur les transactions financières

Le Conseil a pris note le 8 novembre 2011 de la présentation par la Commission d'une proposition de directive visant à instaurer une taxe sur les transactions financières dans l'UE.

Il a demandé aux groupes de travail compétents d'examiner la proposition.

Dans le droit fil de sa proposition de décision relative au système des ressources propres de l'Union européenne, la Commission propose que les recettes générées par la taxation des transactions financières soient utilisées, en tout ou en partie, pour remplacer progressivement les contributions des États membres au budget de l'UE, allégeant ainsi la charge qui pèse sur les trésors nationaux.

5) Obstacles transfrontaliers liés aux droits de succession au sein de l'Union

Le 15 décembre 2011 la Commission a adopté un paquet global sur la fiscalité des successions. Dans une communication (Communication de la Commission au parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen : Lever les obstacles transfrontaliers liés aux droits de succession au sein de l'Union), une recommandation (Recommandation de la Commission du 15 décembre 2011 relative aux mesures permettant d'éviter la double imposition des successions (2011/856/UE) [JO L 336/81]) et un document de travail, la Commission analyse les problèmes liés aux droits de succession transfrontaliers dans l'UE et présente des solutions.

Elle souligne qu'il existe deux grands problèmes liés aux droits de succession transfrontaliers dans l'UE. Le premier concerne la double imposition, voire l'imposition multiple, qui survient lorsque plus d'un État membre fait valoir un droit d'imposition sur le même héritage. Le deuxième problème que les citoyens sont susceptibles de rencontrer dans le domaine des droits de succession est celui de la discrimination. Certains États membres appliquent un taux d'imposition plus élevé lorsque les actifs, le défunt et/ou l'héritier sont établis en dehors de leur territoire

III.Lutte contre la fraude fiscale

1) Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité

Le Conseil ECOFIN a adopté le 15 février 2011 la directive 2011/16/CE qui vise à renforcer la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe, afin de permettre aux États membres de mieux combattre la fraude fiscale. Cette directive abroge la directive 77/799/CEE, sur laquelle la coopération administrative dans le domaine fiscal se fonde depuis 1977.

La directive prévoit d'une part l'échange d'informations sur demande, conformément au standard international de la convention OCDE. Elle prévoit d'autre part l'échange automatique d'informations, qui concerne uniquement un nombre limité de données non-bancaires. Par ailleurs, elle contient des dispositions portant sur l'échange spontané d'informations.

3.5. CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2014-2020, PROCEDURE BUDGETAIRE ANNUELLE ET AUTRES DOSSIERS BUDGETAIRES

1) Procédure budgétaire annuelle : le budget 2012

Le budget 2012 de l'Union européenne est le deuxième à avoir été établi sous le Traité de Lisbonne. Alors que les deux institutions en charge du budget, le Conseil et le Parlement européen, ne s'étaient pas mis d'accord dans le cadre de la procédure normale pour le budget 2011 (mais seulement dans une deuxième étape), cela a été différent pour celui qui court. Suite à la période de conciliation, qui suit la lecture du budget par chacune des deux institutions, le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord le 19 novembre 2011.

Le contenu de l'accord

L'accord prévoit des crédits de paiement pour 2012 de l'ordre de 129,1 milliards d'euros, et des crédits d'engagement de l'ordre de 147,2 milliards d'euros. En termes de crédits d'engagement, ce résultat reflète une augmentation de 3,54 % par rapport à 2011. En termes de crédits de paiement, cette augmentation est de 1,86%.

Le gagnant de la période de conciliation est le Conseil, qui a réussi à imposer son niveau pour les crédits de paiement. L'objectif étant de montrer que le budget de l'UE ne doit pas augmenter plus que l'inflation, qui elle est estimée à 2% pour 2012. En temps de crise

budgétaire dans les Etats membres c'est l'effort maximal que le Conseil est prêt à faire quant au budget de l'UE.

Les deux rubriques constituant l'essentiel des dépenses de l'UE sont celles liées à la Croissance durable (45,9 % du budget) avec 67,5 milliards d'euros en termes de crédits d'engagement, et 55,3 milliards d'euros en termes de crédits de paiement, suivie de celle ayant trait à la Préservation et gestion des ressources naturelles (40,8 % du budget) qui présente des crédits d'engagement de l'ordre de 60 milliards d'euros et des crédits de paiement de l'ordre de 57 milliards d'euros.

Les rubriques qui ont le plus augmenté par rapport au budget de l'exercice 2011 sont celle relative à la Citoyenneté, liberté, sécurité et justice qui connaît une augmentation de l'ordre de 10,9% des crédits d'engagement (hors Fonds de solidarité), celle relative à l'UE en tant qu'acteur mondial, où les crédits d'engagement augmentent de 7,4%, et celle ayant trait à la Croissance durable, où l'augmentation des crédits d'engagement est de l'ordre de 4,7%.

2) Procédure de décharge pour l'exercice budgétaire 2009

Le 25 octobre 2011 le Parlement européen a refusé la décharge au Conseil pour l'exécution des comptes en 2009. Dans le contexte budgétaire de l'UE, le Conseil est l'institution qui recommande la décharge qui est donnée à la Commission européenne pour l'exécution des comptes de l'UE et le Parlement européen est l'institution à qui revient la décision finale en la matière. Le Conseil considère que ce refus n'a pas de conséquences juridiques comme la décharge se donne, selon le Traité de Lisbonne, à la Commission européenne pour l'ensemble des dépenses de l'UE.

Dans ce contexte le Conseil a proposé de substituer le « Gentlemen's agreement » des années 1970, selon lequel les deux institutions en charge du budget s'abstiennent de tout regard sur les comptes de l'autre, par un accord tenant compte de la réalité d'aujourd'hui. Ce dernier prévoit la transparence et l'échange de documents entre les deux institutions en conformité avec le Traité de Lisbonne.

3) Règlement financier de l'UE

Suite à une première tentative sous Présidence belge (deuxième moitié 2010), la révision du règlement financier s'appliquant au budget de l'UE a été ré-entamée, en 2011, sur base d'une nouvelle proposition de la Commission européenne de décembre 2010.

Cette révision du règlement financier comporte les éléments suivants :

- le ré-examen triennal du règlement financier prévu par le Traité de Lisbonne ;
- l'adaptation du règlement financier pour le rendre conforme avec des pratiques d'audit interne et de contrôle se dégageant du Traité de Lisbonne ;
- l'adaptation du règlement financier pour tenir compte de l'existence du Service européen d'action extérieure.

Le Conseil a reçu un mandat du Coreper le 25 mai 2011 pour débiter les négociations avec le Parlement européen (dossier en co-décision). A la fin 2011 les deux institutions avaient couvert 120 des 205 articles composant le règlement financier.

4) Cadre Financier pluriannuel 2014-2020

La Commission a présenté le 29 juin 2011 un paquet de propositions pour régler le cadre financier pluriannuel de l'UE sur la période 2014–2020. Ce paquet se focalise sur des financements prioritaires au niveau de l'UE qui produisent une réelle valeur ajoutée. Il s'agit par exemple d'un mécanisme pour l'interconnexion en Europe destiné à financer des projets transfrontaliers dans les domaines de l'énergie, des transports et des technologies de l'information en vue de renforcer la colonne vertébrale de notre marché intérieur, d'une augmentation significative de l'enveloppe prévue au titre de la recherche et de l'innovation pour investir dans notre compétitivité, et de fonds supplémentaires en faveur de la jeunesse européenne – pour ne citer que quelques-uns des nouveaux éléments du paquet de propositions présenté par la Commission. Parallèlement, ce budget UE novateur n'en est pas moins rigoureux: le montant global proposé pour les sept années à venir s'établit à 1 025 milliards € en crédits d'engagement (soit 1,05 % du RNB de l'UE) et à 972,2 milliards € (soit 1 % du RNB de l'UE) en crédits de paiement.

4. Aide au développement et institutions financières internationales

INTRODUCTION

Les débats sur les questions monétaires et financières internationales se sont concentrés sur la crise de la dette dans la zone euro. En parallèle, la mise en œuvre de la réforme du système monétaire internationale et de l'architecture financière internationale s'est concrétisée et les efforts pour accroître de façon significative les ressources du Fonds monétaire internationale pour mieux faire face à la crise de la dette se sont poursuivis.

LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

En 2011, le Fonds Monétaire International (FMI), ensemble avec ses partenaires européens, a mis au point des programmes d'ajustement pour contenir la crise dans la zone euro et promouvoir la stabilité économique et financière internationale. Le renforcement du dispositif de sécurité financière à l'échelle mondiale, promulgué en 2010, se poursuit en 2011 par la création d'une nouvelle ligne de crédit de précaution.

Le FMI a également pris des mesures pour affermir la mise en œuvre de son mandat de surveillance. Ainsi, il a été décidé d'amplifier les travaux sur les effets de débordement dans le but de mieux comprendre les interdépendances qui existent entre les régions économiques à importance systémique. Le cadre de surveillance du secteur financier a aussi été renforcé. Dorénavant les pays dont le secteur financier est qualifié d'importance systémique, comme c'est le cas pour le centre financier du Luxembourg, seront obligatoirement soumis aux évaluations de stabilité financière effectuées au titre du programme d'évaluation du secteur financier. D'ailleurs, le processus d'évaluation mutuelle des pays du G-20 s'est poursuivi tout au long de l'année 2011.

D'importantes mesures ont été prises pour renforcer les ressources du FMI afin de l'aider à répondre aux besoins de financement de ses pays membres dans un monde de plus en plus instable. En mars 2011, la réforme des quotes-parts de 2008 et les Nouveaux accords d'emprunts entrent en vigueur. Ces accords ont permis de décupler la capacité d'emprunt du FMI en la portant à environ 600 milliards de dollars EU.

Au demeurant, les réformes de la gouvernance se poursuivent. Pour rappel ces dernières auront pour effet de réduire de deux sièges la représentation globale des pays européens avancés au bénéfice des pays émergents et en développement dynamique ; l'objectif ultime de la mesure précitée étant le renforcement de la légitimité du FMI.

Le Luxembourg participe dans plusieurs fonds fiduciaires d'assistance technique. Ainsi, le Luxembourg est engagé dans l'initiative Afritac, un fonds qui finance des centres d'assistance technique en Afrique. Le Ministère des Finances s'est également investi dans un fonds fiduciaire thématique pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et a pris la décision de contribuer à un autre fonds thématique destiné à renforcer l'efficacité des politiques et administrations fiscales.

L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU FMI : CENTRES D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN AFRIQUE (AFRITAC) ET FONDS FIDUCIAIRES THEMATIQUES

AFRITAC

Le Ministère des Finances contribue à l'initiative AFRITAC depuis son inauguration en 2002. L'assistance technique délivrée par les AFRITACs a permis à renforcer de manière significative les compétences en matière de conception et de mise en œuvre de réformes favorisant la stratégie de lutte contre la pauvreté des pays d'Afrique. L'assistance technique mise en place par les AFRITACs est fondée sur l'appropriation locale et la proximité avec les pays bénéficiaires.

Fonds d'assistance technique en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

En contribuant aux initiatives internationales visant à développer et maintenir des centres financiers robustes et stables se basant sur une réglementation et une supervision solides, le Ministère des Finances souligne son engagement pour renforcer la stabilité financière internationale. La lutte contre la criminalité financière y occupe une place centrale. Le 1er juin 2011, le conseil d'administration du FMI a examiné un document intitulé «Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) — Rapport sur l'efficacité du programme». Ce rapport confirme le rôle essentiel que joue le fonds d'assistance technique contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans l'approche du FMI.

Fonds d'assistance technique en matière de politique et d'administrations fiscales

Le fonds en question a pour tâche de fournir de l'assistance technique dans le domaine de la politique et administration fiscale dans l'objectif de renforcer la capacité de taxer tout en veillant au respect de la justice fiscale. L'existence de systèmes fiscaux fonctionnels et équitables est essentielle pour la croissance, la lutte contre la pauvreté, la bonne gouvernance et le développement des nations.

LE GROUPE « BANQUE MONDIALE »

A l'instar du FMI, l'activité du groupe Banque mondiale a été fortement influencée par les turbulences causées par la crise de la dette souveraine en Europe et son impact sur les populations les plus pauvres. Le groupe a continué à soutenir les efforts des pays membres à renforcer leur capacité de résistance et à défier les crises.

En 2010, dans son rapport phare *sur le développement dans le monde* le groupe a fait clairement ressortir que la question de l'égalité des genres est intimement liée à celle de réduction durable de la pauvreté. L'égalité des genres crée de nouvelles opportunités économiques et les nations qui améliorent la situation des femmes et des filles peuvent améliorer les perspectives de développement de leur population. La Banque mondiale va poursuivre l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans son programme de travail.

L'année 2010 a également connu la réapparition d'un paradigme fondamental en matière de politique de développement, à savoir que la croissance ne peut engendrer une réduction durable de la pauvreté que si elle est génératrice d'emplois. La Banque mondiale, le FMI, le G-20 et l'Organisation mondiale du travail vont travailler ensemble pour élucider toutes les facettes de la création d'emplois. En particulier, la prochaine itération du rapport sur le développement dans le monde sera entièrement consacrée à la question de la création d'emplois; le constat étant que seule la création d'emplois peut assurer une croissance plus inclusive. Le meilleur garant de la cohésion sociale, économique et territoriale est un taux d'emploi élevé.

Association internationale de développement (AID)

Créée en 1960, l'AID, institution du groupe de la Banque mondiale, a pour vocation d'aider le développement économique des pays les plus pauvres. Pour soutenir ces pays elle accorde des prêts sans intérêt et des dons. L'AID complète ainsi l'autre guichet de prêt de la Banque mondiale qu'est la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), laquelle dispense des prêts d'investissement et des services de conseil aux pays à revenu intermédiaire. Alors que la BIRD mobilise l'essentiel de ses ressources sur les marchés internationaux des capitaux, l'AID est largement tributaire des contributions des plus riches de ses pays membres pour couvrir ses besoins en capitaux. Elle tire des ressources supplémentaires des transferts de revenu de la BIRD et des remboursements de ses crédits antérieurs effectués par les pays emprunteurs.

L'AID est l'un des principaux bailleurs de fonds aux 79 pays les plus pauvres de la planète, dont 39 sont situés en Afrique. Elle constitue la principale source de financement des services sociaux de base dans ces pays. Depuis sa création, l'AID a accordé au total 222 milliards dollars US de crédits et de dons, dont la majeure partie, soit environ 50 %, va en Afrique.

Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'AID, le revenu annuel par habitant d'un pays ne doit pas dépasser 1.165 dollars US. Lorsqu'un pays se qualifie pour l'assistance de l'AID, une stratégie globale est élaborée en consultation avec le Gouvernement et la société civile du pays en question d'une part, et avec les autres bailleurs de fonds d'autre part. La bonne gestion par les pays bénéficiaires des allocations reçues compte dans une large mesure pour la détermination du volume des allocations futures. C'est cette combinaison de procédures d'allocation qui fait de l'AID l'un des instruments d'aide au développement les plus participatifs et efficaces qui soit.

Les fonds mis à disposition par l'AID servent à promouvoir deux types d'opérations bien distinctes: d'une part, des projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus démunis, comme la fourniture d'eau potable, de systèmes d'irrigation, de soins de santé ou de moyens d'éducation; d'autre part, des projets d'ajustement structurel soutenant d'une façon plus générale les finances publiques dans les pays bénéficiaires, ceci en vue de faciliter des réformes en matière de restructuration économique, de stimulation de l'emploi ou de mise en place d'un système de sécurité sociale. Si la majeure partie des allocations se fait sous forme de prêts concessionnels (0% d'intérêt, remboursables sur 20, 35 ou 40 ans avec un délai de grâce de 10 ans, commission de gestion de 0,75%), une part non négligeable est désormais dispensée sous forme de dons (20% en 2011).

Depuis sa création en 1960, l'AID s'est vue octroyer une contribution cumulative du Luxembourg de l'ordre de 225 millions dollars US. En 2011, le Luxembourg a décaissé quelques 12,8 millions d'euros pour soutenir l'action de l'AID.

Le programme de travail de l'AID 16, allant de juillet 2011 à juin 2014, portera une attention particulière au thème de la parité hommes-femmes, aux problèmes des Etats fragiles et au changement climatique. En parallèle, l'AID continuera à soutenir les projets d'infrastructure, le développement de l'agriculture et le secteur énergétique. Notons également la création d'un mécanisme d'intervention rapide habilitant l'AID d'intervenir de manière flexible en cas de crises économiques ou de catastrophes naturelles. Au demeurant, le nouveau programme permettra à l'AID de continuer à jouer un rôle crucial dans l'architecture globale de l'aide au développement; maculée par la prolifération des mécanismes d'acheminement de l'aide et la fragmentation de l'APD; et à aider les pays à atteindre les OMD.

Les principaux thèmes de la programmation AID 16 sont :

- Riposte aux crises
- Etats fragiles ou touchés par un conflit
- Genre et parité hommes-femmes
- Changement climatique

Renforcement de la capacité de réponse de l'AID aux chocs économiques majeurs et catastrophes naturelles

En 2009 la Banque mondiale lance, sous l'impulsion de l'AID, un projet pilote de financement des ripostes à la crise pour un montant de 1,3 milliard dollars US. Grâce à ce mécanisme l'AID a su fournir une aide financière additionnelle précieuse afin d'atténuer l'impact de la crise économique-financière notamment sur les systèmes de protection sociale des pays à faible revenu. Le guichet pilote a été ouvert pour une durée de 18 mois et fut clos en juin 2011. Lors des négociations AID 16, les représentants des pays donateurs et des pays partenaires ont pu se rendre compte de l'efficacité du mécanisme ainsi mis en place et ont décidé d'en faire une composante permanente de l'éventail des instruments de lutte contre la pauvreté dont dispose l'AID.

Cette décision de créer un mécanisme de riposte aux crises (MRC) s'est en outre basée sur le constat qu'une approche systématique fondée sur des règles claires et précises, notamment en ce qui concerne les critères d'éligibilité et d'allocation de l'aide au titre du MRC, pourrait s'avérer décisive dans l'acheminement rapide, flexible et efficace d'une aide après de chocs graves et généralisés. Au demeurant, un tel mécanisme comblerait un vide dans l'architecture financière mondiale.

Alors que le guichet pilote visait les situations de crise économique, le champ d'application du nouveau mécanisme a été étendu aux catastrophes naturelles. Dans les deux cas de figure, le rôle de l'AID sera complémentaire à celui des institutions/agences internationales spécialisées. Aussi, en cas de catastrophe naturelle, l'AID prêtera main forte aux efforts déployés par les Nations Unis, alors qu'elle assistera le FMI dans son intervention face à des chocs économiques sévères. Au maximum 5% de l'enveloppe globale AID 16 pourront être utilisés à des fins de riposte aux chocs économiques et/ou aux catastrophes naturelles.

Le MRC fera l'objet d'une évaluation approfondie lors de la revue à mi-parcours de l'AID 16.

Etats fragiles ou touchés par un conflit

Permettre aux pays partenaires la pleine appropriation de leurs stratégies nationales de développement suppose nécessairement un renforcement des capacités institutionnelles et administratives. Mais pour certains Etats la situation en termes d'instabilité politique et de faiblesse de la capacité institutionnelle est telle qu'une approche opérationnelle spécifique est devenue nécessaire. Ceci est notamment le cas pour les Etats dits post-conflituels.

Depuis plus d'une décennie l'AID intervient dans les Etats fragiles et/ou post-conflituels. Durant toute cette période l'AID a perfectionné son approche afin de fournir une aide rapide, efficace et coordonnée. Lors des négociations AID 16, les représentants des bailleurs de fonds ont salué les progrès de l'AID en la matière tout en soulignant la nécessité de tirer des conclusions opérationnelles concrètes de l'analyse sur le thème « Conflits, sécurité et développement » fournie par le « Rapport sur le développement dans le monde 2011 ». Ce rapport étudie l'expérience vécue par les Etats qui ont pu assurer une transition réussie de la violence vers une situation socio-économique stabilisée. L'analyse favorise les efforts à moyen et long terme afin de prévenir la récurrence de conflits par rapport aux actions de reconstruction post-conflit à court terme.

Les bailleurs de fonds ont également décidé que l'AID établisse une typologie de la fragilité afin de mieux refléter l'hétérogénéité du concept ; le but ultime étant l'élaboration d'une approche cohérente en matière de soutien aux Etats fragiles ou sortant d'un conflit. La revue de mi-parcours de l'AID 16 discutera de l'adoption de propositions concrètes en la matière. Dans le même contexte ils ont souligné la nécessité de faire des efforts supplémentaires en matière de collaboration avec le système des Nations Unies et autres agences spécialisées.

Genre et parité hommes-femmes

La promotion de l'égalité des sexes est un moyen efficace pour combattre la pauvreté et assurer un développement social et économique durable. Depuis trois décennies la Banque mondiale intervient en faveur de la parité des genres. En 2001, sous l'égide des bailleurs de fonds de l'AID, la Banque mondiale adopte une stratégie de prise en compte généralisée des problèmes d'égalité des sexes dans ses opérations, et notamment en ce qui concerne les projets dans les pays clients de l'AID. Et, depuis 2007, le « Plan d'Action pour l'égalité des Sexes » permet une plus grande prise en considération de la question de la parité des genres dans les opérations de la Banque mondiale dans les secteurs économiques. Il reste toutefois vrai que la prise en compte de cette problématique reste plus marquée dans les projets dans les secteurs sociaux et connexes.

Les bailleurs de fonds ont salué les progrès réalisés par l'AID dans le domaine de l'égalité des sexes, et décidé de continuer à renforcer l'accent mis sur la prise en compte systématique de cet enjeu dans les opérations et les travaux analytiques de l'AID et d'introduire des indicateurs sexo-spécifiques afin de mieux pouvoir mesurer les résultats des activités de l'AID en termes d'impact sur l'égalité des sexes. A partir de l'AID 16 la Banque mondiale procédera à une intégration totale des considérations d'égalité des sexes dans les stratégies d'aide-pays. Les donateurs ont également fait appel à l'AID pour continuer intensifier ses investissements dans l'égalité des sexes dans le but de rendre les femmes économiquement autonomes au-delà de la

date de clôture du plan d'action pour les sexes. L'AID 16 verra le lancement de plans d'action régionaux pour l'égalité des sexes. Au demeurant, l'AID augmentera ses investissements dans le domaine de la santé maternelle et reproductive.

Changement climatique

Il ne fait aucun doute que les clients de l'AID figurent parmi les pays les plus sensibles aux risques liés au changement climatique. L'effort de l'AID est centré sur l'adaptation aux conséquences du changement climatique y compris le soutien aux pays les plus pauvres pour renforcer leur résilience au climat. Soutenir la capacité des pays à faire face aux chocs climatiques et réduire leur vulnérabilité climatique est un défi majeur pour la promotion d'un développement durable. L'AID reconnaît clairement que le changement climatique est devenu une question clé de la politique de développement.

Les donateurs de l'AID ont fortement apprécié les efforts d'analyse de l'AID pour mieux comprendre les risques relatifs au changement climatique. Ils ont insisté sur le besoin de continuer ce travail analytique afin de garantir, inter alia, une efficacité accrue des projets dans les secteurs à risque dont notamment l'agriculture. La résistance aux chocs climatiques fut également débattue et les bailleurs de fonds ont conclu à la nécessité que toutes les stratégies d'aide-pays renferment un volet vulnérabilité au changement climatique. Cette intégration systématique des risques climatiques dans les stratégies d'aide-pays figurera à l'ordre de jour de la revue à mi-parcours de l'AID 16. L'accès aux énergies propres et renouvelables et les investissements y relatifs vont également continuer à jouer un rôle central dans l'aide que l'AID fournit aux pays les plus pauvres pour soutenir leurs efforts d'atténuation.

Les fonds globaux et verticaux gérés administrativement ou co-sponsorisés par la Banque mondiale

1. Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)

Le Fonds pour l'environnement mondial a été créé en octobre 1991 au sein de la Banque mondiale en tant que programme pilote doté d'un budget d'un milliard de dollars, avec pour objet d'aider à la protection de l'environnement mondial et de promouvoir ainsi un développement durable et écologiquement rationnel.

Le FEM devait fournir, à titre gracieux ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir le « surcoût » ou le coût additionnel nécessaire pour qu'un projet ayant des effets positifs au niveau national ait des effets positifs au niveau mondial. À l'origine, le FEM avait trois partenaires qui administraient ses projets : le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale. Suite au Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio, le FEM a été restructuré et détaché du système de la Banque mondiale en 1994, devenant ainsi une entité distincte et permanente.

La décision de faire du FEM une institution indépendante a permis d'accroître la participation des pays en développement à la prise des décisions et à l'exécution des projets. Toutefois, depuis 1994, la Banque mondiale fait office d'Administrateur de la Caisse du FEM auquel elle fournit des services administratifs. Dans le cadre de sa restructuration, le FEM a été désigné

comme mécanisme financier pour la Convention des Nations unies sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

En partenariat avec les instances du Protocole de Montréal adopté dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le FEM a commencé à financer des projets qui permettent à la Fédération de Russie et aux pays de l'Europe orientale et de l'Asie centrale de mettre fin progressivement à l'utilisation des substances nocives pour l'ozone.

Par la suite, l'institution a également été retenue comme mécanisme financier de deux autres conventions internationales : la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2003).

Le FEM est aujourd'hui la principale source de financement des projets d'amélioration de l'état environnemental du globe. Il a accordé des aides à hauteur de 8,6 milliards de dollars sur ses fonds propres et mobilisé plus de 36,1 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de plus de 2 400 projets dans plus de 165 pays en développement ou en transition.

Dans le cadre de son Programme de micro-financements, il a également accordé directement plus de 10 000 financements à des organisations non gouvernementales et à des organismes de proximité.

Le FEM est un partenariat qui rassemble dix organisations: le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et le Fonds international de développement agricole.

Le FEM fait également office de mécanisme financier pour les conventions suivantes : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD).

Bien qu'il ne soit pas formellement lié au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le FEM appuie sa mise en œuvre dans les pays en transition.

Le Luxembourg, par son Ministère des Finances, est membre du FEM depuis 1997. Il s'est engagé à hauteur de 20 millions de DTS, la cinquième reconstitution des ressources du FEM ayant été approuvée par ses membres en 2010. Le Ministère des Finances suit les travaux du FEM et les réunions du Conseil.

2. CGIAR

Créé en 1971, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) est un partenariat stratégique rassemblant divers donateurs qui appuient 15 centres internationaux travaillant en collaboration avec des centaines de gouvernements, d'organisations de la société civile et d'entreprises privées de par le monde. Parmi les bailleurs de fonds du CGIAR figurent des pays en développement et des pays industrialisés, des organisations internationales et régionales et des fondations privées.

Le CGIAR — qui a pour mission de combattre la faim et la pauvreté, d'améliorer la santé humaine et la nutrition et de renforcer la résilience des écosystèmes en favorisant les partenariats, le leadership et l'excellence dans la recherche agronomique internationale — est à l'origine de recherches scientifiques de pointe qui contribuent à une croissance agricole durable au profit des pauvres. Les nouvelles variétés culturales, les connaissances et autres réalisations issues des recherches menées en coopération au sein du CGIAR sont largement diffusées auprès des personnes et des organisations œuvrant pour le développement agricole durable dans le monde.

Les 15 centres du CGIAR administrent des banques internationales de gènes, assurant ainsi la préservation et la diffusion d'une large gamme de ressources phytogénétiques qui constituent la base de la sécurité alimentaire mondiale.

En outre, le CGIAR exécute plusieurs programmes novateurs appelés « Challenge Programs » conçus pour trouver des solutions aux problèmes régionaux et mondiaux d'importance majeure. Ces programmes, qui sont mis en œuvre dans le cadre de vastes partenariats de recherche, permettent de mobiliser les connaissances, les technologies et les ressources nécessaires pour résoudre des problèmes tels que les carences en micronutriments qui frappent plus de 3 milliards de personnes ; les pénuries d'eau que subit d'ores et déjà un tiers de la population mondiale ; et les changements climatiques qui menacent gravement les moyens d'existence des populations rurales dans les pays en développement.

Fin 2009, le CGIAR a adopté un nouveau modèle institutionnel visant à améliorer sa production scientifique dans un environnement caractérisé par le changement rapide des conditions d'intervention. Les réformes se traduisent par un programme de recherche davantage axé sur les résultats, une clarification des responsabilités dans l'ensemble du CGIAR et la rationalisation de la gouvernance et des programmes.

Le nouveau Fonds du CGIAR a été constitué pour améliorer la qualité et le volume des financements par une harmonisation des contributions des donateurs, tandis qu'un nouveau consortium rassemblera les différents centres en une entité juridique qui constituera un interlocuteur unique auquel le Fonds pourra s'adresser pour passer des contrats avec les centres et les autres partenaires en vue de la réalisation de travaux de recherche.

Du fait de l'approche systémique désormais adoptée, l'action des centres du CGIAR s'inscrira dans une stratégie et un cadre de résultat qui renforceront leur collaboration et amélioreront leur efficacité et leur impact sur le développement. Un portefeuille de programmes sera constitué afin d'offrir aux chercheurs et aux partenaires du CGIAR de nouveaux moyens de produire des biens publics internationaux répondant aux grands problèmes mondiaux de développement.

Avec cette nouvelle structure, le CGIAR favorisera la mise en place de partenariats plus solides et plus dynamiques générant une production scientifique de qualité tout en renforçant les instituts de recherches nationaux. Les parties concernées, notamment les bailleurs de fonds, les partenaires et les bénéficiaires, contribueront à la conception de la stratégie et des programmes. La Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement offrira une occasion idéale pour associer les utilisateurs de la recherche, notamment les agriculteurs, les communautés forestières, les communautés de pêcheurs et les systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA) à l'élaboration des nouveaux programmes de recherche.

Le Ministère des Finances a signé des accords de partenariat avec le Centre de recherche public Gabriel Lippmann ainsi qu'avec Bioversity International basé à Rome et avec le Centre international de la pomme de terre basé à Lima au Pérou. La contribution financière du Ministère à ces centres s'est élevée en 2011 à 600.000 euros.

3. REPARIS

En 2011 le Ministère des Finances a fourni un montant de 200.000 euros (amenant ainsi sa contribution totale à 600.000 euros) à REPARIS (Road to Europe : Program of Accounting Reform and Institutional Strengthening), un programme régional destiné à créer un cadre institutionnel transparent et efficace pour le reporting financier dans les pays suivants : Albanie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Kosovo, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Moldova, Monténégro et Serbie.

Ce programme, co-exécuté par la Banque mondiale et la Commission européenne, est conçu sur base des composantes pertinentes de l'acquis communautaire en la matière pour améliorer le climat d'investissement, l'environnement légal et réglementaire en renforçant le développement des secteurs privé et financier, tout en facilitant le cas échéant une intégration éventuelle ou une harmonisation avec l'UE.

Société financière internationale (SFI-IFC)

La SFI fait partie du Groupe de la Banque mondiale et investit et fournit des services-conseil pour promouvoir dans ses pays membres en développement des projets durables et profitables sur le plan économique, solides financièrement et commercialement, et viables sur le plan environnemental et social.

La démarche de la SFI repose sur le principe qu'une croissance économique solidement établie est essentielle à la réduction de la pauvreté, que cette croissance doit être fondée sur le développement de l'esprit d'entreprise et la poursuite d'investissements privés fructueux, et que les entreprises privées ont besoin d'un cadre des affaires propice pour prospérer et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population.

La SFI veille à ce que ses projets respectent des normes environnementales et sociales rigoureuses; elle consulte les communautés locales pour s'informer pour chaque projet des opportunités offertes et des impacts environnementaux et sociaux; elle collabore avec des ONG locales responsables; elle écoute les parties prenantes pour s'informer et répondre à leurs préoccupations.

En 2011 le Ministère des Finances a reconduit son accord de partenariat avec la SFI, garantissant ainsi la cohésion, la maximisation de l'impact de ses actions et la prévisibilité de ses financements. Ce nouvel accord a porté sur un montant total de 800.000 euros couvrant les programmes suivants : Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS), Sustainable Business Advisory Services (SBA), Global Corporate Governance Forum (GCGF) et Technical Assistance Trust Fund (TATF).

Ce genre de partenariat met l'expertise de la SFI à la disposition des bailleurs de fonds et lui permet d'innover et de piloter de nouvelles approches. Le Luxembourg travaille étroitement avec la SFI dans le développement de nouveaux programmes et dans l'amélioration des programmes existants. Dans ce sens, le Luxembourg est un vrai partenaire stratégique pour la SFI.

1. FIAS

Le Luxembourg est un partenaire de FIAS depuis 2001, programme soutenu par une quinzaine de bailleurs de fond. A travers ce programme, le Groupe de la Banque mondiale et les bailleurs de fonds aident les pays en développement et en transition à se réformer afin de créer des climats propices et responsables aux affaires.

FIAS identifie les pratiques en matière de droit, d'administration et des affaires, ainsi que les politiques gouvernementales qui font obstacle aux investissements et à la productivité ; conçoit des plans d'actions applicables financièrement et politiquement ; et soutient les pays clients à travers toutes les phases de transition et d'application de ces plans d'action.

Des représentants du Ministère des Finances participent régulièrement dans les discussions sur la stratégie et le programme de travail de FIAS. Cumulativement, le Luxembourg a versé des fonds d'une valeur totale de près de 3 millions d'euros au profit des activités de FIAS.

2. SBA

Les Sustainable Business Advisory Services de la SFI regroupent des initiatives dans les domaines sociaux et de l'environnement visant à l'élaboration de « business models » qui sont profitables, ceci dans le respect de l'environnement et du développement social. Les projets en question s'attaquent aux barrières qui ne permettent pas au secteur privé d'adopter ces « business models ».

Le Luxembourg aide ainsi la SFI à promouvoir la contribution du secteur privé à la protection environnementale et au développement social. Les nouveaux modèles d'affaires développés par SBA utilisent le succès commercial comme moteur de développement durable dans des domaines comme l'énergie renouvelable, la responsabilité sociale de l'entreprise et la protection de la biodiversité. Ce faisant, le soutien du Luxembourg est ressenti au-delà de l'impact immédiat de SBA puisque ses effets se font sentir à travers l'adoption de ses modèles par le secteur privé en général.

3. Global Corporate Governance Forum

Le Ministère des Finances (dont un de ses fonctionnaires a été élu président du Comité des Donateurs) est un des partenaires clefs du GCGF, programme de la Banque mondiale et de l'OCDE dont un des objets est d'aider les pays émergents ou en développement à se doter d'outils de gouvernance utiles à leur développement socio-économique.

Le GCGF se fait conseiller par un Private Sector Advisory Group (PSAG) qui comporte environ 60 membres de renommée internationale, y compris un expert luxembourgeois.

Le Forum parraine des initiatives régionales et locales pour remédier aux défaillances dans la gouvernance d'entreprise dans les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu dans le contexte de programmes de réformes économiques générales de portée nationale ou régionale. De solides pratiques en matière de gouvernement d'entreprise peuvent inspirer confiance aux investisseurs et aux bailleurs et stimuler les investissements intérieurs et étrangers. Le renforcement de la gouvernance d'entreprise est un élément essentiel à la création du climat nécessaire à la croissance économique et au développement socio-économique.

L'engagement du Ministère des Finances en faveur du GCGF s'élève cumulativement à un montant total de 3 millions d'euros.

4. Technical Assistance Trust Fund

TATF est un instrument utilisé pour des besoins d'assistance technique, activités typiquement fournies par des consultants pendant des périodes courtes ou à moyen terme. Le travail fourni par ces consultants peut inclure l'identification de nouveaux projets ou l'amélioration de la qualité des projets existants ou des partenaires locaux. Couverts sont également des études de secteur, des études de faisabilité, l'appui juridique, la formation et le «capacity-building».

En 2011 la contribution de 500.000 euros au «Luxembourg IFC Technical Assistance Trust Fund» a eu comme priorités les thèmes suivants: «Access to Finance» et «Business Enabling Environment», notamment la mise en place par la SFI d'une «Innovative Retail Payments Facility», visant à augmenter et à faciliter l'accès aux services bancaires dans le chef de populations à faible revenu en faisant appel aux nouvelles technologies et au «mobile banking» tout en minimisant les coûts pour les populations visées, surtout en Amérique latine et Asie du Sud.

En 2011, le Luxembourg a aussi continué à donner son appui au travail de la SFI dans le développement des services bancaires mobiles, surtout dans les pays d'Afrique.

Participation dans les programmes de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD-EBRD)

En 2011 le Ministère des Finances a reconstitué le «EBRD Luxembourg ODA Technical Cooperation Fund» d'un montant de 1,5 millions d'euros pour des programmes d'assistance technique dédiés aux pays éligibles au titre d'Assistance Publique au Développement (APD).

Ces activités visent notamment à développer l'entreprise et l'entrepreneuriat dans la région, à stimuler l'activité économique en soutien du mandat de la Banque, à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en ayant recours aux consultants luxembourgeois, au renforcement des secteurs financiers locaux, à promouvoir les énergies durables, à assurer la sécurité nucléaire, etc.

L'assistance technique améliore par ailleurs la préparation et la réalisation des projets d'investissement de la BERD et fournit des services consultatifs aux clients des secteurs public et privé. Elle accroît l'incidence des projets de la BERD sur le processus de transition en appuyant les changements structurels et institutionnels, et soutient les réformes juridiques et réglementaires, le développement des institutions, la gestion des entreprises et la formation. L'assistance technique est importante pour la Banque puisqu'elle permet de préparer soigneusement les investissements et se traduit, en général, par des investissements plus efficaces et, en particulier, par des possibilités d'investissement dans des contextes plus à risque.

En particulier, en 2011 le Ministère des Finances a contribué aux fonds spéciaux suivants :

1. Contribution à des programmes d'assistance technique

a) Early Transition Countries Fund (ETC Fund)

Le Ministère des Finances a versé en 2011 un montant de 200.000 euros au fonds d'aide aux pays en début de transition, portant ainsi l'engagement total luxembourgeois en faveur de cette initiative à 1,4 million d'euros. Le Luxembourg est l'un des 12 donateurs de ce fonds, qui a été établi en 2004 et qui est rattaché à l'exécution du programme de la BERD dans les pays les plus pauvres où elle effectue des opérations (Mongolie, Moldavie, Azerbaïdjan, Arménie, Géorgie, Tadjikistan, République kirghize et Ouzbékistan).

L'initiative de la BERD est conçue spécifiquement pour stimuler l'activité économique, selon une approche optimisée pour financer un plus grand nombre de petits projets gérés selon des principes de marché, qui peut contribuer à instaurer des conditions d'emploi de prospérité durable.

b) Fonds luxembourgeois de coopération technique

Ce fonds vise principalement à fournir un financement permettant d'embaucher de façon non exclusive des experts-conseils luxembourgeois pour les projets de la BERD dans des domaines variés dans les pays où la Banque effectue des opérations. Le Luxembourg y a versé plus de 20 millions d'euros depuis 1991 à des fins de coopération technique.

En 2011 la contribution luxembourgeoise a notamment couvert des prestations d'assistance technique en faveur de la lutte anti-blanchiment dans les pays des Balkans.

c) Programme TAM/BAS

En 2011 le Ministère des Finances a accepté de fournir 600.000 euros au programme TAM (Turn Around Management) / BAS (Business Advisory Services).

Le programme TAM/BAS est complémentaire aux activités d'investissement de la BERD. Il vise à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en mettant à leur disposition des consultants expérimentés (souvent d'anciens dirigeants de haut niveau d'entreprises occidentales) qui vont aider les entreprises locales à résoudre les divers problèmes qu'elles pourraient rencontrer, tels que la planification des activités, la recherche marketing, la comptabilité et les études de réduction des coûts, le développement de produits, les plans marketing, les solutions informatiques et le développement stratégique (notamment la restructuration des entreprises, leur réorganisation et leur gestion).

Ce programme contribue également à soutenir l'emploi et à créer de nouveaux projets qui feront l'objet d'un financement extérieur. La contribution luxembourgeoise en 2011 a couvert des missions menées par des experts luxembourgeois en Albanie, Croatie, Monténégro.

2. Contribution aux Fonds multilatéraux dits « nucléaires » (Nuclear Decommissioning Funds)

a) Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)

Ce fonds vise principalement à assurer la sûreté du sarcophage mis en place autour du réacteur nucléaire endommagé (tranche 4) de la centrale de Tchernobyl. Le coût total estimatif de ce projet de dix ans s'élève approximativement à 1,1 milliard de dollars américains, dont 716 millions de dollars américains ont déjà été souscrits. Suite à la conférence des donateurs du mois de juillet à Kiev à l'occasion du 25^e anniversaire de la tragédie, le Luxembourg s'est engagé à souscrire 1,5 millions d'euros qui viennent s'ajouter à la contribution initiale de 2,5 millions d'euros.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

b) Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)

Sous la pression de l'Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK (« Tchernobyl ») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg rejoindrait d'autres pays et la Commission Européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire (« Ignalina International Decommissioning Support Fund »-IIDSF) maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) ET LA FACILITE EURO-MEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTENARIAT (FEMIP)

La FEMIP rassemble tous les instruments de la BEI en faveur du développement économique des pays partenaires méditerranéens : Algérie, Égypte, Gaza/Cisjordanie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie. Il s'agit d'un outil de référence du partenariat économique et financier entre l'Europe et la Méditerranée avec des investissements cumulés avoisinants les 12 milliards d'euros entre 2002 et 2010.

Au cours de ces onze dernières années la FEMIP s'est révélé être un mécanisme efficace pour la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique européenne de voisinage et de l'Union pour la Méditerranée. Forte de son expérience la FEMIP constitue ainsi l'instrument de prédilection pour relever les défis posés par le printemps arabe.

Le renforcement de la FEMIP a également conduit à la création d'un fonds fiduciaire destiné à fournir une assistance technique dans le but de promouvoir le développement du secteur privé et de contribuer à l'identification de projets relevant de certains secteurs prioritaires. Le Luxembourg participe à ce fonds fiduciaire par une contribution financière de l'ordre de 1 million euros. Le Fonds fiduciaire de la FEMIP a été mis en place fin 2004. Ses opérations s'articulent autour de deux guichets: le guichet « assistance technique » et le guichet « soutien au secteur privé » à travers des prises de participation dans le secteur privé (capital-investissement). En 2011, le Luxembourg est le premier pays à renouveler son engagement à l'égard de la FEMIP en annonçant une nouvelle contribution de 1,4 millions d'euros sur la période 2012-2014.

LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Il revient au Ministère du Trésor et du Budget de représenter le Luxembourg au sein du Conseil d'Administration de cette banque de développement qui a son siège social à Paris.

Objectifs

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Avec ses 40 États membres, elle représente un instrument de la politique de solidarité en Europe. Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions les moins favorisées du continent européen. La CEB contribue ainsi directement à promouvoir la cohésion sociale en Europe.

Le Conseil de l'Europe et la CEB

La Banque est autonome juridiquement et financièrement. Elle procède d'un Accord Partiel des États membres du Conseil de l'Europe et est soumise à la haute autorité de celui-ci. Son siège administratif se trouve à Paris. Rappelons que le Conseil de l'Europe a été créé le 5 mai 1949, par le Traité de Londres. Au cours de son histoire, le Conseil de l'Europe a affirmé son rôle en termes de garantie des Droits de l'Homme et de développement de la Démocratie. Parallèlement à cette action, le Conseil de l'Europe a suscité la création de plusieurs Accords Partiels, signés par une partie de ses États membres. La CEB - Banque de Développement du Conseil de l'Europe, alors dénommée "Fonds de Rétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe", puis "Fonds de Développement Social du Conseil de l'Europe", a été le premier de ces Accords Partiels, signé par huit pays le 16 avril 1956. Aujourd'hui, la CEB compte 40 États membres. Les relations entre la Banque et le Conseil de l'Europe sont assurées par le Secrétariat de l'Accord Partiel, situé à Strasbourg. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe émet un avis de recevabilité du point de vue politique et social pour chaque projet soumis à la Banque.

Activités

La Banque accorde des prêts pour financer des projets à vocation sociale. Son action est complémentaire de celle des autres organismes financiers intergouvernementaux ; elle joue un rôle central dans le financement des infrastructures sociales. Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précisément définis. Sont ainsi considérés comme prioritaires les projets qui "aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques". En cinquante ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention : éducation et formation professionnelle, santé, logement social, emploi dans les PME, amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé et modernisation rurale, protection de l'environnement, sauvegarde du patrimoine historique et culturel et infrastructures des services publics administratifs et judiciaires.

Ressources financières

L'activité de l'institution est fondée sur le capital versé, les réserves et les capitaux levés sur les marchés financiers, la Banque ne bénéficiant d'aucune contribution financière annuelle de ses membres. Des émissions publiques et des placements privés lui permettent de tirer directement ses ressources des marchés de capitaux auxquels elle accède aux meilleures conditions.

En date du 25 mars 2010 le conseil d'administration a procédé à l'examen de la note du Gouverneur sur l'«Evaluation des besoins en capital de la CEB ». A l'issue de cet examen les membres du conseil d'administration ont souligné que toute augmentation de capital doit être assujettie :

- A l'achèvement de la revue stratégique dont l'objectif primaire est de renforcer l'impact sur le terrain des activités de la CEB moyennant des réformes de gouvernance appropriées,

- A la nécessité clairement démontrée d'une telle augmentation,
- Au choix d'une solution ne nécessitant pas un appel de capital supplémentaire.

La proposition prévoit d'augmenter le capital souscrit de 2170 millions d'euros ; 1927 millions sous forme de capital non appelé et 243 millions d'euros sous forme de capital versé. Il est également prévu l'incorporation partielle des réserves de la Banque à concurrence de 243 millions d'euros afin de libérer les Etats de leur contribution en capital versé.

La proposition de relever le niveau de capital souscrit est basée sur le constat que la mise en œuvre du plan de développement (programme de prêts) 2010-2014 engendre des risques accrus en termes de liquidité, de ratio d'endettement et du ratio de couverture des risques prudentiels - « Risk coverage ratio ». Il est indéniable que la progression de 15% du volume de prêt par rapport à la période 2005-2009 a eu un impact négatif sur l'évolution des principaux ratios prudentiels de la Banque. Face à l'émergence de la crise financière et économique la Banque se devait d'agir rapidement en mobilisant au maximum ses moyens. En même temps il est devenu clair que la Banque sera soumise à une dégradation tendancielle de son profil de risque sur la période 2010-2014.

Le Ministère des Finances marque son soutien à la proposition d'augmentation du capital.

En date du 4 février 2011 le conseil de direction, sur recommandation du conseil d'administration, a formellement adopté la résolution 386/2011. En ce faisant il a décidé d'augmenter le capital souscrit de la CEB d'un maximum de 2,200 millions d'euros par incorporation des réserves de 246 millions d'euros dans le capital libéré. En date du 22 juin 2011, le Luxembourg souscrit à ladite augmentation de capital.

LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT

En 2011, la Banque Asiatique de Développement (BAsD) a continué à connaître un volume d'activité soutenu. Le total des prêts octroyés a atteint 21,72 milliards dollars US, une augmentation de 27% par rapport à 2010. Toutefois, une partie de cette augmentation s'explique par le changement de définition du cofinancement. Pour 2011, le cofinancement inclut la facilité de financement du commerce et le calcul des prêts parallèles a été redéfini. En prenant en compte ces changements, le cofinancement a atteint 7,7 milliards dollars US en 2011, dont 2,38 milliards dollars US sont à attribuer à la facilité de financement du commerce. Sous le nouveau mode de calcul, les prêts parallèles ont atteint 1,62 milliards dollars US, contre seulement 190 millions dollars US en 2010.

Cofinancement inclus, les emprunteurs les plus importants ont été le Vietnam (\$3,60 milliards), l'Inde (\$3,13 milliards), le Pakistan (\$2,89 milliards), le Bangladesh (\$2,29 milliards) et la République Populaire de Chine (\$1,59 milliards).

Hors cofinancement, les opérations non-concessionnelles ont atteint 11,31 milliards dollars US, dont 10,65 milliards dollars US pour des prêts, 417 millions dollars US pour des garanties et 239 millions dollars US pour des investissements directs en capital. Les financements concessionnels effectués au travers du Fonds Asiatique de Développement (FAD) ont atteint 2,55 milliards dollars US, en recul de 20% par rapport à 2010. Les opérations

concessionnelles se sont composées à hauteur de 1.96 milliards dollars US de prêts et à hauteur de 597 millions dollars US de dons. Les donateurs escomptent boucler la dixième phase de reconstitution du FAD au cours du mois de mars 2012.

Les prêts non-souverains, c'est-à-dire les prêts ne bénéficiant pas d'une garantie étatique, ont atteint 1.60 milliards dollars US, une augmentation de 55% par rapport à 2010. Le total des opérations non-souveraines a atteint 6,32 milliards dollars US, un quasi-triplement par rapport à 2010. Cependant, cette forte progression s'explique en grande partie par le changement de définition du cofinancement.

En termes de modalité de financement, 94% du total des opérations ont financé des projets d'investissement. Le reste des opérations a financé des programmes (4%) et de l'assistance technique (2%)

Le Luxembourg a continué à apporter son soutien au développement du secteur financier au sein de la région. Au cours de l'année sous revue, le Luxembourg a augmenté sa contribution au fonds dédié à financer de l'assistance technique liée au développement du secteur financier de €1,5 millions. Depuis la création du fonds en août 2006, le Luxembourg a contribué à hauteur de près de 7,87 millions dollars US. En 2011, le Luxembourg a financé une assistance technique à concurrence de 500.000 dollars US ayant pour objectif de développer un marché obligataire en Mongolie, ainsi qu'une assistance technique régionale à concurrence de 300.000 dollars US visant une réforme des cadres réglementaires financiers en Asie du Sud et Asie du Sud-est.

Sur le plan financier, le Conseil d'Administration de la BASD a décidé d'introduire des primes de maturité pour la tarification des prêts souverains non-concessionnels. Ainsi, les prêts ayant une maturité moyenne de 13-16 années porteront dorénavant une prime de maturité de 10 points de base (0,1%). Les prêts ayant une maturité moyenne au-delà de 16 ans seront majorés d'une prime de 10 points de base supplémentaires. De surcroît, la maturité moyenne des prêts a été plafonnée à 19 années.

Au cours de l'année 2011, la BASD a également procédé à une première révision de son cadre de mesure de ses résultats en termes de structure de d'indicateurs. Une révision plus fondamentale aura lieu en 2012. D'autres décisions importantes ont été la révision de sa politique de communication, la refonte de sa politique de soutien budgétaire, y inclus l'institutionnalisation de la facilité de soutien contra-cyclique, ainsi que la création d'une facilité vivant à améliorer la conception des projets.

Finalement, il convient de noter que la BASD a poursuivi la revue de son mécanisme de responsabilité « Accountability mechanism ».

LE FONDS INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

En 2011, le Ministère des Finances a décidé de continuer à financer le 'Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds' du FIDA pour deux années supplémentaires. L'initiative vise à améliorer les services financiers permettant aux travailleurs migrants de transférer des fonds à leurs familles restées aux pays d'origine. Cette facilité utilise un processus compétitif qui, sur base d'appels à propositions, sélectionne des projets innovants en matière de transferts

de fonds de la part de migrants. Depuis la création de la facilité, une quarantaine de projets innovants ont pu bénéficier d'un financement de la part de la facilité.

LES ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA MICROFINANCE

Les interventions du Ministère des Finances dans le domaine de la microfinance sont centrées sur :

1. Membre du ‘Consultative Group to Assist the Poorest’ (CGAP)

Le CGAP, hébergé par la Banque mondiale, mais agissant comme une entité indépendante, élabore les standards et références pour le secteur de la microfinance, notamment à l'aide d'outils pratiques, de services de conseil et la définition de ‘best practices’. Le CGAP a eu très tôt un rôle déterminant au niveau du dialogue politique et de la sensibilisation publique à la thématique de la microfinance.

Le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères financent ensemble les activités du CGAP depuis 1998. L'accord bilatéral actuel du Gouvernement luxembourgeois avec le CGAP s'étend sur la période 2009-2011 de la 3ème phase stratégique du CGAP. Le montant total de l'engagement s'élève à 1 050 000 euros dont 600.000 euros à charge du Ministère des Finances et 450.000 euros à charge du Ministère des Affaires Etrangères.

2. Participation à la Table ronde luxembourgeoise de la microfinance

La Table ronde luxembourgeoise de la microfinance, créée en 2003 à l'initiative du gouvernement, coordonne les activités des principaux acteurs luxembourgeois en microfinance (à savoir : ADA, SOS Faim, MAE, MinFin, ATTF, LuxFLAG, PlanetFinance Luxembourg, Caritas, Cercle des ONG). Sous l'impulsion des Ministères des Affaires étrangères et des Finances, la Table ronde a contribué à l'essor du Luxembourg en tant que réel centre d'excellence en matière de microfinance, entre autres grâce à l'organisation de la ‘Conférence Internationale sur la Microfinance’ en 2005 et des ‘Semaines Européenne de la Microfinance’ de 2006 à 2008, ainsi qu'à la création du ‘Prix européen de la microfinance’ en 2006. Elle assure également le secrétariat de la Plate-forme européenne de la microfinance (e-MFP) qui regroupe une cinquantaine des plus importants acteurs européens.

Le Ministère des Finances participe activement à la Table ronde luxembourgeoise de la microfinance.

3. Elaboration d'une formation en ‘gestion des risques appliquée aux institutions de microfinance’ par l'Agence de transfert des technologies financières (ATTF)

En 2006, lors d'un atelier de travail organisé par l'ATTF et regroupant des gérants d'institutions de microfinance du Sud et des experts de la place financière luxembourgeoise, l'amélioration de la gestion des risques a été identifiée comme prioritaire en vue d'accroître la durabilité des institutions financières plus ou moins formelles. Les gérants d'IMF estiment en effet que le plus important obstacle à la croissance du secteur est l'absence d'expérience dans le domaine de la gestion des risques sur le moyen et le long terme. Suite à cet atelier de travail, l'ATTF, ensemble avec l'association luxembourgeoise des gestionnaires de risque

PRIM, a examiné en détail les besoins dans la matière et élaboré un programme de formation spécifique pour les gestionnaires de risque des IMF. La formation a été offerte une première fois à 18 gestionnaires de risques d'IMF en marge de la deuxième Semaine Européenne de la Microfinance en novembre 2008. La troisième session de formation a eu lieu en 2010.

4. Accord de coopération avec la Banque européenne d'Investissement

Dans le cadre de l'accord de Cotonou, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) soutient activement le secteur de la microfinance et des petites et moyennes entreprises dans les pays d'Asie-Caraïbes-Pacifique. Parmi ses multiples interventions, la BEI prend des participations dans des sociétés de portefeuille ayant pour objet de créer ou développer des IMF. Ces investissements ont un effet stimulateur important sur le développement du secteur privé et la croissance économique en général. Cependant, afin d'assurer la durabilité des investissements et d'aider les institutions de microfinance à devenir autonomes sur le plan commercial et financier, il est indispensable d'accompagner ces investissements par des projets d'assistance technique et de formation parallèles.

Le premier accord de coopération entre la BEI et le Ministère des Finances, mis en œuvre entre 2006 et 2008, prévoit que la BEI, à travers sa participation aux conseils d'administration des fonds d'investissement qu'elle soutient, identifie des projets d'assistance technique présentant un intérêt de financement. Sur recommandation de la BEI, et après examen, le Ministère des Finances finance alors directement le projet.

Les projets ayant bénéficié de ce premier accord visaient à fournir un appui crucial au niveau de la comptabilité, de l'administration et de la gestion des risques de six institutions de microfinance pour une contribution totale de 1 500 000 EUR :

- 'Advans' au Ghana et en République démocratique du Congo et 'Finadev' au Tchad ;
- 'Reliance microfinance' en Gambie, 'Union Bank' au Cameroun et 'Commercial Microfinance' en Ouganda.

Le Ministère des Finances a souhaité renouveler l'expérience et a donc signé un deuxième accord de coopération avec la BEI pour la période 2008-2010 et d'une valeur de 3 350 000 EUR. En 2008 et 2009, quatre IMF ont bénéficié d'un financement dans le cadre de cet accord : 'Finadev' au Tchad, 'Microcred' au Sénégal, 'Kashf' au Pakistan et 'Brac' en Afghanistan. En 2010, 2 IMF supplémentaires ont bénéficié d'un financement : 'Advans' en Tanzanie et 'Fides' en Namibie et les deux initiatives 'Aventura Agriculture fund' et 'MYC4', plateforme électronique.

5. Appui à la 'Luxembourg Fund Labeling Agency' (LuxFLAG)

LuxFLAG a été créée en juillet 2006 par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministère des Finances et le Ministère de la Coopération, ensemble avec les associations ALFI, ABBL, ATTF, la Bourse de Luxembourg, l'ONG Appui au Développement Autonome et le Fonds Européen d'Investissement. L'objet de LuxFLAG est de certifier des fonds d'investissement en microfinance (FIMF) en leur octroyant un label de qualité. Pour obtenir le label, le FIMF doit investir au moins 50% de ses actifs dans le domaine de la microfinance et 25% de ce portefeuille doivent être investis dans des IMF certifiées par une agence d'évaluation reconnue.

Des initiatives comme LuxFlag - venant s'ajouter à la prépondérance incontestée du centre financier de Luxembourg dans le domaine de fonds d'investissement - ont permis rapidement à Luxembourg de devenir un centre d'excellence pour la domiciliation de fonds d'investissement en microfinance.

14 fonds ont jusqu'à présent reçu le label LuxFLAG.

Institution / Programme	Dépenses 2011 en euros	Participations aux reconstitutions des ressources ou au capital et financement de programmes		
		Montant versé	Aide Publique au Développement	Aide Publique
Fonds monétaire international et Groupe Banque mondiale	34054030			
	FMI: Fonds fiduciaire d'assistance technique spécialisé en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	250 000,00	250 000,00	
	FMI: Fonds fiduciaire d'assistance technique spécialisée en matière de politique et administration fiscale	250 000,00	250 000,00	
	FMI: Fonds fiduciaire d'assistance technique régionale AFRITAC WEST	250 000,00	250 000,00	
	IFC Framework Agreement	800,000	800,000	
	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR/CIP-BIOVERSITY)	125 000,00	125 000,00	
	Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)	200 000,00	200 000,00	
	Global Development Network (GDN)	75 000,00	75 000,00	
	World Bank Star	260 000,00		
	IBRD REPARIS	200 000,00	200 000,00	
	UN-ODC STAR	100 000,00	100 000,00	
	World Bank Secondment	4 573,87		
	Unitaid	500 000,00	500 000,00	
	World Bank First Initiative	1 348 000,00	1 348 000,00	
	Microfinance Investor Information Services initiative	236 920,00	250 000,00	
TOTAL Ligne budgétaire		4 487 573,87	4 487 573,87	4 487 573,87
Banque asiatique de développement	34054034			
	Trust fund for financial sector development	1 500 000,00	1 500 000,00	
TOTAL Ligne budgétaire		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Fonds international de développement agricole (FIDA)	34054035			
	CGIAR-CIP	600 000,00	600 000,00	
	Mecanisme Financement pour l'Envoi de Fonds (MFEF) FIDA	340 000,00	340 000,00	
TOTAL Ligne budgétaire		940 000,00	940 000,00	940 000,00
Banque européenne d'investissement et Banque européenne pour la reconstruction et le développement	34054031			
	BEI Femip Trust Fund	400 000,00	400 000,00	
	BEI Microfinance MOU	950 000,00	950 000,00	
	LuxFLAG	30 500,00	30 500,00	
	ODA TC Fund	2000 000,00	1 500 000,00	
TOTAL Ligne budgétaire		3 380 500,00	3 380 500,00	3 380 500,00
ATTF	34054032			
	Dotation financière	1 000 000,00	1 000 000,00	
TOTAL Ligne budgétaire		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Banque Africaine et Fonds Africain				
	AGRA	200 000,00	200 000,00	
TOTAL Ligne budgétaire		200 000,00	200 000,00	200 000,00
BONS DU TRESOR				

5. Domaines de l'Etat

5.1. Comité des Domaines

Un Comité des Domaines composé de représentants des Ministères des Finances, du Développement durable et des Infrastructures, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur et du Logement a été institué le 3 mai 1996.

Sa création répondait à la nécessité

1. d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et
2. d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés.

Les principales missions dudit Comité sont de

- proposer au Gouvernement une politique générale de l'Etat en matière des domaines (acquisitions, locations, développement, ventes) ;
- coordonner l'activité relative aux domaines et indiquer les lignes de conduite aux commissions techniques (comités d'acquisition, commission des loyers) ;
- veiller à la mise en valeur des domaines de l'Etat par les départements respectifs ;
- établir des programmes à long terme en matière des domaines ;
- élaborer à long terme la politique en matière d'implantation des services de l'Etat et coordonner les options location et acquisition ;
- donner un avis sur l'utilisation des bâtiments relevant du domaine de l'Etat.

Afin de gérer de façon optimale les domaines de l'Etat, la banque de données ARCHIBUS, contenant des données quantitatives et qualitatives sur les biens domaniaux a été mise en place pour les services étatiques concernés et est régulièrement mise à jour.

Quelques chiffres-clé sur le domaine de l'Etat *(au 31.12.2011)

Nombre de parcelles : 22 092

Surface totale : 175,79 km² (soit 6,79 % de la superficie totale du Grand-Duché)

* ne comprend pas le domaine public de l'Etat enregistré sans numéro cadastral par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Répartition géographique :

	Nombre de parcelles
Capellen	977
Clervaux	1 548
Diekirch	1 405
Echternach	1 387
Esch/Alzette	3 920
Grevenmacher	1 760
Luxembourg	2 648
Mersch	1 694
Redange	642
Remich	1 339
Vianden	245
Wiltz	4 295
Pays étrangers	232

Affectation par ministère :

	Nombre de parcelles
Ministère du Développement et des Infrastructures Département de l'Environnement	8 460
Ministère du Développement et des Infrastructures Département des Travaux Publics	7 648
Ministère du Développement et des Infrastructures Département des Transports	1 819
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	1 090
Ministère des Finances	686
Ministère de la Culture	361
Ministère de la Justice	340
Ministère de la Famille et de l'Intégration	287
Ministère de la Santé	295
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	261
Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle	247
Ministère des Affaires Etrangères	100
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	79
Ministère d'Etat	46
Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme	13
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	3
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	2
Ministère de la Sécurité Sociale	2
Ministère du Travail et de l'Emploi	2

Parcelles sans affectation déterminée : 351

Pendant l'année 2011 le Comité des Domaines a principalement travaillé sur 4 dossiers importants :

Conventions de mise à disposition d'immeubles domaniaux aux établissements publics

Une réunion avec le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe a eu lieu afin de finaliser la convention de mise à disposition du Château de Sanem qui sera signée en 2012.

Affectation future du château de Wiltz

L'appel d'offre concernant la future affectation du château de Wiltz n'ayant pas donné de résultat satisfaisant au niveau des offres du secteur privé, le Ministre des Finances a décidé de conclure un contrat de bail avec la Ville de Wiltz pour le Château de Wiltz avec comme obligation pour la Ville de contribuer à la revitalisation du Château de Wiltz en lui conférant un rayonnement régional et en veillant à la création d'emploi. Un comité de gérance composé de représentants de la Ville de Wiltz, de l'Administration des Bâtiments Publics, du Service des Sites et Monuments nationaux et du Ministère des Finances, suit la réaffectation du Château.

Plan directeur « Midfield »

Le périmètre du plan directeur « Midfield » comprend d'un côté les terrains situés entre le « Ban de Gasperich », le centre douanier et le rond-point Gluck et de l'autre côté la zone d'activités de Howald. Le propriétaire principal dans le périmètre du plan directeur « Midfield » est l'Etat. Un groupe de pilotage composé de représentants des départements ministériels concernés ainsi que de la Ville de Luxembourg et de la commune de Hesperange a été chargé par les ministres compétents d'accompagner l'établissement d'un plan directeur.

Au courant de l'année 2011, 5 réunions du groupe de pilotage ont eu lieu. Les bureaux d'architectes et d'études ont finalisé tant la partie écrite que la partie graphique du plan directeur « Midfield » qui permettra la valorisation des réserves foncières de l'Etat dans le périmètre « Midfield ».

Migration du logiciel Archibus vers la technologie Web

Le Ministère des Finances a lancé le déploiement du logiciel Archibus en 1996 pour gérer les biens immobiliers de l'Etat. Outre l'inventaire de ce patrimoine, le système Archibus supporte les travaux de gestion du patrimoine immobilier effectué par le Comité d'acquisition, le Comité des Domaines, la Commission des loyers et l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Depuis 2005, l'éditeur Archibus Inc élabore une part croissante de ses nouvelles fonctionnalités dans la technologie Web qui offre de nouvelles fonctionnalités et est plus accessible pour les utilisateurs.

En 2011, le Comité des Domaines a, ensemble avec le Centre des technologies de l'Information de l'Etat, entamé la migration d'Archibus vers la technologie Web. Cette migration qui se déroulera jusque fin de l'année 2013 permettra d'un côté à un nombre plus élevé d'utilisateurs de l'Etat de profiter des données contenues dans Archibus et d'un autre côté de nouvelles fonctionnalités pourraient être utilisées permettant d'optimiser la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Un argument important en faveur de la migration vers la technologie Web est également la possibilité de connexion d'Archibus à la publicité foncière de l'Administration du Cadastre et de la Topographie et l'échange de données avec les bases de données de l'Administration des Bâtiments publics.

5.2. Commission des Loyers

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, le Gouvernement a indiqué certains objectifs à suivre par la Commission des Loyers:

- envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location à Luxembourg-Ville par rapport à l'année de référence 2006.
- réduire la charge budgétaire en relation avec les locations

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère **939 dossiers contrats**; les opérations découlant de la manutention journalière constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires (surface totale de 272 151,34 m²), se chiffrent à quelques **53 140 186€**, ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

	2011	2010	2009	2008
Dossiers contrats	939	925	928	925
loyers (en €)	53 140 186	52 679 676	46 291 694	44 693 439
<u>Ville de Luxembourg:</u> surfaces administratives et scolaires louées (en m ²)	164.867	174.165	177.950	183.900
<u>Ville de Luxembourg:</u> adresses louées	98	103	105	105

L'augmentation du nombre des « dossiers contrats » en 2011, alors que les surfaces louées sont en diminution, s'explique par le fait que la Commission des Loyers a conclu un certain nombre de petits contrats de bail pour l'Administration de la Nature et des Forêts à travers le pays.

En outre, la Commission des Loyers est chargée de fixer les loyers et charges locatives des **quelques 600 logements de service** appartenant à l'Etat et qui sont en très grande majorité attribués à la Police Grand-ducale, à l'Armée et à l'Administration des Douanes et Accises.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de **49 parkings** avec une capacité d'environ **2 800 emplacements** pour quelques **3 100 contrats de sous-location** (y incluses les voitures de service).

Conformément aux principes applicables en matière de la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs. La mission de la Commission des Loyers consiste à identifier l'objet immobilier qui convient et à négocier la surface et le prix. Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, soit du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des avenants, la procédure est identique.

En 2011, la Commission des Loyers a tenu **6 réunions** au cours desquelles ont été abordés de nombreux dossiers dont certains sont plus amplement décrits ci-dessous :

MDDI – Administration de la Nature et des Forêts : relogement de la Direction Régionale de l'Arrondissement Sud

La réorganisation territoriale des différents arrondissements de l'Administration de la Nature et des Forêts avait comme conséquence que le siège de l'Arrondissement Sud se trouvant jusqu'à présent à Capellen ne se trouve plus au territoire de l'arrondissement administré. La Commission note qu'il est clair que l'Administration de la Nature et des Forêts de l'Arrondissement Sud doit fonctionner sur le territoire y afférent et apprécie l'initiative de regrouper l'administration régionale ainsi que deux gardes-forestiers dans un seul bâtiment. La Commission a décidé de résilier les différents contrats de bail actuels et de regrouper le

personnel des trois adresses dans le bâtiment connu sous la dénomination « Villa Eugénie » à Leudelange.

Immeuble sis 37, rue Glesener à Luxembourg

Conformément à son principe de ne pas occuper, dans la mesure du possible, des immeubles destinés au logement, la Commission a décidé de résilier le contrat pour la location de l'appartement sis 37, rue Glesener à Luxembourg et de libérer ainsi cet appartenant en faveur du logement. Les deux entités logées à cette adresse sont relogés dans d'autres bâtiments.

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle – extension pour le Nordstad Lycée :

Sur demande du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle et en vue de parer aux besoins les plus urgents du Nordstad Lycée, la Commission a donné son accord de prendre en location le bâtiment sis à Ingeldorf, 1bis, rte d'Ettelbruck. Ledit bâtiment est la deuxième annexe du Nordstad Lycée et est destiné à héberger plusieurs ateliers. La location est temporaire en attendant la disponibilité du bâtiment définitif de ce lycée.

MDDI – Département des Transports : relogement définitif de la Direction de l'Aviation Civile (DAC)

Suite à la réorganisation de la DAC et à l'augmentation de ses effectifs, le relogement de la DAC était indispensable. La Commission a pris en location des bureaux nécessaires dans le bâtiment administratif sis à Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Ministère de la Culture : Archives Nationales : location d'une surface d'archives à Bertrange, 7, rue des Mérovingiens

La Commission des Loyers a donné son accord pour la prise en location de quatre locaux d'archives de quelques 600 m² dans le bâtiment Centre Hermes, 7, rue des Mérovingiens à Bertrange, compactus et étagères compris. Cette location est temporaire dans l'attente de la réalisation du nouveau siège des Archives Nationales.

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : Police Grand-ducale - Commissariat de Proximité Ville-haute :

La Ville de Luxembourg avait résilié avec effet au 31.12.2011 le contrat de bail des locaux du Commissariat de Proximité Ville-Haute sans pour autant proposer une alternative pour son relogement. Vu la pénurie en locaux adéquats et conformes au centre-ville, la recherche de locaux pouvant héberger un commissariat a pris un certain temps et a obligé la Commission des Loyers de prévoir une solution transitoire sous forme de pavillons. Les bureaux définitifs du commissariat se trouveront dans le bâtiment « cour » sis à l'adresse, 19, rue du Fossé et seront disponibles en automne 2012 après la rénovation complète du bâtiment.

Ministère de la Famille et de l'Intégration : Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration (OLAI)

Pour parer à la pénurie en logements adéquats pour demandeurs d'asile survenue en 2011 suite à l'accroissement énorme de nouvelles arrivées, l'Etat a pris en location plusieurs structures à Esch/Alzette, Mondercange et Foetz.

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, Ministère du Travail et de l'Emploi, Ministère de la Famille: Création d'une Maison de l'Orientation

Le projet des trois ministères consiste à regrouper sous le même toit les services suivants pour créer ainsi un point d'information unique pour orienter les jeunes étudiants :

- Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaire (CEPOS)
- Agence nationale pour le programme Education et Formation tout au long de la vie en Europe (ANFORE)
- Service d'Orientation Professionnelle et le Berufs Informations Zentrum
- Action Locale pour Jeunes (ALJ)
- Service Nationale de la Jeunesse (SNJ)

Après l'étude de plusieurs sites possibles, la Commission des Loyers a pris en location un bâtiment connu sous la dénomination « Etoile » sis coin bd Grande-Duchesse Charlotte et Avenue Emile Reuter.

5.3. Comité d'acquisition du Ministère des Finances

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2011 le Comité d'acquisition a tenu 7 réunions au cours desquelles ont été abordés 241 dossiers qui représentent un nombre de 310 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles ou terrains à acheter de différents propriétaires.

Les dossiers les plus importants sont plus amplement décrits ci-dessous ; il est à noter que les acquisitions d'immeubles sont toujours accompagnées d'un rapport d'expertise établi par l'Administration des Bâtiments publics:

- **Immeuble d'entrepôt sis à Schouweiler, 58, rue de Bascharage**

Acquisition par levée de l'option d'achat de l'immeuble pour les besoins du MNHA et MNHN. L'immeuble avait été loué au paravent et sert principalement d'entrepôt.

- **Immeuble de bureau sis à Strassen, 3, rue des Primeurs**

Acquisition d'un immeuble de bureau de 4.366 m² et 218 emplacements pour les besoins de l'ITM et de L'ADEM. L'immeuble avait été loué au paravent par l'Etat.

- **Immeuble de bureau sis à Luxembourg, 12-14 avenue Emile Reuter**

Acquisition de 60 % de la surface d'un immeuble de bureau occupée par le Ministère de la Famille. L'immeuble avait été loué au paravent et l'Etat a pu profiter du droit de préemption.

- **Ligne ferroviaire à double voie Pétange – Luxembourg**

Acquisition d'un terrain de 1,5 ha à l'entrée de Luxembourg, près de la rue Bouillon, dans l'intérêt de la mise en double voie de la ligne de Pétange à Luxembourg et de la création d'une réserve foncière pour l'Etat.

- **MDDI - Département de l'Environnement (Administration de la nature et des forêts)**

Le Comité d'acquisition a donné son accord à quelques 26 demandes concernant l'acquisition de terrains et de parcelles boisées, à l'aide des expertises détaillées respectives. Ces acquisitions ont pour but, soit d'arrondir la propriété domaniale autour du Lac de la Haute-Sûre, soit d'acquérir des enclaves dans la forêt domaniale.

- **Réunions régulières avec différentes administrations et ministères**

Lors de réunions régulières avec les responsables de la Ville de Luxembourg, de la Société CFL-Immo, du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, de l'Administration des Bâtiments publics, du Ministère de l'Economie et autres, le Comité d'acquisition discute sur les dossiers en cours en vue de trouver des solutions concernant des acquisitions, des ventes et des échanges de terrains pour les besoins des différents départements ministériels.

La répartition en 2011 des dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant :

Ministère des Classes moyennes	1
Ministère de la Culture	1
Ministère de l'Economie	8
Ministère de l'Education nationale	4
Ministère de la Famille	5
Ministère des Finances	18
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	1
Ministère de l'Intérieur	2
Ministère de du Logement	2
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	57
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Transports	21
Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département des Travaux publics	120
Ministère du Tourisme	1

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Travaux publics, sont compris 22 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

6. Trésorerie de l'Etat

6.1. Attributions

D'après la loi modifiée du 8 juin 1999 la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations ».

Outre des questions internes ponctuelles d'ordre économique et juridique, plusieurs autres dossiers ayant trait aux compétences de la Trésorerie de l'Etat dans le domaine de la finance, de la comptabilité, du recouvrement des créances et des consignations ont nécessité un suivi plus approfondi par les agents de l'administration.

La Trésorerie de l'Etat a également participé au niveau national et européen aux groupes de travail suivants :

- Groupe de travail sur l'avant-projet de loi sur les titres dématérialisés
- Groupe de travail traitant de la Simplification Administrative
- EFC Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets
- EFC Sub-Committee on Statistics

6.2. Personnel

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2011 des services d'un directeur, de trois fonctionnaires de la carrière supérieure, de quatorze fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de six fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et de deux employés de l'Etat. Notons qu'une personne de la carrière du rédacteur est partie en retraite au mois d'avril.

6.3. Section « comptabilité »

6.3.1. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat avait accordé au cours de l'exercice 2011 un nombre total de 2.878 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1er mars 2011 qui s'est caractérisée par un nombre de 191 avances (558.702,69 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2011 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 201.

Au titre de l'exercice 2011, la Trésorerie de l'Etat a versé 2.946 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 29 avances pour frais de déménagement (119.540 EUR), 39 avances pour frais de scolarité (338.193,74 EUR) et 2 avances pour frais médicaux (63.500 EUR).

6.3.2. Saisies, Cessions et Sommations

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la section comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat, en étroite collaboration avec le centre de compétence SAP du Centre des Technologies et de l'Information de l'Etat, a travaillé sur un nouveau programme concernant les saisies, cessions et sommations des personnes physiques (non-rémunérées par l'Etat) et morales. La section a été assistée en permanence pour le volet juridique de ce volet.

6.3.3 Fournisseurs

La Section Comptabilité est responsable de la base de données des fournisseurs de l'Etat. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales. En 2011, le nombre de création se répartit comme tel :

- Personnes physiques nationales et internationales : 21.439
- Personnes morales nationales : 1.641
- Personnes morales internationales : 1.609

En plus, la Section Comptabilité a participé à des réunions concernant le projet « Identifiant unique ».

6.3.4 Faillites

En matière de faillites, la Trésorerie de l'Etat a traité, jusqu'au 31 décembre 2011, un nombre total de 77 faillites (30 réponses de la part des ou en termes relatifs 39 %). Ce faible chiffre (971 faillites en tout en 2011. Source : Creditreform)) s'explique par le fait que seules les faillites des personnes physiques et morales, existant dans SAP et ayant récemment reçu des paiements de la part de l'Etat, seront traitées par nos services. Il faut cependant noter que seulement 9 des 30 curateurs (30 % en termes relatifs) ont répondu à notre courrier

6.4. Section « paiements et recouvrements » :

6.4.1. Paiements

Au total, la section Paiements et Recouvrements a dépassé pendant l'année civile 2011 le million de paiements pour un montant total de 8.654,3 Mio EUR. Ces derniers se composent comme suit :

6.4.1.1. Paiements journaliers

Pendant l'année comptable 2011, la section Paiements et Recouvrements a effectué 514.508 virements électroniques dans le programme de comptabilité SAP pour l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements pour une somme totale de 5.960 millions EUR. Les seuls virements nationaux par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'Etat représentent pour l'année 2011 un volume de 485.400 opérations (5.051 millions EUR). S'y ajoutent 24.100 paiements à l'étranger via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (819,8 millions EUR) ainsi que des paiements en rapport avec certains programmes cofinancés débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit d'un nombre de 4.980 virements pour le montant total de 89,2 millions EUR.

Tous ces virements sont constitués par le paiement journalier des ordonnances émises par les différents ministères et administration débitées directement des articles respectifs du budget des dépenses ainsi que des fonds spéciaux de l'Etat, et des avances de trésorerie (voir point 6.4.1.4.) S'y ajoutent le paiement des rémunérations mensuelles des agents de l'Etat (voir point 6.4.1.3.) et les paiements des services de l'Etat à gestion séparée (voir point 6.4.1.2.)

Les frais de banque débités pour ces paiements s'élevaient à environ 162.600 EUR. Les virements à l'étranger ont en outre généré en 2011 des gains de change pour 754.700 EUR ainsi que des pertes de change pour à peu près 475.900 EUR.

Les paiements électroniques sont appuyés par une base de données de contreparties, appelées « fournisseurs », gérée par la section Comptabilité qui saisit les informations que les ordonnateurs remettent pour obtenir la création ou la modification d'un fournisseur. La section Paiements et Recouvrements participe à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » à l'occasion de retours de paiements non exécutoires (voir point 6.4.1.6.) en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, la plupart en relation avec des avances à des agents de l'Etat. En 2011 ont été émis 45 chèques pour un total d'environ 121.000 EUR. 13 de ces chèques au porteur étaient destinés à couvrir des frais de voyage de service et 15 à alléger le délai d'attente d'une rémunération de l'Etat due. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'Etat pour pouvoir faire face à d'éventuels besoins de fonds en liquide. Ainsi 17 chèques ont été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. Ont été traités en

2011 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'Etat 957 extraits et pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat 499 extraits. L'ensemble de ces extraits est depuis 2009 chargé électroniquement via multiligne. Par ailleurs 268 extraits ont été enregistrés pour suivre la mise en circulation de monnaies dans SAP.

6.4.1.2. Paiements journaliers des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'Etat à gestion séparée, comme leur nombre, augmente régulièrement. La loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 a constitué 45 administrations comme services de l'Etat à gestion séparée dont, entre autres, 36 établissements de l'enseignement et 6 institutions culturelles.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement, semblable à la procédure normale. Mais le paiement SEGS est lancé par un run de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'Etat en rassemblant les listes d'ordres émanant des différents SEGS et entrant en compte pour le paiement du jour. Ce procédé a généré en 2011 quelques 67.400 virements électroniques pour un montant total de 96,1 millions EUR dont 60.100 virements nationaux pour un montant de 84,5 millions EUR et 7.300 paiements à l'étranger pour un montant de 11,6 millions EUR.

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

6.4.1.3. Paiements mensuels des rémunérations des Agents de l'Etat

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'Etat HR dans SAP en 2007 le programme de calcul des rémunérations des agents de l'Etat est intégré dans le système comptable informatique de l'Etat. Les données pour le paiement sont rendues accessibles via interface entre le module de calcul et le module de paiement par des opérations faites à partir de fin 2010 par des fonctionnaires de la section Paiements et Recouvrements spécialement formés à ces fins. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pour cette raison les fonctionnaires de la section doivent comptabiliser les remboursements volontaires dans les deux modules différents de façon consciencieuse et exacte afin de ne pas provoquer d'erreur lors de futurs calculs. Ils ont également collaboré en 2011 à l'amélioration du système via des réunions mensuelles avec les représentants de l'APE.

Pendant l'année 2011 chaque mois quelque 34.500 virements ont été effectués :

- un premier cycle de paiement mensuel de 30.500 virements pour les rémunérations des fonctionnaires, retraités et employés de l'Etat, total annuel : 2.360 millions EUR.
- un deuxième cycle de paiement mensuel de +/- 4.000 virements pour les rémunérations des ouvriers de l'Etat, volontaires et assistants à l'éducation, total annuel : 149 millions EUR

soit un total général de 2.509 millions EUR pour l'année 2011.

6.4.1.4. Avances de trésorerie

La définition du terme « avance » consiste dans le paiement d'une somme due, par avance sur la procédure normale de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat. L'émission d'une avance sert à pallier aux délais inhérents à cette procédure, en cas d'urgence ou d'échéance à observer, comme par exemple pour les paiements aux organismes de la communauté européenne, aux administrations communales ou à la Trésorerie de l'Etat, section Caisse de Consignation (intérêts produits).

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat, 781 avances temporaires de fonds ont été octroyées en 2011, dont 723 avances sur rémunérations sur demande du responsable du personnel de l'administration d'affectation du bénéficiaire. La plupart des avances revenait à des agents de l'Etat, quelques rares demandes étaient au profit de bénéficiaires de contrat de travail avec l'Administration de l'Emploi.

La plupart des avances ont été virées sur le compte CCP du bénéficiaire. Exceptionnellement, si ce dernier s'est personnellement présenté à la Trésorerie de l'Etat avec la demande d'avance, à cause de la nécessité de disposer immédiatement de la somme due pour services rendus, il s'est vu remettre un chèque postal (15 cas).

Des avances sont aussi virées à des comptables extraordinaires pour qu'ils puissent utiliser les crédits leur accordés pour l'exercice budgétaire dès le début de l'année comptable.

Un chèque remis au comptable public d'un service de l'Etat à gestion séparée pour alimenter la caisse du service constitue également une avance à récupérer via débit du compte chèque postal du service, transfert opéré par un fonctionnaire de la section Paiements et Recouvrements, 17 transferts ont ainsi eu lieu.

13 chèques ont en outre été émis pour des avances pour frais de route et de séjour à l'étranger, dans ce cas le plus souvent dans les mains d'une personne mandatée.

6.4.1.5. Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux établissements publics, aux Etas-membres et organismes de l'Union européenne.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

6.4.1.6. Retours de paiement

Au cours de l'année 2011 un nombre d'environ 459 paiements sur un total de 514.500 (soit 0,09%) exécutés par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination, le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire ayant été erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement au bénéficiaire 419 retours. Quelques recherches sont en cours, le délai de réponse étant d'environ un mois.

30 retours de paiement ont été mis en consignation, après expiration du délai ci-dessus, restant à disposition de l'ayant droit, en cas de notification d'un nouveau compte bancaire.

68 paiements de rémunérations étatiques étaient par ailleurs retournés suite au changement ou à la clôture du CCP p.ex. en cas de décès du titulaire. Lorsqu'il s'avère que le montant n'était plus dû, la Trésorerie de l'Etat garde le montant dans ses caisses afin de le comptabiliser avec la dette.

6.4.2. Recouvrements

6.4.2.1. Recettes non fiscales

Les 109 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2011 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (98 articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (11 articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2011 des sommes avoisinant pour les

recettes courantes:	379,3 millions EUR
recettes en capital:	47,5 millions EUR

Total recettes budgétaires: 426,8 millions EUR

L'arrêté ministériel du 20 janvier 2011 qui détermine pour l'exercice 2011 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 32 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2011 un chiffre de 117,7 millions EUR, plus quelques recettes revenant à l'Administration des Contributions directes et à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour environ 2 millions EUR.

Total recettes pour ordre : 117,7 millions EUR

Les 10 fonds spéciaux et fonds de couverture dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2011 des recettes au montant de 276,1 millions EUR. La Trésorerie de l'Etat a reçu sur ses comptes également des remboursements pour des fonds spéciaux non particulièrement dans ses attributions (p.ex. le Fonds pour l'Emploi), pour un montant de 145,1 millions EUR en 2011.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'Etat. Le volume de ces alimentations représentait en 2011 un total de 2.646,7 millions EUR.

Total fonds spéciaux : 3.067,9 millions EUR

En outre, l'arrêté ministériel cité autorise la Trésorerie de l'Etat à imputer au budget également les recettes non fiscales qui lui sont versées par un débiteur de l'Etat, même si ces recettes sont imputables à un article dont la compétence pour le recouvrement est du ressort d'une autre administration financière de l'Etat. Ces imputations s'élevaient en 2011 à 919.100 EUR, ainsi que des recettes pour ordre au montant total de 2 millions EUR.

La Trésorerie de l'Etat informe le cas échéant l'administration compétente pour les recettes respectives au moyen d'un relevé mensuel détaillé.

6.4.2.2. Recettes fiscales

La Trésorerie de l'Etat centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'Etat. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations financières.

Actuellement la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'Etat, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'Etat SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section « paiements et recouvrements » sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section « paiements et recouvrements » reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2011 un nombre de 455 quittances a été émis pour des versements au total de 14.711 millions EUR, dont les opérations de recettes électroniques (voir point 6.4.2.3.)

A la fin de l'exercice budgétaire, la section « paiements et recouvrements » vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et délivre un certificat à ces derniers.

6.4.2.3. Recettes électroniques

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des Douanes et Accises via 0-balancing. Ceci a produit des opérations de Cashnetting journalières à comptabiliser quotidiennement. A l'égard de la Recette Centrale de l'Administration des Douanes et Accises la Trésorerie de l'Etat a émis en 2011 des quittances mensuelles pour ces opérations pour un montant global de 1.072 millions EUR.

6.4.2.4. Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

En 2011 un nombre de 300 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat, dont 65 pour régulariser les dettes de rémunérations indûment touchées dans la comptabilité de la Trésorerie de l'Etat. Avant de présenter les rôles de restitution à la signature par le Ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'Etat a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics sont chargés par le Ministre des Finances de la perception.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du Contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'Etat.

6.4.2.5. Rémunérations indûment touchées

Le paiement par avance des rémunérations de l'Etat donne souvent lieu à des recalculs par l'Administration du Personnel de l'Etat pour adapter la situation du salaire aux changements dans la carrière de l'agent. Dans le cas d'un arrêt ou d'une interruption, d'un changement de statut ou d'administration, lors du départ en retraite et en dernier lieu suite au décès d'un bénéficiaire, il arrive que des rémunérations soient payées indûment pendant un temps consécutif à l'événement. Elles doivent alors être remboursées à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat gère actuellement dans le système comptable SAP les dettes pendantes pour rémunérations indûment touchées et comptabilise les retenues et les remboursements. Les retenues sont possibles et exécutées automatiquement lorsque des rémunérations étatiques sont à nouveau payées. Les remboursements volontaires sont immédiatement pris en compte pour régulariser la situation et introduits au plus vite dans le nouveau module de calcul des rémunérations HR afin d'être pris en considération pour le calcul de rémunérations futures en cas de reprise de fonction par exemple. A la fin de l'année 2011 subsistent +/-260 cas de rémunérations non encore régularisées.

La Trésorerie de l'Etat informe l'Administration du Personnel de l'Etat, par un relevé actualisé chaque mois après le paiement des rémunérations, sur la situation des rémunérations indûment touchées non encore régularisées pour lui permettre d'entamer les mesures qui s'imposent pour les récupérer.

6.5. Section « gestion financière »

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux et de réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2010), la situation financière de l'Etat au 31.12.2011 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2011 se présente comme suit :

ACTIFS FINANCIERS

Variation par rapport
au 31.12.2010

A. ACTIF CIRCULANT		2 546 022 944,58	-471 154 385,53
1. Actif circulant liquide, disponible pour la gestion de trésorerie journalière		1 543 810 196,01	80,5%
1.1. Trésorerie de l'Etat		1 540 010 195,01	
1.1.1. Compte courant BCE	4 485 616,40		
1.1.2. Compte courant BCEE (port oblig)	8,47		
1.1.3. Compte courant BCEE	865 785,95		
1.1.4. Dépôts bancaires à terme adjuvés	1 190 000 000,00		
1.1.5. Dépôts bancaires à terme non adjuvés		51 768 213,87	
1.1.6. Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat	51 416 551,37		
1.1.7. Potentiel obligataire BCEE (valeur de marché)	242 235 761,00		
	obligations (valeur nominale)	229 600 000,00	
	(plus/moins actualisé (non-réalisé))	12 735 761,00	
2. Actif circulant non liquide, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière		1 005 212 757,77	38,5%
2.1. Trésorerie de l'Etat		1 002 620 332,81	
2.1.1. BCLX compte spécial circ. monétaire	221 017 654,58		
2.1.2. Placements hors-marché	791 429 167,19		
2.1.3. Actifs financiers reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires		384 261,04	
	Bons de caisse	0 262,47	
	Lettres de garantie	375 997,57	
2.2. Administrations fiscales		981 545,93	
2.2.1. Comptes courants BCEE	981 545,93		
2.3. Comptables extraordinaires		992 622,70	
2.3.1. Comptes courants BCEE	992 622,70		
2.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		419 046,26	
2.4.1. Comptes courants BCEE	419 046,26		
B. ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE		3 834 227 936,35	-676 449 401,16
1.1. Participations de l'Etat		1 829 624 310,11	
1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)	1 556 622 047,42		
1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)	291 430 039,15		
1.1.3. Etablissements publics (valeur nominale)	1 161 200 869,46		
1.1.4. Institutions financières rémédiables (valeur nominale)	134 779 899,10		
	dont versé en espèces	122 802 014,15	
	dont versé en bons du Trésor (cf. 2.2.2.1. passif)	1 170 068,95	
1.2. Octrois de crédits par l'Etat		5 201 623,24	
1.2.1. Prêts d'Etat à l'Etat en cours (par l'intermédiaire de la SNC)	987 627,34		
1.2.2. Prêts d'Etat à l'Etat amortis mais non encore remboursés par la SNC à l'Etat	4 046 883,00		
1.2.3. Crédit à Creditbambusch G.A.	206 115,90		
TOTAL ACTIFS FINANCIERS		6 380 250 880,93	-1 146 633 786,71
C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP		689 167 070,76	-43 241 187,37
Trésorerie de l'Etat	294 739 438,09		
Administrations fiscales	309 460 206,56		
Comptables extraordinaires	22 732 220,54		
Services de l'Etat à gestion séparée (SRGS)	60 244 196,61		

PASSIFS FINANCIERS

Variation par rapport
au 31.12.2010

A. PASSIF CIRCULANT		2 546 022 944,58	-471 154 385,53
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)		-1 465 147 685,68	
Reserves arrêtées et retranchées au compte général		1 076 121 669,27	
1.1. Fonds spéciaux de l'Etat	1 942 277 441,92		
1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat et compte général 2010	-369 155 780,65		
1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours			
1.2. Solde opérationnel (préservé budgétaire actualisé)	46 285 112,60		
1.2.1. Revenu budgétaire sur compte général 2010 (= solde cumulé des exercices clos)	-321 583 025,75		
1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	212 572 140,69		
1.2.3. Plus-value sur portefeuille obligataire (non réalisable)	12 735 761,66		
1.2.4. Ordonnances provisoires émises et non encore régularisées	0,00		
Reserves non arrêtées et non retranchées au compte général		60 652 242,80	
1.3. Reserves disponibles des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	60 652 242,80		
1.4. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat (= 2.2.)		-2 065 641 486,31	
1.4.1. Bons du Trésor (Promissory Notes) provisionnés (= Avoir partiel du Fonds de la dette publique)	0,00		
1.4.2. Dette publique et Bons du Trésor non encore provisionnés	-2 065 641 486,31		
2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés + Fonds empruntés)		3 611 195 640,26	
2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat		1 005 524 153,20	
Dépôts avec comptabilisation budgétaire et retranchés au compte général			
2.1.1. Fonds des communes disponibles au Fonds communal de précaution conjoncturelle (Fpcp)	51 768 213,97		
2.1.2. 2.1.2.1. Avoir du Fpcp sur compte général 2010	625 980,16		
2.1.2. 2.1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-564 266,19		
2.1.2. Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales (Fdc)	-1 449 596,78		
2.1.3. 2.1.3.1. Avoir du Fdc sur compte général 2010	-1 098 970,00		
2.1.3. 2.1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	9 289 569,43		
2.1.3. Fonds de tiers consignés auprès de l'Etat, de l'Etat fédéral et des Communautés	9 885 598,43		
2.1.4. 2.1.4.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires sur compte général 2010	-600 000,00		
2.1.4. 2.1.4.2. Solde des opérations sur exercices en cours			
2.1.4. Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre	24 129 054,47		
2.1.5. 2.1.5.1. Avoir du Fonds de cour. des signes monét. émis par le Trésor sur compte général 2010	387 389 486,24		
2.1.5. 2.1.5.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours	214 094 202,42		
2.1.5. Signes monétaires (billets métalliques) en EUR remboursés par le Trésor	7 800 086,25		
2.1.5.1. Avoir du Fonds de cour. des signes monét. émis par le Trésor sur compte général 2010	207 194 210,17		
2.1.5.2. Solde des opérations sur exercices en cours	138 19 630,41		
2.1.5.3. Signes libellés en BEF	0,00		
2.1.5.4. Signes libellés en EUR	13 618 636,41		
Dépôts sans comptabilisation budgétaire et non retranchés au compte général		265 040 549,45	
2.1.6. Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation	258 697 116,18		
2.1.7. 2.1.7.1. Avoir sur CCP de la Caisse de consignation	-243 431,29		
2.1.7. 2.1.7.2. Intérêts créditeurs à verser à la Caisse de consignation	39 227 584,11		
2.1.7. 2.1.7.3. Restitutions temporaires d'ordonnances de paiement	575 998,41		
2.1.8. 2.1.8.1. Avoir sur CCP de la Caisse de consignation	619 367,50		
2.1.8. 2.1.8.2. Solde des opérations sur exercices en cours	0,00		
2.1.10. 2.1.10.1. Avoir sur le Compte de l'Etat de l'Etat fédéral (cf. point 2.1.3. de l'actif circulant)	375 000,00		
2.1.11. 2.1.11.1. Cautions des conservateurs des hypothèques (cf. point 2.1.3. de l'actif circulant)	9 281,04		
2.2. Titres de dette émis par l'Etat		2 585 541 486,31	
2.2.1. 2.2.1.1. Bons du Trésor (Promissory Notes)	63 641 486,31		
	ACB-Assian Development Bank	2 089 214,32	
	ADF-Assian Development Fund	2 300 940,75	
	EBRO-European Bank for Reconstruction and Development	0,00	
	GEF-Global Environment Facility	2 237 995,00	
	IDA-International Development Association	49 585 000,00	
	IFAD-International Fund for Agricultural Development	651 712,00	
	WISA-Multilateral Investment Guarantee Agency	86 944,24	
2.2.2. 2.2.2.1. Dette publique	2 932 000 000,00		
	Emprunts obligataires	2 000 000 000,00	
	Prêts bancaires	932 000 000,00	
B. PASSIF IMMOBILISE		3 834 227 936,35	-676 449 401,16
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)		1 854 227 936,26	
2. FONDS DE TIERS (= Fonds empruntés en vue du financement des participations dans le cadre de la crise économique et financière)		2 300 000 000,00	
2.1. Emprunts obligataires	2 000 000 000,00		
2.2. Prêts bancaires	300 000 000,00		
TOTAL PASSIFS FINANCIERS		6 380 250 880,93	-1 146 633 786,71
C. CREANCE DE L'ENTREPRISE DES P&T SUR L'ETAT (= montants déposés via BCEE)		689 167 070,76	-43 241 187,37
1.1. Avoir du Fonds de couverture des avois sur CCP sur compte général 2010	645 925 889,26		
1.2. Solde des opérations sur exercice en cours	-43 241 187,37		
Montant net déposé par l'EPT auprès de l'Etat		6 175 404,00	
Montant net restitué restant à céder par l'EPT auprès de l'Etat (cf. point 1.1.6. de l'actif circulant)		51 416 551,37	

6.5.1. PASSIFS FINANCIERS

A. PASSIF CIRCULANT

1.FONDS PROPRES DE L'ETAT (Réserves primaires de l'Etat)

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

1.1. Fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2010 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire en cours, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

1.2. Solde opérationnel (Réserve budgétaire actuelle)

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values sur fonds spéciaux). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. Pour aboutir à une vue globale de la situation financière nette de l'Etat, la réserve budgétaire ainsi arrêtée doit être regardée ensemble avec le total des montants disponibles au titre des fonds spéciaux ainsi qu'avec la situation de la dette de l'Etat. A la clôture de l'exercice 2010, la réserve budgétaire passe à -322,0 millions EUR. Une réserve budgétaire négative équivaut à un déficit cumulé restant à régulariser.

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires. Pour bien souligner que la plus-value sur le portefeuille obligataire (cf. point 1.1.7 de l'actif circulant) constitue une recette potentielle non encore réalisée, qui ne devrait donc figurer dans une comptabilité de caisse qu'est la comptabilité budgétaire, ce montant trouve ici une inscription à part.

Encore faut-il prendre en compte les ordonnances provisoires non encore régularisées, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire.

1.3. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat

Comme les recettes d'emprunt ont jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'Etat, son encours doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'Etat. A cet effet, il convient d'isoler l'avoir du Fonds de la dette publique, à la fois pour éviter un double emploi comptable et pour faire ressortir le montant de la dette non encore provisionnée. Il est entendu que l'avoir du Fonds de la dette publique visé ici se limite à l'avoir réservé à l'amortissement de la dette publique et des bons du Trésor et exclut donc l'avoir destiné aux paiements d'intérêts.

2. FONDS DE TIERS (Fonds déposés + fonds empruntés)

2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat.

Dépôts avec comptabilisation budgétaire (retraçables au compte général)

2.1.1. Fonds des communes disponibles au Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

2.1.2. Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

2.1.3. Fonds de tiers consignés auprès de l'AED

Les consignations déposées avant le 1^{er} janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ont été portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

2.1.4. Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

2.1.5. Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du

même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2011, des pièces en euros d'une contre-valeur de 221,0 millions EUR se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation en 2011 de 13,8 millions EUR.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base des décomptes soumis annuellement par le Ministère des Finances belge.

Dépôts sans comptabilisation budgétaire (non retraçables au compte général)

2.1.6. Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat – Caisse de consignation

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

2.1.7. Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPTHING/HAVILLAND

Dans le cadre de la reprise des activités de KAUPTHING Luxembourg par la banque HAVILLAND, l'Etat luxembourgeois a fait un dépôt de 320 millions EUR auprès de HAVILLAND. (cf. Actif circulant / point 2.1.2.) Sur les 320 millions EUR placés, 160 millions EUR sont en provenance de l'Etat belge dans le cadre d'un prêt de l'Etat belge à l'Etat luxembourgeois. Après plusieurs remboursements au cours des années 2009, 2010 et 2011, l'encours du dépôt de l'Etat belge s'élève au 31 décembre 2011 à 39,2 millions EUR.

2.1.8. Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

2.1.9. Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

2.1.10. Dépôt du Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains

Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains est tenu de faire auprès de la Trésorerie.

2.1.11. Cautionnements des conservateurs des hypothèques

Ce montant reprend les cautionnements opérés par les conservateurs des hypothèques au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

2.2. Titres de dette émis par l'Etat

2.2.1. Bons du Trésor (Promissory Notes)

Les bons du Trésor émis par l'Etat ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme. Ils ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables et ne donnent par conséquent pas lieu à une recette budgétaire. L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AID, AMGI, BAsD, BERD, FAsD, FEM, FIDA) et représente des promesses de paiement (promissory notes) vis-à-vis de ces institutions. Ces bons ne portent pas intérêts et leur paiement, au fur et à mesure qu'il devient exigible, se fait à charge du Fonds de la dette publique, alimenté par le budget de l'Etat.

Au courant de l'année 2011 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

ADB : 969.712,36 EUR

ADF : 781.798,25 EUR

GEF : 1.110.000,00 EUR

Amortissements :

IDA : 12.830.000,00 EUR

ADF : 782.000,00 EUR

GEF : 1.373.400,00 EUR

IFAD : 551.712,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2011 se chiffre à 53,6 millions EUR.

2.2.2. Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

En matière de dette à moyen et long terme il n'y a pas eu d'opérations d'amortissement ou d'émission au cours de l'année 2011. Ainsi, l'encours total de la dette publique à moyen et long terme se chiffre au 31 décembre 2011 à 5.232 millions EUR.

Remarque : A partir de 2009, la présentation du bilan financier a été modifiée en ce sens que les emprunts émis en octobre et décembre 2008 (2,3 milliards) en vue du financement de la prise de participation de l'Etat dans BGL S.A. ne figurent désormais plus sous cette rubrique mais ont été transférés à la rubrique B. Passif immobilisé sous-rubrique 2. Fonds de tiers, ceci pour bien souligner l'emploi qu'a été fait de cet argent emprunté qui n'a ni servi à alimenter les Fonds spéciaux ni à financer le déficit budgétaire de 2008. Dans un cas de figure idéal, le remboursement de cette dette serait logiquement couvert par le produit de vente de ces mêmes participations.

La dette publique à moyen et long terme du Gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

Prêts bancaires (BCEE) : 23,55 %

Emprunts obligataires : 76,45 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'Etat et a déboursé au total 196,3 millions EUR pour intérêts échus en 2011.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 3,706%

- durée de vie moyenne : 5 ans et 102 jours

- ratio dette / PIB : 12,25% (prévision ajustée du PIB pour 2011: 42,7 milliards EUR)

- dette par habitant : 10.221,94 EUR (population actuelle: 511.840)

B. PASSIF IMMOBILISE

1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (Réserves secondaires de l'Etat, acquises par dépense budgétaire)

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

2. FONDS DE TIERS (Fonds empruntés en vue du financement des participations dans le cadre de la crise économique et financière)

Voir remarque sous point 2.2.2. du passif circulant.

C. CREANCE DE L'ENTREPRISE DES P&T SUR L'ETAT

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant net non encore versé est mis en évidence et est contrebalancé au niveau des actifs circulants (point 1.1.6.)

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

Remarque: A partir de décembre 2010, cette rubrique n'est plus comprise dans la somme de bilan pour éviter que ces opérations purement comptables du point de vue de ce bilan financier ne falsifient le total et la variation des vrais passifs et actifs financiers repris sous A. et B.

6.5.2.ACTIFS FINANCIERS

A. ACTIF CIRCULANT

Le bilan financier se présente de manière à ce que l'actif circulant est scindé en deux catégories, à savoir les actifs liquides, disponibles pour la gestion de trésorerie journalière et les actifs non liquides, indisponibles à court et moyen terme pour la gestion de trésorerie journalière.

1. ACTIF CIRCULANT LIQUIDE, DISPONIBLE POUR LA GESTION DE TRESORERIE JOURNALIERE

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat qui sont disponibles à court terme pour répondre au paiement des dépenses imminentes de l'Etat.

1.1 Compte courant BCEE : Ce compte constitue le compte pivot où toutes les opérations de centralisation des recettes et dépenses ont lieu.

1.2. Compte courant BCEE (portefeuille obligataire) : Ce compte courant est utilisé pour les transactions nécessaires dans le cadre de la gestion du portefeuille obligataire que l'Etat détient auprès de la BCEE.

1.3. Compte courant BCLX : Ce compte est très peu utilisé et l'encaisse y détenue est par conséquent très basse.

1.4. Dépôts bancaires à terme adjudgés: une somme de 1.190 millions EUR est placée à terme par voie d'adjudications journalières qui mettent huit banques de la place en concurrence directe.

1.5. Dépôts bancaires à terme non adjudgés: Ce dépôt de 51,8 millions EUR correspond exactement à l'avoir du Fonds communal de péréquation conjoncturelle; ce montant est placé de façon distincte étant donné que les intérêts reçus reviennent aux communes et non à l'Etat.

1.6. Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat: Figure sous cette position le montant net restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT et qui est réalisée endéans trois jours de valeur.

1.7. Portefeuille obligataire BCEE (valeur de marché): La valeur nominale du portefeuille obligataire BCEE au 31 décembre 2011 se chiffre à 229,5 millions EUR. En y ajoutant la plus-value actuelle de 12,7 millions EUR, la valeur de marché du portefeuille obligataire au 31 décembre 2011 se chiffre à 242,2 millions EUR. Pour bien souligner qu'il s'agit ici d'un actif non-réalisé qui ne devrait figurer dans une comptabilité de caisse qu'est la comptabilité budgétaire, ce montant trouve au passif sous le point 1.2. Solde opérationnel une inscription à part.

L'actif circulant liquide au 31 décembre 2011 se chiffre à 1.540,8 millions EUR, ce qui correspond à 60,5 % du total de l'actif circulant.

2. ACTIF CIRCULANT NON LIQUIDE, INDISPONIBLE A LA GESTION DE TRESORERIE JOURNALIERE

2.1. Trésorerie de l'Etat

2.1.1. BCLX compte spécial circulation monétaire

Sur ce compte de la Trésorerie auprès de la BCL sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contrevaletur de la circulation monétaire des pièces en euros. Une convention entre l'Etat et la BCL fixe la rémunération sur ce compte à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé actuellement à 0,25%. Par cette même convention, l'Etat s'est engagé de ne pas toucher à l'avoir sur ce compte, d'où son indisponibilité pour la gestion de trésorerie journalière.

2.1.2. Placements hors marché

Un montant total de 781,4 millions EUR est placé par la Trésorerie de l'Etat hors marché. Y sont compris notamment le prêt accordé à la Grèce, le prêt accordé à Havilland/Kaupthing, un dépôt spécial auprès de la BCL et un dépôt spécial auprès de la SNCI.

2.1.3. Actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf est tenu de faire auprès de la Trésorerie ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif circulant aux rubriques 2.1.10 respectivement 2.1.11.

Remarque : A partir de décembre 2010 les actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires sont enlevés de la rubrique B. de l'actif immobilisé du bilan pour être transférés vers la rubrique A. de l'actif circulant. Ainsi on arrive à isoler sous la rubrique B. les actifs immobilisés exclusivement acquis par dépense budgétaire.

2.2. à 2.4. Comptes courants BCEE des administrations fiscales, des comptables publics extraordinaires et des services de l'Etat à gestion séparée

Comme ces encaisses sont détenus en vue de remboursements d'impôts respectivement le paiement direct de dépenses, elles ne sont pas disponibles non plus pour la gestion de trésorerie journalière au niveau de la Trésorerie de l'Etat.

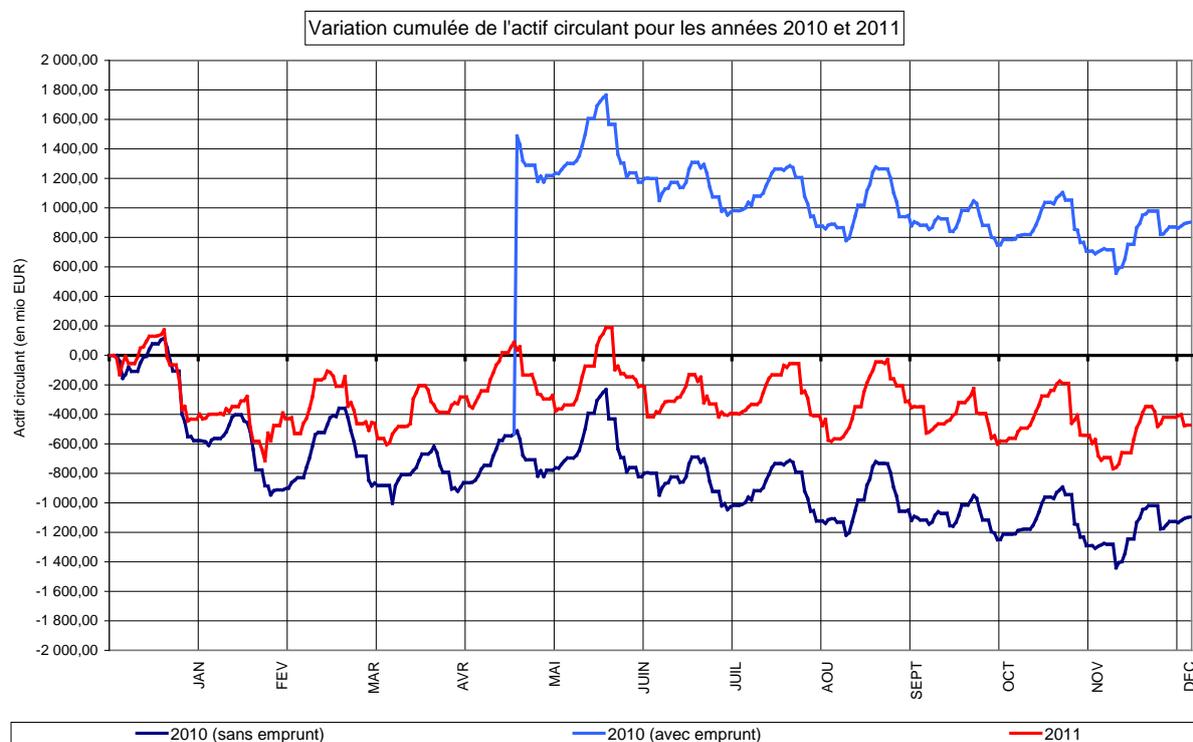
L'actif circulant non liquide au 31 décembre 2011 se chiffre à 1.005,2 millions EUR, ce qui correspond à 39,5 % du total de l'actif circulant.

Par rapport au 31 décembre 2010, l'actif circulant de l'Etat a diminué de 471,2 millions EUR. Du côté du passif circulant, les fonds de tiers ont augmenté de 159,8 millions EUR et les fonds propres de l'Etat ont diminué de 630,9 millions EUR par rapport à fin 2010.

Le graphique I représente l'évolution quotidienne de la variation cumulée de l'actif circulant de 2010 et 2011. On y constate que l'année 2011 a mieux évolué au 1er trimestre pour rester ensuite plus ou moins parallèle à 2010. Or malgré un avantage de quelque 622,82 millions EUR par rapport à l'année 2010, l'année 2011 reste négative.

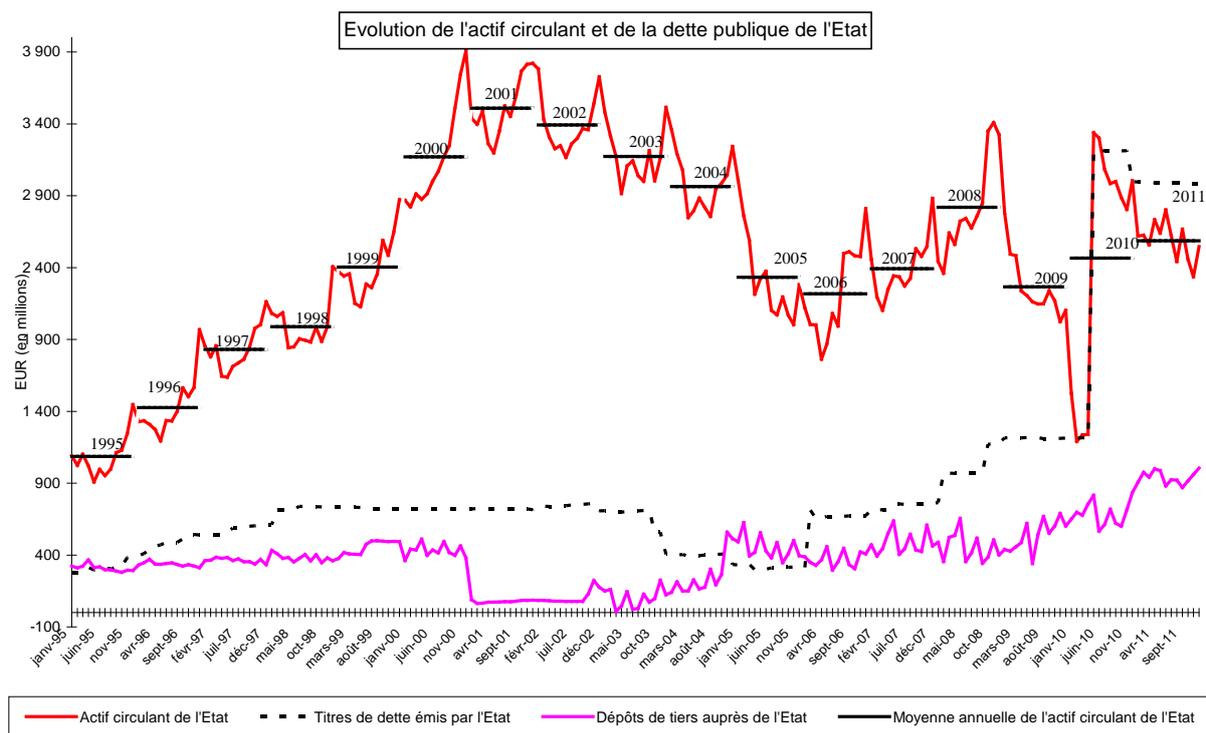
Ce même graphique montre également que l'année financière de l'État présente des caractéristiques régulières et se déroule selon un rythme semblable. En effet, les premiers mois de l'année (janvier à mai), sont caractérisés par une forte diminution de l'actif circulant. La raison en est la période de double exercice budgétaire, où des paiements à charge de deux budgets sont possibles. La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. Elle ne permet pas non plus de tirer des conclusions fiables quant au résultat comptable final de cet exercice budgétaire. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au cent près le lendemain du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période comptable de 16 mois.

Graphique I



Le graphique II représente, pour la période de 1995 à 2011 l'évolution du total de l'actif circulant de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers. Ce graphique explique d'un côté la corrélation entre ces divers paramètres et d'un autre côté met en évidence que les liquidités disponibles sont constituées de dettes envers des tiers.

Graphique II



Il en ressort, de 1995 jusqu'à la fin de l'année 1997, une tendance certes relativement prononcée à l'augmentation des avoirs bancaires de la Trésorerie, mais assez parallèle à la hausse de la dette publique. Après la reprise de la dette de la SNCF par l'État en février 1998, le stock de la dette a amorcé une baisse lente et systématique par suite de l'arrêt de nouvelles émissions et du remboursement de toutes les sommes pouvant être mises à échéance, de sorte que la relation de cause à effet entre l'augmentation des avoirs et celle de la dette n'a plus existé.

Depuis, grâce à la conjoncture, les actifs financiers ont augmenté substantiellement d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau absolu au 31.12.2000. Après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse de 2006 à fin 2008 pour enregistrer une baisse solide en 2009 suite à la crise financière et économique. En 2010 le volume de l'actif circulant a fortement augmenté suite à la rentrée des fonds de l'emprunt contracté au cours du mois de mai. Depuis cette date les fonds empruntés et les dépôts de tiers dépassent l'actif circulant.

B. ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur de marché pour autant que celle-ci est disponible, sinon pour la valeur nominale. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Remarque : A partir de décembre 2010 les actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires sont enlevés de cette rubrique du bilan pour être transférés vers la rubrique de l'actif circulant. Ainsi on arrive à isoler sous cette rubrique les actifs immobilisés exclusivement acquis par dépense budgétaire.

1. PARTICIPATIONS DE L'ETAT

Cette position comprend les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Les tableaux VII et VIIbis recensent les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en trois catégories :

1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)

Cette catégorie reprend les sociétés dont les actions sont cotées en bourse. Leur valeur de marché actuelle est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)

Sous ce point figurent les prises de participation dans des sociétés dont les actions ne sont pas cotées en bourse.

1.3. Etablissements publics (valeur nominale)

Cette catégorie regroupe les participations de l'Etat dans des établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale.

1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale)

Ici sont reprises les prises de capital de l'Etat luxembourgeois dans les différentes institutions financières internationales.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat peut être évaluée au 31 décembre 2011 à quelques 3,8 milliards EUR. Il est évident que partie de cette valeur correspond à une valeur nominale et non à la valeur de marché réelle !

2. OCTROIS DE CREDITS PAR L'ETAT

En dehors de l'acquisition de participations, l'Etat a procédé par la voie de dépenses budgétaires à des affectations de fonds remboursables auprès de la SNCI (pour les prêts d'Etat à Etat) et de la S.A. Cruchterhombusch.

TRESORERIE DE L'ETAT
Section gestion financière
I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)

Situation au 31/12/2011 (données à jour suivant publications au Mémorial C)

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	participation supplémentaire indirecte via
A. Sociétés cotées en bourse											
ARCELOR MITTAL S.A.	Economie	6 428 005 991,80	1 560 914 610	4,12	38 965 330	2,496%	160 463 213,75	14,06	547 832 539,80	?	BCEE/SNCI
APERAM S.A.	Economie	408 831 000,00	78 049 730	5,24	1 948 226	2,496%	10 204 970,39	10,85	21 138 252,10	?	BCEE/SNCI
BNP PARIBAS S.A.	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	12 217 549	1,031%	24 435 098,00	30,35	370 832 612,15		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par conversion du dividende 2009)	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	349 373	0,029%	698 746,00	30,35	10 603 470,55		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par opération blanche ds augmentation de capital de 2009)	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	307 590	0,026%	615 180,00	30,35	9 335 356,50		
SES GLOBAL S.A. (actions B)	Etat	624 347 118,75	499 477 695	1,25	57 825 830	11,577%	72 282 287,50 1)	18,41	425 829 412,12 2)	21,756%	BCEE/SNCI
SES GLOBAL S.A. (FDRs)	Etat	624 347 118,75	499 477 695	1,25	7 540 644	1,510%	9 425 804,87	18,41	138 823 254,20 3)	2,837%	BCEE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	31 062 500,00	250 000	124,25	100 765	40,306%	12 520 051,25	310,00	31 237 150,00		
Total A.							290 645 351,77		1 555 622 047,42		
B. Sociétés non cotées en bourse											
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE (ATTF) Luxembourg S.A.	Finances	37 000,00	37	1 000,00	19	51,351%	19 000,00	n.d.	n.d.	24,324%	BCL/CSSF/UnLux
ALSA S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	500	100,000%	500 000,00	n.d.	n.d.		
BOL BNP PARIBAS S.A.	Finances	713 127 910,00	27 979 135	25,49	9 512 542	33,999%	242 454 214,37	n.d.	n.d.		
CREOS LUXEMBOURG S.A.	Economie/Energie	198 821 260,00	9 942 563	20,00	227 025	2,283%	4 540 500,00	n.d.	n.d.		
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEE
ENERGIEAGENCE (anc. AGENCE DE L'ENERGIE)	Economie/Energie	372 000,00	372 000	1,00	186 000	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
ENOVOS INTERNATIONAL S.A. (anc. CEGEDEL & SOTEG)	Economie/Energie	90 962 900,00	909 629	100,00	231 405	25,439%	23 140 500,00	n.d.	n.d.	10,048%	SNCI
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	250 000,00	400	625,00	393	98,250%	245 625,00	n.d.	n.d.	1,750%	SNCI
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	29 540	26,855%	3 692 500,00	n.d.	n.d.	13,409%	BCEE
LUXCONNECT S.A.	Etat/Communaut.	75 000 000,00	1 250	60 000,00	999	79,920%	59 940 000,00	n.d.	n.d.	0,020%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	4,000%	FUAPK/ONT
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPPMENT FUND S.A. (actions classe A)	Coopération	n.d.	n.d.	25,00	70 436	n.d.	1 760 898,90	n.d.	n.d.		
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPPMENT FUND S.A. (actions classe B)	Finances	n.d.	n.d.	100,00	20 000	n.d.	2 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRUST S.A.	Economie	8 200 000,00	8 200	1 000,00	3 173	38,695%	3 173 000,00	n.d.	n.d.	36,232%	SNCI/BCEE/P&T
PAUL WURTH S.A.	Economie	13 773 600,00	19 130	720,00	2 100	10,978%	1 512 000,00	n.d.	n.d.	29,800%	SNCI/BCEE
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L.	Fin/Eco/Inf/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Inf/Env	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.	Finances	14 179 350,00	94 529	150,00	11 708	12,386%	1 756 200,00	n.d.	n.d.	21,500%	BCEE
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A R.L.	Transports	12 394,68	50	247,89	14	28,000%	3 470,51	n.d.	n.d.	24,000%	SNCI
SOCIETE DU PORT FLUVIAL DE MERTERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.d.	n.d.	33,594%	FUAPK
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A.R.L.	Transports	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE S.A.R.L.	Transports	2 500 000,00	500	5 000,00	375	75,000%	1 875 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	BCEE
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.R.L.	Logement	30 000 000,00	7 000	4 285,71	3 575	51,071%	15 321 428,57	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE
S.O.L.E.L.L. S.A.	Economie	5 000 000,00	5 000	1 000,00	2 250	45,000%	2 250 000,00	n.d.	n.d.		
SDCAL S.A.	Economie	31 000,00	3 100	10,00	3 098	99,935%	30 980,00	n.d.	n.d.		
Total B.							391 430 529,15				
Total I.							682 075 880,92				

1) valeur d'acquisition = 6,60 € /action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'une action A

3) valeur de marché de la participation calculée avec 100% de la valeur de marché d'une action A

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

Situation au 31/12/2011

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales souscrites	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr. par le Luxbg	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital appelé versé en espèces	capital appelé versé en bons du Trésor	capital appelé restant à verser
Council of Europe Development Bank (CEB)	Finances	EUR 3 303 450 000,00	3 303 450	1 000,00	20 849	0,631%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	EUR 19 793 500 000,00	1 979 350	10 000,00	4 000	0,202%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	10 500 000,00	0,00	0,00
European Financial Stability Facility (EFSF)	Finances	EUR 28 440 453,35	2 844 045 335	0,01	7 119 129	0,2503%	71 191,29	71 191,29	100,00%	71 191,29	0,00	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	EUR 232 392 989 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,113%	263 707 000,00	13 185 350,00	5,00%	13 185 350,00	0,00	0,00
Total EUR							324 627 191,29	26 058 021,29		26 058 021,29	0,00	0,00
International Monetary Fund (IMF)	Finances	SDR 212 414 900 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,131%	279 100 000,00	69 775 000,00	25,00%	69 775 000,00	0,00	0,00
Total SDR en EUR (1 SDR = 1,14 EUR)							318 174 000,00	79 543 500,00		79 543 500,00	0,00	0,00
Asian Development Bank (ADB)	Finances	USD 128 342 768 246,00	10 638 933	12 063,50	36 120	0,340%	435 733 620,00	21 834 935,00	5,01%	11 147 156,54	1 394 058,06	9 293 720,40
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	USD 189 800 956 615,00	1 573 349	120 635,00	1 652	0,105%	199 289 020,00	9 798 577,88	4,92%	9 798 577,88	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	USD 2 365 634 000,00	2 365 634	1 000,00	2 139	0,090%	2 139 000,00	2 139 000,00	100,00%	2 139 000,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	USD 1 899 927 080,00	175 594	10 820,00	204	0,116%	2 207 280,00	419 080,00	18,99%	293 568,00	125 512,00	0,00
Total USD							639 368 926,00	34 191 592,88		23 378 302,42	1 519 570,06	9 293 720,40
Total USD en EUR (1 USD = 0,77 EUR)							492 314 068,40	26 327 526,52		18 001 292,86	1 170 068,95	7 156 164,71
Total II.							1 135 115 259,69	131 929 047,81		123 602 814,15	1 170 068,95	7 156 164,71

TRESORERIE DE L'ETAT													
Section gestion financière													
III. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics (EP), fondations (F) et groupements d'intérêt économique (GIE) autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)													
Situation au 31/12/2011													
Dénomination	Ministère de tutelle		capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé	autorisation de contracter des emprunts	engagement financier de l'Etat	Contrôle par Cour des Comptes	Base légale
Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	-	-
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	EP	175 000 000,00	1	175 000 000,00	1	100,000%	175 000 000,00		oui	capital souscrit	non	loi du 23 décembre 1998
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat (BCEE)	Finances	EP	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34		oui	capital souscrit	non	loi du 24 mars 1989
Carré Rotondes	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre de coordination pour projets d'établissement	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 4 septembre 1990 / régl. g-d. du 10 août 1991
Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 26 mai 2004
Centre de prévention des toxicomanies	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 25 novembre 1994
Centre de recherches et d'études européennes Robert SCHUMAN	Etat	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre de recherche public Gabriel Lippman	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	régl. g-d du 31 juillet 1987 / régl. g-d. du 31 mai 1999
Centre de recherche public Henri Tudor	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	régl. g-d du 31 juillet 1987
Centre de recherche public Santé	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	régl. g-d du 18 avril 1988
Centre d'études de Populations de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 10 novembre 1989
Centre national sportif et culturel	Sports	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	dotations budgétaires	oui	loi du 29 juin 2000
Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		oui ?	dotations budgétaires	oui	loi du 7 août 2002
Commissariat aux assurances	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 5 décembre 1991
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	apport 100 mio huf / dotations annuelles	non	loi du 23 décembre 1998
Commission nationale pour la protection des données	Etat/Communications	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	apport 200.000 € / dotations annuelles	non	loi du 2 août 2002
Communauté des transports (Verkeersverbond)	Transports	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	non	loi du 29 juin 2004
Entreprise des P&T	Economie	EP	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41		oui	-	non	loi du 10 août 1992 / loi du 25 avril 2005
Fondation de Luxembourg	Justice/Finances	F	5 000 000,00	2	2 500 000,00	1	50,000%	2 500 000,00		non	-	non	-
Fondation Hems PENSIS	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	apport 10 mio huf / dotations annuelles	non	loi du 19 avril 1996
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM)	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	apport 20 mio huf / dotations annuelles	non	loi du 28 avril 1998
Fondation Restera	Ens. Sup. et Recherche	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	Publication Memorial C
Fonds Beval	Travaux publics	EP	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00		oui	-	oui	loi du 25 juillet 2002
Fonds culturel national	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 4 mars 1982
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall	Logement	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		oui	-	oui	loi du 10 décembre 1998
Fonds de lutte contre les stupéfiants	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	apport de 100.000 huf	oui	loi du 17 mars 1992
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	EP	23 282 035,90	1	23 282 035,90	1	100,000%	23 282 035,90		oui	-	oui	loi du 29 juillet 1993 / mod par loi budgétaire 2009
Fonds de solidarité viticole	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 23 avril 1965 / loi du 23 décembre 1978
Fonds du logement	Logement	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	dotations budgétaires	oui	loi du 25 février 1979
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	-	oui	loi du 7 août 1961
Fonds national de la recherche	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		oui ?	dotations budgétaires	non	loi du 31 mai 1999
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 11 avril 1990
Fonds national de solidarité	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 30 juillet 1960
Integrated biobank of Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	EP	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62		non	dotations budgétaires	non	loi du 30 mai 2005
Institut national pour le développement de la formation continue	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 1er décembre 1992
Lux Tran GIE	Transports	GIE	6 600 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	3 300 000,00		non	apport initial 3.300.000 €	non	loi du 25 mars 1991
MyEnergy GIE	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	-	-	-
Office du Ducroire	Finances	EP	41 777 396,57	1	41 777 396,57	1	100,000%	41 777 396,57		non	capital souscrit	non	loi du 24 juillet 1995
Office national du remboursement	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 25 mai 1964
Radio socio-culturelle RSC 100,7	Etat/Communications	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 27 juillet 1991/régl. g.-d. du 19 juin 1992
Registre du commerce	Justice	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	-	non	loi du 19 décembre 2002/régl. g.-d. du 23 janvier 2003
Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 21 novembre 2002
Security made in Luxembourg (sm.l.e)	Economie	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	EP	375 000 000,00	1	375 000 000,00	1	100,000%	375 000 000,00		oui	capital souscrit	non	loi du 2 août 1977
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	EP	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60		oui	capital souscrit	non	-
Université de Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 12 août 2003
Total III.								1 757 200 853,45	0,00				
TOTAL GENERAL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT (valeur nominale)								2 564 049 617,46 *					

C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptes de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.). Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

Remarque: A partir de décembre 2010, cette rubrique n'est plus comprise dans la somme de bilan pour éviter que ces opérations purement comptables du point de vue de ce bilan financier ne falsifient le total et la variation des vrais passifs et actifs financiers repris sous A. et B.

6.5.3. HORS-BILAN

Garanties financières accordées par l'Etat

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre des garanties financières accordées par l'Etat. Le tableau VIII, qui recense les garanties actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat, montre l'encours total des prêts et garanties bénéficiant de la garantie de l'Etat. L'encours au 31 décembre 2011 se chiffre à 2.003 millions EUR (chiffre provisoire).

TRESORERIE DE L'ETAT
Section gestion financière

Emprunts et prêts bénéficiaires de la garantie de l'Etat
Situation au 31/12/2011

Société emprunteuse resp. accordant des emprunts	Disposition légale accordant la garantie	Montant max. garanti par la loi (EUR)	Montant max. accordé par le Ministre (EUR)	Forme d'emprunt	Montant émis (LUF)	Montant émis (EUR)	Montant en circulation au 31/12/2011 (EUR)
SINCI	loi du 02/08/1977 Art. 13.	Illimité		B.E. 8495 B.E. 8595 B.E. 8696 B.E. 8797 B.E. 8898 B.E. 8999 B.E. 9000 B.E. 9101 B.E. 9202 B.E. 9303 B.E. 9405 B.E. 9606 Emprent obligataires 9301 Prêt CBCEA 97A2 1) Prêt CBCEA 95A0 1) Prêt BEE 9500 1) Prêt BEI-technologies nouvelles 1)	300 000 000 500 000 000 500 000 000 500 000 000 500 000 000 1 000 000 000 1 500 000 000 275 000 000 363 000 000 66 000 000 700 000 000	12 394 676,24 12 394 676,24 12 394 676,24 12 394 676,24 12 394 676,24 24 789 352,48 24 789 352,48 37 114 028,72 6 817 071,93 8 998 234,95 1 636 097,26 17 352 546,73	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005		1 627 000,00	LUXTRUST s.a.		1 000 000,00	1 627 000,00
	arrêté ministériel du 16 juin 2006		20 000 000,00	garantie des prêts financants la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg		20 000 000,00	0,00
	loi du 02/08/1977 Art. 13. Decision du C4G du 21/02/2006			emprunt auprès de DEXIA-BIL		25 000 000,00	25 000 000,00
Fonds du Kirchberg	loi du 07/08/1961 Art. 3. modifiée par loi du 26/08/1965 et loi du 28/08/1968	14 873 611,49	14 873 611,48	ligne de crédit en compte-courant BCEE	600 000 000	14 873 611,49	0,00
Fonds Vieille Ville	loi du 29/07/1993 Art. 6. modifiée par loi budgétaire 2009	100 000 000,00		crédit auprès de la BOL (1ère, 2e et 3e ouv. de crédit) crédit auprès de la BDL (4e ouv. de crédit) crédit auprès de la BCEE (5e, 6e, 7e, 8e et 9e ouv. de crédit) crédit auprès de la DEXIA (6e et 7e ouv. de crédit) crédit auprès de la BOL BNP PARIBAS	150 000 000 300 000 000 1 631 929 070 400 107 310 0	3 718 402,87 7 436 805,74 49 465 208,61 9 920 000,00 0	0,00 7 436 805,74 21 968 117,23 13 169 248,18 1 749 514,41
CFL	loi mod. du 26/03/1997 Art.6.(2) Carr. Int. rel. à la constitution d'Eurofina 20/10/85 Art. 5. d'Eurofina 20/10/85 Art. 5. d'Eurofina 20/10/85 Art. 5.	500 000 000,00		prêt EUROFIMA no 2431 prêt EUROFIMA no 2481 prêt EUROFIMA no 2516 prêt EUROFIMA no 2618 prêt EUROFIMA no 2619 prêt BCEE et DEXIA-BIL	13 000 000 3 000 000 000 403 399 000 0,00 3 200 000,00 0,00	371 840,29 0,00 10 000 000,00 80 000 000,00 3 200 000,00 146 700 000,00	0,00 0,00 10 000 000,00 80 000 000,00 3 200 000,00 146 700 000,00
Fonds Hehal	loi du 25/07/2002 Art. 3.	non déterminé	613 113 000,00	ligne de crédit en compte courant auprès de BCEE, DEXIA-BIL et BOL BNP PARIBAS	0	0,00	228 921 406,09
Fonds Cité Syrdall	loi du 10/12/1998 Art. 7.	7 500 000,00	7 426 805,56	crédit auprès de ING Luxembourg S.A.			4 828 213,24
Fonds du Logement	loi du 26/02/1979 Art. 67. modifiée par loi du 21/12/1990 et la loi du 20/12/1991	26 000 000,00	5 453 457,55	ligne de crédit en compte-courant BCEE ligne de crédit en compte-courant BOL		10 000 000,00 3 000 000,00	14 087 986,75 0,00
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	loi du 24/01/1990 Art. 3.	4 957 870,50	0,00		0	0,00	0,00
AGORA s.a r.l.	loi du 01/08/2001 Art. 2.	80 000 000,00	25 000 000,00	ligne de crédit en compte courant BCEE et DEXIA-BIL	0	0,00	0,00
BCEE	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 06 juin 2002	-	7 500 000,00	garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation du Logement			3 755 399,74
Société de l'Aéroport S.A.	loi du 26/07/2002 Art. 5.	-		- Garantie pour la durée des travaux de remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aéroport (DEXIA) - Garantie pour la durée des travaux de remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Parking (BCEE)		225 000 000,00 165 000 000,00	144 282 280,23 69 123 080,97
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder ...	-	5 800 000,00	ligne de crédit auprès de la BOL			0,00
Diverses banques de la place 2)	loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	-		prêts aux étudiants dont l'Etat est porte garant du capital, des intérêts et frais accessoires			230 727 693,30
Centre national sportif et culturel	loi du 29 juin 2000 organisant le Centre national sportif et culturel	-	7 035 797,00	Decision du C4G du 31/03/2002		7 035 797,00	0,00
SUDCAL S.A.	loi du 7 décembre 2007 autorisant l'Etat à fournir une garantie bancaire	18 000 000,00	18 000 000,00	ligne de crédit en compte-courant BCEE (23 000 000 EUR)			16 066 476,50
Banque Européenne d'Investissements	Accord Commun II	-		- En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI			n.s.
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	loi du 29 mai 2009 instituant un régime exceptionnel de garantie en vue du redressement économique	-					70 000 000,00
Groupe bancaire DEXIA 3)	Art 44 loi budgétaire 2009, modifié par art 19 loi budgétaire 2010	3 000 000 000,00	3 000 000 000,00	le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés par le groupe bancaire DEXIA venant à échéance avant le 31 octobre 2014		3 000 000 000,00	729 780 581,08
EFSS	Loi du 9 juillet 2010	1 150 000 000,00	1 101 390 000,00	la garantie est accordée à EFSSIF dans le cadre de l'instrument européen de la stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garantie est de 0,26%			76 549 752,04
LUXTRUST s.a.	Decision du C4G du 16/03/2011	2 000 000,00	2 000 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00
REICHERT S.A.	Loi du 29 mai 2009 Decision du C4G du 05/11/2010	1 350 000,00	1 350 000,00	L'Etat garantit envers BCEE et BOL BNP PARIBAS un maximum de 90% du montant prêté à la société REICHERT S.A. (1 500 000 EUR)		1 350 000,00	1 350 000,00
TOTAL en LUF						18 904 465 450	
TOTAL en EUR						468 629 487,44	3 868 016 881,86

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SINCI

2) Pour l'exercice 2009, le montant d'application à la devise BCEE

3) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'investissement.

6.5.4. CONTRÔLE DES COMPTABLES EXTRAORDINAIRES

Depuis décembre 2005, la section gestion financière assure également le contrôle des comptes extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année.

A cet effet la Trésorerie dresse un bilan de contrôle au 31.12. de l'année N qui reprend à l'actif

- l'avoir en compte au 31.12. (svt extrait bancaire au 31.12.)
- l'avoir en caisse physique au 31.12. (svt livre de caisse au 31.12.)
- les recettes de l'année N reçues en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N+1 payées en N (donc avant le 31.12. de l'année N)

ainsi qu'au passif

- les excédents à l'endroit des différents décomptes
- les recettes de l'année N+1 reçues en N (donc avant le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N payées en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)

L'actif doit exactement correspondre au passif. Toute différence est considérée comme découvert « non justifié » (actif < passif) respectivement excédent « non justifié » (actif > passif).

En cas de différence, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- 1) il a été effectué sur le compte bancaire une ou plusieurs opérations qui n'ont pas été comptabilisées dans le(s) décompte(s) présenté(s).
- 2) il y a incohérence entre un ou plusieurs montants inscrits au décompte et les montants effectivement crédités/débités du compte bancaire.
- 3) un ou plusieurs décomptes comportent une erreur de calcul.

La Trésorerie vérifie en outre s'il n'y a pas eu des opérations de placement et/ou de prêt sur le compte bancaire et qui ne seraient pas autorisées par la loi.

Finalement, la Trésorerie vérifie si les excédents de recettes et dépenses ont été correctement virés respectivement reportés.

A fin 2011, les comptables extraordinaires opéraient sur 86 comptes bancaires à Luxembourg et sur 85 comptes bancaires à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'Etat diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'Etat ne peut donc porter

préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le Ministre des Finances prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

6.9. Caisse de Consignation

6.9.1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

ACTIF	ACTIFS IMMOBILISÉS		
	<i>Immobilisations corporelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Immobilisations corporelles (immeuble)	41.220,00	
	Autres éléments / Collection/oeuvres	1.227,70	
	Total :	42.447,70	
	TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS : 42.447,70		
	CREANCES		
	<i>Créances en frais de la garde</i>		
	Créances en frais de la garde – EUR	11.281.223,80	
	Créances en frais de la garde – USD	2.503.979,36	
	Créances en frais de la garde – GBP	239.396,64	
	Créances en frais de la garde – JPY	7.120,49	
	Créances en frais de la garde – CHF	41.667,87	
	Créances en frais de la garde – AUD	9.693,81	
	Créances en frais de la garde – DKK	15.348,69	
	Créances en frais de la garde – CAD	32.057,70	
	Créances en frais de la garde – SGD	109,82	
	Créances en frais de la garde – ZAR	4.997,88	
	Créances en frais de la garde – NOK	115.199,39	
	Créances en frais de la garde – CZK	3.810,09	
	Créances en frais de la garde – SEK	28.818,55	
	Créances en frais de la garde – HKD	742,51	
	Créances en frais de la garde – NZD	17,68	
	Créances en frais de la garde – THB	12.707,41	
	Créances en frais de la garde – PLN	81,06	
	Total :	14.296.972,75	
<i>Créances en taxe de consignation</i>			
Créances en taxe de consignation – EUR	12.025.728,11		
Créances en taxe de consignation – USD	2.520.357,98		
Créances en taxe de consignation – GBP	254.541,49		
Créances en taxe de consignation – JPY	7.742,26		
Créances en taxe de consignation – CHF	48.390,42		
Créances en taxe de consignation – AUD	9.574,38		
Créances en taxe de consignation – DKK	15.337,46		
Créances en taxe de consignation – CAD	33.156,78		
Créances en taxe de consignation – SGD	109,82		
Créances en taxe de consignation – ZAR	5.294,40		
Créances en taxe de consignation – NOK	179.138,90		

ACTIF

Créances en taxe de consignation – CZK	3.810,09	
Créances en taxe de consignation – SEK	34.571,53	
Créances en taxe de consignation – HKD	742,51	
Créances en taxe de consignation – NZD	17,68	
Créances en taxe de consignation – THB	12.707,41	
Créances en taxe de consignation – PLN	81,06	
Total :	15.151.302,28	
<i>Créances en intérêts</i>		
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR	301.165,20	
Créances en intérêts débiteurs calculés – USD	1.146,43	
Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP	70,87	
Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY	6,62	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF	724,28	
Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD	4,42	
Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK	0,78	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD	366,33	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD	0,14	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK	4,57	
Total :	303.489,64	
Ecart de conversion		-65.543,10
TOTAL DES CREANCES :	29.686.221,57	
ACTIFS MOBILIERS		
<i>Avoirs en numéraire</i>		
BCEE compte courant – EUR	5.138.444,39	
BCEE compte courant – USD	1.048.536,14	
BCEE compte courant – GBP	3.773,84	
BCEE compte courant – JPY	44.203,77	
BCEE compte courant – CHF	1.582,39	
BCEE compte courant – AUD	6.402,90	
BCEE compte courant – DKK	490,26	
BCEE compte courant – CAD	377.561,79	
BCEE compte courant – SGD	11.259,27	
BCEE compte courant – ZAR		-3.525,58
Transitoire BCEE EUR 0038/6000-3		-5.596.362,99
Transitoire BCEE USD 0295/6500-4		-7.584.109,10
Transitoire BCEE CAD 0810/5810-3		-381.792,15
BCEE compte courant – NOK		-1.578,44
BCEE compte courant – CZK		-2.597,66
BCEE compte courant – HUF		-895,78
KBLX compte courant – HUF	666,26	
BCEE compte courant – SEK	501,45	
BCEE compte courant – HKD	22.328,31	
BCEE compte courant – NZD	405,35	

ACTIF

DEXIA-BIL compte courant – THB	179.403,97	
BCEE compte courant – PLN	2.341,87	
BCEE compte à terme – USD	57.978.225,33	
BCEE compte à terme – GBP	5.274.369,51	
BCEE compte à terme – JPY	48.458,87	
BCEE compte à terme – CHF	340.421,91	
BCEE compte à terme – AUD	148.680,59	
BCEE compte à terme – DKK	277.583,31	
BCEE compte à terme – CAD	375.851,21	
BCEE compte à terme – ZAR	124.953,87	
BCEE compte à terme – NOK	205.328,73	
KBLX compte à terme – CZK	28.515,50	
KBLX compte à terme – HUF	3.703,41	
BCEE compte à terme – SEK	461.137,82	
CCPL – EUR	255.697.116,56	
Transitoire CCPL – EUR		-26.575,27
Total :	314.201.365,73	
<i>Valeurs mobilières</i>		
Valeurs mobilières (Titres) – EUR	11.579.811,72	
Valeurs mobilières (Titres) – USD	369.027,71	
Valeurs mobilières (Titres) – GBP	7.121,19	
Valeurs mobilières (Titres) – JPY	3.204,65	
Valeurs mobilières (Titres) – CHF	127.640,27	
Valeurs mobilières (Titres) – AUD	129,13	
Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.543.321,24	
Valeurs mobilières (Titres) – SEK	45.737,98	
Total :	13.675.993,89	
TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :	327.877.359,62	
TOTAL DE L'ACTIF :	357.606.028,89	

PASSIF	Résultat de l'exercice	-6.694.323,24	
	Résultat reporté	-44.190.971,10	
	DETTES		
	<i>Consignations individuelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Consignations - EUR		-220.246.353,11
	Consignations - USD		-52.058.187,52
	Consignations - GBP		-4.902.998,09
	Consignations - JPY		-95.192,80
	Consignations - CHF		-558.270,85
	Consignations - AUD		-120.925,25
	Consignations - DKK		-294.136,27
	Consignations - CAD		-436.078,63
	Consignations - SGD		-10.779,88
	Consignations - ZAR		-94.220,77
	Consignations - NOK		-1.875.572,54
	Consignations - CZK		-20.018,05
	Consignations - HUF		0,00
	Consignations - SEK		-478.566,29
	Consignations - HKD		-22.409,16
	Consignations - NZD		-386,55
	Consignations - THB		-179.625,93
	Consignations - PLN		-2.341,83
	Total :		-281.396.063,52
	<i>Fruits / produits dus aux consignations</i>		
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		-19.634.028,46
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		-4.459.824,80
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		-797.534,27
Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		-3.877,56	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		-18.758,19	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		-47.496,88	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		-29.356,86	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD		-50.788,34	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR		-42.132,76	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK		-157.326,94	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK		-4.475,67	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - HUF		0,00	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK		-60.557,77	
Dividendes optionnelles en actions - EUR		-311,98	
Total :		-25.306.470,48	

PASSIF	<i>Consignations en attente</i>		
	Transitoire Consignations	-18.200,55	
	Total :	-18.200,55	
	<i>Fournisseurs</i>		
	Fournisseurs secteur privé - Luxembourg	0,00	
	Fournisseurs secteur public - Luxembourg	0,00	
	Fournisseurs secteur privé - Etranger	0,00	
	Fournisseurs secteur public - Etranger	0,00	
	Total :	0,00	
	TOTAL DES DETTES :		-306.720.734,55
	REPORT DE RESULTAT		-50.885.294,34
	TOTAL DU PASSIF :		-357.606.028,89

PERTES ET PROFITS

CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation	0,00	
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		- 3.100.856,95
Total :		- 3.100.856,95
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	402,86	
Total :	402,86	
<i>Autres frais</i>		
Autres frais divers	1,64	
Total :	1,64	
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :		-3.100.452,45
CHARGES ET PRODUITS CALCULES		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	2.253.874,32	
Intérêts débiteurs calculés		-37.210,17
Total :	2.216.664,15	
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		-2.930.270,09
Total :		-2.930.270,09
<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>		
Frais de la garde		-2.770.026,08
Total :		-2.770.026,08
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :		-3.483.632,02
DIFFERENCES DE CHANGE		
Perte de change	45.248,82	
Gain de change		-155.487,59
Total :		-110.238,77
TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :		-110.238,77
SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :		-6.694.323,24

6.9.2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

6.9.2.1. Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- L001 - Article 813 du Code civil
- L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile
- L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)
- L004 - Article 479 du Code de commerce
- L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale
- L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite
- L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires
- L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006)
- L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L012 - Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil

- L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée
- L016 - Article 146 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.
- L017 - Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.
- L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 - Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 92 (7) de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep
- L025 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 - Article 60-6 (1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 - Article 19 (4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque
- L029 - Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- L030 - Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac

L031 - Article 66bis. (4) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.9.2.2. Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

J001 - Article 258 (2) premier tiret du nouveau Code de procédure civile

J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile

J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile

J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle

J005 - Article 67. (2) du Code d'instruction criminelle

J006 - Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle

J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais

J008 - Articles 28 et 35 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile

J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile

J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J014 - Article 1963 du Code civil

J015 - Article 31. (5) du Code d'instruction criminelle

J016 - Article 197-2. (2) du Code d'instruction criminelle

J017 - Article 107 du Code d'instruction criminelle

J018 - Article 356 alinéa 3 du Code de commerce

J019 - Articles 107, 120 et 122 du Code d'instruction criminelle

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.9.2.3. Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

A001 - Trésorerie de l'État

A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration

A003 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, respectivement de l'Administration des Ponts et Chaussées

A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines

A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale

A008 - Administration des Douanes et Accises

A009 - Administration judiciaire

A010 - Administration de l'Environnement

A011 - Administration des Contributions directes

A012 - Consignations administratives occasionnelles d'autres Ministères, Administrations et Services Publics

A013 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, Administration des Bâtiments publics

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

6.9.3. Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

6.9.4. Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou

banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

0002 - Rubrique collective

0012 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP

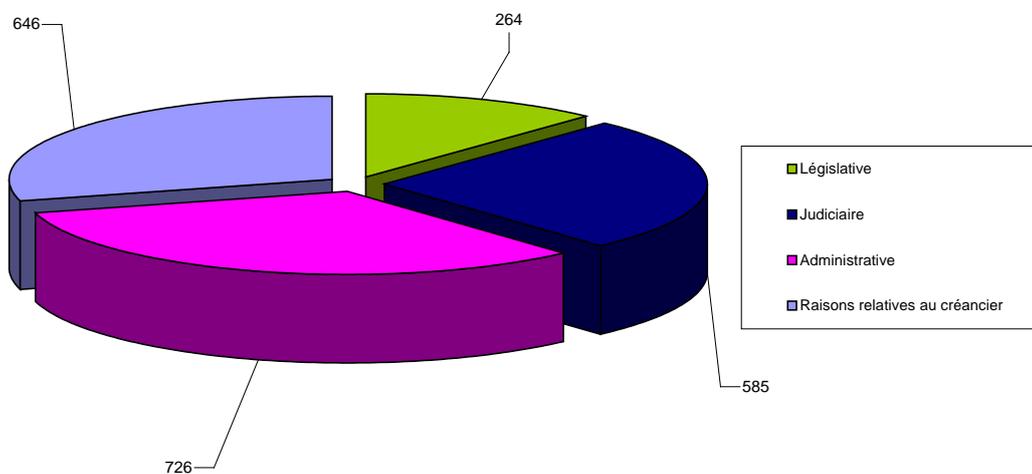
0022 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

6.10. Inventaire des consignations

6.10.1. Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2011

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	264
Judiciaire :	585
Administrative :	726
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	646
Nombre total des consignations déposées :	2.221



La répartition des consignations déposées au cours de l'exercice 2011 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L001	8
L004	46
L006	1
L009	4
L010	20
L013	3
L014	2
L015	9
L016	79
L017	4
L018	12
L019	13
L023	63

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
--	--------------------------

J001	5
J002	17

J004	222
J005	1
J006	46
J012	1
J013	1
J015	287
J017	1
J018	2
J019	2

Rubrique des consignations administratives	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

A001	45
A003	17
A004	31
A008	188
A010	1
A011	438
A012	1
A013	5

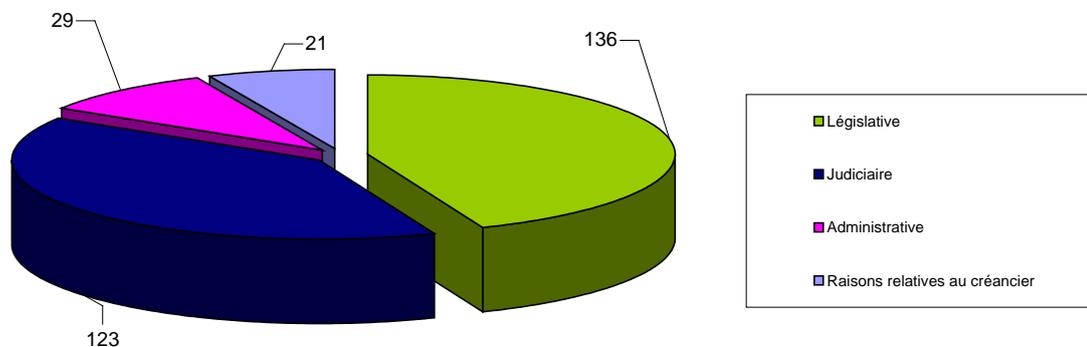
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
--	---------------------------------

0002	632
0012	14

6.10.2. Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2011

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	136
Judiciaire :	123
Administrative :	29
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	21
Nombre total des consignations restituées :	309



La répartition des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2011 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L004	4
L014	1
L015	18
L016	4
L018	7
L019	10
L020	2
L022	1
L023	89

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
--	--------------------------

J002	14
J004	79
J006	14
J012	1
J015	14
J018	1

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
---	---------------------------------

A001	12
A003	2
A005	6
A007	1
A011	3
A013	5

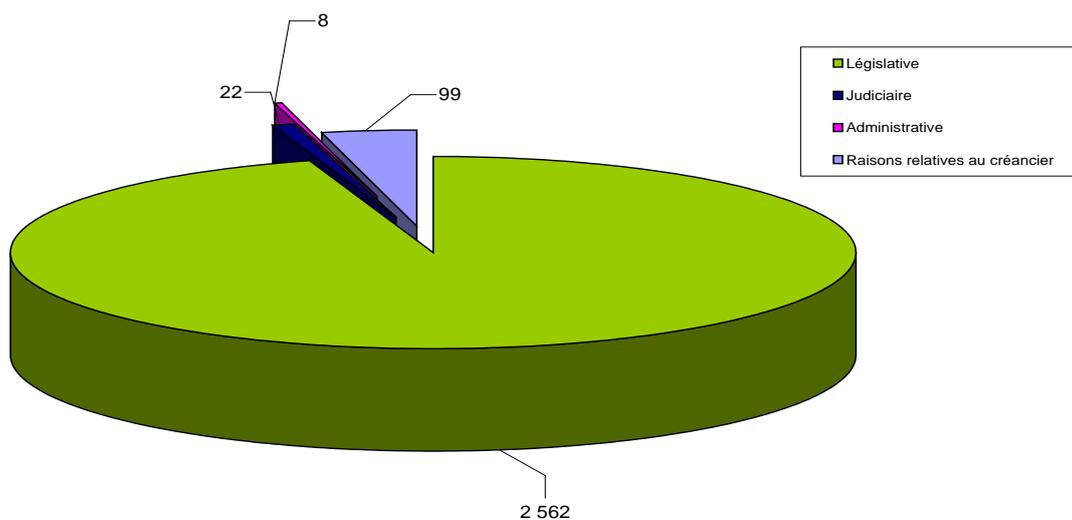
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
--	---------------------------------

0002	19
0012	2

6.10.3. Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2011

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	2.562
Judiciaire :	22
Administrative :	8
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	99
Nombre total des restitutions partielles :	2.691



La répartition des restitutions partielles au cours de l'exercice 2011 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L004	12
L006	1
L009	2
L016	2.510
L017	1
L023	36

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
J002	10
J005	7
J006	4
J015	1

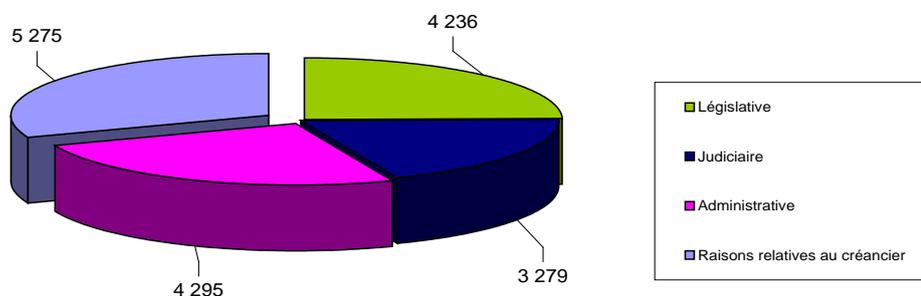
Rubrique des consignations administratives	Nombre des Consignations
A005	6
A012	2

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
0002	99

6.10.4. Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2011

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2011 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	4.236
Judiciaire :	3.279
Administrative :	4.295
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	5.275
Nombre total des consignations en dépôt :	17.085



La répartition du nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2011 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	121
L002	1

L004	362
L006	4
L008	749
L009	16
L010	143
L013	524
L014	11
L015	41
L016	879
L017	40
L018	483
L019	83
L020	117
L023	660
L031	2

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

J001	11
J002	147
J003	4
J004	1.799
J005	170
J006	206
J007	8
J008	1
J010	1
J012	1
J013	40
J015	880
J016	1
J017	5
J018	3
J019	2

Rubrique des consignations administratives	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

A001	807
A002	47
A003	112
A004	1.570
A005	16
A006	1
A007	10
A008	451
A009	4
A010	10

A011	1.263
A012	4

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
---	--------------------------

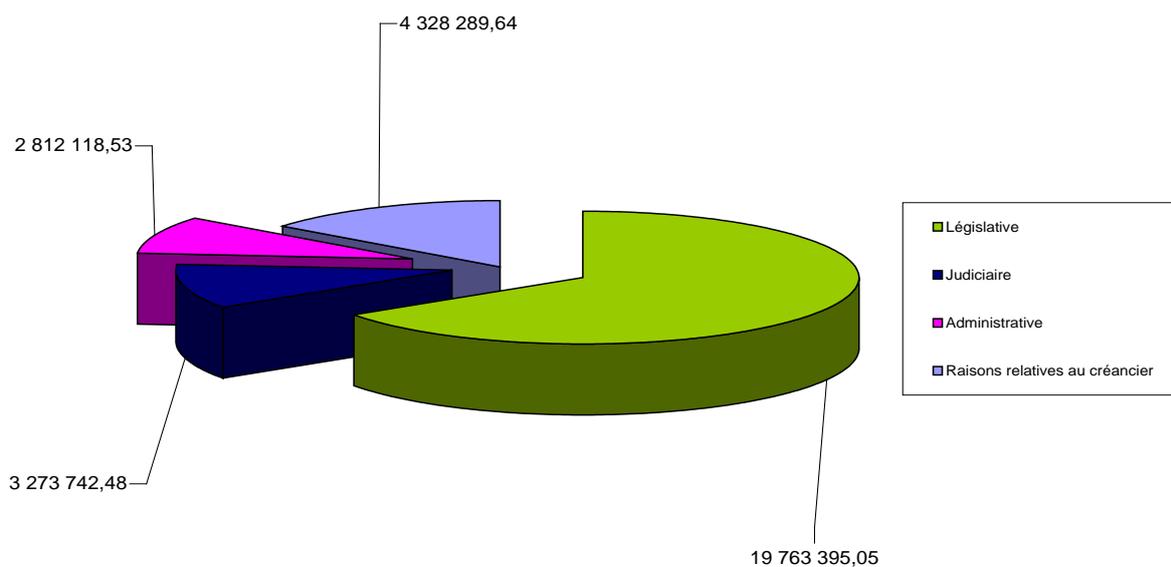
0002	2.325
0012	1.503
0022	1.447

6.10.5. Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2011

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de la garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	19.763.395,05
Judiciaire :	3.273.742,48
Administrative :	2.812.118,53
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	4.328.289,64
Valeur comptable totale :	30.177.545,70



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2011 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

L001	159.267,03
L004	775.349,03
L006	252,00
L009	807.473,70
L010	395.436,00
L013	2.220,00
L014	15.334,28
L015	258.653,72
L016	15.081.431,47
L017	1.107.975,50
L018	12.538,52
L019	3.530,00
L023	1.143.933,80

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J001	63.907,43
J002	165.132,03
J004	102.525,00
J005	2.456.447,92
J006	97.500,00
J012	2.500,00
J013	2.000,00
J015	363.711,89
J017	3.000,00
J018	15.518,21
J019	1.500,00

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

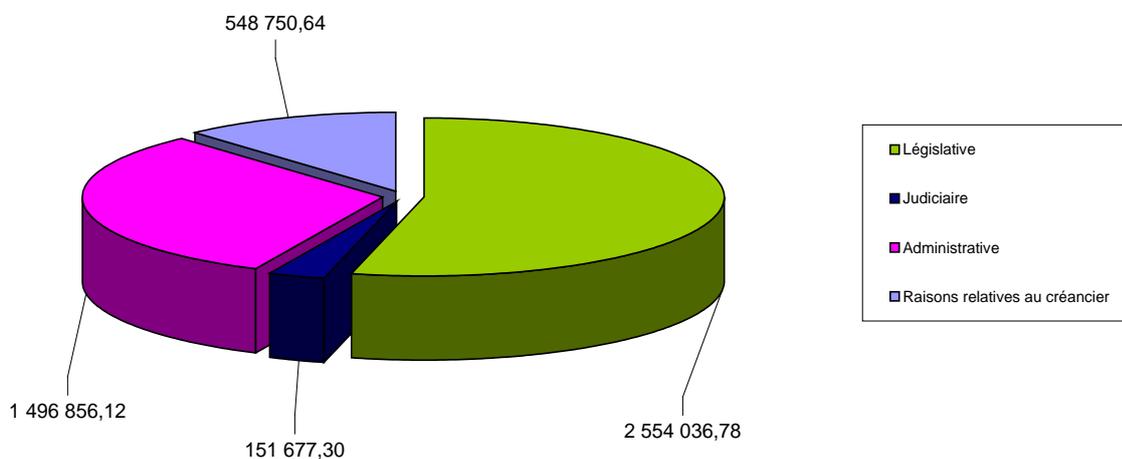
A001	84.761,63
A003	13.595,00
A004	22.289,46
A008	4.822,97
A010	476,00
A011	295.578,29
A012	1.048.476,00
A013	1.342.119,18

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
0002	4.308.597,63
0012	19.692,01

6.10.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2011

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	2.554.036,78
Judiciaire :	151.677,30
Administrative :	1.496.856,12
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	548.750,64
Valeur comptable totale :	4.751.320,84



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2011 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

L004	206.208,16
L014	295.691,03
L015	39.568,72
L016	188.138,93
L018	54.004,88
L019	2.200,00
L020	300,00
L022	7.268,46
L023	1.760.656,60

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J002	11.650,00
J004	34.675,00
J006	89.478,94
J012	2.500,00
J015	11.373,36
J018	2.000,00

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	120.367,34
A003	1.000,00
A005	6.746,50
A007	23.117,26
A011	3.505,84
A013	1.342.119,18

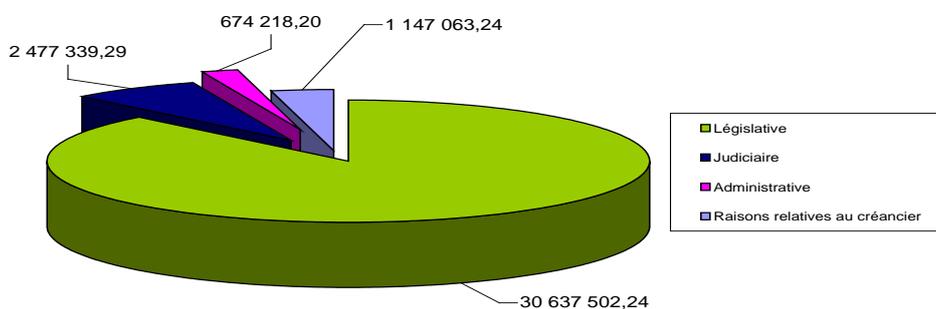
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

0002	531.648,95
0012	17.101,69

6.10.7. Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2011

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	30.637.502,24
Judiciaire :	2.477.339,29
Administrative :	674.218,20
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	1.147.063,24
Valeur comptable totale :	34.936.122,97



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles au cours de l'exercice 2011 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L004	25.366,74
L006	80,00
L009	14.227,00
L016	30.470.835,79
L017	858,75
L023	126.133,96

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J002	68.920,56
J005	2.403.908,73
J006	4.500,00
J015	10,00

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A005	6.446,60
A012	667.771,60

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

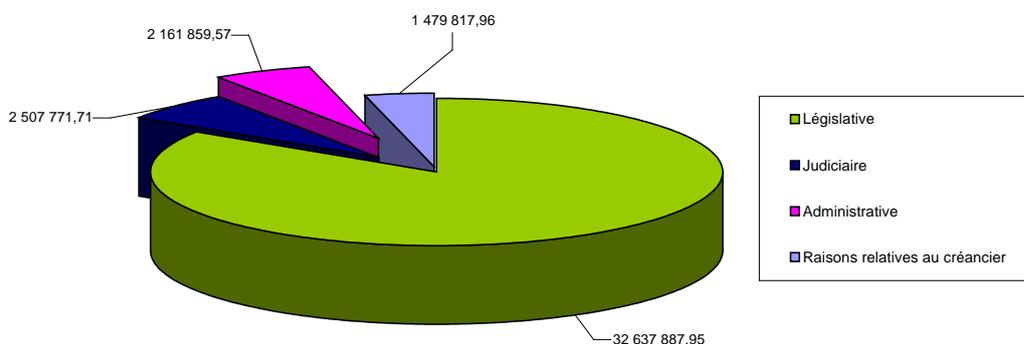
0002	1.147.063,24
------	--------------

6.10.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2011

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de la garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	32.637.887,95
Judiciaire :	2.507.771,71
Administrative :	2.161.859,57
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	1.479.817,96
Valeur (nette) d'inventaire totale :	38.787.337,19



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions au cours de l'exercice 2011 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	--------------------------------------

L004	223.711,31
L006	79,00
L009	14.142,47
L014	285.580,48
L015	38.405,46
L016	30.151.024,24
L017	-920,54
L018	53.908,70
L019	2.170,58
L020	295,36
L022	7.123,98
L023	1.862.366,91

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	--------------------------------------

J002	72.404,07
J004	34.079,38
J005	2.293.143,62
J006	92.422,86

J012	2.485,83
J015	11.292,41
J018	1.943,54

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	116.899,52
A003	989,08
A005	13.051,02
A007	22.025,94
A011	3.488,40
A012	669.583,06
A013	1.335.822,55

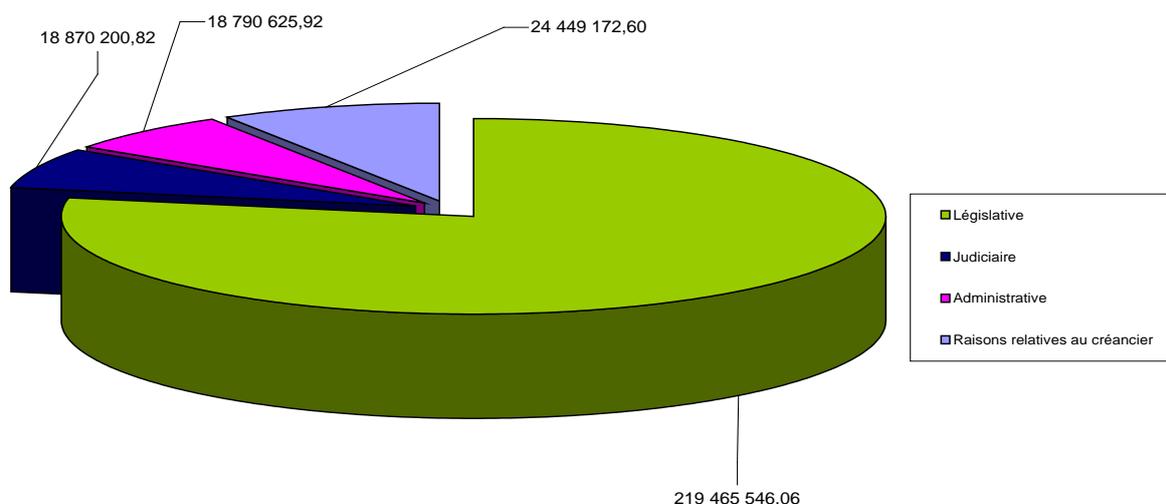
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0002	1.463.120,40
0012	16.697,56

6.10.9. Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2011

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2011 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	219.465.546,06
Judiciaire :	18.870.200,82
Administrative :	18.790.625,92
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	24.449.172,60
Valeur comptable totale :	281.575.545,40



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2011 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

L001	2.901.425,79
L002	12.992,09
L004	3.978.994,15
L006	6.821,34
L008	361.631,06
L009	991.747,93
L010	2.614.291,55
L013	172.538,22
L014	450.576,58
L015	433.194,00
L016	193.728.069,51
L017	7.262.909,34
L018	226.774,9
L019	22.375,95
L020	12.222,22
L023	6.268.981,43
L031	20.000,00

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J001	144.652,94
J002	437.564,26
J003	631.489,48
J004	665.672,71

J005	15.141.776,02
J006	1.128.200,99
J007	29.485,25
J008	21.093,40
J010	4.000,00
J012	2.478,94
J013	43.623,61
J015	540.854,74
J016	4.106,51
J017	49.500,00
J018	24.201,97
J019	1.500,00

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	4.937.959,00
A002	72.681,76
A003	89.966,43
A004	845.124,34
A005	10.063,27
A006	1.193,83
A007	56.177,21
A008	15.843,00
A009	3.651,55
A010	50.618,50
A011	638.173,39
A012	12.069.173,64

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

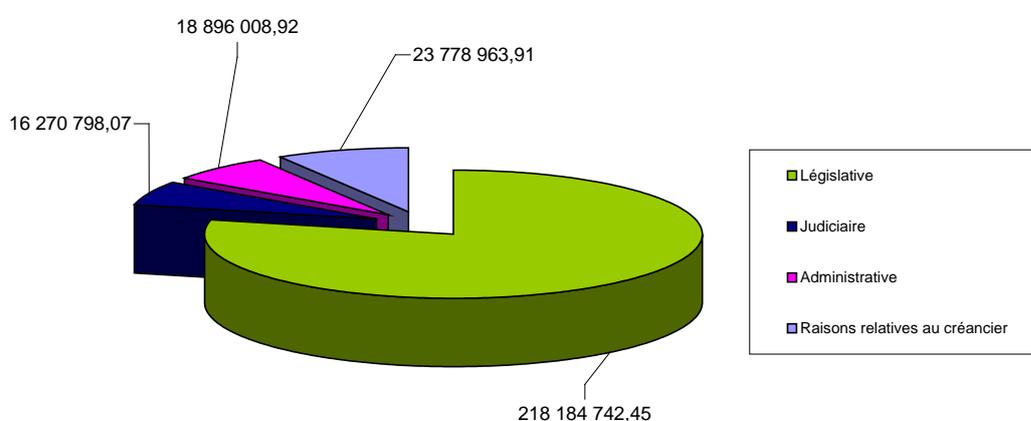
0002	23.812.107,52
0012	483.708,37
0022	153.356,71

Il y a lieu de noter que 179.898,55 EUR sont à ventiler à la valeur comptable des consignations en dépôt. Ce montant est dû à des écritures comptables ne se référant pas à des consignations, telles les différences de change générées lors de rapprochements par exemple.

6.10.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2011

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2011 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	218.184.742,45
Judiciaire :	16.270.798,07
Administrative :	18.896.008,92
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	23.778.963,91
Valeur (nette) d'inventaire totale :	277.130.513,35



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2011 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
L001	2.880.301,09
L002	13.102,50
L004	3.950.107,56
L006	6.939,20
L008	369.398,18
L009	978.356,44
L010	2.533.599,59
L013	175.526,42
L014	443.590,11
L015	431.590,92
L016	192.931.644,29
L017	7.048.323,71

L018	230.369,75
L019	22.500,96
L020	12.036,39
L023	6.137.955,74
L031	19.399,60

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J001	143.180,05
J002	430.602,33
J003	620.580,27
J004	663.751,63
J005	12.566.991,60
J006	1.131.678,65
J007	29.589,47
J008	20.796,76
J010	4.006,45
J012	2.637,19
J013	44.253,74
J015	535.501,33
J016	4.066,48
J017	47.797,06
J018	23.868,57
J019	1.496,49

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	5.041.036,60
A002	73.805,13
A003	89.358,46
A004	854.391,89
A005	10.062,42
A006	1.217,79
A007	56.646,2
A008	15.896,61
A009	3.441,64
A010	50.136,75
A011	634.086,38
A012	12.065.929,05

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0002	23.143.316,25
0012	483.187,25
0022	152.460,41

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 180.160,69 EUR sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire des Consignations en dépôt en dépôt au 31 décembre 2011 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire	Cours (EUR / devise) au 31.12.2011
AUD	258.056,84	1,30190
CAD	779.622,41	1,34080
CHF	707.759,92	1,22610
CZK	1.191.850,66	25,43220
DKK	2.085.170,09	7,43220
EUR	216.317.464,61	1,00000
GBP	3.740.889,87	0,83935
HKD	228.128,73	10,1320
HUF	0,00	302,2500
JPY	10.681.975,00	101,3000
NOK	13.977.312,39	7,76750
NZD	678,04	1,72990
PLN	7.772,78	4,53500
SEK	4.402.134,54	9,07080
SGD	19.063,80	1,35250
THB	7.903.896,63	40,79700
USD	64.231.506,12	1,35250
ZAR	1.151.141,79	10,91020

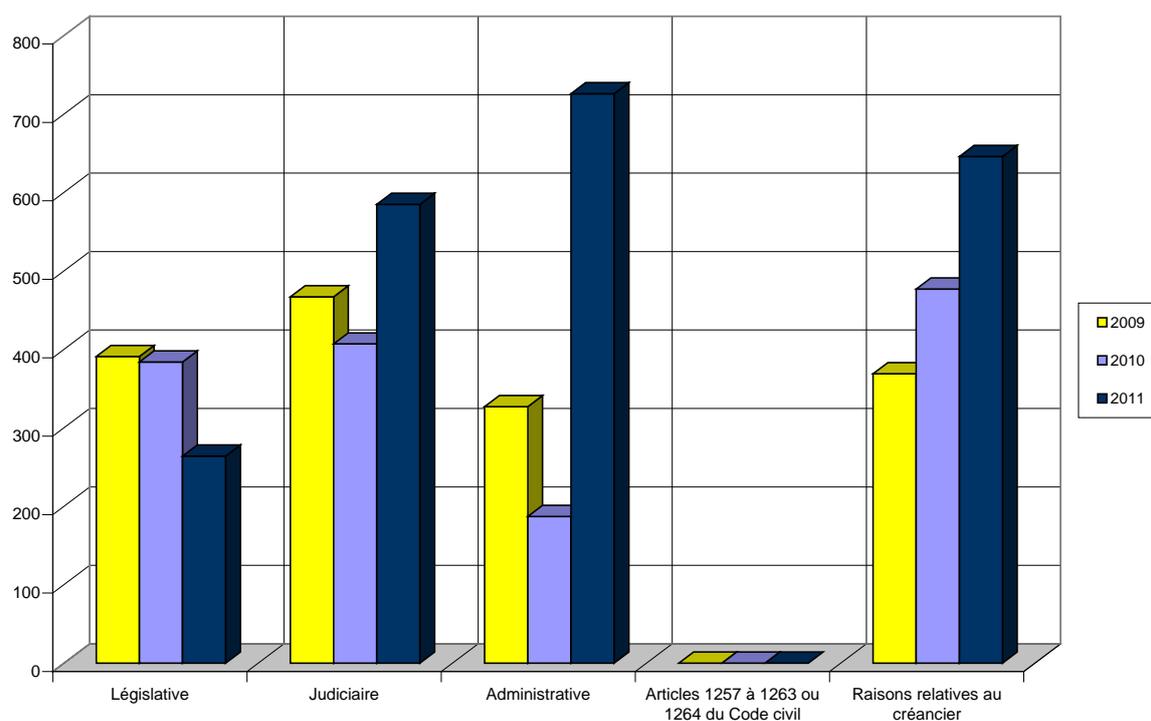
La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

6.11. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

6.11.1. Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

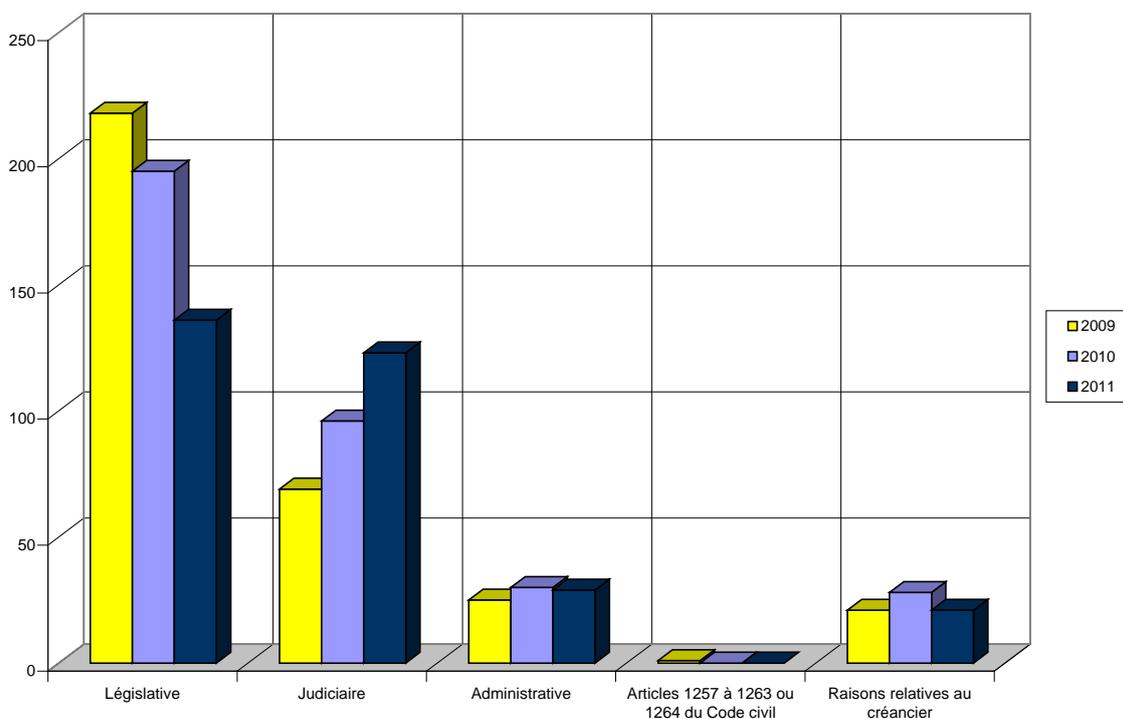
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Législative :	391	384	264
Judiciaire :	467	407	585
Administrative :	327	187	726
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	369	477	646
Nombre total des consignations déposées :	1.554	1.455	2.221



6.11.2. Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

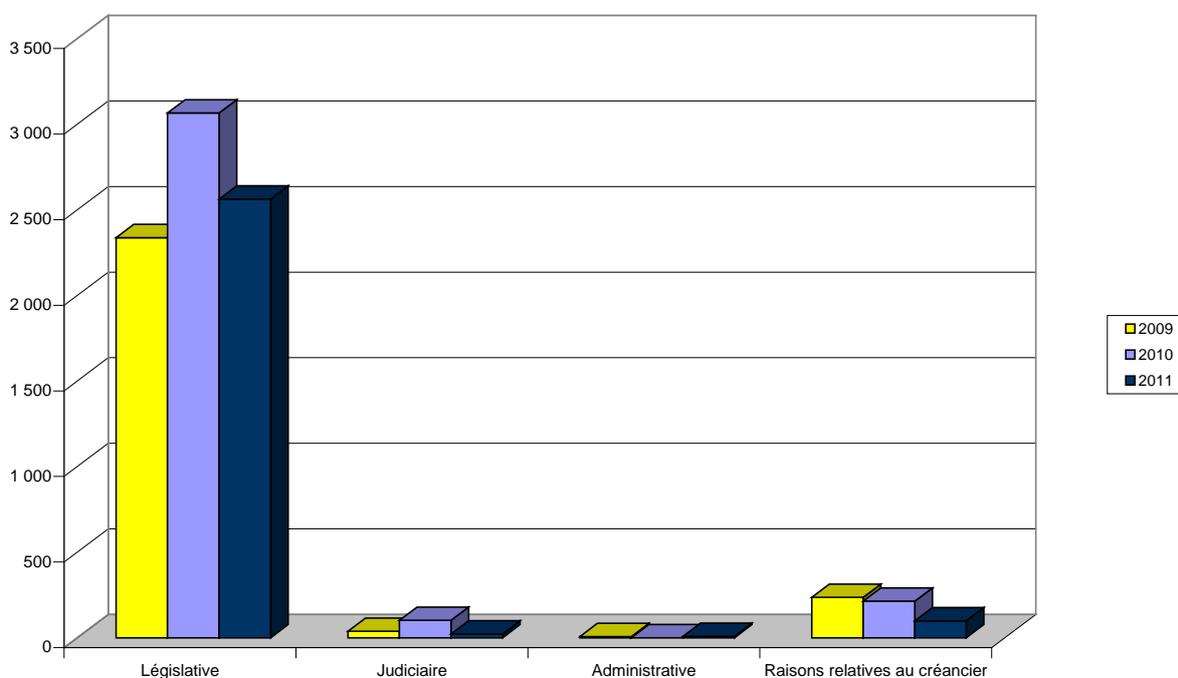
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Législative :	218	195	136
Judiciaire :	69	96	123
Administrative :	25	30	29
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1	0	0
Raisons relatives au créancier :	21	28	21
Nombre total des consignations restituées :	334	349	309



6.11.3. Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

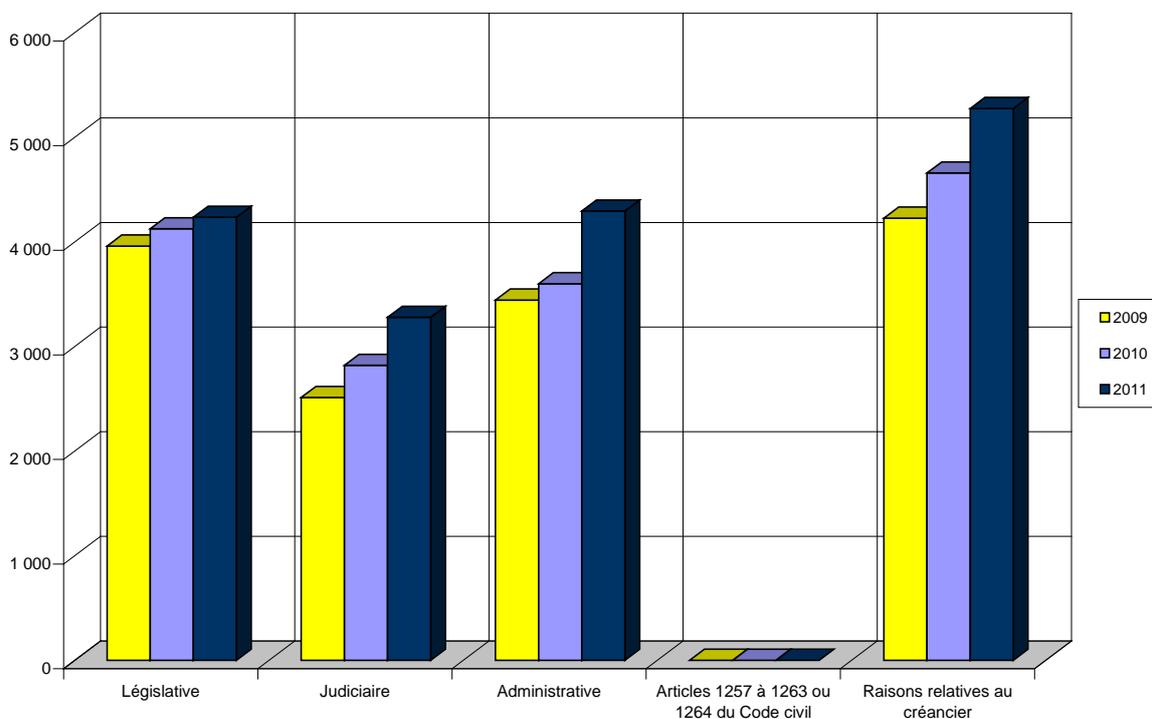
Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Législative :	2.337	3.065	2.562
Judiciaire :	38	102	22
Administrative :	7	0	8
Raisons relatives au créancier :	236	214	99
Nombre total des restitutions partielles :	2.618	3.381	2.691



6.11.4. Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

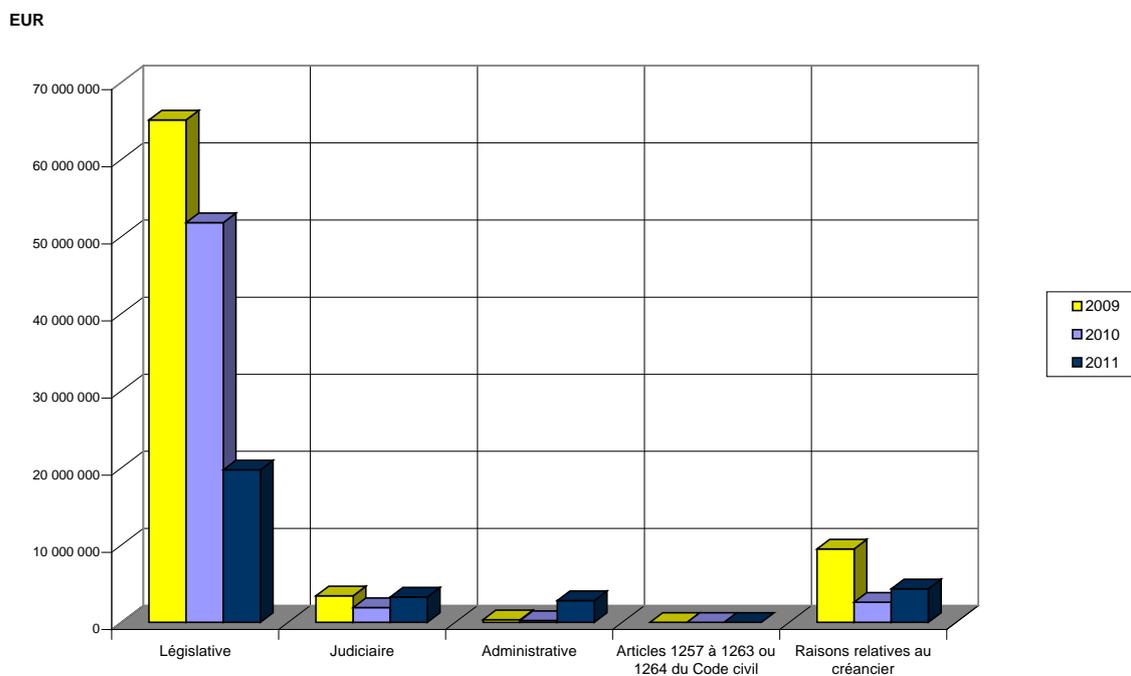
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Législative :	3.960	4.125	4.236
Judiciaire :	2.513	2.820	3.279
Administrative :	3.444	3.601	4.295
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	4.227	4.659	5.275
Nombre total des consignations en dépôt :	14.144	15.205	17.085



6.11.5. Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

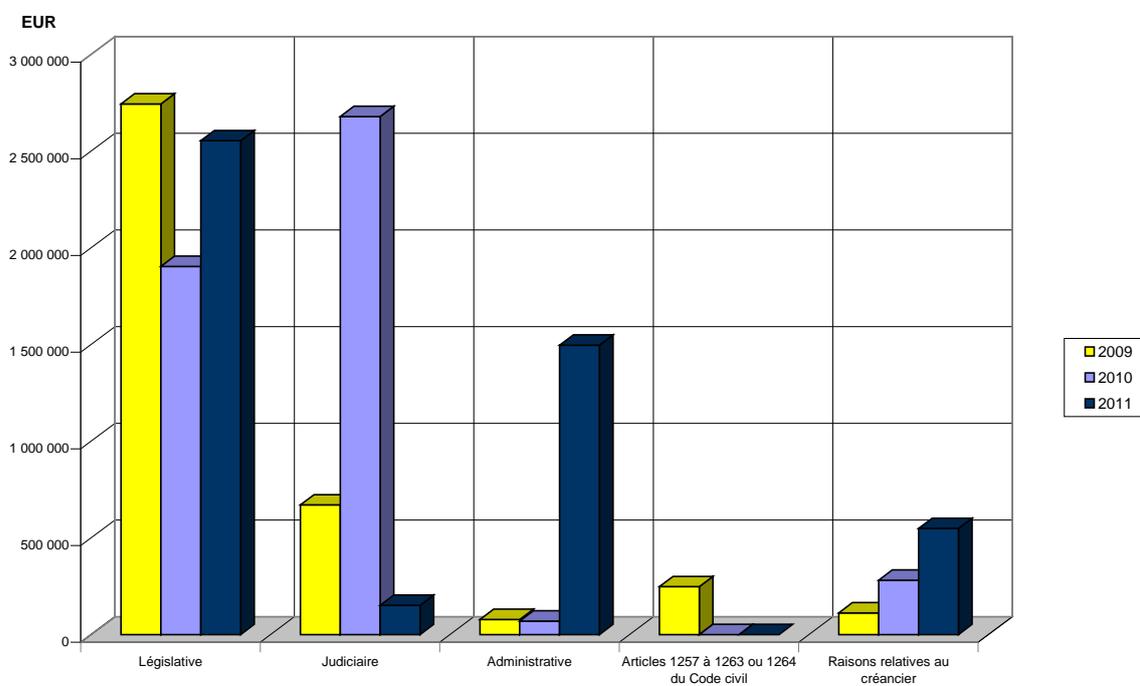
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Législative :	65.135.700,94	51.828.060,30	19.763.395,05
Judiciaire :	3.432.458,79	1.900.462,51	3.273.742,48
Administrative :	327.439,93	234.086,95	2.812.118,53
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	9.502.559,86	2.606.871,19	4.328.289,64
Valeur comptable totale :	78.398.159,52	56.569.480,95	30.177.545,70



6.11.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

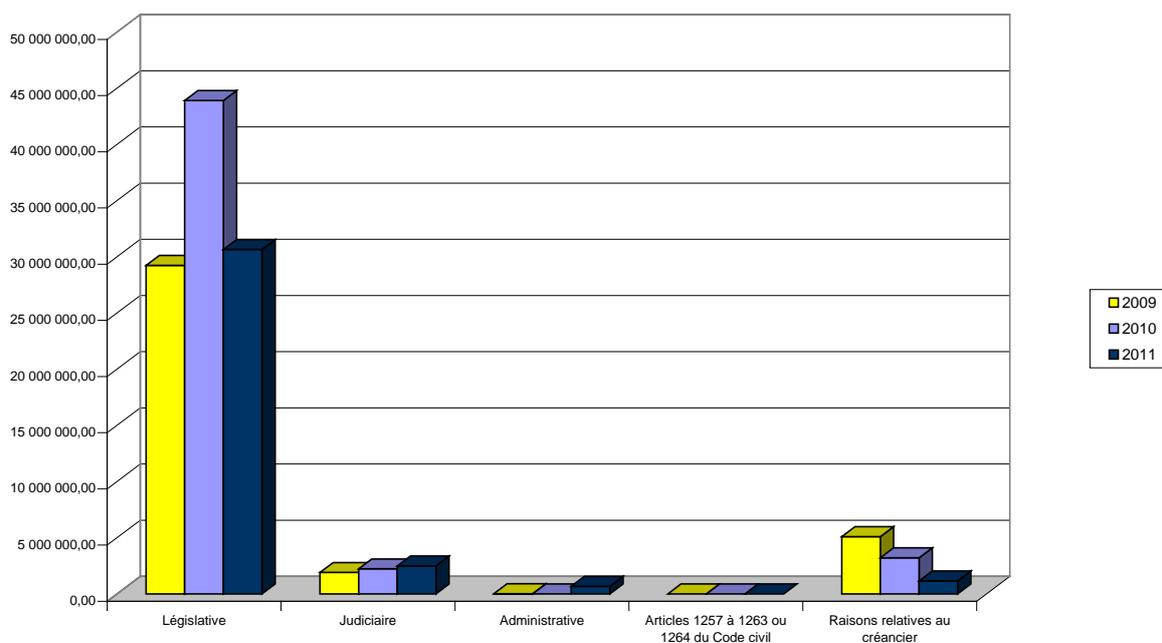
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Législative :	2.744.563,90	1.903.943,17	2.554.036,78
Judiciaire :	670.768,71	2.679.649,48	151.677,3
Administrative :	78.268,56	70.061,96	1.496.856,12
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	247.843,80	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	112.219,28	281.711,60	548.750,64
Valeur comptable totale :	3.853.664,25	4.935.366,21	4.751.320,84



6.11.7. Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

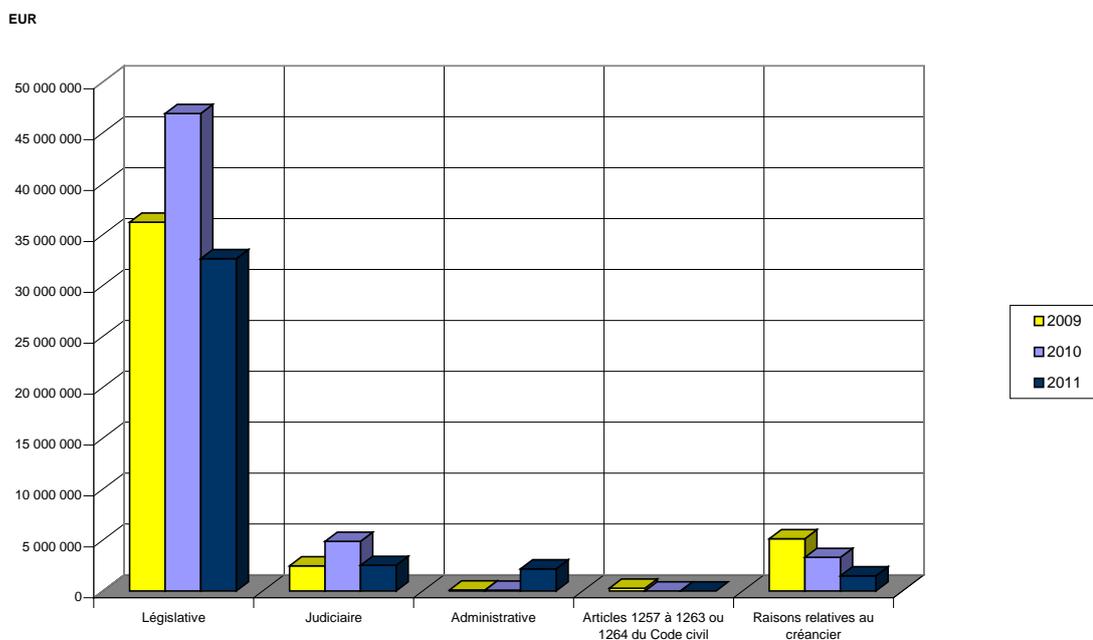
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Législative :	29.219.483,06	43.894.317,20	30.637.502,24
Judiciaire :	1.904.346,50	2.224.715,24	2.477.339,29
Administrative :	15.622,00	0,00	674.218,20
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	5.098.902,36	3.215.682,24	1.147.063,24
Valeur comptable totale :	36.238.353,92	49.334.714,68	34.936.122,97



6.11.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Législative :	36.214.674,20	46.890.795,26	32.637.887,95
Judiciaire :	2.457.389,35	4.864.562,01	2.507.771,71
Administrative :	94.347,83	69.942,45	2.161.859,57
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	259.720,71	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	5.124.132,67	3.293.064,38	1.479.817,96
Valeur (nette) d'inventaire totale :	44.150.264,76	55.118.364,10	38.787.337,19

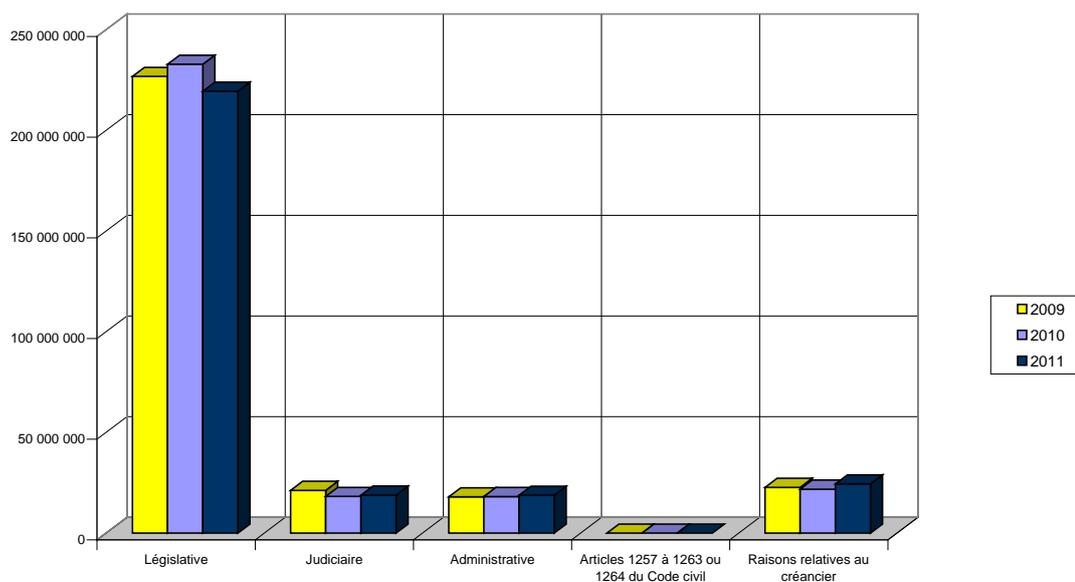


6.11.9. Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Législative :	226.863.890,10	232.893.690,03	219.465.546,06
Judiciaire :	21.229.377,14	18.225.474,93	18.870.200,82
Administrative :	17.985.556,72	18.149.581,71	18.790.625,92
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	22.707.219,49	21.816.696,84	24.449.172,60
Valeur comptable totale :	288.786.043,45	291.085.443,51	281.575.545,40

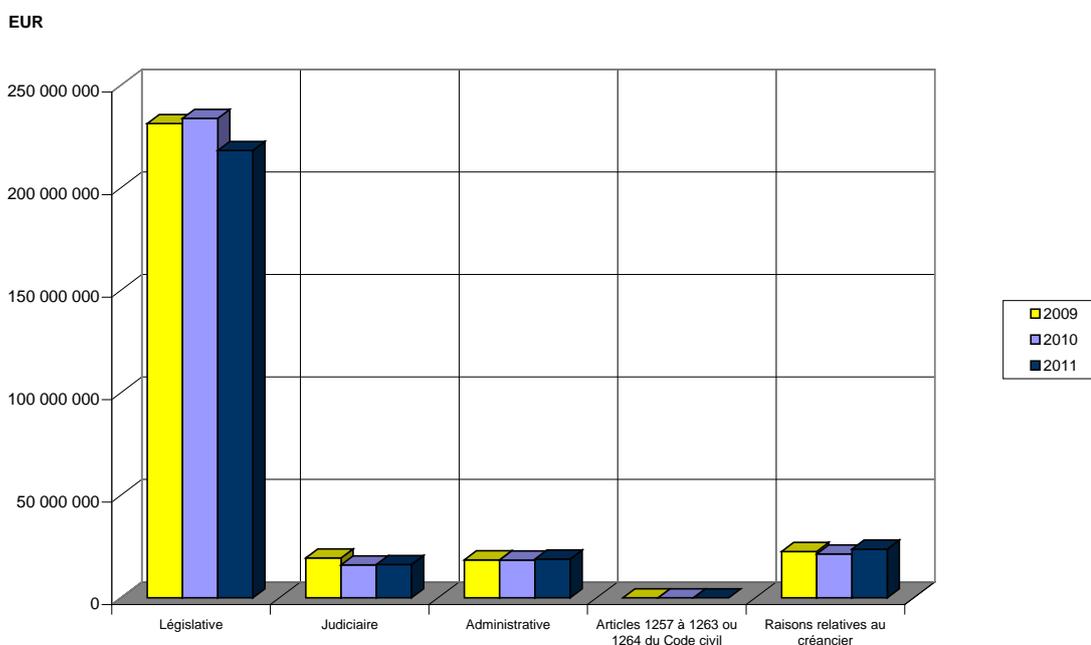
EUR



6.11.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Législative :	231.334.869,28	233.863.305,28	218.184.742,45
Judiciaire :	19.449.062,90	16.034.373,74	16.270.798,07
Administrative :	18.537.696,63	18.430.625,10	18.896.008,92
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	22.628.781,58	21.426.020,31	23.778.963,91
Valeur (nette) d'inventaire totale :	291.950.410,39	289.754.324,43	277.130.513,35



6.12. Annexe : textes législatifs

6.12.1. Loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat

Art. 1er. Champ d'application

(1) Tout bien à consigner en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou administrative doit être consigné auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, nonobstant toutes dispositions légales ou réglementaires antérieures.

(2) Tout bien à consigner volontairement par un débiteur pour se libérer à l'égard d'un créancier peut être consigné avec effet libératoire pour le débiteur auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, lorsque la consignation a lieu sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ou lorsque le débiteur, sans faute de sa part, ne peut se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier.

(3) La présente loi s'applique aussi aux consignations faites par l'État.

Art. 2. Caisse de consignation

(1) La Trésorerie de l'État est la caisse de consignation au sens de la présente loi.

(2) Les biens consignés à la caisse de consignation ne peuvent être confondus avec les avoirs de l'État. La caisse de consignation tient des livres distincts de ceux de l'État dont les règles comptables sont fixées par règlement grand-ducal.

(3) Les comptes de la caisse de consignation sont soumis annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 3. Biens consignables

Pour pouvoir être consigné, un bien doit avoir l'une des formes acceptables conformément aux dispositions du présent article :

a) Sont acceptables tous les biens susceptibles d'être versés ou virés en faveur de la caisse de consignation sur un compte bancaire ou un compte chèque postal au Luxembourg.

b) Sont acceptables tous autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, à condition, dans les cas visés au paragraphe (2) de l'article 1er, de l'accord écrit et préalable de la caisse de consignation. Cet accord devient caduc s'il n'est pas suivi dans les trois mois de sa notification par la réception des biens à la caisse de consignation.

Art. 4. Réception des biens à consigner

(1) Toute réception de biens par la caisse de consignation est documentée par un récépissé délivré au déposant. La réception de biens à consigner et la délivrance du récépissé se fera par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dans tous les cas où la compétence pour ce faire lui est expressément reconnue par une loi, un règlement, une décision judiciaire ou administrative.

(2) La caisse de consignation tient un registre de toutes les consignations effectuées, faisant référence aux éléments relevant de chaque consignation.

Art. 5. Garde des biens consignés

(1) La caisse de consignation a seule la charge de garder les biens consignés en vue de leur restitution aux ayants droit.

(2) La caisse de consignation place auprès d'établissements financiers au Luxembourg tous les biens consignés pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts, tels que des sommes en monnaie nationale ou étrangère, des titres ou des métaux précieux. Elle prend égard, quant au choix des échéances, à son obligation de restituer les biens consignés dans un délai raisonnable.

(3) Les biens consignés autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont conservés inchangés en vue de leur restitution en nature aux ayants droit. A cet effet, la caisse de consignation peut faire par elle-même ou par des tiers, tous les actes d'administration qui lui paraissent nécessaires.

(4) Les sommes provenant de la perte de biens consignés sont placées conformément au paragraphe (2).

(5) Les frais de la garde des biens consignés, y compris les frais propres de la caisse de consignation ainsi qu'une taxe de consignation établie sur base d'un tarif à fixer par règlement grand-ducal, sont couverts par imputation annuelle sur les fruits et à défaut, les produits des biens consignés. La taxe de consignation ne peut être fixée par an à moins de 0,5% ni à plus de 3% de la valeur estimée des biens consignés.

Art. 6. Restitution des biens consignés

(1) La restitution des biens consignés aux ayants droit nécessite une décision motivée de la part de la caisse de consignation.

En cas de consignation sur base de l'article 1er (1), la restitution intervient suite à l'acte qui l'autorise. En cas de consignation sur base de l'article 1er (2), la restitution intervient sur demande dûment justifiée.

(2) La restitution porte soit sur les biens consignés en nature, soit sur les sommes acquises en lieu et place des biens initialement consignés. Sous réserve de l'article 5(5), elle porte également sur les fruits et produits de ces biens et sommes, tels qu'établis par la caisse de

consignation. La caisse de consignation n'est pas tenue de verser ces fruits et produits avant la fin de la consignation.

(3) La caisse de consignation ne peut effectuer la restitution qu'après avoir reçu paiement, de la part des ayants droit au profit du Trésor, des frais restant dus.

Art. 7. Effet des significations

Les saisies-arrêts, oppositions, cessions et généralement toutes significations relatives à des biens consignés ont lieu, par dérogation aux dispositions du Code de procédure civile, à la Trésorerie de l'État. Sont, pour le surplus, appliquées aux consignations les formalités pour les saisies-arrêts ou oppositions entre les mains des receveurs ou administrateurs de caisses ou deniers publics.

Art. 8. Prescription

(1) Les biens meubles consignés sont acquis à l'État lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans sans qu'il ait été demandé à la caisse de consignation de prendre une décision de restitution conformément à l'article 6 (1) ou sans que soit intervenu l'un des actes visés par l'article 2244 du Code civil. Ce délai prend cours à partir de la date du récépissé visé au paragraphe (1) de l'article 4.

(2) Six mois au plus tard avant l'échéance de ce délai, la caisse de consignation avise par lettre recommandée les ayants droit dont le domicile est connu suivant les pièces en sa possession, de la échéance qu'ils encourent. A défaut de domicile connu ou à défaut d'une réclamation des ayants droit avisés endéans les deux mois de l'envoi de la lettre recommandée précitée, les indications pouvant permettre aux ayants droit de se manifester sont publiées immédiatement au Mémorial.

Art. 9. Dispositions abrogatoires et transitoires

(1) Sont abrogés : la loi modifiée du 12 février 1872 sur les consignations;
l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1945 portant modification de la législation sur la caisse des consignations;
l'arrêté royal grand-ducal du 16 juillet 1872 concernant l'exécution de la loi sur les consignations du 12 février 1872;
le règlement grand-ducal du 10 mars 1975 portant relèvement du taux des intérêts à servir par la caisse des consignations.

(2) Est abrogé le point 3° de l'article 46 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'État.

(3) Les consignations valablement faites avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises aux anciens textes les ayant régies.

Art. 10. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2000.

6.12.2. Règlement grand-ducal du 4 février 2000

Règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation

Art. 1. Principes comptables

(1) La caisse de consignation attribue un numéro d'ordre comptable à chaque consignation distincte par l'acte juridique qui lui a donné naissance et qui est obligatoirement indiqué sur le récépissé des biens consignés et, le cas échéant, distincte par ayant droit. Elle ouvre pour chaque consignation un compte interne individuel, subdivisé en sous-comptes par type de biens et par devise.

(2) Les livres de la caisse de consignation sont tenus sous forme d'un compte de flux à partie double, enregistrant l'intégralité des produits et des charges de la caisse de consignation ainsi que d'un bilan à partie double, dont le passif indique le total net des biens et sommes à restituer par la caisse de consignation, tel qu'il se dégage des soldes additionnés des comptes internes individuels, et dont l'actif indique le total des biens gardés par la caisse de consignation et des avoirs inscrits à son nom. La différence entre le total du passif et le total de l'actif du bilan est inscrite sous forme d'un solde comptable.

(3) Une consignation entre dans les livres de la caisse de consignation au moment de l'établissement du récépissé par la caisse de consignation, également au cas où la délivrance du récépissé établi par la caisse de consignation se ferait par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

(4) Une consignation sort des livres de la caisse de consignation au moment où la caisse de consignation soit prend la décision de restituer les biens consignés soit transfère les biens meubles consignés à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État. Si l'ayant droit des biens en cause n'en prend pas possession dans un délai de trois mois à partir du jour de la décision de restitution, ils sont considérés de plein droit comme ayant fait l'objet d'une nouvelle consignation, par le Ministre ayant la caisse de consignation dans ses attributions, à partir du jour de la décision de restitution.

(5) Les livres de la caisse de consignation sont tenus en euros.

Art. 2. Comptes internes individuels.

(1) Les comptes internes individuels ouverts par la caisse de consignation pour chaque consignation distincte et leurs sous-comptes retracent les éléments suivants de chaque consignation :

- a) les biens initialement consignés ou les sommes acquises en lieu et place de ces biens;
- b) les fruits et produits de ces biens et sommes;
- c) les frais de la garde de ces biens et sommes;
- d) la taxe de consignation sur ces biens et sommes.

(2) Les comptes ou sous-comptes individuels qui portent sur des sommes d'argent sont ou bien crédités d'intérêts mensuels à un taux inférieur de dix pour-cent en termes relatifs au taux de placement moyen réalisé pour la devise en question par la Trésorerie de l'État, ou bien

débités d'intérêts mensuels à un taux supérieur de dix pour-cent en termes relatifs au même taux de placement. Les intérêts sont calculés pour chaque mois entier de la garde et comptabilisés le dernier jour du mois.

(3) Les biens et sommes visés à la lettre a) du paragraphe (1) sont inscrits dans les livres de la caisse de consignation avec la valeur comptable suivante :

s'il s'agit de sommes d'argent, avec leur valeur nominale;

s'il s'agit d'autres biens, avec la valeur estimée au moment de la consignation. Cette valeur, établie au besoin sur base d'expertises, peut être modifiée au cours de la consignation sur l'initiative de la seule caisse de consignation, sur base de critères objectifs.

(4) La valeur comptable des biens visés au paragraphe précédent est exprimée et comptabilisée en euros. Toutefois, si les biens à restituer sont dénommés en une devise autre que l'euro ou autre que l'une des subdivisions nationales de l'euro, la valeur de ces biens et les comptes afférents à leur consignation sont maintenus dans la devise à restituer et seulement convertis en euros, au cours de change utilisé dans la comptabilité de l'État, pour les besoins de l'établissement des livres de la caisse de consignation.

Art. 3. Frais de la garde.

Les frais de la garde visés à la lettre c) du paragraphe (1) de l'article 2 se composent :

des frais spécifiquement déboursés par la caisse de consignation pour la garde de la consignation en cause, mis en compte au moment de leur constatation;

d'un montant forfaitaire, couvrant les frais non spécifiquement attribuables à une consignation ainsi que les frais propres de la caisse de consignation, égal à 1% par an de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

Ce montant forfaitaire est calculé à raison d'un douzième pour chaque mois de la garde et est comptabilisé le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de frais de la garde. Toutefois, quelle que soit la durée de la garde, les frais dus au titre du montant forfaitaire ne peuvent être inférieurs au montant calculé pour un mois.

Art. 4. Taxe de consignation.

- (1) La taxe de consignation est fixée sur base de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2, conformément au tarif suivant :
- 1% par an pour les sommes d'argent;
 - 2% par an pour les autres biens pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts;
 - 3% par an pour les autres biens.
- (2) La taxe de consignation est calculée à raison d'un douzième pour chaque mois de la consignation et est comptabilisée le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de la taxe. Toutefois, quelle que soit la durée de la consignation, la taxe due ne peut être inférieure au montant calculé pour un mois.

Art. 5. Actif de la caisse de consignation.

Les actifs de la caisse de consignation qui consistent en des biens consignés sont inscrits dans ses livres avec la même valeur comptable avec laquelle ils sont inscrits à son passif, conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

Art. 6. Affectation du solde de la caisse de consignation.

- (1) La partie du solde comptable créditeur inscrit au passif de la caisse de consignation à la clôture d'un exercice financier annuel qui dépasse la moitié du total de la valeur comptable des biens consignés est transférée au Trésor comme recette du budget de l'État au titre de l'exercice financier suivant.
- (2) Le transfert visé au paragraphe précédent ne peut se faire qu'après déduction de tout solde négatif éventuel en relation avec des consignations transférées à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État.

Art. 7. Entrée en vigueur.

- (1) Les dispositions du présent règlement sont d'application à partir de l'exercice 2000.
- (2) Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera
publié au Mémorial.

7. Direction du contrôle financier

7.1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

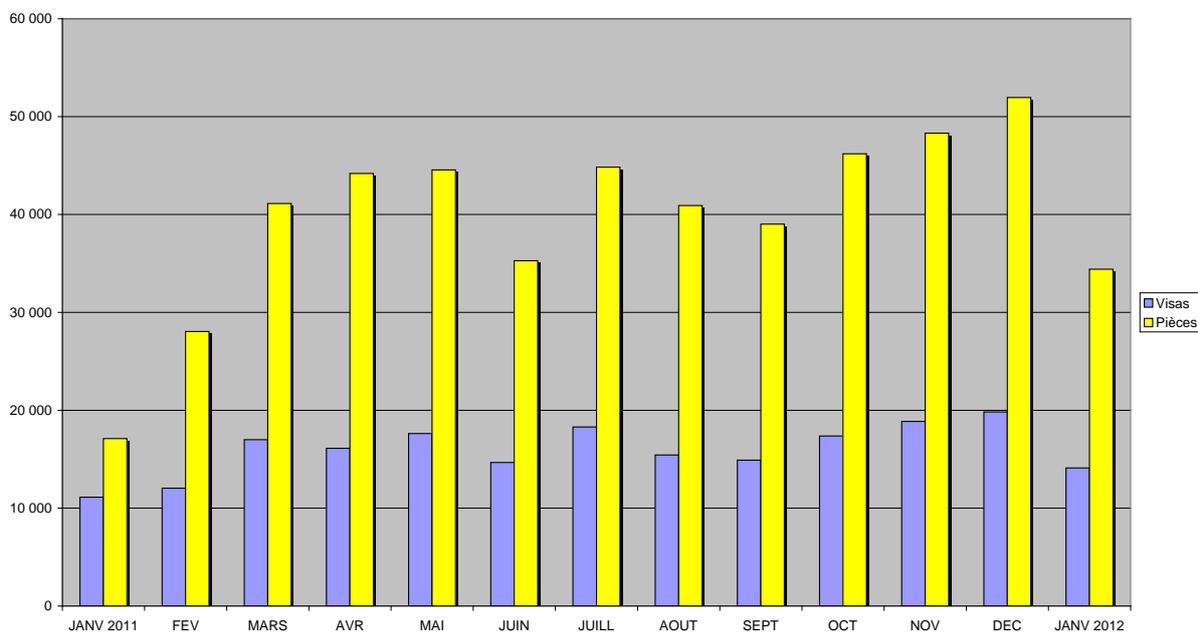
7.1.1. Du 1^{er} janvier 2011 à fin janvier 2012, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2011 207.387 opérations dont 29.968 engagements et 177.419 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 475.334 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2011 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 30 mars 2012), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2011 peuvent se prolonger jusqu'au 15 mars 2012 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2011, a été raccourcie de quinze jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.

Engagements et ordonnances 2011 - Nombre de visas et nombre de pièces



7.1.2. Depuis le 1^{er} janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,

- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

7.1.3. Au cours de la période sous revue (01.01.2011 – 31.01.2012), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 149 refus de visa (208 en 2010, soit -28,4%), dont 31 deuxièmes refus (64 en 2010). Dans 22 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (49 en 2010).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nbre de refus de visa	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
1er refus de visa	594	744	591	458	424	301	257	272	257	208	149
2° refus de visa	37	106	112	94	64	54	54	68	71	64	31
Passer outre	11	58	69	45	33	31	34	43	51	49	22

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001 à 3.766 (01.01.2011 au 31.01.2012). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier	total		
2001	229 830	594	6 410	7 004	236 834	2,96%
2002	237 123	744	5 961	6 705	243 828	2,75%
2003	246 629	591	4 418	5 009	251 638	1,99%
2004	254 861	458	3 990	4 448	259 309	1,72%
2005	244 488	424	4 350	4 774	249 262	1,92%
2006	225 419	301	3 717	4 018	229 437	1,75%
2007	217 405	257	3 613	3 870	221 275	1,75%
2008	220 268	272	3 772	4 044	224 312	1,80%
2009	221 033	257	3 156	3 413	224 446	1,52%
2010	233 218	208	4 258	4 466	237 684	1,88%
2011 *	203 472	149	3 766	3 915	207 387	1,89%

* 13 mois sur 16

7.1.4. En 2010 et 2011 l'engagement des crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique s'est fait au début de l'exercice afférent. Les dépenses de personnel concernant l'exercice 2010 auraient dû être imputées trimestriellement par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Or ce n'est qu'en février 2011 que quatre listes servant à produire dans SAP les ordonnances d'imputation pour les différents trimestres de l'année 2010 ont été soumises au visa du Contrôle financier et ont été imputées globalement ensemble avec une observation écrite du Contrôle financier signalant que la procédure n'a pas été respectée. Les dépenses de personnel concernant l'exercice 2011 n'ont pas encore été imputées.

Le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat prévoit en effet depuis la modification du 6 mai 2010 qu'à partir de l'exercice 2009 l'imputation des dépenses de personnel prévisées se fait trimestriellement. Le règlement grand-ducal du 9 janvier 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 portant exécution de la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 confère au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative la compétence exclusive en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial.

Les contrôles en la matière ont donné lieu à 220 retours de dossiers en 2011 contre 211 retours de dossiers en 2010.

7.1.5. Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visa quant à leur motif.

En 2011 l'engagement ex-post constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 29%) tandis que le nombre de refus relatifs à l'absence de base légale ne représente que 19 %.

Suite à la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics à partir du 1^{er} septembre 2003, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics. Le nombre afférent de refus est resté pratiquement inchangé au cours des trois derniers exercices.

Suite aux circulaires émises par le Ministère d'Etat pour préciser l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation en matière de frais de route et de séjour, tant en ce qui concerne les déplacements à l'étranger et à l'intérieur du pays, le nombre de refus de visa en la matière est devenu insignifiant (de 110 en 2002 à 3 en 2011).

Refus de visa en fonction du motif des refus	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Engagement ex-post	130	209	179	129	126	74	73	76	59	45	42
Absence base légale/base légale non conforme	94	74	44	25	44	52	26	42	86	64	28
Non respect base légale / procédures	47	112	78	53	49	35	36	57	32	43	25
Non respect législation marchés publics	103	108	124	97	83	79	55	34	25	23	25
Erreur d'imputation budgétaire	98	47	71	53	44	18	19	10	13	10	3
Non respect législation frais de route et de séjour	53	110	31	18	17	13	11	22	11	2	3
Paiement non dû	2	20	13	10	14	8	15	6	6	5	3
Autres	67	64	51	73	47	22	22	25	25	16	18
Total	594	744	591	458	424	301	257	272	257	208	147

7.1.6. Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptables extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie des comptes de comptables extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

Au cours de l'exercice 2011 les contrôles des décomptes des missions diplomatiques ont été intensifiés de façon à réduire sensiblement le nombre des décomptes pour lesquels une décharge n'a pas encore été accordée. Au titre de la période 2001-2009 le nombre des « décharges non-accordées » a ainsi pu être réduit de 986 unités (de 1783 à 797).

Etat des comptes des comptables extraordinaires	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11*
Compte											
- missions diplomatiques	415	497	526	589	591	456	653	507	402	374	353
- missions diplomatiques pr cpte d'autres départ.	9	13	5	10	3	3	4	4	0	1	1
- autres comptables	177	167	85	74	114	118	114	106	108	96	55
	601	677	616	673	708	577	771	617	510	471	409
Comptes rendus											
- comptes transmis	601	672	611	658	693	560	766	617	495	448	3
- comptes non transmis	0	5	5	15	15	17	5	0	15	23	406
	601	677	616	673	708	577	771	617	510	471	409
Contrôles effectués par DCF											
- comptes non traités	0	5	7	12	86	260	1	0	272	269	409
- accord sans observations	266	377	259	379	396	191	457	417	191	155	0
- accord avec observations	323	282	323	219	209	118	307	186	41	35	0
- refus	12	13	27	63	17	8	6	14	6	12	0
	601	677	616	673	708	577	771	617	510	471	409
Décharges aux comptables *											
- décharges accordées	601	659	582	598	605	309	764	603	232	190	0
- décharges non-accordées	0	18	34	75	103	268	7	14	278	281	409
	601	677	616	673	708	577	771	617	510	471	409

Situation au 31 janvier 2012.

*La décharge est accordée sur avis de la DCF et de la Trésorerie de l'Etat.

7.1.7. En 2009 une nouvelle législation vient de remplacer la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne.

Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Ci-après les principales nouveautés introduites à l'article 8 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics :

- relèvement de seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 euros à 55.000 euros (seuil unique) pour les exceptions prévues 8(1)a ;
- présentation de 3 offres pour des marchés ne dépassant pas 14.000 euros (indice 100) ;
- relèvement du seuil pour marchés complémentaires (travaux et services) à 50%.

Au titre de l'exercice 2011 on constate que pour tous les marchés qui dépassent les seuils précités, la part des procédures ouvertes représente en nombre 30% de l'ensemble des marchés conclus, la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 64% des commandes passées par l'Etat. Parmi les procédures publiques, les procédures européennes (Livre II) ne représentent que 35% en nombre des marchés conclus, leur part afférente en valeur globale des soumissions adjudugées atteint cependant 65%.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (3%) qu'en volume (1%).

Enfin, le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (629 marchés représentant 67% de l'ensemble des opérations), en valeur ces marchés ne représentent que 35% de l'ensemble des dépenses en question.

Type de marché	2011*			
	nombre	en %	montant en euros	en %
Procédures ouvertes				
- Livre I	181		123 943 891	
- Livre II	99		230 603 113	
total	280	30%	354 547 004	64%
Procédures restreintes				
- Livre I	31		5 173 414	
- Livre II	2		1 719 188	
total	33	3%	6 892 602	1%
Procédures négociées				
- Livre I	400		86 539 601	
- Livre II	229		109 150 636	
total	629	67%	195 690 237	35%
Total général	942	100%	557 129 843	100%

* Période du 01.01 au 31.12.2011

Ci-après l'évolution depuis 2004 du volume global des marchés publics :

exercice	Procédures ouvertes et restreintes			Procédures négociées			100 % (montant)
	nombre	montant	%/montant	nombre	montant	%/montant	
2004	633	583 270 973	77%	778	174 324 523	23%	757 595 496
2005	543	319 458 817	65%	775	174 888 357	35%	494 347 174
2006	484	282 647 111	56%	685	226 156 294	44%	508 803 405
2007	504	512 405 182	76%	667	157 589 216	24%	669 994 398
2008	477	539 734 500	60%	765	357 275 757	40%	897 010 257
2009	440	368 818 056	61%	687	232 010 201	39%	600 828 257
2010	366	268 041 992	44%	628	337 715 474	56%	605 757 466
2011	313	361 439 606	65%	629	195 690 237	35%	557 129 843

Prise en compte des données recueillies pendant les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il n'est pas tenu compte des modifications intervenues au moment des adjudications situées postérieurement à l'année civile du lancement de la procédure ouverte.

7.1.8. Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 47 services de l'Etat à gestion séparée (SEGS), dont 36 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôles sont effectuées au regard de

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2010. Les contrôles afférents ont été effectués en 2010 (1^{er} semestre 2010 et en 2011 (2^e semestre 2010).

Ministère	nombre SEGS	Dotation budgétaire	Report n-1	Autres Recettes	Dépenses	Avoir fin d'exercice
Culture	7	14 147 489	4 125 222	1 898 883	- 14 159 317	6 012 277
Economie	1	178 000	407 084	465 280	- 924 019	126 345
Enseignement	36	34 369 522	9 199 158	16 862 875	- 48 258 371	12 173 185
Famille	1	2 941 332	1 477 556	2 168 115	- 4 920 180	1 666 823
Transports	2	15 662 427	22 946 098	15 559 715	- 21 621 174	32 547 066
Total	47	67 298 770	38 155 119	36 954 868	- 89 883 061	52 525 696

Sous « Autres recettes » figurent notamment pour ce qui est de l'Enseignement des dotations budgétaires provenant du budget des dépenses en capital (acquisition d'équipements) ainsi que les subventions allouées par d'autres départements.

Les autres recettes à la rubrique « Transports » concernent essentiellement les taxes d'atterrissage perçues par l'Administration de la Navigation aérienne (volet commercial).

7.1.9 Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2000-2006 les fonctions de contrôles sont exercées sur base du Règlement (CE) No 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) no 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels, Chapitre III intitulé 'Certification de dépenses'.

Pour la période de programmation 2007–2013, ces fonctions sont assurées sur base des

- Règlement (CE) No 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999, Article 16 intitulé 'Système de contrôle' ;

- Règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999, Article 61 intitulé 'Fonctions de l'autorité de certification' ;

- Règlement (CE) No 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) no 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, Chapitre II, Section 3 intitulée 'Systèmes de gestion et de contrôle'.

En 2011 les contrôleurs financiers ont procédé aux contrôles de 1^{er} niveau suivants :

Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région - Programmes INTERREG IVA :

Contrôle de 254 déclarations de créance trimestrielles de 51 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 8.960.141,63 EUR.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Programmes INTERREG IVB, IVC et ESPON:

INTERREG IVB et IVC: contrôle de 24 déclarations de créance semestrielles de 13 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 791.647,03 EUR.

ESPON : contrôle de 13 déclarations de créance semestrielles de 5 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 170.697,41 EUR, ainsi que 4 projets du Leadpartner pour un montant total de 133.671,89 EUR.

En 2011 la DCF a assumé son rôle d'Autorité de certification pour les programmes suivants :

Ministère des Affaires Etrangères

La Direction de l'Immigration en tant qu'autorité responsable gère actuellement le Fonds européen pour le Retour (FERET) qui s'inscrit dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires».

La DCF représente l'autorité de certification dans le cadre du programme 2007-2013, elle a certifié des dépenses pour un montant total de 510.913,88 EUR dans le cadre du programme annuel 2008.

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - FEDER:

Pour la période de programmation 2007-2013 la DCF fait partie de l'Autorité de certification pour les programmes FEDER, mais uniquement pour certifier le volet financier.

Trois demandes de paiement ont été introduites auprès de la Commission européenne pour un montant total de 18.829.096,16 EUR en relation avec 32 projets.

Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région - Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE):

Au niveau du FFE, la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2007-2013 et elle a certifié des dépenses pour un montant total de 58.440 EUR.

Ministère du Travail et de l'Emploi

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2007-2013 et en 2011 elle a certifié des dépenses pour un montant de 8.123.834,87 EUR.

Ministère de la Famille et de l'Intégration

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) met actuellement en œuvre deux fonds européens s'inscrivant dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », à savoir le Fonds européen pour les réfugiés (FER) et le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI). Pour ces deux Fonds européens des règlements spécifiques CE sont en vigueur. La DCF a été nommée Autorité de certification pour la période de programmation 2007-2013.

La DCF a certifié des dépenses d'un montant de 836.370,33 EUR dans le cadre du programme annuel 2008 du FER et d'un montant de 746.308,43 EUR dans le cadre du programme annuel 2008 du FEI.

8. Administration des Contributions directes - Extrait

8.1. Missions et attributions

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes (ACD). L'ACD est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne et de certains autres territoires,
5. la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
6. la contribution de crise.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, dans le domaine des évaluations immobilières et de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, ou encore de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'Administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne prévoyant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs.

8.2. Organisation interne de l'Administration et personnel

8.2.1. Situation du personnel – variations au cours de l'année 2011

(entre parenthèses : les chiffres de 2010)

Arrivées en 2011 : 13,50 (12,00)
Départs en 2011 : 14,25¹⁾ (12,25)

Variation 2011 : -0,75 (-0,25)

Personnel total au 31.12.2011 : 583,25 (en 2010 : 584,00)

8.2.2. Organigramme de l'Administration et unités de travail par service au 31 décembre 2011

	Personnel au	au
	31.12.2011	31.12.2010
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur, directrice adjointe et secrétariat	6	6
2. Juridique	4	4
3. Economique	3,25	3
4. Législation	5,75	7
5. Contentieux	8	7,50
6. Gracieux	1	1
7. Relations internationales	3,75	4
8. Révisions	2	2
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10. Evaluations immobilières	2	2
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	3,50	3,50
13. Affaires générales	23,75	24
14. Informatique	17,75	17,75
15. Retenue d'impôt sur les intérêts	2	2
15. Echange de renseignements	1,75	3
Total DIRECTION	87,50	89,75
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 27 bureaux d'imposition	206,50	199,75 ²⁾
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	111,50	112,75 ³⁾
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	92,75	92,50
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	23,25	26
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	3	3
Total IMPOSITION	437,00	434,00
C. Service REVISION - 1 bureau central	8	8
D. Service RECETTE - 3 bureaux	50,75	52,25
TOTAL	583,25	584,00

1) y compris les congés sans traitement

2) dont 13,50 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (14,50 en 2010)

3) dont 9,50 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (7,25 en 2009)

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières : carrière supérieure (18), rédacteur (348,25), expéditionnaire administratif (126,50), concierge (4), employé (84,50) et ouvrier (2).

8.2.3. Organisation de l'Administration

L'Administration des contributions directes a élaboré un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques de l'administration des contributions directes, qui a été adopté par le conseil de gouvernement en date du 28 octobre 2011.

Cette modification est devenue nécessaire pour tenir compte des changements de compétence intervenus au niveau des bureaux d'imposition des non-résidents par la création du nouveau bureau d'imposition Luxembourg Z ainsi que des changements résultant de différentes fusions communales.

8.2.4. Formation professionnelle

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1^{er} choix.

Les cours dispensés en vue de la préparation de l'examen de fin de stage dans la carrière du rédacteur se déroulent au rythme de 2 jours de cours par semaine et s'étendent sur quelque 400 heures de formation dispensés pendant une période de 12 mois.

Les cours préparatoires à l'examen de promotion dans la carrière du rédacteur se déroulent pendant 2 années, avec une journée de cours par semaine et environ 450 heures de formation.

Au niveau de la carrière de l'expéditionnaire administratif, la formation préparatoire aux examens de fin de stage et de promotion s'étend respectivement sur 200 heures et 50 heures.

8.2.5. Règlements relatifs aux examens administratifs

Pour la carrière moyenne du rédacteur un nouveau règlement grand-ducal fixant les conditions de promotion des fonctionnaires de cette carrière a été émis en date du 10 juillet 2011.

8.2.6. Formation continue

La gestion complète de la formation continue de l'administration est assurée par l'intermédiaire de la déléguée à la formation affectée à la division informatique. En 2011, 34 cours organisés (293 heures de cours) pour les seuls agents de l'administration ont permis à 489 personnes intéressées de parfaire leur formation.

8.2.7. Service de sécurité

Le service de sécurité veille à ce que les règlements et dispositions en vigueur soient respectés.

A cette fin des entretiens périodiques entre la direction et le délégué à la sécurité et les agents locaux de sécurité ont lieu.

Les agents de service de sécurité effectuent des visites régulières sur les différents sites de l'Administration pour vérifier l'état des installations de sécurité.

La formation des agents de l'Administration est une des missions dudit service. A cet effet, des cours en matière de premiers secours et de réanimation avec défibrillateur externe automatisé ainsi qu'en matière de lutte contre les incendies sont organisés. Lesdits cours sont dispensés par des instructeurs de l'Administration des Services de Secours.

Des guides de comportement en cas d'incendie et d'évacuation ont été élaborés pour les bâtiments de Luxembourg-Ville et mis à disposition des agents sur le serveur informatique. Les autres sites suivront au fur et à mesure.

Afin de pouvoir prendre en charge les appels d'urgence et les alarmes émises des bâtiments de l'Administration, le numéro 40800-4444 regroupe tous les appels suite à des incidents et les agents feront le nécessaire pour gérer la situation. Dans l'avenir, toutes les alarmes aboutiront à ce central de gestion des incidents.

De premiers contacts ont été prises avec l'organisme de la « Superdrëckskescht » afin d'introduire des produits de nettoyage écologiques et par ce biais réduire les risques de pollution pour l'environnement, mais aussi pour la santé des agents de nettoyage. Ce processus sera continué en 2012.

8.2.8. Divers

Comme prévu au statut général des fonctionnaires de l'Etat, la direction a des entretiens périodiques avec les membres de chaque représentation du personnel.

8.3. Division informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives et la gestion des infrastructures informatique et téléphonique.

Parmi les nombreuses adaptations effectuées sur le plan de la maintenance évolutive, citons les plus importantes :

- l'incorporation dans les programmes de saisie, de traitement et d'édition des bulletins d'impôt de la contributions de crise et de l'imposition minimale dans le chef de certains organismes à caractère collectif introduites par la loi du 17 décembre 2010 portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique ;

- la prise en charge des différentes fusions de communes (Clervaux, Käerjeng, Schengen, Parc Hosingen, Vallée de l'Ernz et Esch-sur-Sûre) dans toutes les applications informatiques (comptabilité, imposition, RTS résidents et non-résidents, évaluation immobilière et impôt foncier) ;
- l'implémentation du bureau d'imposition des contribuables non-résidents LZ nouvellement créé flanquée des changements de compétences engendrés au niveau des autres bureaux d'imposition des non-résidents par la création de ce nouveau service.

Le projet 'Identifiant unique – volet Personnes physiques', qui prévoit notamment la préparation des différentes applications pour le passage à 13 positions du matricules des personnes physiques, la prise en compte du nouveau répertoire et l'introduction d'un numéro dossier pour les dossiers individuels, lancé au début de l'année 2011 en étroite collaboration avec l'équipe en place au CTIE a souffert des nombreuses tâches prioritaires au niveau de la maintenance évolutive et s'étendra dès lors jusqu'au moins fin 2012.

Suite à l'abolition du statut spécial des sociétés holding, la division informatique a assisté les utilisateurs en charge de l'immatriculation de plusieurs milliers de dossiers de sociétés en mettant en place l'immatriculation automatique de ces sociétés sur base des fichiers récupérés de l'Administration de l'enregistrement et des domaines.

Après la mise en production au courant du dernier trimestre de l'année 2009 de la 1^{ère} phase du projet RTS qui a permis dès janvier 2010 d'établir en régie propre les fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés des résidents de la commune de Luxembourg, la division a continué à préparer la 2^e phase de ce projet qui a pour objectif d'étendre, à partir de l'année 2013, l'établissement par l'ACD des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés aux résidents de toutes les autres communes du pays. Ainsi, la collaboration des communes a été sollicitée pour préparer la reprise des données enregistrées à cette fin dans leurs fichiers. Des réunions d'information régionales ont été organisées par la division informatique pour donner les explications détaillées sur la démarche retenue.

Au niveau des applications bureautiques et Lotus Notes, citons la mise en place de la base des hypothèques et de la gestion des sommations à tiers détenteurs, applications de soutien pour les agents des bureaux de recette.

Le projet Intranet, qui a longtemps payé les frais du manque de ressources disponibles, a enfin pris forme par le développement d'une solution pilote validée juste avant la fin de l'année.

Des représentants de la division ont participé activement dans le groupe de travail 'Identifiant unique – personnes morales' qui est placé sous la responsabilité du Département de la simplification administrative du Ministère d'Etat.

Tout comme dans le passé la division informatique a assuré en 2011 son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site Internet de l'administration.

Au niveau de l'infrastructure téléphonique et de la gestion du matériel bureautique électronique, la division informatique a poursuivi ses efforts, d'une part, pour harmoniser les configurations et plateformes matérielles et d'autre part, pour créer des effets de synergie avec l'infrastructure informatique visant ainsi à avoir une utilisation optimale du matériel déployé

et une meilleure maîtrise des coûts. Dans le cadre d'une stratégie établie sur le moyen et le long terme, la division a commencé en 2011 la mise en place des recommandations émises en 2010 par un spécialiste externe.

Conformément aux objectifs exigeants en matière de la disponibilité des systèmes informatiques, les travaux lancés en 2009 pour la mise en place d'un 2^e site de production ont finalement abouti et le 2^e site de production a été mis en production au début de l'année 2011.

Sur le plan de la sécurité physique et logique la division a continué l'implémentation des recommandations issues des audits et études réalisés en 2009 et ce avec la finalité d'assurer la protection des données nominatives et de garantir le respect du secret fiscal. L'étude menée en 2011 a permis de valider l'efficacité des mesures prises par le passé et d'identifier de nouvelles voies d'amélioration.

La démarche en vue de la mise en conformité de la salle informatique primaire définie ensemble avec l'Administration des bâtiments publics et le propriétaire du bâtiment Wedell n'a malheureusement pas encore abouti et reste au stade des études et appels d'offres. Une implémentation au cours du premier trimestre de 2012 est cependant probable.

Le dédoublement et l'externalisation automatisés des copies de sauvegarde ont été implémentés. Du coup le contrat d'externalisation manuelle des copies de sauvegarde par un prestataire externe a pu être arrêté.

Au niveau des infrastructures Citrix et VMware, des remplacements de matériel informatique ont eu lieu et ce avec comme objectif d'assurer une fiabilité et des performances adéquates. En ce qui concerne VMware, une évolution logicielle a également été planifiée.

La fonction de support des utilisateurs (Helpdesk) assurée par la division a été sollicitée à 1924 reprises, dont 1625 appels (84,46%) ont pu être traités en interne.

En vue de la couverture de la plage horaire de 6h00 à 18h00 (en semaine) et de la prise en charge des problèmes à difficulté accrue, une entreprise spécialisée a été déterminée par soumission publique. Dans ce même contexte une méthode rigoureuse de suivi de la qualité des prestations a été mise en place.

Dans le contexte de la mise à disposition éventuelle du code fiscal en ligne, la Division informatique a procédé à l'analyse critique du produit et a émis un ensemble de recommandations visant son adaptation aux besoins des utilisateurs et son introduction éventuelle dans l'administration.

Les besoins spécifiques des agents de l'administration à mobilité accrue a été un autre point pour lequel il fallait trouver des réponses. Ceci a été d'autant plus difficile que le marché de l'informatique mobile se trouve en pleine évolution et que l'administration est confrontée à de fortes contraintes en matière de sécurité.

La division informatique s'est efforcée de répondre au mieux aux sollicitations diverses et variées des agents de l'administration. La recherche de réponses aux demandes souvent très spécifiques (p.ex. celles des agents mal voyants) constitue souvent un véritable défi.

Fidèle à la démarche du renouvellement périodique des équipements informatiques, l'équipe en charge a procédé au remplacement de près de 380 postes de travail et 55 imprimantes partagées.

En dehors de ses missions primaires, la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;
- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 114 communes du pays ;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques ;
- participe activement à l'organisation et à l'enseignement des cours de microinformatique et d'initiation à l'environnement technique et aux outils de communication et de collaboration en usage à l'ACD.

8.4. Activité législative

8.4.1. Lois votées en 2011 ayant une incidence sur la fiscalité directe

- Loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Bascharage et de Clemency. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1714)
- Loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Burmerange, de Schengen et de Wellenstein. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1716)
- Loi du 24 mai 2011 portant modification de la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1718)
- Loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Consthum, de Hoscheid et de Hosingen. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1719)
- Loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Ermsdorf et de Medernach. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1721)
- Loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Mémorial A - N° 110 du 30 mai 2011, page 1723)
- Loi du 16 juillet 2011 portant
 - approbation du Protocole et de l'échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 25 janvier 2010, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et/ou d'un certain autre impôt, signée à Luxembourg le 5 mars 1992 ;
 - approbation de l'Avenant et du Protocole additionnel, signés à Lisbonne, le 7 septembre 2010, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la

République Portugaise tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles le 25 mai 1999 ;

- approbation de l'Avenant et de l'échange de lettres y relatif, signés à Hong Kong, le 11 novembre 2010, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Hong Kong, le 2 novembre 2007 ;
- approbation du Protocole et de l'échange de lettres y relatif, signés à Bruxelles, le 7 septembre 2010, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Stockholm le 14 octobre 1996 ;
- approbation du Protocole et de l'échange de lettres y relatif, signés à Rome, le 18 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Saint-Marin tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 27 mars 2006 ;
- approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Barbade tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que de l'échange de lettres y relatif, signés à Londres le 1^{er} décembre 2009 ;
- approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Panama tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 7 octobre 2010 ;

et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande. (Mémorial A - N° 146 du 21 juillet 2011, page 2024)

- Loi du 16 décembre 2011 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012. (Mémorial A - N° 266 du 23 décembre 2011, page 4365)

8.4.2. Conventions et protocoles entrés en vigueur

- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté de Liechtenstein tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que l'échange de lettres y relatif, signés à Vaduz, le 16 août 2009. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 12 du 19 janvier 2011, page 87)
- Protocole, signé à Luxembourg, le 11 décembre 2009, modifiant la Convention du 23 août 1958 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et en matière d'impôt commercial et d'impôt foncier. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 12 du 19 janvier 2011, page 86)

- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 28 août 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Islande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 4 octobre 1999. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 38 du 25 février 2011, page 512)
- Avenant, signé à Berne, le 25 août 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Berne, le 21 janvier 1993. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 38 du 25 février 2011, page 511)
- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à la Haye, le 29 mai 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à la Haye, le 8 mai 1968. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 38 du 25 février 2011, page 510)
- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 30 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Turquie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et le Protocole y relatif, signés à Ankara, le 9 juin 2003. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 168 du 8 août 2011, page 2896)
- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Panama tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 7 octobre 2010. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 189 du 30 août 2011, page 3306)
- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Bruxelles, le 7 septembre 2010, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Stockholm, le 14 octobre 1996. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 190 du 2 septembre 2011, page 3314)
- Avenant et échange de lettres y relatif, signés à Hong Kong, le 11 novembre 2010, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Hong Kong, le 2 novembre 2007. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 190 du 2 septembre 2011, page 3314)
- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Barbade tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que l'échange de lettres y relatif, signés à Londres, le 1^{er} décembre 2009. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 207 du 4 octobre 2011, page 3665)
- Protocole, signé à Luxembourg, le 7 octobre 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les États-Unis Mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 7 février 2001. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 232 du 16 novembre 2011, page 3967)

- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 25 janvier 2010, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et/ou d'un certain autre impôt, signée à Luxembourg, le 5 mars 1992. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 255 du 16 décembre 2011, page 4306)

8.4.3. Règlements grand-ducaux pris en 2011

- Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques de l'administration des contributions directes. (Mémorial A - N° 6 du 13 janvier 2011, page 26)
- Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes. (Mémorial A - N° 6 du 13 janvier 2011, page 27)
- Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques de l'administration des contributions directes - RECTIFICATIF. (Mémorial A - N° 22 du 9 février 2011, page 178)
- Arrêté grand-ducal du 9 janvier 2011 portant approbation de la délibération du 17 décembre 2010 aux termes de laquelle le Conseil communal de Rumelange a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2011 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation. (Mémorial B - N° 10 du 2 février 2011, page 96)
- Règlement grand-ducal du 28 avril 2011 fixant les modalités de l'abattement sur la contribution dépendance et sur la contribution de crise. (Mémorial A - N° 82 du 5 mai 2011, page 1282)
- Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2011 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés. (Mémorial A - N° 251 du 7 décembre 2011, page 4239)
- Arrêté grand-ducal du 3 décembre 2011 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal « Kordall », en abrégé « SIKOR » et autorisant l'adhésion de la commune de Sanem au syndicat intercommunal. (Mémorial A - N° 275 du 27 décembre 2011, page 4900)
- Arrêté grand-ducal du 12 décembre 2011 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2012 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation. (Mémorial B - N° 106 du 22 décembre 2011, page 2024)

8.4.4. Publications

8.4.4.1. Circulaires et notes de service émises en 2011

- Circulaire L.I.R. n° 122/1 du 12 janvier 2011
Modérations d'impôt pour enfants
- Circulaire L.I.R. n° 123/1 du 12 janvier 2011
Détermination du nombre de modérations d'impôt pour enfants faisant partie du ménage
- Circulaire L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2011
Traitement fiscal des sociétés exerçant des transactions de financement
- Circulaire L.G.-A n° 57 du 24 mars 2011
Imposition par voie d'assiette
- Circulaire L.I.R. n° 152bis/3 du 31 mars 2011
Bonification d'impôt pour investissement mis en oeuvre physiquement sur le territoire d'un Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen
- Circulaire L.I.R. n° 164/2bis du 8 avril 2011
Traitement fiscal des transactions de financement intra-groupe ayant fait l'objet d'une décision ayant pour effet de lier l'Administration des contributions directes avant la publication de la circulaire L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2011
- Circulaire Cocrise 1 du 21 avril 2011
Contribution de crise
- Circulaire L.G.-P. n° 73 du 20 mai 2011
Inscription hypothécaire
- Circulaire L.G. n° 16/1 du 6 octobre 2011
Dispositions concernant la faillite internationale
- Circulaire L.I.R. n° 99/1 du 12 octobre 2011
Indemnités allouées au personnel des bureaux électoraux
- Circulaire L.G.-A n° 58 du 18 octobre 2011
Association en participation – obligations comptables

8.4.4.2. Autres publications

Texte coordonné de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.
(Mémorial A - N° 191 du 7 septembre 2011, page 3316)

Mémento fiscal au 1^{er} janvier 2011.

8.4.5. Autres activités

8.4.5.1. Comités, commissions et groupes de travail

Groupes de travail internes

1. Elaboration des formulaires de déclaration des revenus, retenues, etc. et annexes.
2. Avancement des travaux de développement des applications informatiques du projet RTS qui visent dans un premier temps l'émission à moyenne échéance des fiches de retenue d'impôt par les propres moyens de l'Administration des contributions directes. La première phase du projet visait l'établissement des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés ayant habité ou habitant la Ville de Luxembourg après le 30 septembre 2009. Ainsi, les fiches de retenue d'impôt pour les années d'imposition 2010, 2011 et 2012 ont été établies par l'Administration des contributions directes. Une deuxième phase, regroupant également toutes les autres communes du Grand-Duché, est prévue pour l'établissement des fiches de retenue d'impôt à partir de l'année d'imposition 2013.
3. Suivi du chantier de la création d'une base légale pour les différentes sources des données indispensables pour remplacer le cas échéant le recensement fiscal, du moins en ce qui concerne son volet émission des fiches de retenue d'impôt.
4. Continuation des travaux du groupe de travail ayant pour objet d'analyser la compétitivité du Luxembourg au niveau de l'imposition des entreprises et d'élaborer des propositions cohérentes tendant à l'amélioration de l'environnement fiscal au Luxembourg.
5. Continuation des travaux du groupe de travail interne dont les discussions portent sur les adaptations nécessaires à apporter à la Loi Générale des Impôts ainsi que sa traduction en langue française.
6. Continuation des travaux du groupe de travail « Intranet ».

Comités externes

Les fonctionnaires de l'ACD participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment

- Comité de prévision des recettes budgétaires
- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Économie
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Économie et du Travail
- Commission Industrie, SNCI
- Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'Etat des dommages causés par les catastrophes de la nature, Ministère de la Famille et de l'Intégration
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur
- Groupe de travail technique ad hoc entre le Syvicol et l'Etat, Ministère de l'Intérieur

- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation professionnelle continue, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'État
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises ; Ministère de la Sécurité Sociale
- Comité à la simplification administrative (CSA)
- Groupes de travail ad hoc « fiscalité » et « sécurité sociale » auprès du CSA
- Commission des Normes Comptables
- Collaboration aux travaux relatifs à la déclaration électronique et à l'assistant virtuel
- Groupe de travail « faillites » ensemble avec l'AED et le CCSS
- Commission « garantie » au Ministère de l'Economie.

8.4.5.2. Avis

Comme chaque année, l'Administration des contributions directes a émis en 2011 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif, etc. Ainsi, au niveau de la seule division législation, 81 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi que pour d'autres Ministères ; 129 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse. La division législation a également assisté à la confection des réponses données aux contribuables ayant demandé des informations en matière fiscale via le guichet unique ou la helpline installée par l'Administration des contributions directes.

8.5. Activité internationale

8.5.1. Groupes de travail internationaux

L'Administration des contributions participe activement aux travaux menés au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau du Conseil et de la Commission de l'**Union européenne** (UE), le Groupe de politique fiscale, les groupes « fiscalité directe », « code de conduite », le Forum conjoint sur les prix de transfert, le Comité de recouvrement, le Comité FISCALIS et le Comité de coopération administrative en matière fiscale ont continué leurs travaux tout au long de l'année 2011.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Forum sur les pratiques fiscales dommageables : les travaux concernant les pays membres, entre autres trois régimes luxembourgeois
- Forum global sur les conventions fiscales et les prix de transfert
- Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes : la résidence fiscale des organismes de placement collectif, les bénéficiaires des entreprises, la mise à jour du modèle de convention fiscale
- Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales : les prix de transfert, les restructurations d'entreprises, les transactions financières
- Groupe de travail sur la fiscalité et la criminalité, les aspects fiscaux de la corruption, le blanchiment de capitaux et les délits à caractère fiscal
- Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales : les statistiques annuelles, le dialogue sur la politique fiscale, l'influence de l'imposition sur les investissements étrangers directs, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés
- Groupe de travail TRACE (« Treaty Relief and Compliance Enhancement »)
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : surveillance approfondie et examen par les pairs de la mise en œuvre des standards en matière de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale ; Groupe d'évaluation par les pairs (« Peer Review Group »)
- Groupe de travail sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale : l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, la lutte contre les dispositifs de planification fiscale agressive, convention multilatérale OCDE/Conseil de l'Europe
- Forum sur l'administration fiscale : la structure des administrations fiscales, l'amélioration des obligations fiscales des contribuables, l'efficacité du recouvrement, l'échange de renseignements
- Participation à l'évaluation dans le cadre de la lutte contre la corruption
- **Benelux** : participation à différentes réunions.

A part la présence régulière au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles de la division relations internationales consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales contre les doubles impositions (négociations, procédures amiables, élaboration de circulaires administratives, assistance aux bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des requêtes en nombre croissant qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels ou des contribuables. A noter que 451 demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2011.

8.5.2. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2011 se résument comme suit :

conventions entrées en vigueur	conventions ratifiées	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions	conventions paraphées	négociations
- Barbade - Panama	- Barbade - Panama	- Barbade - Panama	- Allemagne - Arabie Saoudite - Oman - Seychelles - Sri Lanka - Tadjikistan	- Allemagne - Arabie Saoudite - Kazakhstan - Oman - Seychelles - Sri Lanka - Tadjikistan - Ukraine

L'année 2011 a encore été marquée par les négociations de nombreux avenants modifiant des conventions en vigueur portant sur l'assistance administrative en matière d'échange de renseignements.

A la fin de l'année 2011, 64 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur, au 31.12.2010 elles étaient au nombre de 62.

Relevé des conventions en vigueur au 31.12.2011 :

Afrique du Sud	Estonie	Liechtenstein	Qatar
Allemagne	États-Unis	Lituanie	Roumanie
Arménie	Finlande	Malaisie	Royaume-Uni
Autriche	France	Malte	Russie
Azerbaïdjan	Géorgie	Maroc	Saint Marin
Bahréïn	Grèce	Maurice	Singapour
Barbade	Hong Kong	Mexique	Slovaquie
Belgique	Hongrie	Moldavie	Slovénie
Brésil	Inde	Monaco	Suède
Bulgarie	Indonésie	Mongolie	Suisse
Canada	Irlande	Norvège	Tchéquie
Chine	Islande	Ouzbékistan	Thaïlande
Corée du Sud	Israël	Panama	Trinité et Tobago
Danemark	Italie	Pays-Bas	Tunisie
Émirats Arabes Unis	Japon	Pologne	Turquie
Espagne	Lettonie	Portugal	Vietnam

8.5.3. Echange de renseignements

La division échange de renseignements a les attributions suivantes :

- la mise en œuvre de l'échange de renseignements avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 77/799 du 19 décembre 1977 concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des Etats membres dans le domaine des impôts directs et des taxes sur les primes d'assurance ;
- la participation aux réunions des divers groupes et commissions de l'OCDE et de l'Union Européenne en matière d'assistance administrative internationale.

445 Demandes de renseignements, d'échanges automatiques et spontanés et notifications ont été traitées en 2011.

8.6. Activités contentieuse et gracieuse

8.6.1. Division « Contentieux »

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt, alors que le recours hiérarchique formel vise le contrôle, notamment à l'égard de la raison et de l'équité, de décisions discrétionnaires prises à l'égard des contribuables. Ces règles générales encourent cependant des exceptions : en ce qui concerne le bulletin de la ventilation de la base d'assiette globale de l'impôt commercial communal entre les communes concernées, le recours est immédiatement porté devant le tribunal administratif, sans réclamation préalable auprès du directeur. En matière d'assistance administrative internationale, la loi du 31 mars 2010 a introduit un régime de recours dérogatoire au droit commun à l'encontre des décisions prises dans le cadre de demandes de renseignements émanant de l'administration fiscale de l'Etat requérant. Dorénavant, ces injonctions aux contribuables de fournir des renseignements ne sont plus susceptibles du recours hiérarchique formel devant le directeur, mais directement d'un recours en annulation devant le tribunal administratif.

Dans le régime du droit commun, le contribuable qui se sent lésé par un bulletin d'impôt ne peut saisir, immédiatement, le tribunal administratif. Le législateur a confié au directeur des contributions la mission du réexamen intégral, quant à la forme et au fond, tant en faveur qu'en défaveur, des bulletins d'impôt attaqués. L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif. Il en est de même du réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation.

Si les jugements du tribunal administratif et arrêts de la Cour administrative tranchent tout d'abord des cas d'espèce, il n'en est pas moins qu'ils touchent souvent le nerf de questions fondamentales d'interprétation des faits générateurs de l'impôt et établissent des critères, non autrement définis par la loi, pour l'octroi de tel ou tel bénéfice d'une mesure en réduction de l'impôt. C'est ainsi qu'ils lient le directeur, statuant au contentieux, dans ses décisions futures et guident l'orientation de ses mesures d'instruction en cours d'instance. Les décisions

directorales sont prises en conformité avec la loi et les faits de la cause, à la lumière de la jurisprudence et dans le respect des ordres donnés aux organes émetteurs des décisions exécutoires litigieuses.

À peu près une décision directoriale sur dix a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif en 2011. En outre, le fait que très peu de réclamants saisissent les tribunaux, en absence d'une décision directoriale après six mois, paraît témoigner de leur confiance dans l'impartialité du directeur statuant au contentieux et dans son application rigoureuse de la loi. Le nombre des réclamations introduites va croissant : augmentation de près de soixante pour cent entre 2008 et 2007, de neuf respectivement trois pour cent entre 2010 et 2008, contre dix-sept pour cent pour l'année dernière. Par rapport à 2007 par exemple, le nombre de réclamations introduites s'est carrément plus que doublé. Il n'est dès lors point surprenant que le nombre de réclamations pendantes au 31 décembre 2011 n'a pas pu être réduit par rapport au passé.

Année	Réclamations introduites	Réclamations vidées par décision directoriale	Recours devant le tribunal administratif	
			sans décision dir.	contre décision dir.
2006	409	257	9	8
2007	403	471	25	21
2008	643	508	4	50
2009	700	554	4	59
2010	736	580	13	107
2011	863	439	21	50

8.6.2. Division « Gracieux »

Le directeur des contributions est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2009	251	221
2010	266	224
2011	226	239

8.7. Division des évaluations immobilières

L'évaluation immobilière consiste à fixer une valeur unitaire (paragraphe 20 BewG) pour chaque unité économique immobilière (paragraphe 2 BewG) sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre (paragraphe 216 (1) n° 1 AO) et la propriété fiscale (paragraphe 216 (1) n° 2 AO). Le Service des Evaluations Immobilières avec siège à Luxembourg a pour mission d'exécuter les travaux d'évaluation proprement dits.

La base d'assiette de l'impôt foncier (paragraphe 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (paragraphe 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (paragraphe 22 BewG resp. paragraphe 14 GrStG) ou spéciale (paragraphe 23 BewG resp. paragraphe 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du paragraphe 212b (1) AO).

En application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'Administration des contributions directes se charge de la confection (pour le compte de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (paragraphe 18 AO).

Le Service des Evaluations Immobilières procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement d'immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation et surfaces agricoles en terrains à bâtir a été réalisé. Sur base des relevés fournis par les administrations communales, 1.022 unités économiques ont ainsi été créées ou reclassées en 2011.

Au 31.12.2011 le nombre des dossiers immatriculés au Service des Evaluations Immobilières s'est élevé à 298.212 unités sur lesquelles 31.008 opérations ont été effectuées au courant de l'année d'imposition 2011.

8.8. Division des Révisions

La mission de la division « *Révisions* » et de son *Service de Révision* consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§§ 162 (9), 193 et 206 (1) de la loi générale des impôts) ;
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui en résultent ;

- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer une juste fixation et perception des contributions directes.

Sa compétence couvre tout le territoire du Grand-Duché.

Les 37 contrôles approfondis conclus au cours de l'exercice 2011 ont généré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	5 498 224.21 €
Retenue sur les revenus de capitaux	999 530.10 €
Impôt commercial communal	999 522.69 €
Impôt sur la fortune	16 944.00 €
Retenue sur les traitements et salaires	8 665.00 €
Total:	7 522 886.00 €

33 autres contrôles sont en cours au 31.12.2011.

Subsidiairement, la division « Révisions » est chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques. Dans cette mission les bureaux d'impositions ont été assistés, en cas de besoin, par les fonctionnaires du *Service de révision*. Au cours de l'exercice 2011 les 82 contrôles sur place ont engendré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	13 142 727.10 €
Retenue sur les revenus de capitaux	186 488.00 €
Impôt commercial communal	3 948 288.00 €
Impôt sur la fortune	240.00 €
Total:	17 277 743.10 €

8.9. Recettes

8.9.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2011

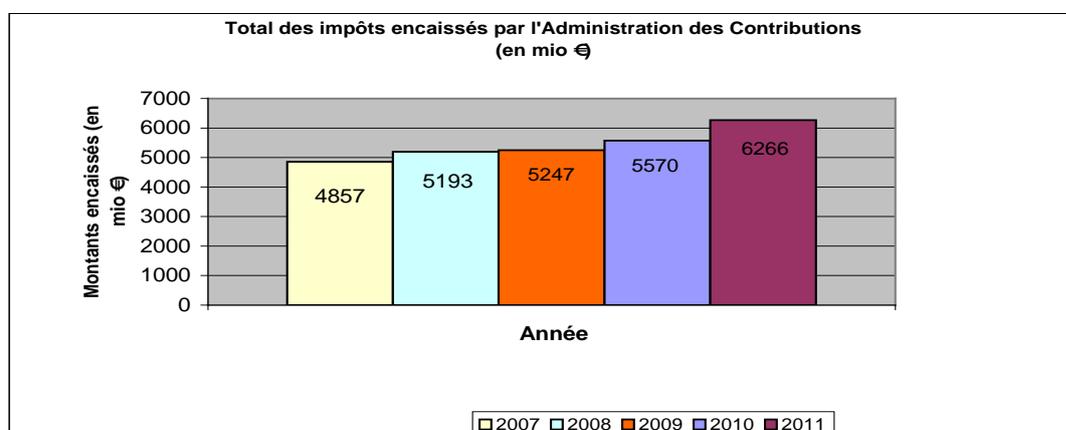
Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>		
1 Impôt revenu collectivités	1 573,83	25,11
2 Impôt solidarité - collectivités	82,82	1,32
3 Impôt revenu personnes physiques	577,38	9,21
4 Impôt retenu traitements et salaires	2 314,20	36,93
5 Impôt retenu revenus non-résidents	1,24	0,02
6 Impôt solidarité - personnes physiques	126,77	2,02
7 Impôt retenu revenus de capitaux	303,92	4,85
8 Impôt sur la fortune	255,96	4,08
9 Impôt sur les tantièmes	33,09	0,53
10 Retenue libératoire nationale sur les intérêts	34,50	0,55
11 Impôt retenu sur revenus de l'épargne (*)	130,94	2,09
<u>Autres recettes:</u>		
12 Frais, suppléments et intérêts de retard	12,85	0,21
13 Amendes, astreintes et recettes analogues	1,47	0,02
14 Taxes paris épreuves sportives	0,22	0,00
15 Taxe sur le loto	3,27	0,05
16 Recettes brutes des jeux de casino	23,24	0,37
17 Contribution de crise	82,56	1,32
	<hr/>	
	SOUS-TOTAL	5 558,26 88,70
17 Impôt commercial communal (budget pour ordre)	708,33	11,30
	<hr/>	
	TOTAUX	6 266,59 100,00

(*) 75% des recettes sont transférées à l'État de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'Administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2011 un montant de 6,26 milliards €, dont 708 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 5.026,53 millions €, soit 80,30% du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes ou 90,55% des recettes hors impôt commercial communal.

8.9.1.1. Progression du total des recettes perçues par l'Administration des Contributions directes durant la période de 2006 à 2011



Durant les années 2007 à 2009, le total des recettes a connu une progression soutenue : +8,03% de 2007-2008, mais seulement de +1,1% sur la période 2008 à 2009. La progression 2009-2010 était de 6,2%. La progression 2010 – 2011 était de nouveau +12,4%.

8.9.1.2. Evolution de l'impôt commercial communal

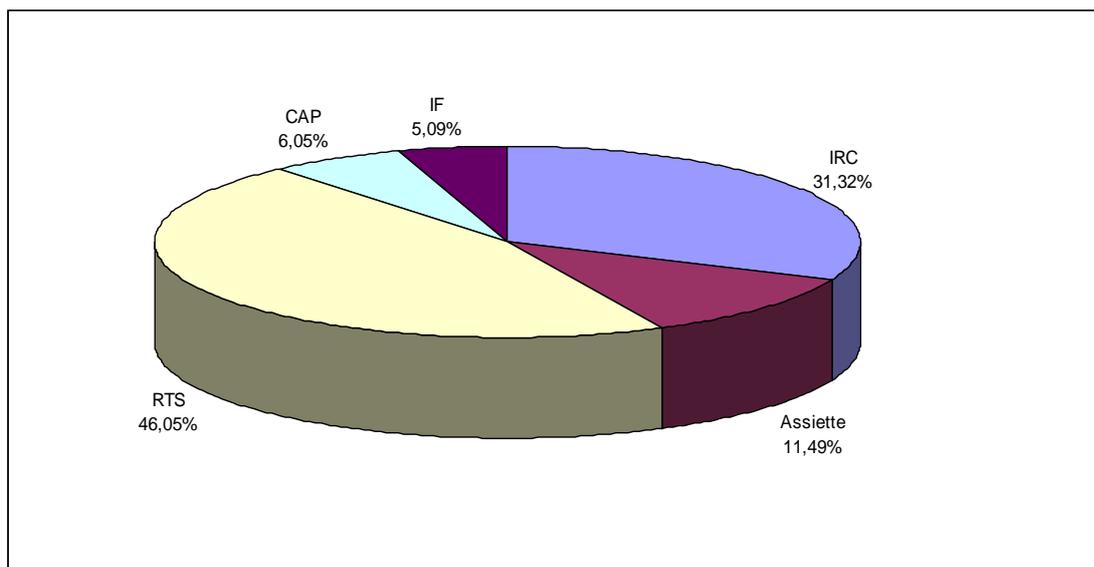
Année	2009	2010	2011
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	587.991.976	586.274.377	708.338.005

8.9.1.3. Evolution des principaux impôts directs

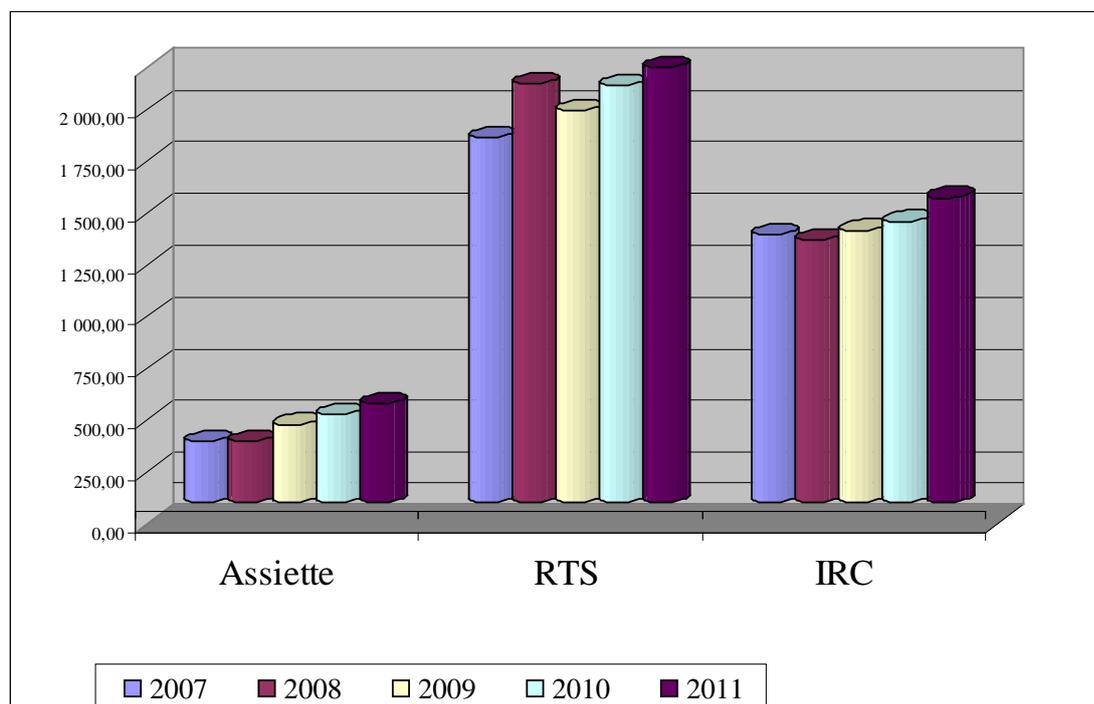
Recettes (en millions €)		Total exercice budgétaire			
		2009	2010	2011	2011 en %
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 416,79	1 459,51	1 573,83	31,32
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	478,80	526,56	577,38	11,49
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	1 995,70	2 114,51	2 314,20	46,05
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	260,65	287,76	303,92	6,05
Impôt sur la fortune	FOR	210,89	208,39	255,96	5,09
TOTAL impôts directs		4 362,83	4 596,73	5 025,29	100,00

Les principaux impôts directs atteignent 5,02 milliards € pour l'exercice budgétaire 2011 et sont en progression de 428,56 millions €(+ 9,3%) par rapport à l'exercice 2010.

8.9.1.4. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



8.9.1.5. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2007 à 2011



8.9.1.6. Demandes en décharge en application de l'article 31 alinéa 1^{er} de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Décharges 2011

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre décharges	en % du Total	Montant décharges	en % du Total
Luxembourg	Impôt sur le revenu	106	8,54	2 159 016,91	56,48
	Impôt sur la fortune	187	15,07	97 571,83	2,55
	Impôt commercial	49	3,95	532 540,36	13,93
	Impôt retenu traitements et salaires	890	71,72	1 017 911,51	26,63
	Impôt retenu pension complémentaire	1	0,08	477,83	0,01
	Impôt retenu revenus de capitaux	8	0,64	15 229,82	0,40
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		1 241	100	3 822 748,26
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	44	15,55	570 935,75	59,42
	Impôt sur la fortune	46	16,25	11 380,38	1,18
	Impôt commercial	22	7,77	240 270,22	25,01
	Impôt retenu traitements et salaires	168	59,36	111 959,61	11,65
	Impôt retenu pension complémentaire	1	0,35	56,83	0,01
	Impôt retenu revenus de capitaux	2	0,71	26 278,34	2,73
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		283	100	960 881,13
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	30	23,81	332 498,48	73,60
	Impôt sur la fortune	25	19,84	3 330,34	0,74
	Impôt commercial	14	11,11	61 288,51	13,57
	Impôt retenu traitements et salaires	56	44,44	38 412,96	8,50
	Impôt retenu pension complémentaire	0	0,00	0,00	0,00
	Impôt retenu revenus de capitaux	1	0,79	16 249,92	3,60
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		126	100	451 780,21
Total des 3 bureaux de recette		1 650	100,00	5 235 409,60	100,00

Environ 95% de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

➤ Personnes morales

- sociétés dissoutes,
- sociétés n’ayant plus d’activité ni d’actifs saisissables, c’est-à-dire en présence d’un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice,
- sociétés dont le siège est dénoncé,
- sociétés dont les associés vivent à l’étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n’a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement ;

➤ Personnes physiques

- domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d’adresse),
- décès du redevable n’ayant pas d’héritiers acceptant la succession.

8.9.1.7. Impôts à percevoir

Etat des recettes à percevoir - situation au 31.12.2011		Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux :</u>			
1	Impôt revenu collectivités	261,79	38,96
2	Impôt revenu personnes physiques	195,96	29,16
3	Impôt retenu traitements et salaires	40,58	6,04
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,23	0,03
5	Impôt retenu revenus de capitaux	34,80	5,18
6	Impôt sur la fortune	71,01	10,57
7	Impôt sur les tantièmes	-3,81	-0,57
<u>Autres recettes :</u>			
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,43	0,06
9	Amendes, astreintes et recettes analogues	5,57	0,83
10	Taxes paris épreuves sportives	-0,01	0,00
11	Recettes brutes des jeux de casino	-1,27	-0,19
12	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,00	0,00
13	Recette métrologie	0,00	0,00
	Sous-total	605,29	90,07
14	Impôt commercial (budget pour ordre)	66,70	9,93
	Totaux	671,99	100,00

Ce montant de 671,99 millions pourrait être décomposé comme suit :

- le montant de 123,18 (18,33%) n'est pas encore échu
- le montant de 76,61 (11,40%) est soumis à délai
- le montant de 209,85 (31,23%) est dans des limites acceptables
- le montant de 262,34 (39,04%) est soumis à contrainte

8.10. Activité d'imposition

Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2011 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2006 à 2010.

8.10.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

8.10.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 100 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS Luxembourg 1
- b) RTS Luxembourg 2
- c) RTS Luxembourg 3
- d) RTS Esch-Alzette
- e) RTS Ettelbruck
- f) RTS-NR

Vérification

Les vérifications des bureaux RTS LUXEMBOURG 1, ESCH et ETTTELBRUCK ont porté sur 28.472 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier s'est élevé à 76%.

Au 31 décembre 2011 ces trois bureaux géraient les dossiers de 33.246 employeurs, ce qui constitue une augmentation de 2,71% par rapport à la situation au 31.12.2010.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'exercice 2011, les bureaux RTS LUXEMBOURG 2 et 3, ESCH, ETTELBRUCK et RTS-NR ont accordé 66581 modérations.

Les mêmes bureaux précités ont établi 42992 décomptes annuels. Le bureau RTS LUXEMBOURG 2 a fixé 17739 taux de retenue d'impôt.

Le bureau RTS LUXEMBOURG III continue à être confronté à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.000 dossiers) et à un nombre toujours croissant de dossiers de contribuables vivant séparés.

Emission fiches de retenue d'impôt (résidents)

Depuis le 1.1.2010 le bureau RTS LUXEMBOURG 2 édite les fiches de retenue d'impôt des habitants de la Ville de Luxembourg et de ce fait a connu un afflux important de contribuables. En 2011 un nombre total de 97.489 fiches de retenue d'impôts a été émis.

Emission fiches de retenue d'impôt (non-résidents)

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

L'échantillon des demandeurs est très volatil. Un nombre important de salariés non-résidents ne travaille que par intermittence au Luxembourg. Un surplus de travail non négligeable en est la suite.

Le bureau RTS-NR a émis 286.263 fiches de retenue d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2011. Ce chiffre comprend 44.658 fiches de retenue d'impôt émises par voie électronique.

8.10.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est constituée par un bureau dont le siège est à Luxembourg. Elle est chargée de l'exécution

- de la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne ») et
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est compétent, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs. Jusqu'à ce jour, 38 agents payeurs ont été soumis à une vérification des mécanismes mis en place en vue de l'exigibilité de la retenue d'impôt.

Sur le plan international, la section est compétente pour la communication d'informations dans le cadre de la Directive « épargne ».

Des circulaires du directeur des contributions expliquent la mise en pratique de la fiscalité de l'épargne.

Ainsi la circulaire RIUE n° 1 du 29 juin 2005 contient des explications générales destinées à appliquer les lois suivantes :

- A. Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.
- B. Loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants ou associés d'États membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La circulaire analyse, entre autres, les points suivants :

- la définition du bénéficiaire effectif
- l'identification et la détermination du lieu de résidence des bénéficiaires effectifs
- la définition de l'agent payeur, de l'autorité compétente et du paiement d'intérêts
- la retenue à la source
- le partage des recettes
- les exceptions au système de la retenue à la source.

Dans le contexte de la définition du format d'échanges électroniques en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, les circulaires RIUE n° 2 à RIUE n° 2 octies définissent et précisent le format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005.

La circulaire RIUE n° 3 définit le canal que les agents payeurs sont tenus de respecter lors de tout échange électronique d'informations.

Enfin, une note de service interne (RIUE – NS n° 1 du 2 avril 2009) a été adressée aux services d'imposition en vue de l'évaluation de l'impact des informations que le Luxembourg a reçues de la part des autorités compétentes étrangères.

A partir de l'année d'imposition 2008, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est également chargé de l'exécution de la loi du 17 juillet 2008 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. La loi en question étend, par voie d'un régime optionnel, le champ d'application du prélèvement libératoire aux intérêts attribués par certains agents payeurs qui ne sont pas établis à Luxembourg.

La circulaire RELIBI n° 1 du 4 février 2009 fournit des explications pratiques relatives à l'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Depuis le mois d'octobre de l'année 2010, une mission supplémentaire de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » consiste dans la maintenance évolutive et le développement de nouvelles applications informatiques, selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives, ceci au profit des divisions « retenue d'impôt sur les intérêts » et « échange de renseignements ».

Aussi, la division « retenue d'impôt sur les intérêts » a finalisé le projet de mise en place de la procédure de communication des corrections d'informations transmises au préalable dans le cadre de la Directive « épargne ».

En matière de l'échange d'informations, la division « retenue d'impôt sur les intérêts » a accompagné la division « échange de renseignements » dans la mise en place de l'application eForms.

A noter que la division « retenue d'impôt sur les intérêts » garantit aux utilisateurs de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » et de la division « échange de renseignements » un support applicatif.

8.10.1.3. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2006	152.730	8.267	6.776	167.773	204
2007	160.767	8.005	6.997	175.769	201
2008	170.819	7.805	6.807	185.431	207,5
2009	173.433	7.621	6.988	188.042	203,25
2010	173.894	7.441	6.830	188.165	199,75
2011					206,5

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (20.392 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 12,15% d'augmentation par rapport à 2006).

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.200 unités.

A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2011 au titre des différentes années d'imposition 2006 à 2010 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Etablissements en commun des revenus
2006	99,99	99,99	99,99
2007	98,73	96,24	98,93
2008	95,60	89,07	96,52
2009	89,23	75,97	92,19
2010	69,19	46,74	78,67
2011			
Au 31.12.2011 : Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	90,16	82,25	93,27

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2011 un total de 175.505 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 1,35% par rapport à l'année 2010), dont 120.316 au titre de l'année d'imposition 2010.

Au 31.12.2011 l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2006 à 2010 est de l'ordre de 90,16%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal
2006	11,14	87,23
2007	10,59	87,24
2008	7,64	87,78
2009	9,21	88,96
2010	6,33	91,74
2011		

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

8.10.2. Personnes morales (collectivités)

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2006	63.044	63.775	52.873	3.840	183.532	108,75
2007	70.379	71.438	58.536	4.321	204.674	115,5
2008	74.759	75.862	64.801	4.491	219.913	112,25
2009	76.991	78.122	68.849	4.644	228.606	115,25
2010	80.145	81.364	70.591	4.794	236.894	112,75
2011						111,5

Volume de travail

La progression du nombre des immatriculations des collectivités sur les 5 dernières années est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 84.939 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 26,99% des immatriculations par rapport à l'année 2006.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 950 impositions par an. Il faut en effet tenir compte du fait que les 8 préposés et 5 préposés adjoints accomplissent essentiellement des tâches de supervision et n'interviennent en général qu'assez rarement dans des travaux d'imposition.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2011 au titre des différentes années d'imposition 2006 à 2010 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2006	99,98	99,98	99,99	100
2007	96,89	96,91	99,29	98,06
2008	82,43	82,57	88,71	92,45
2009	58,97	59,24	82,73	79,31
2010	26,74	26,72	73,02	42,34
2011				
au 31.12.2011 : (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	71,08	71,15	87,75	81,22

Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt sur le revenu des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2010 n'atteint que 26,74%. Les soldes payés d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisés qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices.

Au 31.12.2011, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées se situe à 71,08% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2011 s'élève à 81.597, soit une augmentation de 7,74% par rapport à l'année 2010.

Les bureaux d'imposition ont établi 48.284 bulletins d'impôt suivant le nouveau paragraphe 100a de la loi générale des impôts (impositions suivant déclaration), soit 59,17% du total des impositions.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2006	79,97	86,69	20,91
2007	80,53	86,95	19,01
2008	81,38	87,61	17,51
2009	82,05	88,47	15,52
2010	82,61	89,12	14,44
2011			

Quatre cinquièmes des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales. En effet, l'imposition minimale ne sort ses effets qu'à partir de l'année d'imposition 2011.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 13% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 80% des collectivités.

8.11. Relations avec d'autres autorités publiques et les contribuables

8.11.1. Questions parlementaires

- Question n° 1408 de Monsieur le député Marc Spautz concernant l'imposition des femmes de ménage et du personnel de maison ;
- Question n° 1625 de Monsieur le député Gilles Roth concernant la déductibilité des frais de formation professionnelle ;
- Question n° 1663 de Monsieur le député Claude Haagen concernant l'aide au réemploi ;
- Question n° 1698 de Monsieur le député François Bausch concernant les avantages fiscaux en faveur des salariés hautement qualifiés et spécialisés.

8.11.2. Coopération interadministrative et judiciaire

En 2011, **25 affaires** ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la coopération interadministrative et judiciaire.

Sur ces 25 affaires, 15 demandes ont été adressées par le Parquet à l'ACD et 10 affaires ont été continuées par l'ACD au Parquet.

Un seul cas est susceptible de constituer une infraction de droit commun.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

La coopération interadministrative a également continué avec l'AED, le CCSS et la CNPF.

8.11.3. Interventions du Médiateur

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2011, l'Administration des contributions directes a été saisie de 50 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont essentiellement concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (8)
- Juridique (1)
- Inspection et organisation du service de recette (9)
- Gracieux (9)
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (1)
- Législation (2)
- Relations internationales (2)
- Inspection et organisation du service d'imposition (18)

Sur les 50 cas présentés, 43 ont été clôturés et 7 sont restés en suspens, ce qui porte à 13 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2011.

Le médiateur n'a pas formulé de recommandation générale pendant l'année 2011.

8.11.4. Formulaires ACD

Tous les formulaires téléchargeables en ligne sur le site internet de l'administration des contributions directes ont la même valeur officielle que les formulaires imprimés par l'ACD.

Le nombre des formulaires pdf remplissables et téléchargeables mis à disposition aux contribuables s'élève toutes langues confondues à 108 (2010 : 132).

L'intention est de les réduire davantage en nombre et d'en augmenter la convivialité.

Soucieux de la qualité du service proposé, les agents du service destinataire s'efforcent d'ores et déjà de proposer pour chaque besoin une solution (courrier propre au contribuable, texte, tableur ou autre).

8.11.5. Assistant de dépôt électronique Luxtrust

Depuis l'année civile 2009, l'assistant de dépôt électronique Luxtrust permet l'envoi électronique direct de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100). Le nombre total des déclarations déposées par Luxtrust au courant de l'année civile 2011 pour l'année fiscale 2010 s'élevait à 2.395 (pour 2009 : 1.436, pour 2008 : 1.214).

8.11.6. Collaboration Guichet.lu

En collaboration avec le guichet.lu, l'Administration des contributions directes assiste les contribuables à la recherche d'une réponse fiscale d'ordre général de façon complémentaire aux rapports traditionnels. Le guichet.lu est un portail électronique qui a comme objectif d'informer les citoyens sur les démarches administratives et de les rediriger vers les administrations compétentes de l'Etat luxembourgeois. Il n'est pas en mesure de se substituer aux attributions de l'Administration des contributions directes, mais peut faciliter aux citoyens et aux entreprises l'accomplissement de leurs démarches administratives obligatoires ou sur demande. Vous pouvez poser directement vos questions par courriel support@guichet.public.lu au Centre de support (Helpdesk) du guichet.lu. Les agents de l'Administration des contributions directes ne disposent pas d'adresse e-mail.

Si la question est spécifique et nécessite le contrôle du dossier personnel (délai de remise ou de dépôt, avances, bulletin d'imposition reçu ou à recevoir, fiche de retenue de l'année en cours, certificats, attestations, immatriculations, changement des données signalétiques ou bancaires personnelles etc.), le contribuable est prié de contacter directement un agent du service compétent.

Le nombre des courriels répondus par le secrétariat de la direction des contributions directes en collaboration avec le helpdesk du Guichet.lu entre le 1/1/2011 et le 31/12/2011 s'élève à 2.784 (2.560 du 1/3/2010 et le 31/12/2010). La moyenne des courriels par journée ouvrable était de 11 (12 du 1/3/2010 et le 31/12/2010).

Toutes ces réponses ont la mention « Veuillez noter que cette information vous a été fournie en collaboration avec l'Administration des contributions directes ».

En matière d'impôts directs, le nombre des courriels traités directement par le helpdesk du Guichet.lu au cours de l'année 2011 s'élève à moins de 100 réponses.

En collaboration toujours avec le guichet.lu et les [Internetstufen](#), un intervenant de l'ACD a participé à 4 cours de formation en matière d'impôts directs, 3 à Dudelange et 1 à Hupperdange.

L'ACD a organisé une formation sommaire des agents traitants de la La Maison du Luxembourg, qui depuis septembre 2006, suite à une initiative de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, se dédie prioritairement à l'information des travailleurs frontaliers sur toutes les questions relatives à leurs statuts sociaux en France et au Luxembourg.

L'ACD a participé du 5 au 6 septembre 2011 à l'assemblée générale des administrations fiscales des 27 pays membres de l'Union Européenne à La Haye. Le sujet de l'A.G. tournait au tour des relations au sens large des administrations et des administrés.

Un intervenant de l'ACD a participé en date du 22 novembre 2011 à une conférence organisée par la Fedil sur le thème « Travailler en dehors de nos frontières : aspects sociaux et fiscaux » et visant à renseigner chefs d'entreprises et responsables des ressources humaines sur les aspects sociaux et fiscaux applicables à la relation de travail lorsque cette dernière est prestée en dehors des frontières.

L'ACD a participé du 30 septembre au 3 octobre 2011 à la semaine nationale du logement 2011, offrant aux visiteurs des informations en matières d'impôts directs.

8.11.7. Site Internet

Le site Internet de l'Administration des contributions directes – accessible sous l'adresse www.impotsdirects.public.lu – a été actualisé jour après jour.

55 « newsletters » ont été publiées et envoyées en ligne aux 4.196 abonnés.

46,15% des déclarations d'impôt de l'année fiscale 2010 (2009 : 44,39%), rentrées au courant de l'année civile 2011, ont été téléchargées par les contribuables personnes physiques, alors que presque 97% des contribuables personnes morales y ont eu recours.

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Extrait

INTRODUCTION

Mission et valeurs

L'objectif de l'administration bicentenaire consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation ...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'Etat (régime hypothécaire, domaines de l'Etat).

Elle se perçoit non comme autorité péremptoire, mais comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'Etat.

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée - à effectif constant -, à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales, administratives et juridiques.

Il découle des pages qui suivent, que l'année 2011 a été surtout mise à profit pour continuer à renforcer l'efficacité de l'administration, soit en finalisant la réorganisation de différentes structures, soit en modernisant les processus de travail, soit en précisant l'environnement législatif.

Sont visés plus particulièrement, la spécialisation des bureaux d'imposition TVA par secteurs d'activité économiques (dont les premiers résultats se rapportant aux taxes supplémentaires perçues confirment pleinement le bien-fondé de cette remise en question de l'organisation historique), l'imposition et le remboursement automatiques, ainsi que le projet de la « Publicité foncière » moyennant l'instauration des premières relations électroniques avec le Notariat. C'est dans ce contexte, que les problèmes informatiques liés à la nouvelle procédure communautaire de remboursement de la TVA aux assujettis étrangers ont été menés à leur bonne fin, grâce à une collaboration excellente avec le CTIE.

Tout comme par les années passées, les contrôles sur place ont fait l'objet d'une priorité absolue – en nombre et en qualité : contrôles approfondis TVA par les bureaux et le service antifraude, contrôles dans le cadre d'une demande d'assistance étrangère, contrôle des marchands de biens en matière de droits d'enregistrement, mise en place d'une structure électronique obligatoire de consultation de données comptables (projet « FAIA ») en cas de contrôle sur place à partir de 2012. Grâce à une loi votée en début de cette année par le Parlement, l'administration s'est par ailleurs vue doter du droit de prononcer le retrait d'un numéro d'identification TVA en cas d'inactivité économique, afin de se conformer aux nouvelles obligations communautaires y relatives.

Concernant la TVA, l'année 2011 s'est caractérisée par une recette-record, compte tenu surtout de l'évolution très dynamique du secteur du commerce électronique, ainsi que par un montant maximal de taxe remboursée, afin d'éviter des faillites d'entreprises en raison d'éventuelles lenteurs administratives en période de crise.

A relever finalement que la protection juridictionnelle de l'exercice des libertés fondamentales dans l'UE, ainsi que différentes initiatives de la Commission européenne, font entrer graduellement la matière des droits de succession et de mutation par décès dans le giron du droit communautaire.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. De certains frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- g) De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.
- j) La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme

Remarque: les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration .

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

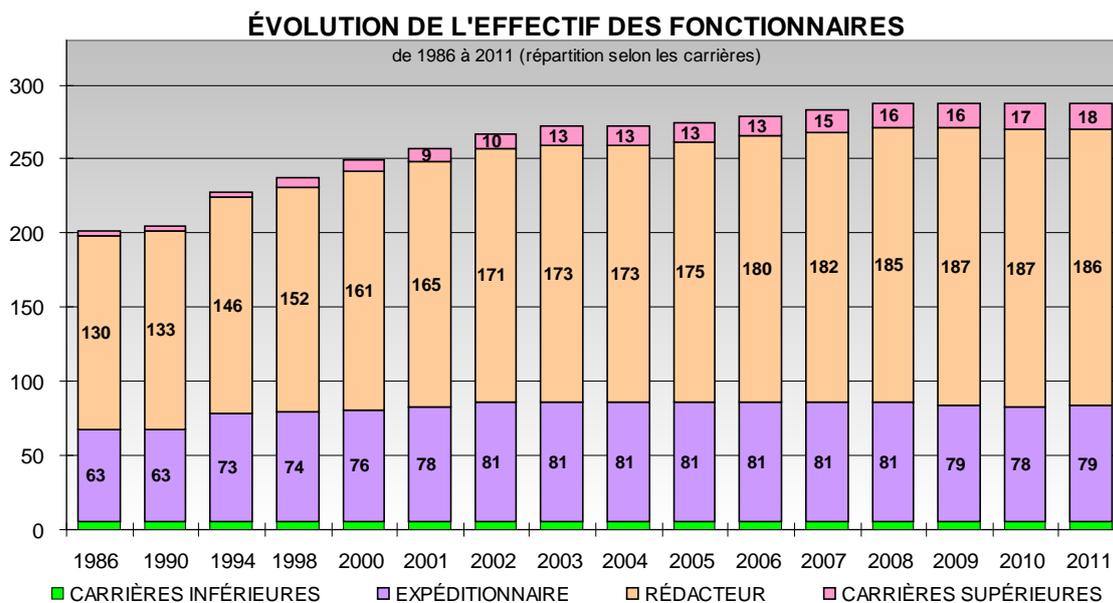
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2011 est le suivant :

Carrière	nombre	%
Supérieure	18	5,44
Rédacteur	186	56,19
Expéditionnaire	79	23,87
garçon de bureau	4	1,21
garde des domaines	1	0,30
sous-total fonctionnaires	288	87,01
Employés	41	12,39
Ouvriers	2	0,60
TOTAL	331	100,00

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2011

Il faut y ajouter :

- 26 femmes de charge.



Graphique 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2011

9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

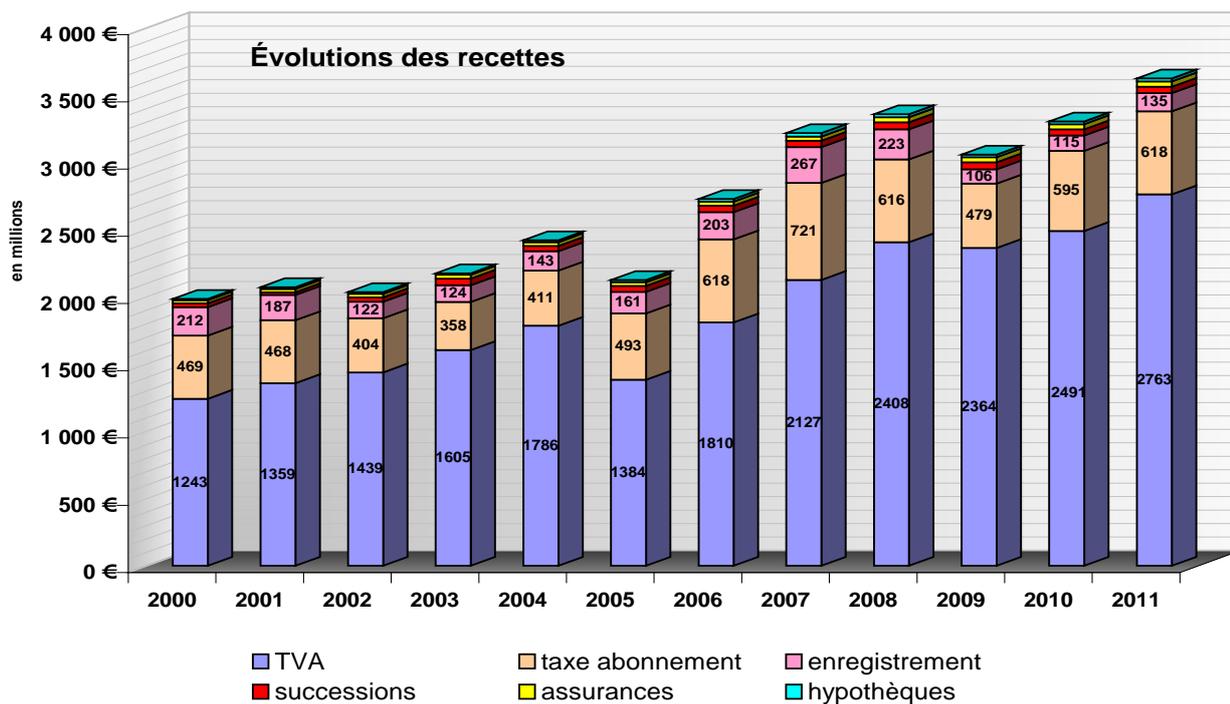
(1 conseiller de direction 1ere classe, 1 contrôleur, 1 attaché d'administration)

9.1.2.1. Recettes budgétaires 2011

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros:

ANNEE	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615, 640 €	223,070 €	52,870 €	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478, 690 €	106,460 €	52,260 €	38,290 €	18,940 €
2010	2 490,830 €	595,150 €	114,870 €	46,070 €	37,830 €	20,250 €
2011	2 763,020 €	617,930 €	134,570 €	47,870 €	38,450 €	23,890 €

Tableau 2: Recettes budgétaires 2011



Graphique 2: Recettes budgétaires 2011

9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2011 des **recettes de TVA pour ordre** qui se chiffrent à 2.763.024.892,76 euros. Il s'en suit que lesdites recettes sont en progression de 10,93% par rapport aux recettes TVA pour ordre de l'exercice 2010. La plus-value correspond à 272.194.706,49 euros.

En ce qui concerne les recettes TVA pour ordre, la structure trimestrielle pour les exercices 2010 et 2011 se présente comme suit :

Trimestre	Exercice 2010	Exercice 2011	Variation en €	Variation en %
1	676 729 476 €	760 402 911 €	83 673 435 €	12,3644
2	603 530 682 €	702 870 763 €	99 340 081 €	16,4598
3	567 075 909 €	651 293 030 €	84 217 121 €	14,8511
4	643 494 119 €	648 458 189 €	4 964 070 €	0,7714
Total	2 490 830 186 €	2 763 024 893 €	272 194 706 €	10,9279

Tableau 3: Recettes TVA pour ordre 2010 – 2011

Cet excellent résultat doit cependant être considéré avec la prudence requise. Ainsi, de ce taux de croissance des recettes de TVA pour ordre 2011 de 10,93%, 5,51% sont exclusivement dûs à la croissance des recettes provenant du commerce électronique, dont la plus-value pour 2011 se chiffrait à 137.168.972 euros.

L'origine de cette plus-value est donc une consommation finale qui n'a pas lieu sur le territoire luxembourgeois et dont les recettes seront redistribuées à concurrence de 70% aux Etats membres de la Communauté européenne dès 2015.

En ce qui concerne le solde dudit taux de croissance à savoir 5,42%, 3,4% sont exclusivement dûs à l'inflation (Source : Institut national de la statistique et des études économiques, Note de conjoncture N°3,2011). En conséquence, l'impact en volume de la consommation finale sur le taux de croissance des recettes de TVA pour ordre 2011 est de 2,02%.

La faible croissance des recettes de TVA pour ordre du dernier trimestre 2011 n'a aucune origine conjoncturelle. En effet, les recettes brutes encaissées par l'AED durant ce trimestre se chiffraient à 991.859.368,27 euros, en progression de 12,83% par rapport aux recettes de l'exercice 2010.

L'origine de la croissance modeste de 0,77% des recettes TVA pour ordre réside dans l'activité très soutenue de l'AED au niveau des remboursements de TVA durant ce dernier trimestre 2011. Ainsi, l'AED a décaissé 343.401.178,84 euros durant le 4^e trimestre 2011 contre 235.615.163,56 euros en ce qui concerne le trimestre correspondant 2010 (+107.786.015,28 euros, + 45,75%).

Le tableau suivant permet d'identifier les principaux secteurs à l'origine des plus-values en matière de TVA :

NACE	NOMENCLATURE STATISTIQUE	RECETTES TVA	RECETTES TVA	VARIATION
		01.2011-12.2011	01.2010-12.2010	en EUROS
C	INDUSTRIE MANUFACTURIERE	146 499 500 €	128 565 585 €	17 933 915 €
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	46 634 344 €	22 645 958 €	23 988 386 €
F	CONSTRUCTION	214 963 724 €	204 375 659 €	10 588 065 €
G	COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES (incl. commerce de carburant)	1 018 359 422 €	923 300 502 €	95 058 920 €
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	25 329 191 €	27 100 386 €	- 1 771 195 €
I	HEBERGEMENT ET RESTAURATION	- 8 316 538 €	- 11 766 572 €	3 450 034 €
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	143 332 523 €	131 321 038 €	12 011 485 €
K	ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	272 048 600 €	244 859 012 €	27 189 588 €
L	ACTIVITES IMMOBILIERES	38 916 106 €	16 050 691 €	22 865 415 €
M	ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES	263 222 128 €	232 863 337 €	30 358 791 €
N	ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIVES	100 967 882 €	109 451 639 €	- 8 483 758 €
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE	- 36 549 671 €	- 31 451 623 €	- 5 098 048 €
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	1 489 865 €	- 894 339 €	2 384 203 €
U	ACTIVITES EXTRA TERRITORIALES	145 122 279 €	128 624 960 €	16 497 319 €
V	COMMERCE ELECTRONIQUE	546 263 848 €	409 094 876 €	137 168 972 €
	TOTAL	3 009 278 314 €	2 623 797 719 €	385 480 595 €
	TOTAL TVA POUR ORDRE	2 763 024 892 €	2 490 830 186 €	272 194 706 €
	Delta	246 253 422 €	132 967 533 €	

Tableau 4: Recettes nettes TVA suivant les principaux secteurs

Il est important de relever que les recettes de 3.009.278.314 sont des recettes émanant des assujettis luxembourgeois. Une partie de ce montant à savoir 246.253.422 a été utilisée afin de financer les remboursements aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 ainsi que les remboursements de TVA logement.

Comme indiqué ci-avant les recettes TVA pour ordre se montent à 2.763.024.892 euros et la plus-value définitive respectivement comptable est donc de 272.194.706 euros.

En ce qui concerne le commerce électronique, les recettes de TVA se sont chiffrées à 546.263.848 euros. Lesdites recettes représentent 19,77% des recettes de TVA pour ordre 2011, avec une plus-value de 137.168.972 euros par rapport à l'exercice 2010 (+33,53% respectivement 50,39% de la plus-value).

L'AED s'attend pour l'exercice 2012 à une nouvelle plus-value dans le domaine du commerce électronique, suite notamment à plusieurs nouvelles immatriculations durant le dernier trimestre de l'exercice 2011.

Les **remboursements de TVA** que l'AED a effectués au profit des assujettis à la TVA, ce en vertu des dispositions légales applicables en la matière, se sont élevés à un montant total de 1.108.117.761 euros pour l'exercice 2011. Ce montant représente un accroissement de 122.789.625 euros par rapport à l'exercice 2010 (+12,46%).

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED se présente pour l'exercice 2011 comme suit

Année	Remboursements 2011					
	Assujettis étrangers	Assujettis luxembourgeois	TVA Logement	Virements à des tiers	Remb. erreurs Banques	TOTAL
Mois						
1	73 346 €	44 509 199 €	3 347 319 €	5 645 688 €	145 214 €	53 720 766 €
2	27 762 210 €	47 384 741 €	4 748 259 €	126 335 €	11 407 €	80 032 951 €
3	881 738 €	72 063 596 €	3 440 426 €	1 254 309 €	6 739 €	77 646 808 €
1-3	28 717 293 €	163 957 536 €	11 536 004 €	7 026 332 €	163 360 €	211 400 526 €
4	618 834 €	70 396 247 €	3 534 623 €	9 797 866 €	9 285 €	84 356 855 €
5	4 670 720 €	61 433 316 €	1 938 053 €	12 202 630 €	45 984 €	80 290 704 €
6	873 404 €	59 121 001 €	1 984 199 €	5 459 293 €	192 953 €	67 630 850 €
4-6	6 162 959 €	190 950 564 €	7 456 875 €	27 459 788 €	248 222 €	232 278 409 €
7	22 142 571 €	82 736 125 €	3 192 291 €	512 976 €	395 536 €	108 979 498 €
8	15 408 431 €	75 158 098 €	5 640 302 €	8 420 130 €	87 299 €	104 714 260 €
9	36 839 706 €	69 253 661 €	1 017 446 €	201 070 €	32 007 €	107 343 890 €
7-9	74 390 708 €	227 147 884 €	9 850 038 €	9 134 176 €	514 842 €	321 037 647 €
10	20 762 441 €	74 532 060 €	2 853 826 €	7 179 882 €	13 689 €	105 341 898 €
11	42 003 420 €	64 718 272 €	3 302 849 €	772 914 €	- €	110 797 455 €
12	47 482 488 €	68 435 175 €	4 118 124 €	7 207 645 €	18 394 €	127 261 826 €
10-12	110 248 349 €	207 685 507 €	10 274 799 €	15 160 441 €	32 083 €	343 401 179 €
Total	219 519 310 €	789 741 490 €	39 117 717 €	58 780 737 €	958 508 €	1 108 117 761 €

Tableau 5: Tableau des remboursements TVA

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008, force est de constater que ces remboursements ont été en très forte expansion.

Ainsi, lesdits remboursements sont passés de 114.001.340 euros en 2010 à 219.519.309 euros en 2011, ce qui correspond à une croissance de 92,56%. Cet accroissement a permis de porter le taux global de remboursement en la matière de 38,06% au 04 juillet 2011 à 85,45% au 31.12.2011.

Il s'en suit que le délai de remboursement auxdits assujettis étrangers est actuellement inférieur à 4 mois, donc en conformité aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008.

Les remboursements aux assujettis luxembourgeois sont pratiquement restés stables par rapport à l'exercice 2010, la moins-value étant de 3.877.068 euros (-0,49%). Cette situation est quelque peu exceptionnelle, vu l'accroissement sensible des recettes de TVA pour ordre de 272.194.706 euros.

Les remboursements à des tiers (transferts entre administrations fiscales) ont augmenté de 11.787.742 euros (+25,08%) de même que les remboursements-logement (+28,44%). Ce

dernier phénomène paraît surprenant vu l'utilisation de plus en plus poussée des possibilités offertes dans le cadre de l'application directe du taux de TVA de 3% dans le domaine du logement. Une explication peut consister dans la pratique de certains promoteurs immobiliers de facturer leurs projets immobiliers au taux normal de 15%, ce pour éviter de devoir préfinancer la TVA desdits projets.

Les **recettes brutes de TVA**, qui sont obtenues en additionnant les recettes de TVA pour ordre et les remboursements de TVA, ont atteint pour l'exercice 2011 un montant de 3.871.142.654 euros. Lesdites recettes sont en progression de 11,36% par rapport aux recettes brutes de TVA de l'exercice 2010. La plus-value correspond à 394.984.332 euros.

9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.

En premier, il y a lieu de préciser que la taxe d'abonnement est d'application aux organismes de placement collectif luxembourgeois et aux sociétés de participation financières domiciliées au Luxembourg.

Pour l'exercice 2011, AED a encaissé des recettes provenant de la **taxe d'abonnement globale** de 617.932.787,88 euros. Par rapport à l'exercice 2010, ce montant constitue un accroissement de 22.778.362,06 euros (+3,83%).

Le détail des recettes 2011 se présente comme suit :

	OPC	SPF	Holding	Total
2011				
1	105 235 565,54 €	713 320,92 €	2 252 462,09 €	108 201 348,55 €
2	38 586 444,59 €	239 827,77 €	752 332,59 €	39 578 604,95 €
3	13 708 952,67 €	289 127,61 €	558 350,41 €	14 556 430,69 €
1-3	157 530 962,80 €	1 242 276,30 €	3 563 145,09 €	162 336 384,19 €
4	101 746 422,20 €	1 199 049,50 €	132 975,96 €	103 078 447,66 €
5	46 500 336,02 €	844 531,49 €	476 718,54 €	47 821 586,05 €
6	4 267 602,85 €	267 606,38 €	622 355,01 €	5 157 564,24 €
4-6	152 514 361,07 €	2 311 187,37 €	1 232 049,51 €	156 057 597,95 €
7	141 630 811,64 €	1 618 420,15 €	541 726,39 €	143 790 958,18 €
8	13 191 787,54 €	560 193,26 €	646 818,46 €	14 398 799,26 €
9	3 027 606,74 €	559 757,05 €	99 023,67 €	3 686 387,46 €
7-9	157 850 205,92 €	2 738 370,46 €	1 287 568,52 €	161 876 144,90 €
10	101 426 620,65 €	1 357 112,10 €	425 508,25 €	103 209 241,00 €
11	27 000 885,35 €	582 948,48 €	316 072,09 €	27 899 905,92 €
12	6 087 360,25 €	174 803,46 €	291 350,21 €	6 553 513,92 €
10-12	134 514 866,25 €	2 114 864,04 €	1 032 930,55 €	137 662 660,84 €
TOTAL	602 410 396,04 €	8 406 698,17 €	7 115 693,67 €	617 932 787,88 €

Tableau 6: Tableau des recettes taxe d'abonnement globale

En ce qui concerne les recettes provenant des sociétés holding, dont le régime fiscal a été abrogé avec effet au 31.12.2010, il y a lieu de préciser que lesdites recettes de l'exercice 2011 constituent des arriérés de l'exercice 2010. Pour l'exercice 2012, une réduction très sensible de ces recettes est à prévoir.

Dans le domaine des OPC, la régression des recettes du 4^e trimestre 2011 de - 23.335.339 euros par rapport aux recettes du 3^e trimestre 2011 (de 157.850.205 à 134.514.866 euros) a deux explications à savoir:

- une diminution sensible de la Valeur Nette d'Inventaire (-152,922 milliards euros) pour le 4^e trimestre 2011 (calculé au 30.09.2011) et

- une augmentation fulgurante du « ratio d'encaissement » des recettes de 13.842 à 15.106 euros. Ce ratio indique que pendant le 4^e trimestre 2011, une encaisse d'un euro nécessitait la présence d'une valeur nette d'inventaire moyenne de 15.106 euros, compte tenu des différents taux applicables.

A noter que ce ratio se rapproche du niveau atteint au 31.12.2008 (15.609) respectivement 31.03.2009 (15.342) et a de ce fait atteint un **niveau de crise**. Les investisseurs recherchent massivement le marché monétaire, soumis au taux réduit de 0,01%, au détriment des actions et obligations (soumis au taux normal de 0,05%).

ANNEE TRIMESTRE	ACTIFS NETS EN MILLIONS	VARIATION EN %	DATE D' ECHEANCE	PAIEMENTS TRIM. EN EUROS	RAPPORT ACTIFS NETS / 1 EURO
2009/1	1 559 653 €	-12,074	31.12.2008	99 916 720,40 €	15609,5296
2009/2	1 526 563 €	-2,122	31.03.2009	99 501 622,68 €	15342,0915
2009/3	1 631 256 €	6,858	30.06.2009	120 756 149,10 €	13508,6785
2009/4	1 773 834 €	8,740	30.09.2009	123 192 958,34 €	14398,8262
				443 367 450,52 €	14714,7815
2010/1	1 840 993 €	3,786	31.12.2009	126 531 655,32 €	14549,6634
2010/2	1 980 538 €	7,580	31.03.2010	141 820 975,69 €	13965,0569
2010/3	2 010 637 €	1,520	30.06.2010	143 253 048,20 €	14035,5617
2010/4	2 083 740 €	3,636	30.09.2010	149 252 162,18 €	13961,2048
				560 857 841,39 €	14127,8717
2011/1	2 198 994 €	5,531	31.12.2010	157 530 962,80 €	13959,1225
2011/2	2 190 896 €	-0,368	31.03.2011	152 514 361,07 €	14365,1784
2011/3	2 184 999 €	-0,269	30.06.2011	157 850 205,92 €	13842,2309
2011/4	2 032 077 €	-6,999	30.09.2011	134 514 866,25 €	15106,7094
Total 2011				602 410 396,04 €	14318,3103

Tableau 7: Tableau recettes taxe d'abonnement par trimestre 2009 - 2011

L'évolution trimestrielle des recettes globales (y compris SPF et sociétés holding) en matière de taxe d'abonnement se présente de la façon suivante :

Trimestre	2010	2011	variation en euros 2011/2010	variation en % 2011/2010
1	135 303 408 €	162 336 384 €	27 032 976 €	19,97952
2	151 537 341 €	156 057 598 €	4 520 257 €	2,98293
3	151 733 021 €	161 876 145 €	10 143 124 €	6,68485
4	156 580 656 €	137 662 661 €	- 18 917 995 €	-12,08195
Total	595 154 426 €	617 932 788 €	22 778 362 €	3,82730

Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes globales

L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats non cumulés en matière de taxe d'abonnement permet de constater une évolution très hétérogène desdites recettes durant l'exercice 2011.

Les recettes du 1^{er} trimestre 2011 sont le résultat de la bonne performance des marchés financiers et d'une structure invariable de la valeur nette d'inventaire des OPC. Les recettes émanant des SPF et des sociétés holding se chiffrent à 4.805.421,39 euros.

La légère diminution des recettes du 2^e trimestre s'explique essentiellement par une variation défavorable pour l'AED de la structure de la VNI des OPC domiciliés au Luxembourg. Le ratio d'encaissement passe de 13.959 à 14.365 euros. Le phénomène inverse se produit pour

le 3^e trimestre à savoir que malgré une légère baisse de la VNI, les recettes de l'AED augmentent suite à une diminution du ratio d'encaissement à 13.842.

L'évolution du 4^e trimestre 2011 a été décrite ci-avant.

9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.

En 2011, l'AED a perçu un montant de 134.568.280,62 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2010, ce montant constitue une plus-value de 19.688.713,34 euros (+17,14%).

Trimestre	Année		Variation	
	2010	2011	en euros	en %
1	22 904 181 €	27 152 395 €	4 248 215 €	18,548
2	25 820 437 €	31 564 189 €	5 743 752 €	22,245
3	27 967 095 €	34 148 029 €	6 180 935 €	22,101
4	38 187 855 €	41 703 667 €	3 515 811 €	9,207
Total	114 879 567 €	134 568 281 €	19 688 713 €	17,139

Tableau 9: Tableau des recettes de droits d'enregistrement

Le taux de croissance relativement faible du dernier trimestre 2011 résulte du fait que les recettes 2010 de la période correspondante ont été stimulées outre mesure par l'impact de la volonté politique de modifier les conditions d'accès aux bénéfices découlant de l'application de la loi modifiée du 30 juillet 2002 (« Bëllegen Akt »).

L'accroissement des recettes à un niveau de plus de 41 millions euros pour ce trimestre 2011 a été par contre favorisé par une diminution sensible du **crédit d'impôt** accordé en décembre 2011 par rapport au mois correspondant de l'exercice 2010. Ainsi, le crédit d'impôt accordé pour ce mois a diminué de 33.688.965 euros à 26.198.050 euros (-22,24%).

En ce qui concerne l'évolution du crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement pour l'exercice 2011, il y a lieu de constater une moins-value de 5.039.317,75 euros par rapport à l'exercice 2010. Ainsi, le crédit d'impôt accordé est passé de 128.757.956,66 euros à 123.718.638,91 euros.

Le montant des régularisations, qui constituent des recettes pour l'Etat, a sensiblement diminué depuis l'exercice 2007, passant de 17.680.176 euros à 6.273.957 euros pour l'exercice 2010. Cette diminution est peu surprenante en tenant compte du fait que la durée d'occupation minimale d'un logement a été ramenée de 4 à 2 ans par la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte de logement avec les communes.

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'enregistrement et des domaines pour l'exercice 2011, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 47.873.931,85 euros (+1.798.701,43) et la taxe sur les assurances qui a connu une légère augmentation de 617.160,78 euros pour atteindre 38.451.722,20 euros au 31.12.2011.

Les droits d'hypothèques ont augmenté de 18%, passant de 20.252.927 euros en 2010 à 23.899.374,13 en 2011.

9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 expéditionnaire)

9.1.3.1. Formation

9.1.3.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2011, 9 fonctionnaires stagiaires sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P.

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'INAP dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche: régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la formation poussée est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par 21 (+ 1 carrière supérieure) fonctionnaires comme suit:

- Droit civil (cycle 1), Enregistrement, TVA, Successions, Domaine de l'État, Comptabilité commerciale (cycle 1), Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité de l'État - recettes, Procédure administrative non contentieuse: 6 rédacteurs-stagiaires;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaine de l'État, Hypothèques, Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité de l'État - recettes: 1 expéditionnaire-stagiaire;
- TVA, Domaine de l'État, Enregistrement, Successions: 1 agent de la carrière supérieure;
- Droit civil (cycle 2), Droit commercial, Comptabilité commerciale (cycle 2), Hypothèques, Notariat, TVA pratique: 8 rédacteurs et 1 expéditionnaire (changement de carrière);
- Droit civil (cycle 1), Comptabilité commerciale: 5 expéditionnaires.

8 de 8 rédacteurs-stagiaires, 2 de 2 expéditionnaires-stagiaires et un agent de la carrière supérieure ont réussi aux examens de fin de stage; 6 rédacteurs et 4 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2011.

c) La formation continue

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines ont dispensé des cours à l'INAP dans le cadre de la formation continue.

Environ 220 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient quasi impossible de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

3 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

a) Fiscalis 2013

Le Conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs, qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échange d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans, tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles de 2 pays candidats de l'Europe centrale et orientale. Le programme Fiscalis 2013 court jusqu'à 2013 et sera remplacé par le nouveau programme Fiscus (2013-2020).

11 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets "Standard Audit File for Tax Purposes, Mutual Recovery Assistance, Risk Management applied to the Construction Sector, Implementation of the new VAT Rules on Invoicing, Voluntary Compliance », etc.

Trois fonctionnaires de L'AED, de l'ADA (Administration des Douanes et Accises) et de l'ACD (Administration des Contributions Directes) ont participé au séminaire "Future of IT – cheaper, faster, better“.

Au courant de 2011, 4 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2011 à plusieurs séminaires et visites de travail. 4 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, e-Com et méthode d'évaluation du personnel. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

9.1.3.1.3. Plan de formation

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2009, l'AED a mis en œuvre le plan de formation qui a été exigé par le comité de direction. Ce plan qui a été élaboré ensemble avec les responsables de l'INAP a été poursuivi en 2011. Les cours de formation en matière de communication sont provisoirement clôturés comme tous les fonctionnaires ciblés y ont participé. L'AED poursuit dans sa stratégie la formation poussée en matière de contrôle. Ce dernier ne se compose pas seulement des matières classiques telles que la comptabilité commerciale, le droit civil, le droit commercial, etc., mais également des nouvelles matières comme la comptabilité informatisée, l'audit informatisé, pièces comptables électroniques, analyse des flux informatiques.

Dans le cadre de la **formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP)**, la formation pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire est fixée à **+/-370 heures** et elle est répartie sur cinq modules (Module I: Droit et économie, Module II: Culture administrative, Module III: Langage administratif, Module IV: Étude de textes législatifs, Module V: Workshops. Communication et Organisation).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (**+/- 80 heures**).

Dans le cadre de la **formation spéciale dans l'administration**, le volume de la formation a porté sur quelque **1190 heures** de cours. À cette formation spéciale s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit:

Formation AED				
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire
spéciale	stage	102	361	199
	promotion	0	380	148
générale	INAP	80	330	290

Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière

Deux nouveaux règlements grand-ducaux sur la formation et les examens portant introduction de nouvelles matières sont entrés en vigueur au 1^{er} mars 2010, à savoir le règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 fixant les conditions de nomination définitive et de promotion des stagiaires et fonctionnaires des carrières inférieures de l'expéditionnaire et moyenne du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les modalités des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion ainsi que l'appréciation des résultats et le règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 modifiant le règlement grand-ducal du 9 juillet 1999 fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines.

9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité pour répondre à des demandes d'informations sur toutes sortes de questions relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts en vue de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales comme, entre autres, une brochure relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription « Bëllegen Akt », une brochure en matière de remboursement de la TVA en matière de logement et un document qui décrit la spécification du fichier d'audit informatisé FAIA, exigé par l'administration en matière de contrôle TVA à partir de 2012. En somme, toutes les circulaires, changements et informations en relation avec l'AED sont publiés et archivés sur le site Internet. Par un service supplémentaire, les abonnés de la newsletter recevront les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée par un stand à la Foire au logement 2011 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont renseigné les intéressés concernant le remboursement de la TVA et le crédit d'impôt. Comme chaque année, le stand de l'AED a été très sollicité par le public et a connu un grand succès. Le public a surtout posé des questions à propos du changement du « Bëllegen Akt ».

9.1.3.3. Réforme administrative

Site Internet AED

Le volet « information » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2011 **entre 1774 (maximum en septembre) et 1298 (minimum en août) visites en moyenne par jour**. Les pages les plus souvent consultées sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. La « loi TVA 2010 » était le document le plus souvent téléchargé en 2011 à l'exception des formulaires TVA. Les annuaires téléphoniques mis à disposition sont constamment bien consultés. Il est aussi intéressant de constater que la majorité des entrées sur le site est réalisée à travers le moteur de recherche google (1. google.lu, 2. google.fr et 3. google.be).

Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 8% de la France, 8% de la Belgique, 5% de l'Allemagne, 1% des Pays-Bas et des États-Unis, etc. - À la fin de 2011, **1315** (+ ~250 par rapport à 2010) internautes étaient abonnés à la « Newsletter » du site.

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse info@aed.public.lu concernent à environ 80 % sur un total de 2.838 (1.362 demandes en 2010, 1173 demandes en 2009, 534 demandes en 2008, 433 en 2007 et 488 en 2006) des problèmes en matière de TVA. On peut observer que ce service est majoritairement utilisé après les heures d'ouverture et les internautes profitent du fait qu'ainsi l'AED reste accessible au-delà des heures d'ouverture.

9.1.3.4. Autres activités

En matière d'outils de contrôle informatique, Eskort et Sesam, Eskort sera adapté à l'environnement Windows 7. En outre, des nouvelles fonctionnalités comme la navigation à l'aide de tab, l'intégration de l'outil Sesam dans Eskort ainsi qu'un nouveau design sont en production. La nouvelle version Eskort sera probablement disponible aux utilisateurs vers avril 2012. La version Eskort avec l'intégration de l'outil Sesam est prévue pour début 2013.

Afin de permettre une conversion automatique du fichier standardisé FAIA dans l'outil d'analyse Sesam, une fonction d'importation (import wizard) est en phase de développement et un prototype est prévu pour mai 2012. En outre, une application de test de qualité FAIA est en phase de développement. Cette application sera mise à disposition en format téléchargeable sur notre site Internet. L'application permet aux développeurs de logiciels comptables, aux fiduciaires, aux comptables, etc. de vérifier la qualité de leur fichier d'exportation FAIA.

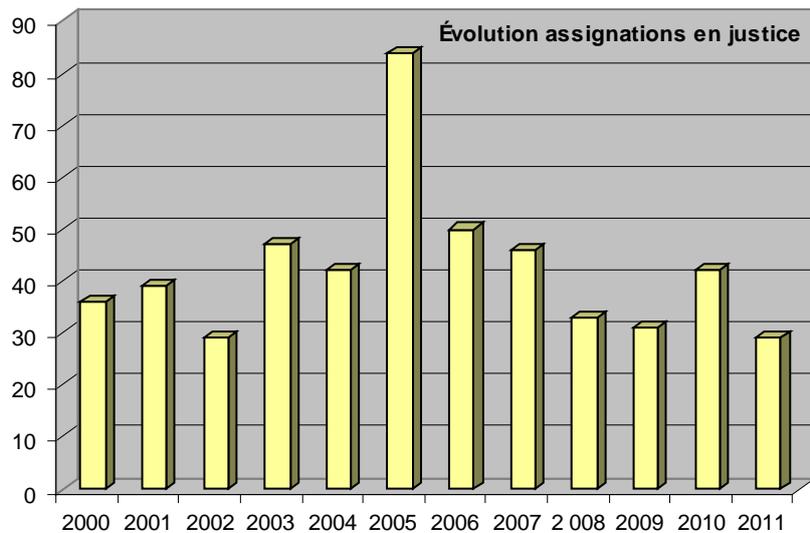
L'AED entend de procéder à une première phase de vérification à l'aide de Sesam et FAIA avec le dépôt de la déclaration 2011 respectivement dès le moment où l'exercice comptable 2011 est figé.

Enfin, le responsable du service a assisté à différentes réunions internationales et nationales.

9.1.4. Service juridique

(3 conseillers de direction 1ère classe , un attaché d'administration)

En 2011, 29 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. Huit plaintes pénales ont été déposées par l'AED auprès des procureurs d'Etat de Luxembourg et de Diekirch et concernant essentiellement des affaires de fraude fiscale respectivement d'escroquerie fiscale. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter celle-ci devant les instances judiciaires.



Graphique 3: graphique évolution assignations en justice

Les décisions judiciaires les plus importantes ont été résumées et commentées lors de la journée de la TVA.

Par ailleurs une cellule anti-blanchiment a été mise en place au sein de l'AED à partir du premier janvier 2011 en application de la loi du 27 octobre 2010 accordant à l'Administration des attributions de contrôle de certaines branches d'activités économiques. Cette cellule fait partie intégrante du service juridique. Dans une première phase de sensibilisation, la cellule anti-blanchiment a organisé des cours de formation pour 105 agents de l'AED et elle a participé en collaboration avec la Cellule du Renseignement Financier du Parquet Economique à la tenue de 3 conférences à la Chambre de commerce et 1 conférence à la Chambre des Métiers pour informer certaines professions tels que les agents immobiliers, les garagistes, les comptables et les prestataires de services aux sociétés et fiduciaires du nouveau dispositif en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Dans une deuxième phase, dite répressive, des contrôles ont été opérés auprès des professionnels dont la surveillance incombe à l'AED. Ainsi 32 sociétés ont été visitées, amenant l'instruction plus détaillée de 13 cas, qui a entraîné 8 déclarations d'opérations suspectes transmises à la cellule de renseignement financier du parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Un fonctionnaire de la cellule anti-blanchiment a participé à deux réunions du GAFI (Groupe d'Action Financière) ainsi qu'à une réunion du Comité pour Affaires fiscales.

En outre le service juridique fournit les réponses aux demandes du parquet introduites en application de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires à certains traitements de données à caractère personnel.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit civil et en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique assiste aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Un membre du service juridique assiste aux réunions du Ministère des Finances pour la transposition de la directive 2010/24/UE relative à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement.

Au niveau interministériel le service juridique a représenté l'administration dans le groupe de travail concernant la prévention de la corruption, dans celui concernant la réforme du droit des sociétés ainsi que dans le groupe de travail concernant l'identification des entreprises.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions de l'OCDE concernant l'échange de renseignements. Le service juridique a fourni les réponses, pour le volet impôts indirects, au questionnaire de la phase 1 pour l'examen par les pairs de la mise en œuvre du standard international pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales par le Luxembourg. Ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique examine les demandes d'échanges de renseignements introduites sur base des conventions contre les doubles impositions et la prévention de la fraude fiscale et décide des suites à y donner.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions du GMD, groupe multidisciplinaire de lutte contre la criminalité organisée.

Le service juridique a rédigé des avis juridiques à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques.

Enfin, il a rédigé l'instruction directoriale concernant les nouvelles compétences en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, attribuées à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines par la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme ainsi que l'instruction directoriale concernant la mise en œuvre des obligations de vigilance, énoncées dans la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, par les receveurs de l'Administration de l'Enregistrement en matière de transactions en espèce de 15.000 Euros au moins.

9.1.5. Service informatique

(Département conception et développement : 1 conseiller de direction, 1 conseiller-informaticien, 1 chargé d'études-informaticien, 1 inspecteur-informaticien, 1 chef de bureau adjoint hors cadre, 1 informaticien principal, 2 commis adjoints

Département exploitation : 1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 inspecteur de direction 1er en rang hors cadre, 1 stagiaire-informaticien diplômé, 1 commis principal, 2 employés)

9.1.5.1. Hardware

L'administration dispose d'une infrastructure performante reliant tous les différents sites ¹et permettant un échange d'information entre eux.

¹ ces bureaux se trouvent dans les différents chef-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

Le réseau de l'administration est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend plusieurs machines ESX permettant de gérer plusieurs serveurs virtuels lesquels sont accessibles par tous nos sites du pays et 2 serveurs ESX pour des tests. Les 5 serveurs Citrix ont été remplacés pendant l'année 2011 par 3 serveurs Citrix et 6 serveurs ESX. Le site « Luxembourg-Omega » comprend encore 1 serveur physique WINDOWS 2000. 1 serveur ESX de secours se trouve aussi sur notre site « Esch/Alzette ».

La majorité des serveurs virtuels tournent dans un environnement Windows Server 2008 R2.

Après une phase de test satisfaisante en 2010, les premiers bureaux ont été équipés avec des machines du type « Thin client » tournant avec un système d'exploitation Windows XP. Ce système a été migré en 2011 pour Windows 7. Les machines virtuelles XenDesktop ont été aussi migré de Citrix vers VmWare pour faciliter la maintenance. La mise à disposition se fait à partir du site central « avenue Guillaume ».

En novembre 2011, le service a déménagé la plus grande partie de l'installation informatique vers la nouvelle salle informatique située au sous-sol du bâtiment « Luxembourg-Guillaume ». La planification et la réalisation de la salle ont été effectuées pendant la période de mai jusqu'octobre. Le déménagement n'a pas posé de problèmes majeurs.

Le service a aussi commencé les travaux préparatoires pour la mise en route du nouveau stockage (Metrocluster NetApp). La mise en production définitive est prévue pour le mois de février 2012.

Durant l'année 2011, le nombre total des machines à gérer était de 500. Tous les agents disposent au moins d'un micro-ordinateur sous la forme d'un ordinateur de bureau ou portable ou bien d'un ordinateur virtuel. Les mises à jour des correctifs Windows pour toutes les machines et les serveurs ont été effectuées mensuellement.

Le service a procédé à l'installation de nouveaux ordinateurs portables et a effectué le remplacement d'une quinzaine d'imprimantes de réseaux. Une partie des photocopieuses sont définies comme imprimante et scanner.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le CTIE, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par l'administration depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incident majeur.

Les logins centralisés sur notre réseau se font toujours à partir du site principal « Luxembourg-Guillaume ». Cela permet la gestion efficace de tous nos utilisateurs ainsi que du matériel connecté. Les accès des fonctionnaires à l'Internet se font actuellement par des machines séparées à partir d'un réseau DMZ. Cette politique changera en 2012.

9.1.5.2. Applications

9.1.5.2.1. Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

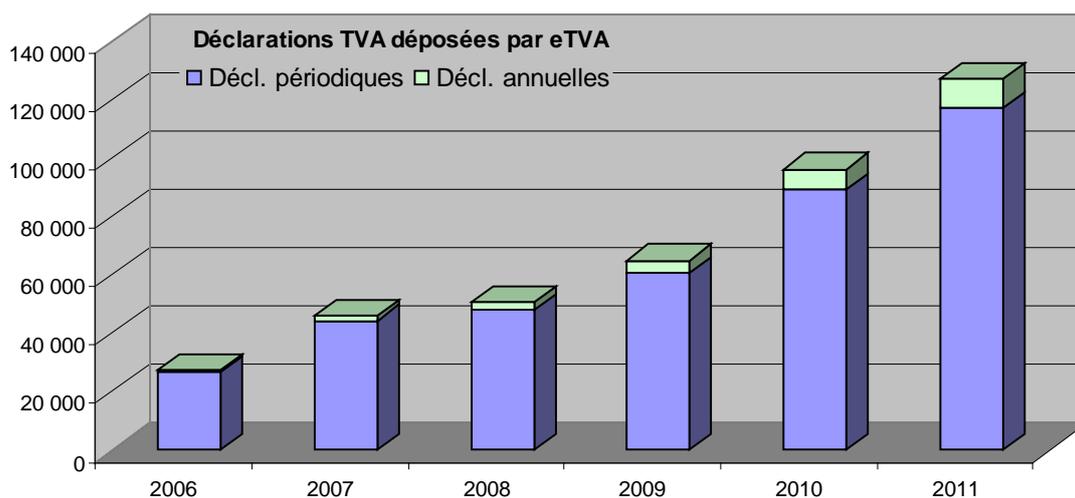
Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système

eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès du système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

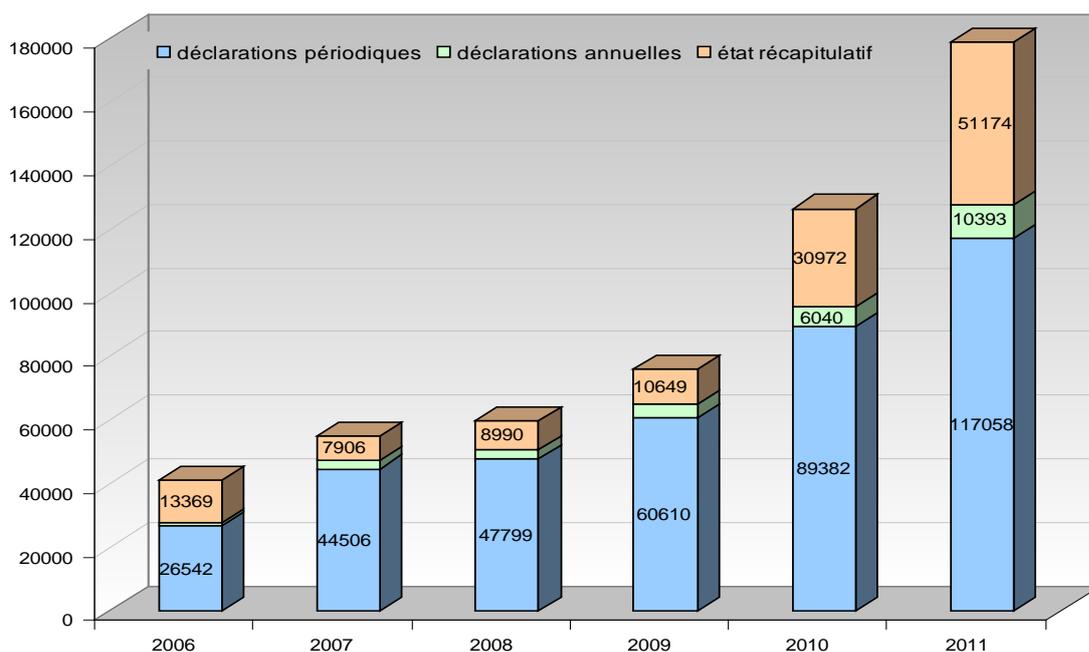
- La **solution XML**, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'une interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée, l'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

Au cours de l'exercice 2011, 117.058 déclarations périodiques, 10.393 déclarations annuelles TVA et 51.174 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 7.640 assujettis en régime mensuel (72% de tous les assujettis en régime mensuel), 11.176 assujettis en régime trimestriel (78% de tous les assujettis en régime trimestriel) et 4.293 assujettis en régime annuel.



Graphique 4: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA



Graphique 5: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

Autres fonctionnalisés du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous <http://www.aed.public.lu/etva> Le système eTVA comptait à la fin de l'année quelques 3900 comptes eTVA, chaque compte d'un assujetti ou d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'un certificat professionnel LuxTrust.

En absence de modifications législatives, le nombre d'appels au helpdesk eTVA a légèrement reculé, toutefois ce nombre reste à un niveau élevé suite à l'utilisation croissante du système eTVA et suite à la persistance des problèmes du système VAT Refund.

9.1.5.2.2. Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fera à partir du 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle transmettra, après quelques contrôles préalables, à l'État membre de remboursement.

L'application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse <http://www.vatrefund.lu> et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de déposer ses déclarations en matière de TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. À cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

Afin de faire face aux maints problèmes techniques du système VAT Refund, l'administration a fait recours à un autre prestataire de service. Des mesures spécifiques ont été prises pour récupérer le retard dans le traitement des demandes de remboursement adressées à l'administration luxembourgeoise par des assujettis établis dans d'autres États membres de l'Union européenne.

Le helpdesk eTVA est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application. Le helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée vatrefund@en.etat.lu et un numéro de téléphone dédié 44 905 222 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

9.1.5.2.3. Évolution de l'application eRecette

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations nécessaires ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2011.

306 nouveaux incidents ont été ouverts au cours de l'année (dont 65 dans le cadre de l'upgrade). 260 incidents ont été traités et fermés.

Une mise à jour du système SAP a été réalisée ensemble avec le CC-SAP (Centre de compétences SAP, cellule du CTIE). Dans ce cadre des scénarios de tests pour l'intégralité du système ont été rédigés et exécutés.

Une refonte de certains rapports comptables pour le Service analyse des recettes et statistiques économiques a été réalisée dans le but de mettre ces rapports en accordance avec le compte mensuel automatique.

Des préparations et analyses dans le cadre du projet de l'« Identifiant Unique » se sont déroulées sur la deuxième moitié de l'année 2011. Ce projet continuera pendant les 6 prochains mois.

Le projet « Extourne », lancé déjà en 2010 a continué à évoluer et sera mis en production début de l'année 2012.

L'interface de eRecette vers le système VIES a été analysée et les travaux d'une nouvelle implémentation ont commencé pendant le dernier trimestre 2011. Cette refonte devrait résoudre un nombre de problèmes qui existent dans l'interface actuelle.

En parallèle, le support aux utilisateurs, ainsi que la maintenance de l'application ont été assurés par le service.

9.1.5.2.4. Applications diverses

Pendant l'année 2011, maintes mises à jour de l'application « Publicité Foncière », fournies par le CTIE, ont été effectuées. Le projet de numérisation des cases hypothécaires entamé en novembre 2010 a abouti en 2011. Les agents ont accès à ces cases par le biais de cette application. Les fichiers numérisés sont stockés sur notre dispositif de stockage.

Toute la gestion incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 14 personnes en 2011.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (e.a. :, Publicité Foncière, eRecette, VAT Refund, Identifiant unique).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fait partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation ».

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller de direction 1^{ère} classe, 1 attaché de gouvernement, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 contrôleur)

1. Travaux ayant abouti aux textes légaux et réglementaires suivants:

- Règlement grand-ducal du 27 janvier 2011 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations de biens (réaménagement de la réglementation afférente);
- Loi du 28 juillet 2011 complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (introduction de régimes suspensifs dont notamment le régime de zone franche).

2. Travaux en relation avec les projets de textes légaux et réglementaires suivants:

- Projet de loi modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (prévoyant notamment le droit de l'administration de retirer le numéro d'identification TVA) – projet voté par le Parlement le 1^{er} février 2012;
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 relatif à la déclaration de commencement, de changement ou de cessation de l'activité économique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et à l'attribution d'un numéro d'identification TVA (critère régissant le retrait du numéro d'identification TVA);
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée (modification du seuil

régissant la périodicité de la remise de l'état récapitulatif des livraisons intracommunautaires);

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives (prise en considération de critères écologiques).

3. Émission des circulaires suivantes:

- Circulaire N° 752 du 7 février 2011 (commentaire du susdit règlement grand-ducal du 27 janvier 2011);
- Circulaire N° 753 du 28 mars 2011 (commentaire du règlement d'exécution (UE) N° 282/2011 du Conseil portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée);
- Circulaire N° 755 du 15 septembre 2011 (commentaire de la prédite loi du 28 juillet 2011 (régime de zone franche);
- Circulaire N° 756 du 12 décembre 2011 (taux de TVA applicable aux livres numériques);
- Circulaire N° 736bis du 14 décembre 2011 (modification de la circulaire N° 756 concernant les avoirs téléphoniques);
- Circulaire N° 682bis-12 du 16 décembre 2011 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2011, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 (régime particulier applicable à l'or d'investissement)).

4. Travaux de codification portant sur la législation TVA.

5. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.

6. Examen de questions de principe et d'interprétation.

7. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'analyse, au sein du Groupe de travail n°1 - Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, des régimes particuliers applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 aux assujettis non établis qui fournissent des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques à des personnes non assujetties (Miniguichet Unique);
- 3° les discussions de questions relatives à la TVA au sein du Groupe sur l'avenir de la TVA;

- 4° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant
- de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
 - de la modernisation des procédures en matière de droits de douane;
- 5° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes au niveau du fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., de la coopération administrative, de la mise en pratique de la directive 2008/9/CE (remboursement TVA aux assujettis établis dans un autre État membre de l'UE), et d'un règlement d'exécution pour l'application de certains articles du règlement (UE) n° 904/2010 dans le cadre de la mise en œuvre du Miniguichet Unique;
- 6° les discussions au sein du Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
- de la proposition de règlement du Conseil portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CEE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (Refonte) (règlement d'exécution (UE) N° 282/2011);
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers;
 - de la proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurances et des services financiers;
 - de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la douane et la fiscalité dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscus) et abrogeant les décisions n° 1482/2007/CE et n° 624/2007/CE;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le régime particulier des services de voyage;
 - de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres,

ainsi que la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur l'avenir de la TVA - Vers un système de TVA plus simple, plus robuste et plus efficace, adapté au marché unique.

Une participation de l'administration a également été assurée

- à une réunion, au niveau de la Commission européenne, des Directeurs généraux adjoints de la fiscalité indirecte;
- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE et du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à une réunion du Groupe des Six (Directeurs généraux de la fiscalité de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni);

- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS.

9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang et 1 chef de bureau adjoint)

(1 inspecteur principal 1^{er} en rang) placée sous l'autorité du fonctionnaire visé par l'article 14 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines dont les attributions ont été fixées par règlement ministériel du 23 décembre 2009.

Au courant de l'année 2011, une imposition automatique a été lancée pour l'exercice 2008.

Le transfert substantiel de dossiers (plus de 32.000 dossiers), qui s'est opéré vers la fin de l'année 2010 entre les différents bureaux d'imposition suite à la réorganisation des bureaux d'imposition fixée par règlement ministériel du 4 novembre 2010, a été clôturé de manière satisfaisante et les différents services d'imposition ont fonctionné de nouveau de façon normale endéans quelques semaines.

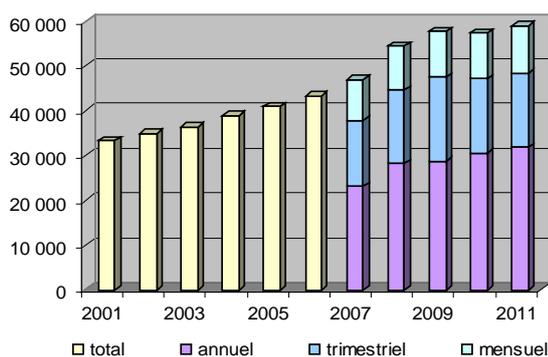
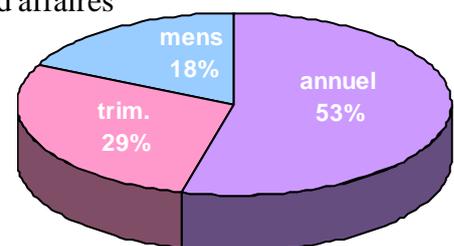
Un premier bilan de ladite réorganisation a permis de conclure que les services spécialisés ont pu, d'un côté, obtenir une meilleure vue d'ensemble sur l'activité économique des secteurs concernés et, de l'autre côté, identifier des problèmes spécifiques liés à l'établissement correct de la taxe.

L'impact de cette augmentation des connaissances est multiple : elle permettra en premier lieu de réaliser une meilleure qualité dans l'analyse et le contrôle des dossiers concernés, de porter ses fruits au niveau de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et d'apporter ainsi une plus-value en ce qui concerne tant la sécurité juridique que l'équité fiscale.

9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	31.774
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	16.660
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	10.473
nombre total à la fin de l'année:	<u>58.907</u>



Graphique 6: Graphique régime de déclaration

Graphique 7: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

Le nombre des assujettis a légèrement augmenté par rapport à l'année 2010. Il se chiffre actuellement à 58.907 assujettis actifs en comparaison avec 57.395 assujettis pour 2010.

Pour l'année 2011, on peut cependant à nouveau noter une faible augmentation des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg, mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, il se situe actuellement à 13.181 dossiers (13.132 au 31.12.2010)

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

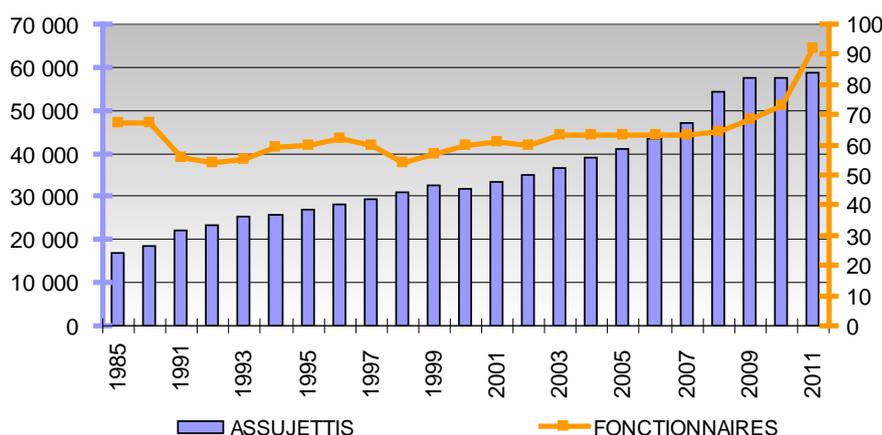
Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition (81,25 fonctionnaires et 10,75 employés)** au cours de l'année 2011 s'élève à 37.119 (nombre de déclarations imposées : 74.815 ; en comparaison 60.123 en 2010, 45.820 en 2009).

L'envoi électronique des déclarations a fortement augmenté au courant de l'année 2011 (cf chapitre 9.1.5.2.1)

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 72.281.686,92 €

En comparaison avec l'année précédente, il convient de noter que le nombre des impositions a de nouveau augmenté, malgré le fait que surtout les 4 bureaux d'imposition spécialisés n'ont retrouvé leur rythme de croisière habituel que seulement au courant de l'année.

Reste à souligner que l'imposition automatique effectuée sur la base d'indicateurs de risque, qui a été mise en place au courant de l'année 2010, a généré 5.495 bulletins d'imposition au courant de l'année 2011.



Graphique 8: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année 2010	Année 2011
N -5	99,176 %	99,621 %
N -4	99,316 %	96,110 %
N -3	80,072 %	88,526 %
N -2	53,787 %	67,698 %
N -1	23,391 %	30,733 %
N	0	0
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	71,148 %	76,538 %

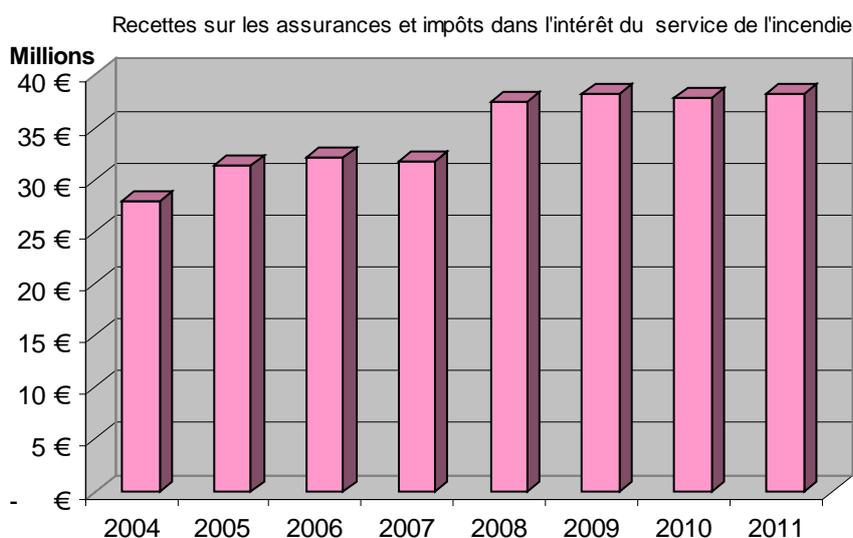
Tableau 11: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2011 à l'établissement de 88 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A.: 895.433,10 €).

Le Bureau d'Imposition 3 à Luxembourg, qui est compétent pour le secteur financier, est en plus compétent à partir de 2011 pour l'impôt sur les assurances et l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

En 2011, 318 compagnies d'assurances sont inscrites, dont 30 entreprises d'assurances luxembourgeoises actives.



Graphique 9: Évolution impôts sur les assurances et impôts dans l'intérêt du service de l'incendie

9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (7 fonctionnaires, 4,5 employés) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8e et 13e directives de l'U.E.

Suite à l'adoption par le Conseil de la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle la transmettra vers l'État membre de remboursement.

En raison de problèmes de fonctionnement de la solution informatique qui aurait dû être opérationnelle au 1^{er} janvier 2010, le bureau se trouvait dans l'impossibilité de fonctionner de manière satisfaisante au début de l'année encore. À partir d'août 2011 l'administration, en concertation avec le Centre des Technologies de l'Information de l'État, a confié la maintenance de l'application VAT-Refund à un nouveau prestataire en vue d'accélérer la correction des erreurs multiples de l'application.

Force est de constater que la version récemment délivrée par ce nouveau prestataire présente toutes les fonctionnalités requises, ceci aussi bien au niveau portail en tant qu'État membre d'établissement qu'à celui en tant qu'État membre de remboursement.

Suite à l'introduction d'un module de décision automatique combiné avec une analyse de risques, l'administration a réussi à évacuer toutes les demandes conformes aux dispositions légales.

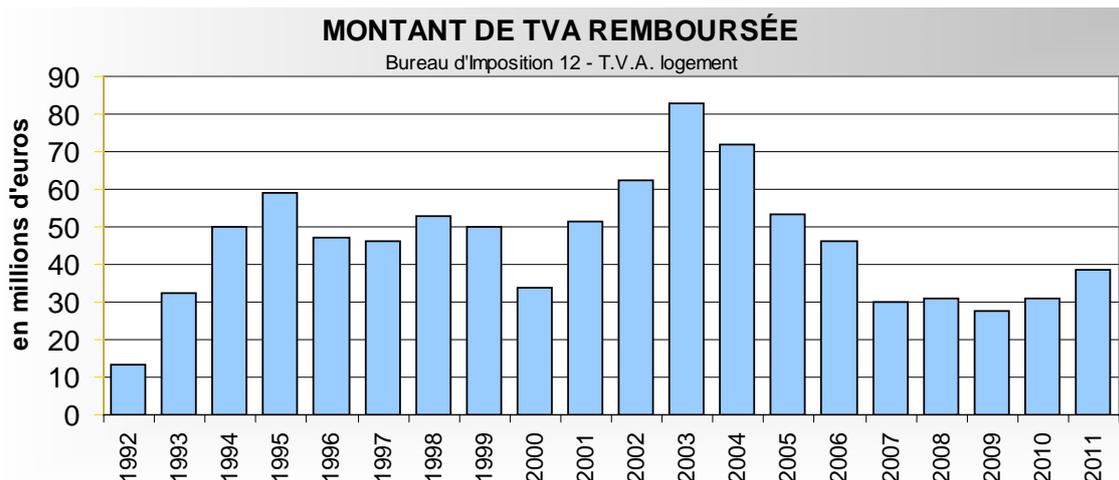
Nombre de demandes à traiter au 01.01.2011	15.231
Nombre de demandes entrées en 2011	66.684
Nombre de demandes traitées en 2011	75.350
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2011	6.565

9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 4.048 (en 2010 : 4.043) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (6,50 fonctionnaires et 4 employés). Sur 4.139 dossiers traités, 211 ont dû être rejetés (232 en 2010). Au 31/12/2011 il reste 2.550 dossiers à traiter.

En 2011, le montant des remboursements s'élève à 38.533.812,59 euros dont 32.472.285,04 euros concernent des créations de logements et 6.061.527,55 euros concernent des rénovations (délai actuel : 9 mois)

Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 910.485.940,81 € dont 795.324.833,98 € concernent des créations de logements et 115.161.106,83 € concernent des rénovations.

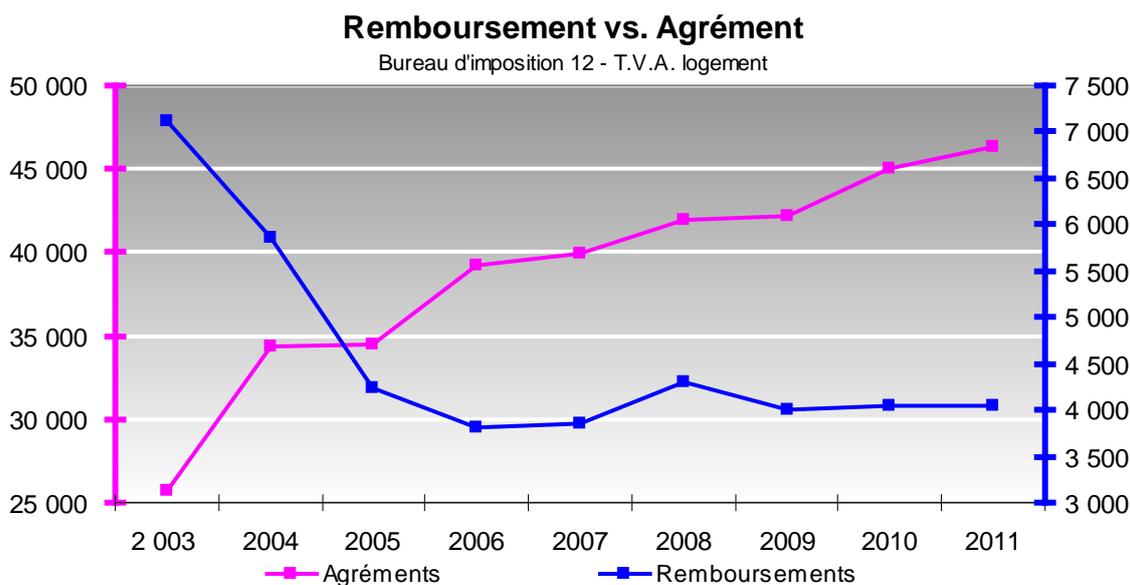


Graphique 10: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

Le nombre des demandes de remboursement semble rester plus ou moins constant par rapport aux années précédentes : 4.048 demandes introduites en 2011 (2010 : 4.043 // 2009 : 4.008 // 2008 : 4.305) les montants remboursés ayant quand même sensiblement augmenté (voir graphique ci-devant).

Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), quelque **353.706 demandes d'agrément** (dont 46.344 en 2011) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2010 se chiffre à une somme de 188.713.746,49 €



Graphique 11: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement

9.2.3.4. Les amendes fiscales

Des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 4.808.800,00 € ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 54.750,00 €

9.2.3.5. Les décharges

Au courant de l'année 2011, 1.215 décharges (493 en 2010) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 92.842.636,66 € (en 2010 : 76.652.826,26 €).

9.2.3.6. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2011. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.

Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2011 une réunion des préposés a eu lieu en date du 10.03.2011

En date du 21 novembre 2011 a eu lieu la 13e Journée de la TVA et elle s'est déroulée au Cercle-Cité de la Ville de Luxembourg

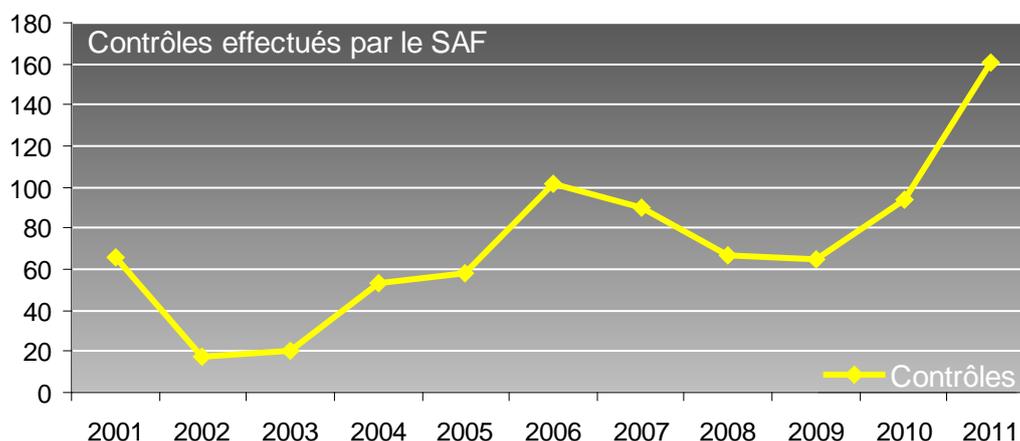
9.2.3.7. Le Service Anti-fraude (SAF)

(1 conseiller de direction, 2 inspecteurs principaux premiers en rang, 5 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs, 1 contrôleur, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis)

9.2.3.7.1. Contrôles et assistances

L'année 2011 a débuté avec l'entrée en fonction d'un nouveau responsable du service. Durant l'année, l'effectif a été renforcé d'un chef de bureau adjoint. Le service compte ainsi en fin d'année 13 vérificateurs.

Comme pour les années précédentes, un poids important a été mis sur la recherche de la fraude fiscale nationale. Ainsi, le service a effectué 161 contrôles d'assujettis luxembourgeois se soldant par un supplément de TVA à payer de 4,3 millions d'euros pour l'année 2011. Le contrôle de deux groupes d'entreprises luxembourgeoises déjà entamé en 2010 a été achevé en 2011.



Graphique 12: Évolution contrôles effectués par le SAF

La coopération interadministrative sur base de la loi du 19 décembre 2008 a continué de porter ses fruits durant l'année 2011. Le service a effectué 4 contrôles communs avec l'Administration des Douanes et Accises. Une vingtaine d'informations spontanées a également été échangée avec l'Administration des Douanes et Accises.

Dans le cadre des engagements du service Anti-fraude au niveau européen, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États membres est passé de 117 en 2010 à 105 en 2011. En ce qui concerne les assistances spontanées envoyées vers les autres États-Membres, le nombre est passé à 61 en 2010 à 105 en 2011.

Dans le cadre du programme FISCALIS, 2 fonctionnaires du service ont participé à 1 contrôle multilatéral organisé simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne.

9.2.3.7.2. Autres activités

Dans le cadre du programme européen FISCALIS,

- 1 fonctionnaire a participé à 2 séminaires de formation dans des matières touchant le domaine de la fraude.

Au sein du Benelux,

- 4 fonctionnaires participent à des groupes de travail dans les branches MTIC (carrousel), de l'immobilier ainsi que les domiciliations fictives.

Au niveau du IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations),

- 1 fonctionnaire a participé à 1 séminaire-groupe de travail en relation avec la gestion de risque et de la prévention et détection de fraude.

Des fonctionnaires du service antifraude font partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT. Un fonctionnaire a participé dans le groupe de travail pour l'élaboration du fichier standard FAIA que les assujettis devront fournir sur demande de l'administration.

Le service Anti-fraude est également activement impliqué dans un groupe de travail au sein de l'administration ayant pour but l'élaboration d'une analyse de risques afin de mieux cibler les assujettis qui feront l'objet d'un contrôle approfondi.

Le service Anti-fraude a continué à travailler activement dans EUROFISC, le réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. Des membres du service participent aux groupes de travail dans 3 des 4 domaines d'activités, à savoir MTIC, Cars-Boats-Planes et l'Observatoire pour l'identification des nouveaux types de fraudes. Sur base des informations échangées, des fraudes ont pu être détectées à un stade précoce et ainsi les pertes de TVA ont pu être limitées au niveau européen.

9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction h.c., 1 rédacteur principal, 1 garde des domaines)

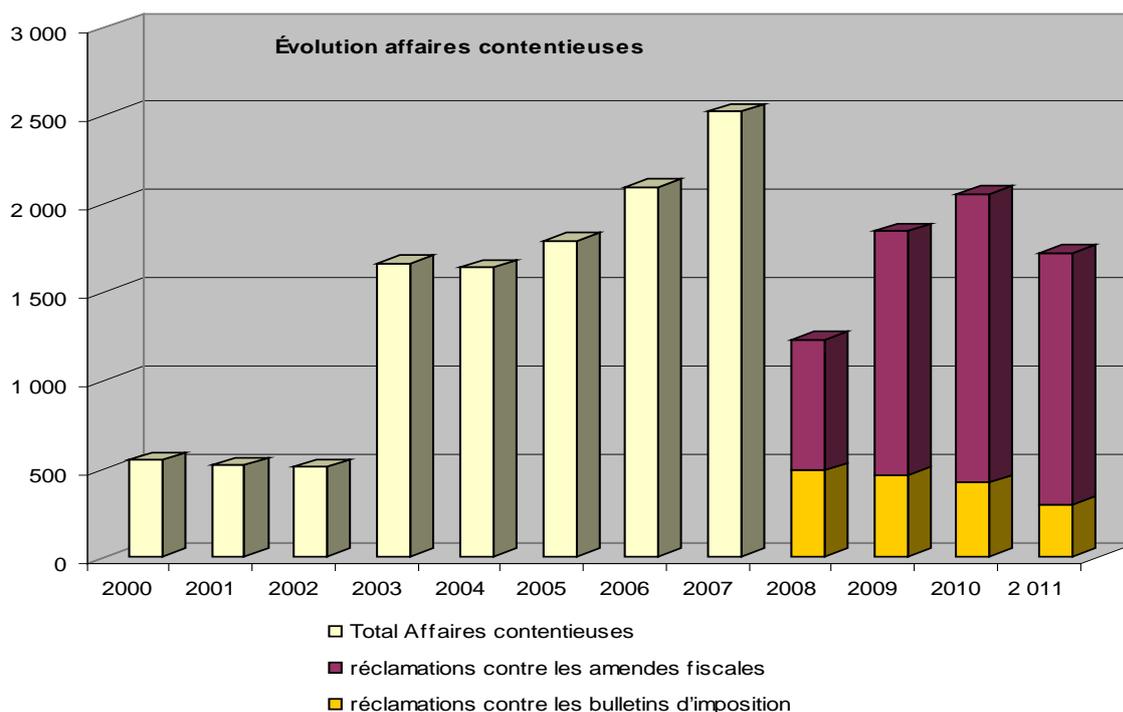
En 2011, le service contentieux a traité 1.724 affaires, dont :

- 294 réclamations contre les bulletins d'imposition, dont 3 affaires introduites par Monsieur le Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg
- 1.430 réclamations contre les amendes fiscales

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

Le fonctionnaire dirigeant le service et son adjoint ont participé par ailleurs à la « 13^e Journée de la TVA » à Luxembourg-Ville, le 21 novembre 2011.



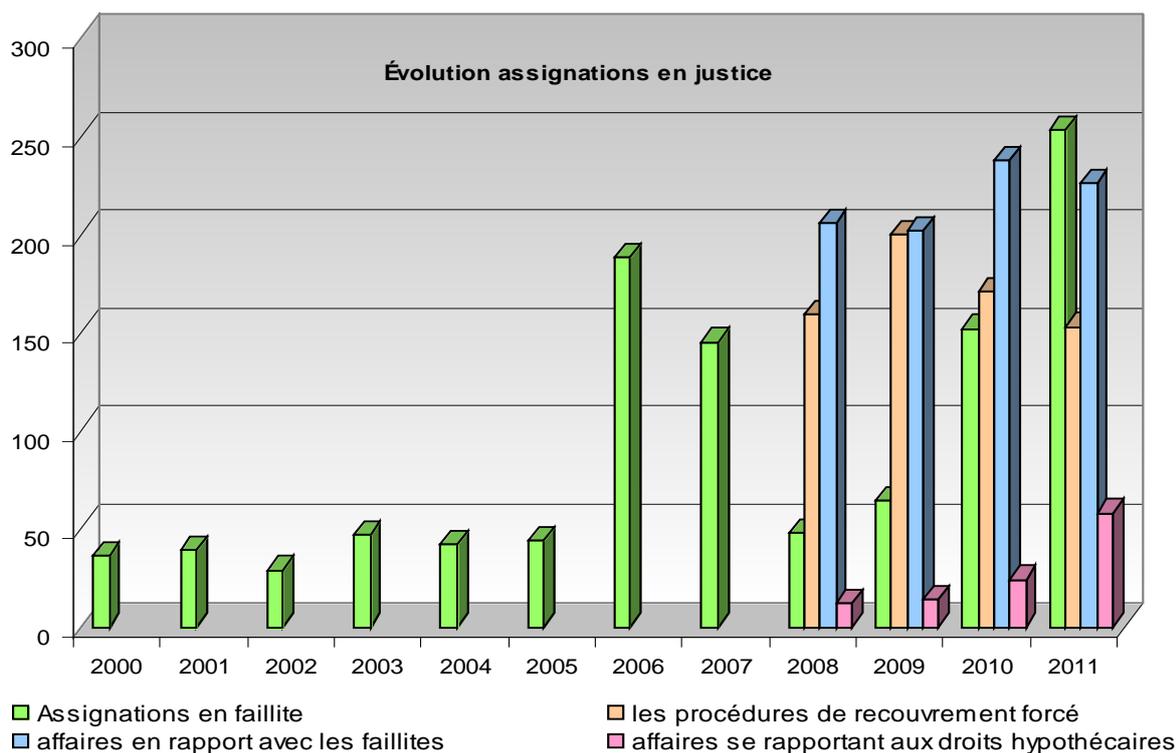
Graphique 13: Évolution des affaires contentieuses

9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

En 2011 le service poursuites a traité 437 affaires, dont :

- 153 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé, dont 2 affaires ont été initiées par Monsieur le Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg,
- 226 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 58 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...)



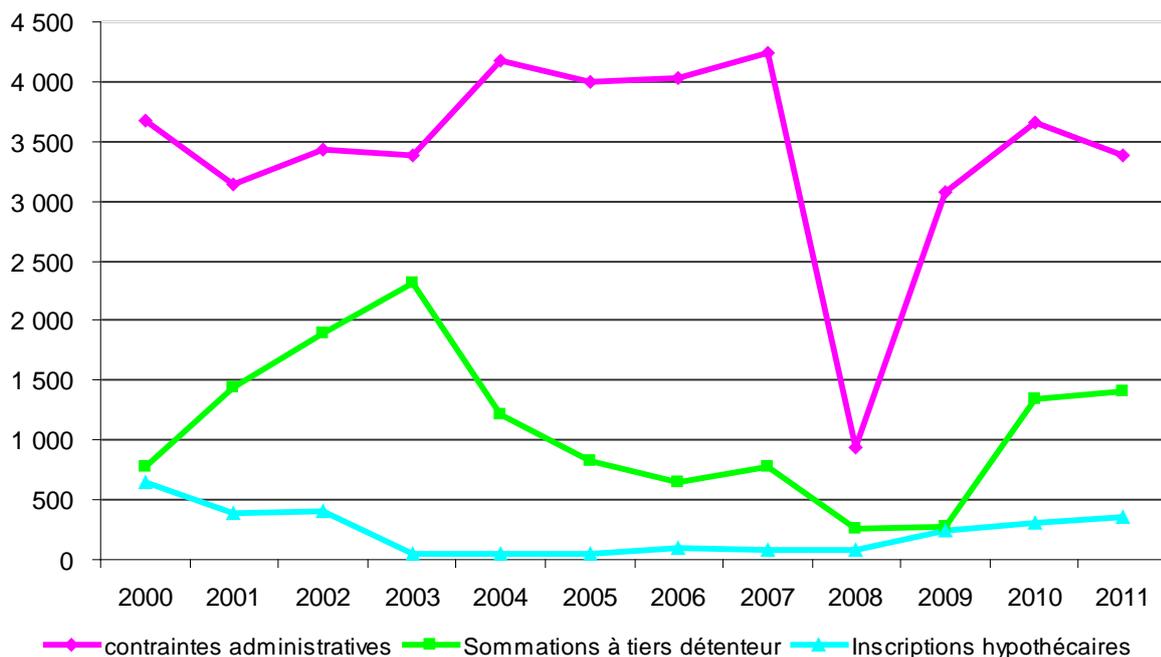
Graphique 14: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.382 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires dont 699 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 2.550 par la voie postale et 133 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 1.415.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette Centrale a représenté l'administration lors des 9 réunions du « Comité des faillites ». 1.023 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 338 proposés par le représentant de l'AED.

253 dossiers d'assujettis (152 en 2010), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2011: 1.622 dossiers), alors que 111 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 1.210).

Fin décembre 2011, 362 **inscriptions de l'hypothèque légale** (314 en 2010) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2008, alors que 40 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (25 en 2010).



Graphique 15: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (18 fonctionnaires², et 4 employées, dont 2 *mi-temps*). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2011, diverses entrevues ont eues lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Au cours de l'année, 3 recours judiciaires en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été introduits devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Lesdites affaires ont été instruites avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide de poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2011, 681 dossiers ont pu être clos (1.168 dossiers en 2010): dividende reçu 1.506.833,112 € (3.396.081,87 € en 2010).

Le responsable du service a tenu des cours de formation sur les Garanties du Trésor et le recouvrement de la TVA en vue de la préparation des fonctionnaires stagiaires aux examens de fin de stage dans les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur.

Le responsable du service est également représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, il a fait partie du comité fonctionnel et a assisté à diverses réunions en rapport avec la finalisation de l'implémentation de diverses applications du nouveau programme.

Le 21 novembre 2011, le responsable du service a participé à la « 13^e Journée de la TVA » à Luxembourg.

9.2.6. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)

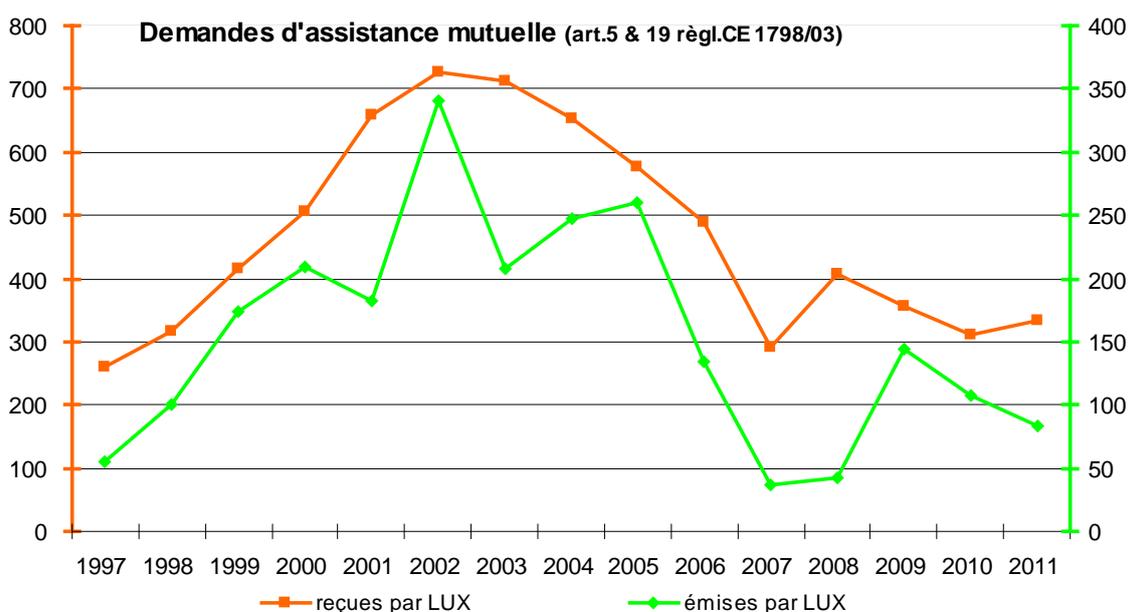
9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.5.1.1 Assistance administrative (Règlement CE No 1798/2003 du 7 octobre 2003, dont la refonte a été adoptée le 7 octobre 2010 par règlement UE No 904/2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 334 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres. L'administration en a transmis 83 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 356.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 19 du règlement CE 1798/2003, transmises aux autres États membres en 2011 est de 129. Celui des informations spontanées reçues est de 99.



Graphique 16: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres États membres 2.092 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 1.471 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs), 7 informations en rapport avec l'article 3-3 (ventes à distance) et 17.202 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 22.033 informations en rapport avec l'article 3-1 et 344 informations en rapport avec l'article 3-2.

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 235
SAF : 99

Total : 334

Réponses données aux autres États membres:

CLO : 251
SAF : 105

Total: 356

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO : 28
SAF: 55

Total: 83

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) transmises aux autres États membres:

CLO : 24
SAF : 105

Total : 129

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) reçues des autres États membres:

CLO : 70
SAF : 29

Total: 99

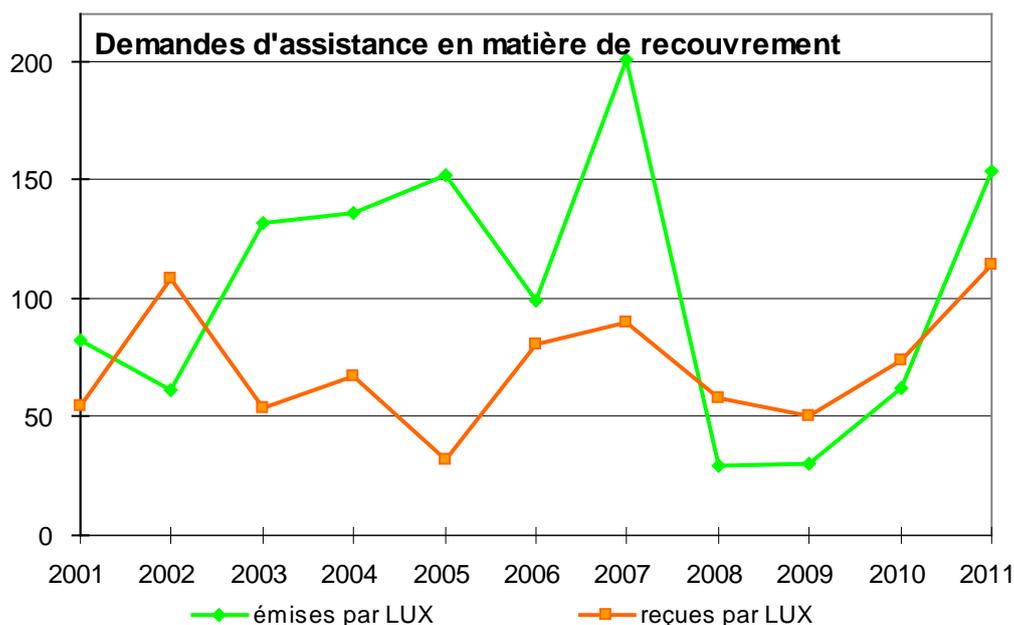
L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 2 demandes de notification.

9.2.6.1.2 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2008/55/CE du 26 mai 2008)

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 114 demandes d'assistance pour le recouvrement de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres, l'administration a émis 69 contraintes. Dans 3 dossiers la procédure de saisie-arrêt a été entamée. De son côté, l'administration a présenté 154 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 19 demandes de renseignements. En 2011, 20 réponses ont été fournies à ces demandes dont 18 se rapportent à l'exercice 2011 et 2 aux exercices précédents. A 18 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 2 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai. L'administration a envoyé 2 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 16 demandes de notification. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.



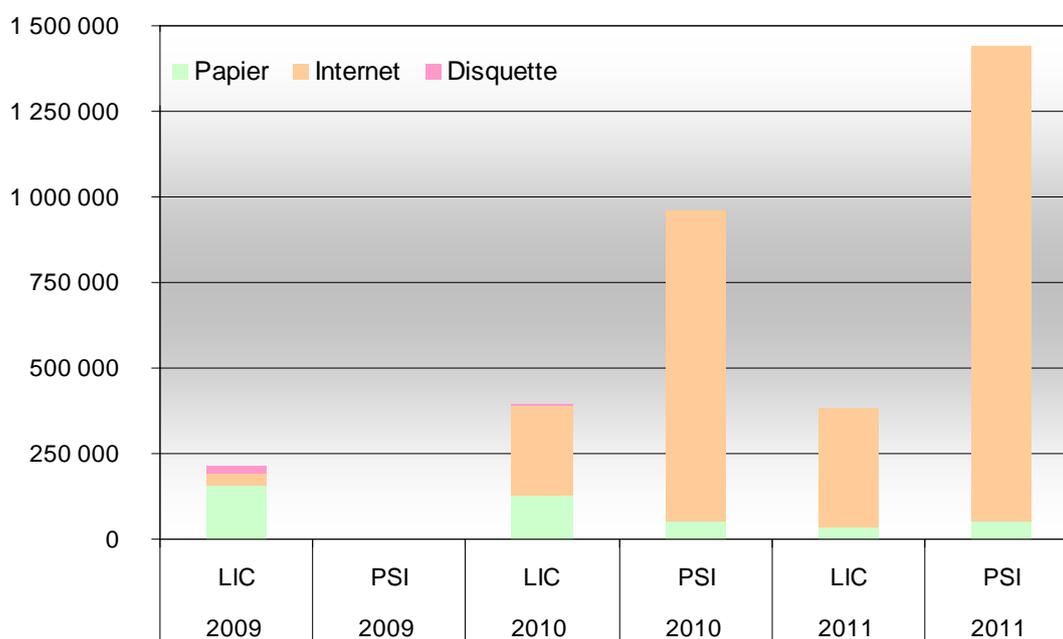
Graphique 17: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

La nouvelle Directive 2010/24/UE qui prévoit l'extension du champ d'application de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement à des créances relatives à des taxes, impôts et droits qui n'en faisaient pas encore l'objet est applicable à partir du 1^{er} janvier 2012

9.2.6.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

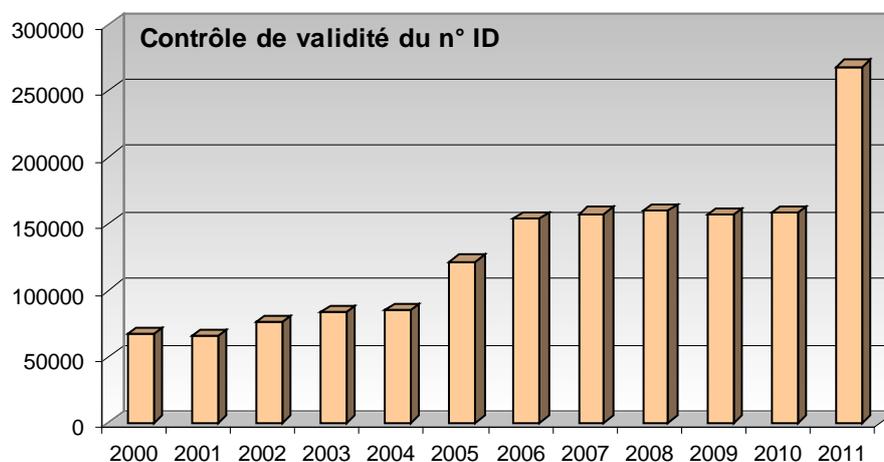
Au cours de l'année 2011, des modifications dans le système " EN.VIE - Gestion des Échanges Intracommunautaires " ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de biens.

La quote-part des données transmises en 2011 relatives aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration, a augmenté par rapport à l'année 2010. Ainsi, sur les 382.008 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires en 2011, 349.536 l'ont été par la voie électronique (91,49%) et 32.472 lignes ont été déposées sur support papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de prestations intracommunautaires de services, sur les 1.440.299 lignes correctes, 1.388.165 ont été déposées par la voie électronique (96,38%) et 52.134 sur support papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états des livraisons intracommunautaires de biens se rapportant à l'année 2011, 277.450 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 25.347 lignes sur des états trimestriels et 9 lignes sur des états trimestriels écourtés (79.202 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2011). Pour les états des prestations intracommunautaires de services se rapportant à l'année 2011, 699.967 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 404.129 lignes sur des états trimestriels (336.203 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2011).



Graphique 18: Graphique évolution des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI)

Au cours de l'année 2011, 268.321 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.



Graphique 19: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne

9.2.5.2 Projets informatiques

9.2.5.2.1 eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique prévue par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Au 31 décembre 2011, 71 personnes taxables non établies (PTNE) sont enregistrées au Luxembourg comme pays d'identification (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2011 le montant de 2 843 937,57 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée et répartie aux autres États membres de consommation au cours du même exercice s'élève à 2 843 937,57 €

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2011 et revenant au Luxembourg en tant qu'État membre de consommation s'élève à 351 914,51 €
La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 350 691,82 €

9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

(1 attaché de gouvernement 1^{er} en rang, , 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang hors cadre, 1 inspecteur de direction)

Travaux législatifs

Le service a notamment procédé à l'élaboration d'un projet de loi visant à modifier la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation : l'objectif de ce projet est de subordonner partiellement l'octroi du crédit d'impôt prévu par cette loi à des critères énergétiques.

Le service a également participé aux travaux au niveau de l'UE :

- concernant la proposition de règlement visant une harmonisation européenne des règles de droit international privé en matière de successions transfrontalières ;
- concernant la mise en place d'un système commun de taxe sur les transactions financières.

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement et droits de succession et de mutation par décès.

9.3.1.1. Surveillance et contrôle des marchands de biens

L'administration est compétente pour le contrôle des marchands de biens en vertu de la loi du 28 janvier 1948. Un contrôle approfondi des obligations des marchands de biens a été entrepris au cours du mois de mai 2011 dans tout le pays, par tous les bureaux d'enregistrement et de recette compétents. 177 agences ont été visitées et les procès-verbaux y relatifs ont révélé qu'une partie des professionnels de l'immobilier ne s'étaient pas conformés aux exigences de la loi : défaut d'enregistrement, défaut de tenue de répertoire fiscal, défaut d'inscription, ignorance totale ou partielle des dispositions légales en question, manquements qui ont été sanctionnés par 71 amendes fiscales. Les bureaux d'enregistrement et de recette ont continué de surveiller les activités et de contrôler les répertoires des professionnels de l'immobilier durant l'année 2011. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 180 répertoires.

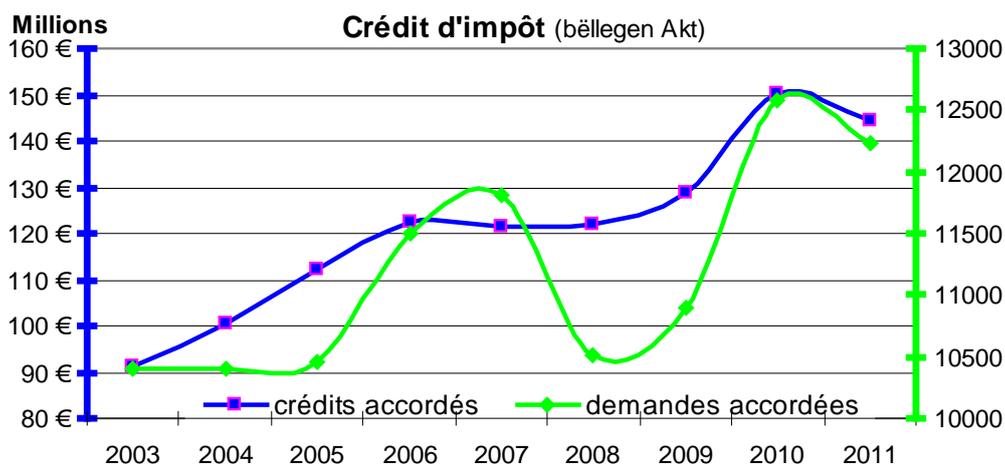
9.3.1.2. Collaboration avec le médiateur

Dans son rapport d'activité se rapportant à la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011, le médiateur a fait le commentaire suivant : « La collaboration de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines avec le Médiateur est excellente ».

Au cours de l'année 2011, la division a traité 7 réclamations émanant du médiateur, dont trois affaires en matière de crédit d'impôt, trois affaires en matière de droits d'enregistrement et une affaire en matière de succession.

9.3.1.3. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2011, 12.227 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (Crédit d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 144.306.167,82.-€ (150.162.744,03.-€ en 2010). Au cours de la même période, 701 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 7.310.953,63.- €



Graphique 20: Évolution crédit d'impôt

9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 8.602 demandes, dont 5.145 demandes d'inscriptions et 3.457 demandes de recherches.

9.3.2. Service de surveillance des sociétés de participations financières

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été poursuivie dans les domaines des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés.

Dans le cadre de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies), les données des sociétés qui, à la fin de la période transitoire (31 décembre 2010), n'avaient pas opté pour un régime fiscal, ont été transférées à l'administration des contributions directes.

Conformément à l'article 7 (4) de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), 193 sociétés ont été signalées à l'administration des contributions directes pour défaut de remise des certificats prévus par la loi.

En vertu de la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande ainsi que de celle du 16 juillet 2011 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité 10 demandes de renseignements.

taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	8.527
b) dossiers redressés	7.954

9.3.3. Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal)

En vertu de l'article 20 sous b. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, le service est chargé de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté. Conformément à cet article, les fonctionnaires de la division ont procédé à un contrôle sur place du fonctionnement du bureau de Luxembourg actes civils en automne 2011. Il est ressorti des auditions que le bureau des actes civils est un service qui se plie quotidiennement au principe que tout acte présenté à la formalité doit être enregistré sans retard. Étant donné que le service est compétent pour le traitement des actes des notaires du canton de Luxembourg, de ceux des huissiers de justice et d'une multitude d'actes sous signature privée, entre autres, une stricte organisation des compétences et des responsabilités a été mise en place. Lors du contrôle aucune anomalie de fonctionnement n'a été soulevée.

Conformément à l'article 23 du même règlement grand-ducal modifié, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droits d'hypothèques, notariat et comptabilité de l'Etat - recettes.

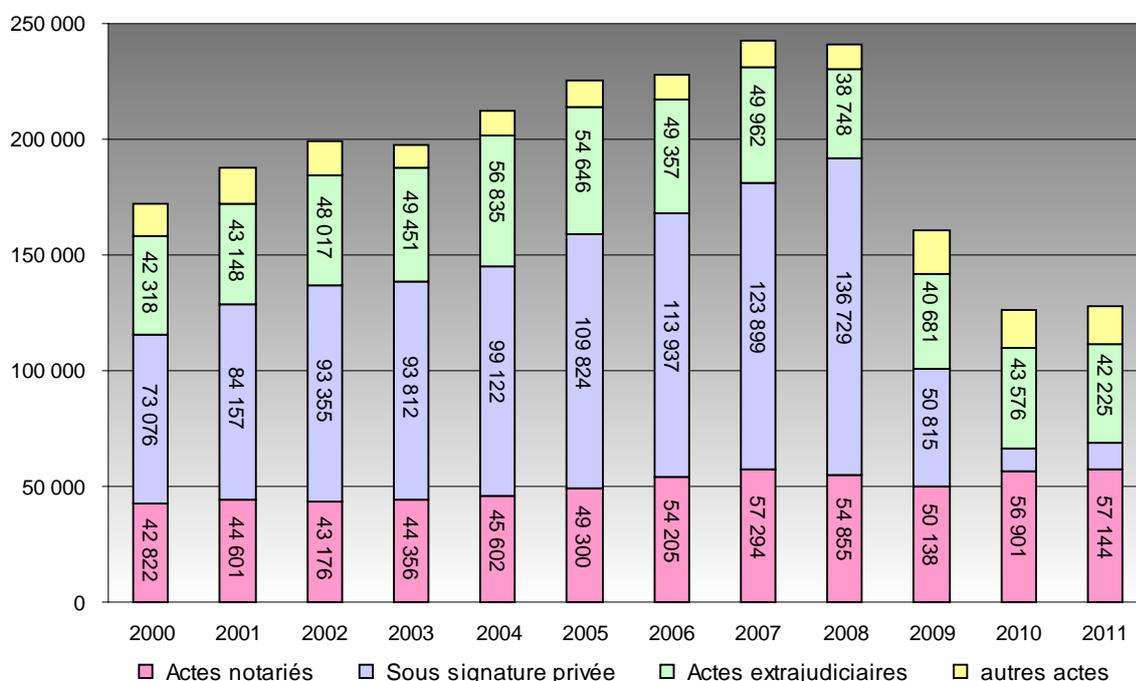
Pour l'année 2011, l'activité des 14 bureaux d'enregistrement et de recette (68 fonctionnaires et 12 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (29 fonctionnaires et 5 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent :

9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

a) actes notariés	57.144
b) actes administratifs	7.421
c) actes de prêt – BCEE	8.345
d) actes sous seing privé	11.842
e) actes d'huissiers	42.225
f) actes judiciaires	675

Tableau 12: Tableau des actes enregistrés en 2011



Graphique 21: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2011

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a introduit une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et des sociétés. Cette procédure a entraîné, depuis son entrée en vigueur en 2009, une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

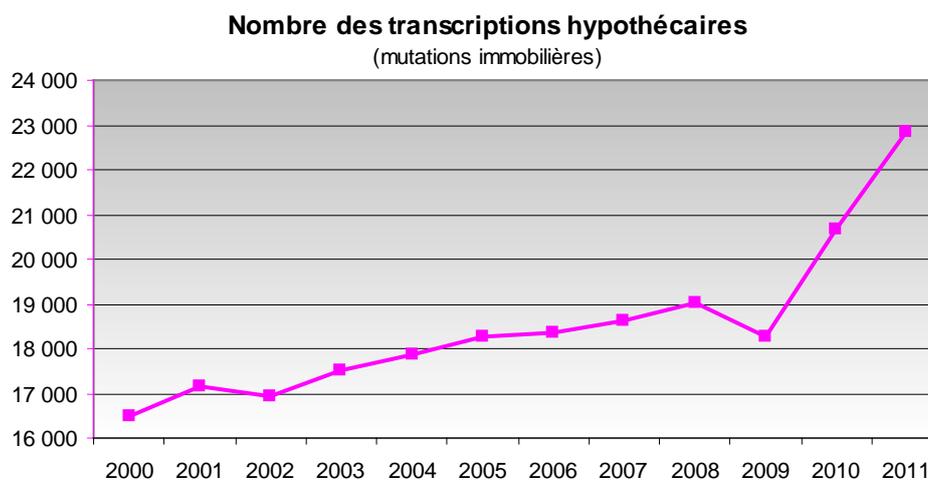
C'est au niveau du registre de commerce que sont aujourd'hui perçus les droits d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt. Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des actes enregistrés au niveau du registre de commerce.

2) déclarations de successions déposées	
a) déclarations passibles de droits	1.028
b) déclarations exemptes	2.969
c) redressements opérés	285
3) divers	
a) ouvertures de coffres-forts (Loi du 28 janvier 1948)	75
b) visites des lieux	611
4) arrangements transactionnels (soumissions)	182
5) contraintes et saisies sur salaire	64
6) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)	3.911

9.3.3.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	22.828
Inscriptions	29.694
Mainlevées	14.871
Cases hypothécaires délivrées	113.970
Recherches effectuées	71.737
Etats délivrés	877
Copies effectuées	187.712

Tableau 13: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 2000 et 2011

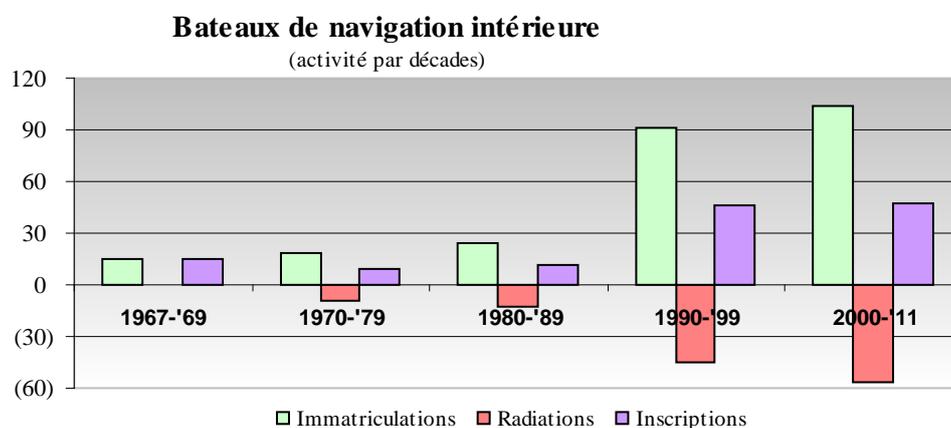


Graphique 22: Évolution des transactions immobilières entre 2000 et 2011

9.3.3.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

9.3.3.3.1. Immatriculation

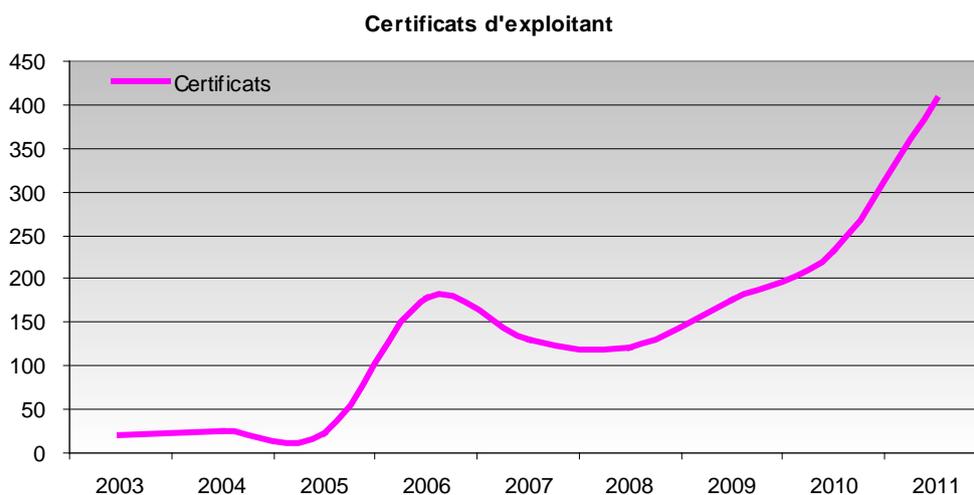
Au courant de l'année 2011, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher n'a immatriculé aucun bateau de navigation intérieure et en a radié sept. Au 31 décembre 2011, quarante-sept bateaux restent inscrits.



Graphique 23: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2011

9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2011 a été de 407.



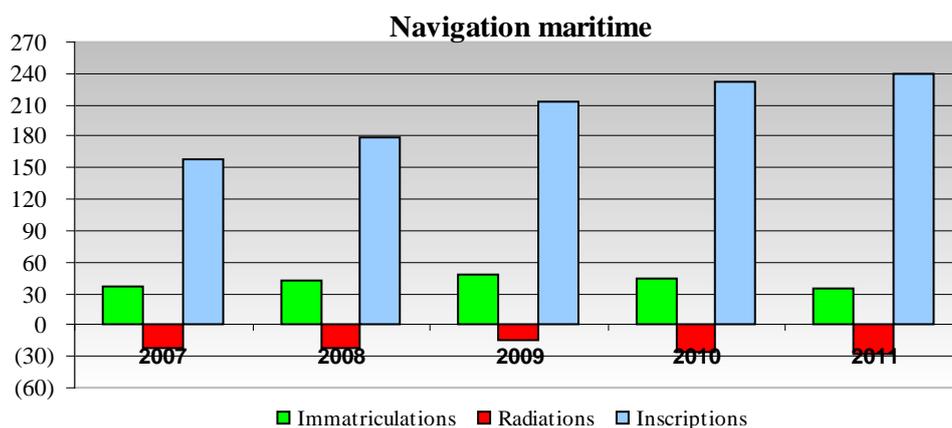
Graphique 24: Nombre de certificats d'exploitant

9.3.3.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2011 était de 112, 28 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 19 avions radiés.

9.3.3.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2011 était de 239. Au cours de l'année, 35 navires ont été inscrits et 28 navires ont été radiés



Graphique 25: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2011

9.3.3.6. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2011, à savoir le 19 janvier, le 10 mars, le 15 septembre et le 15 décembre, ce qui assure un lien étroit avec les services d'exécution.

À côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le service inspection a continué de contribuer à la prise de décisions en rapport avec diverses questions de principe qui se posaient en matière du crédit d'impôt, d'enregistrement et de succession. L'action concertée du contrôle des activités des marchands de biens et des obligations leur imposées par la loi du 28 janvier 1948, l'état des lieux et la discussion sur la suite des opérations ont été des sujets importants des débats du collège. Il en est de même de la discussion sur l'opportunité de recourir à l'expertise de contrôle dans certaines affaires d'envergure.

9.3.3.7 Journée du receveur et du conservateur

La journée du receveur et du conservateur de l'année 2011 a été remplacée par une réunion de concertation en date du 26 septembre 2011. L'évaluation du contrôle des agents immobiliers et des actions futures, ainsi qu'une discussion sur l'opportunité d'introduire la fonction CCP Connect et ses conditions d'utilisation ont été les sujets importants de cette réunion. Au sein de la Direction, il a été décidé d'organiser plusieurs réunions par an avec les receveurs pour garantir des échanges de vues nécessaires.

9.3.3.8. Programme informatique « Publicité foncière » (XXPFO)

L'objectif pour l'année 2011 a été la finalisation de la numérisation des cases hypothécaires « papier ». Les travaux de numérisation ont commencé début novembre 2010 et étaient terminés en janvier 2011.

Le fond documentaire à numériser était constitué de 1.160 registres reliés, chacun comprenant en moyenne 200 doubles pages, ce qui représente un volume total de 464.446 pages. Les registres sont archivés dans 2 endroits différents, à savoir 860 registres à Luxembourg-Gasperich (conservations 1 et 2) et 300 à Diekirch (conservation de Diekirch). Les registres sont numérisés en noir et blanc et la numérisation a été complétée d'une indexation, réalisée à partir des images et limitée à la saisie du numéro de case ainsi qu'à la découpe des images numérisées pour créer une image par case. L'indexation des registres (numéro volume/case et numéro des cases suites) a été réalisée manuellement, les données n'étant pas structurées. Le nombre total des cases numérisées (cases distinctes) se chiffre à 666.855 pièces. Le rattachement de ces 666.855 cases à la documentation déjà gérée par la Publicité foncière a été fait en collaboration avec le CTIE au début de l'année 2011.

Toute la documentation papier antérieure à 2008 (année de la mise en production de l'application informatique « publicité foncière » nommée XXPFO-HYP aux conservations), a été numérisée et raccordée à XXPFO-HYP, pour permettre la mise en place d'une consultation électronique par une solution web ou autre dans un avenir proche.

La consultation électronique des fichiers hypothécaires est déjà opérationnelle pour les agents de l'administration qui peuvent imprimer les cases hypothécaires informatisées ainsi que les cases numérisées correspondantes.

Un autre objectif important pour l'année 2011 a été la mise en place du volet « Notariat ». Durant l'année 2011, le bureau pilote au sein du notariat a transmis les données essentielles de certains actes contenant une mutation immobilière par voie électronique. Ces données sont intégrées dans l'application et sont récupérées par le bureau pilote au sein de l'administration lorsque l'acte notarié est présenté à la formalité de l'enregistrement. Par la suite, les données de l'acte transmis par voie électronique ont été contrôlées par les agents du bureau pilote de l'administration de l'enregistrement et des domaines et, le cas échéant, modifiées et corrigées. Le notariat a été informé des modifications et corrections apportées, ce qui lui a permis d'améliorer et d'adapter la structure de leurs données et de gagner ainsi plus d'expérience dans ce domaine.

Au cours de l'année 2011, le bureau pilote du notariat a transmis environ 350 actes avec mutation immobilière par voie électronique, dont la plupart ont été récupérés et validés dans l'application de la publicité foncière sans besoin de modifications ou corrections.

La mise en production du volet « Notariat » au bureau pilote a donné satisfaction, de sorte que l'intégration d'autres études notariales se fera dans le système au cours de l'année 2012.

Le but final de l'application « Publicité foncière », consistant à relier l'Administration du cadastre et de la topographie, l'Administration de l'enregistrement et des domaines et le Notariat luxembourgeois par la voie informatique, sera donc bientôt une réalité.

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division continuera, comme dans le passé, à modifier et à améliorer l'application XXPFO et garantira l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État.

9.3.3.9. Recouvrement des amendes judiciaires

La division est compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice.

Au courant de l'année 2011, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d' « amendes de condamnations diverses » un montant global de 6.601.021,62.-€ Au cours de la même période les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.311.187,30.- €

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 – 245 « états 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidentes au Luxembourg, ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg

9.4. DOMAINES

[[1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang h.c., 1 contrôleur, 1 chef de bureau adjoint, 1 premier commis principal]

9.4.1. Biens mobiliers

54 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

9.4.2. Immeubles

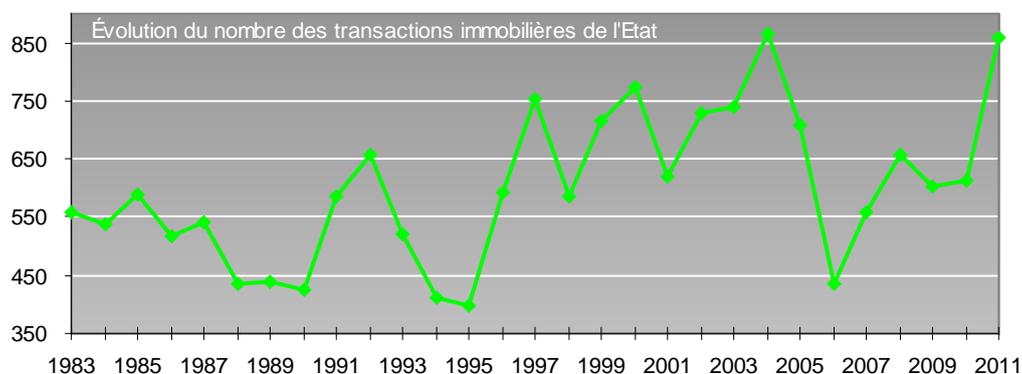
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2011 à l'établissement de:

Compromis de vente	82
Actes ordinaires	207
Actes pour le « Fonds des routes »	48
Baux administratifs	513
Conventions diverses	9
TOTAL	859

Tableau 14: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859

Tableau 15: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 26: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2011

Les receveurs cantonaux ont assisté à 42 entrevues comme membre du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 210 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

L'administration a été le destinataire de 7 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes (6 réunions), ainsi qu'auprès du comité d'acquisition au Ministère des Finances (20 réunions). Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes a assisté à 22 réunions diverses en vue de l'établissement des compromis de vente et des actes administratifs.

Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 37 visites des lieux et a assisté à 62 réunions diverses. En outre, il a assisté à 5 réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration dans les réunions de la Commission des Loyers au Ministère des Finances (5 réunions).

Dans le cadre de la rédaction des conventions de concession d'un droit de superficie, respectivement des baux emphytéotiques, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté à 7 visites des lieux avec les responsables de l'Administration des Bâtiments publics en vue de la confection des "états des lieux" nécessaires à leur concession. En ce qui concerne le domaine en matière d'économie, il a participé à 14 réunions au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Le préposé à la division "Domaine de l'Etat" a représenté l'administration lors de deux réunions du Comité de Pilotage du Parc Ecologique à Hosingen.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du Domaine de l'État est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'État" de cette direction et accessible pour consultation aux receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED, comme les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'État.

Au 31 décembre 2011 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
a) Propriété	22.031
b) Cellule vendue	13.143
c) Domaine réaménagé	11.801
d) Location en cours	827
e) Location terminée	357
f) Sous compromis	53
Nombre total des parcelles	48.212

Tableau 16: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS

Par "*parcelle*" il faut savoir qu'il s'agit d'une unité cadastrale définie par un numéro cadastral :

- a) il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'Etat;
- b) il s'agit du nombre de numéros cadastraux cédés par l'État depuis 1999;
- c) il s'agit du nombre de numéros cadastraux qui ont été modifiés par le Cadastre et repris sur ARCHIBUS par l'AED;

- d) il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est toujours en cours;
- e) il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est venue à terme;
- f) il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'État et déjà cédés par des compromis finalisés, mais non encore actés;

1.468 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 1.345 parcelles par un droit immobilier.

A la division "Domaine de l'État" de la direction, deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Deux fonctionnaires de la division ont assisté ensemble avec Monsieur le Directeur à une réunion de concertation au Ministère des Finances.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, comme par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État" conformément e.a. aux propositions exprimées par la Cour des Comptes, ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Dans le cadre de ces réaménagements de parcelles, un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 30 % de son temps de travail. Au courant de l'année 2011, un contrôle complet et approfondi des cantons de Capellen, Clervaux, Diekirch, Echternach, Esch/Alzette, Mersch, Redange, Remich, Wiltz et Vianden, ainsi que des communes de Betzdorf, Biwer, Flaxweiler, Grevenmacher et Junglinster a été effectué. Un total de 530 réaménagements a été effectué sur ARCHIBUS pour l'année 2011.

Année	nombre de parcelles réaménagées
2005	111
2006	1.302
2007	2.833
2008	786
2009	528
2010	388
2011	530
TOTAL	6.478

Tableau 17: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 144 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2011 est la suivante:

Capellen	1
Clervaux	7
Diekirch (i.c. Vianden)	30
Echternach	17
Esch/Alzette	24
Grevenmacher	7
Luxembourg	29
Mersch	4
Redange/Attert	6
Remich	4
Wiltz	15
<i>Total</i>	144

Tableau 18: Successions vacantes

10. Administration des douanes et accises

10.1 Généralités

Si le présent rapport permet de passer en revue l'activité générale de l'administration, les chiffres clés de celle – ci et les tâches spécifiques réalisées en opérant une distinction en fonction du domaine d'intervention, il y a toutefois lieu de retenir d'emblée quelques points marquants de l'activité dans le domaine douanier, fiscal et sécuritaire en 2011.

10.1.1. Réorganisation fonctionnelle des Inspections de l'administration des douanes et accises

A partir de février 2011 l'Administration des douanes et accises a mise en place la nouvelle organisation fonctionnelle des Inspections divisionnaires décidée en 2010.

L'organisation régionale des brigades ayant été ainsi abandonnée, la structure des services compétents en matière sécuritaire et policière traduit les différents domaines d'attributions.

Les Inspection « Santé », Inspection « Transports », Inspection « ITM et Environnement » et Inspection « Support », dont les missions se trouvent programmées et organisées par la Division des opérations de la direction des douanes et accises, répondent chacune de façon spécialisée à un domaine légal. Leur intervention s'étend sur tout le territoire du Grand Duché.

Il y a lieu de rappeler que l'Administration des douanes et accises, qui se voit conférer la mission légale de rechercher et de constater, remplit celle-ci toujours en étroite coopération, en outre avec les Parquets, avec les Ministères responsables, entre autres, le Ministère de la Santé, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, le Ministère des Classes moyennes, le Ministère de l'Environnement et leurs Administrations et services respectifs.

Si les agents des différentes Inspections fonctionnelles se trouvent encore regroupés pour des raisons pratiques sur différents sites existants, ils seront, au fur et à mesure des avancements des travaux immobiliers, répartis sur les futurs Centres douaniers, sis à Esch /Alzette, Grevenmacher et Diekirch.

Les unités motocycliste et scanner mobile de l'Inspection Support resteront regroupés aux sites Luxembourg Gasperich et Mamer dû à l'impératif d'abriter leur matériel d'intervention adéquatement.

Si chacune des Inspections fonctionnelles a été dotée en 2011 de 18 agents en moyenne pour couvrir chaque domaine légal, il y a lieu de noter qu'en 2012 un ajustement en nombre d'agents spécialisés en fonction des requis des autorités responsables constatés sur les derniers mois sera effectué. En effet, dans le souci d'une affectation efficiente, un réajustement du nombre d'agents se fera en fonction de l'intérêt et de la priorité réservés par les autorités responsables aux différentes missions de contrôle.

L'Inspection « Anti drogues et produits sensibles » (ADPS), regroupant à terme outre la brigade canine et la brigade d'Intervention, le service « Douane Base » (DOBA) a été mis en place fin 2011.

10.1.2. Paperless Douanes et Accises

En 2011, l'Administration des douanes et accises a continué à mettre en œuvre par le biais de Paperless Douanes et Accises la décision « eDouane » de l'Union Européenne qui vise à créer un environnement dématérialisé et sécurisé et à favoriser les échanges informatiques pour les interactions entre les opérateurs économiques et les autorités douanières pour l'accomplissement de toutes les formalités, douanières ou autres, en relation avec l'import, l'export et le transit.

En matière de sécurité et de sûreté le module ICS ENS (déclaration sommaire d'entrée) qui permet l'échange des messages avec les opérateurs économiques (domaine externe) a été mis en production en février. En novembre les fonctionnalités relatives à la gestion des critères communs de risques ont été rajoutées au module ICS.

Afin de garantir le passage du module « EMCS - Excise Movement & Control System » de la phase 2 à la phase 3 au début de l'année 2012, les nouvelles fonctionnalités, dont la coopération administrative, ont été développées tout au long de 2011. « EMCS » permet le suivi des mouvements et le contrôle des produits d'accises circulant à l'intérieur de la Communauté européenne en suspension de droits d'accises (boissons alcoolisées, produits du tabac, produits énergétiques).

Bon nombre d'autres modules, dont NCTS (New Computerised Transit System), ECS (Export Control System), SEED (System for Exchange of Excise Data) et TARLUX (tarif douanier), ont été mis à niveau suivant les spécifications européennes.

L'Administration des douanes et accises en collaboration avec le Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur, le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat et de la Chambre de Commerce a initié le programme « SWL - Single Window for Logistics ». La réalisation de ce guichet unique, qui devra regrouper tous les services impliqués dans les contrôles aux frontières, devra accroître substantiellement l'attractivité et la compétitivité du pays en tant que plateforme logistique internationale. La réussite de ce guichet unique se trouve conditionnée par l'association et la coopération de tous les acteurs économiques et responsables politiques.

10.1.3 Vice-présidence de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) – Région Europe

En 2011, l'Administration des douanes et accises, reconduite en 2010 pour une année supplémentaire dans la position de Vice-président de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) responsable pour la Région Europe, a accueilli du 29 mars 2011 au 30 mars 2011 la Conférence annuelle des directeurs généraux des douanes de la région Europe au Grand Duché.

Cette Conférence, très fructueuse quant aux travaux et résultats notamment en ce qui concernait la préparation du Conseil des directeurs généraux des douanes du monde entier de juin 2010 à Bruxelles, a bénéficié d'un rehaussement politique très apprécié par les participants suite à l'ouverture formelle de la session de travail en la personne de Monsieur le Ministre des Finances,

d'une part, et d'un honneur inégalé par l'octroi d'une audience aux hauts représentants de l'OMD et les directeurs généraux des douanes par Son Altesse royale le Grand Duc héritier, d'autre part.

Remercié pour son excellent travail des deux dernières années, sa gestion franche et pragmatique combinée avec le sens diplomatique requis, l'Administration des douanes et accises a transmis en juillet 2011, conformément à la décision unanime des directeurs généraux des douanes, la vice-présidence aux douanes norvégiennes.

Suite au succès reconnu pour sa vice-présidence de l'OMD, l'Administration des douanes et accises luxembourgeoises, ayant accepté, a été demandée par le Conseil des directeurs généraux des douanes de faire partie pour 2012 du Comité d'Audit de ladite organisation internationale.

Dans le cadre de l'examen systématique des mécanismes de contrôle et des procédures de gouvernance, le rôle du Comité d'audit consiste à superviser la fonction d'audit au sein de l'OMD et à conseiller la Commission de politique générale et le Conseil des directeurs généraux des douanes, ainsi que le Secrétaire général en ce qui concerne le fonctionnement et le développement de ladite fonction.

10.1.4 Transport d'argent liquide d'une somme égale ou supérieure à 10.000 euros

Sans distinction du moyen et de la manière dont le transport de l'argent liquide est organisé, celui-ci effectué en relation avec tant un pays non membre de l'Union européenne que d'un Etat membre de l'Union européenne doit faire au Luxembourg - territoire transité, territoire de destination ou de départ – l'objet d'une déclaration auprès de l'Administration des douanes et accises.

Désignée par la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg comme autorité de contrôle compétente en matière de transport d'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Luxembourg, l'Administration des douanes et accises a procédé en 2011 à la formation, suivi d'un test des connaissances, des agents appelés à se voir conférés la qualité d'officier de police judiciaire en la matière.

Dans ce contexte, la brigade canine de l'Inspection ADPS a procédé aussi à l'entraînement et à la mise en service d'un chien pour dépister de l'argent liquide transporté dans des cachettes.

Après avoir donc rempli toutes les conditions légales préalables requises, les agents des douanes et accises seront en mesure de procéder en 2012 à tout moment et en tout lieu sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg à des contrôles en la matière.

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, l'argent est retenu par les agents des douanes et accises qui dresseront un procès-verbal, lequel sera transmis au Parquet financier.

10.1.5 Système mobile de contrôle d'inspection radioscopique à rayon X.

Le Luxembourg a pris en 2011 la décision de procéder à l'acquisition d'un système mobile de contrôle d'inspection radioscopique à rayon X.

Considéré par d'aucuns comme retard par apport aux autres Etats de l'Union européenne et de l'Europe, ceci a cependant permis de tirer profit des expériences d'autres douanes européennes en optant de façon circonstanciée pour un scanner mobile moderne et sûr adapté aux dimensions géographiques du pays et procurant une flexibilité d'action et une variabilité d'utilisation couvrant, de manière la plus large, les différents domaines légaux de contrôle incombant à l'Administration des douanes et accises.

Faute d'emplacements infrastructurels adéquats (aires douaniers) en marge des grands axes permettant d'y installer des scanners fixes ou semi fixes le système mobile de contrôle d'inspection radioscopique à rayon X choisi permet de rejoindre les points névralgiques des trafics en déployant en proximité de ceux-ci l'engin aux fins des différents contrôles.

En effet, pour son déploiement et son opération le scanner nécessite uniquement une surface suffisante pour garantir un périmètre de sécurité pour l'accès et le départ des véhicules contrôlée et pour respecter les exigences de la législation luxembourgeoise en matière de radioprotection et de détection de radioactivité.

L'Inspection Support, dont certains agents seront formés pour travailler avec l'engin au quotidien en coopération avec d'autres Inspections fonctionnelles de l'Administration des douanes et accises (Transport, ITM/Environnement, Santé) et aussi avec des Administrations partenaires au Grand-duché de Luxembourg (Police grand-ducale, Haut-Commissariat de la Protection Nationale) et dans la Grande Région (Douanes françaises, Douanes allemandes), opérera le scanner mobile.

10.2. Personnel et Affaires générales

10.2.1. Formation

a) Généralités

Au courant de l'année 2011, 11 fonctionnaires stagiaires sont entrés à l'Administration des Douanes et Accises après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P. ainsi que leur formation de base au sein de l'administration des douanes et accises.

Les agents de l'administration ont assisté à un total de 10.708 jours en formation, soit 23,80 jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 3,53 jours.

En 2011, l'administration a mis en place un « learning management system » qui sert comme plate-forme pour les modules de formation électronique mis à disposition aussi bien par l'organisation mondiale des douanes que par les communautés européennes.

Plusieurs fonctionnaires de l'administration ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'INAP, aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires, que la formation continue des fonctionnaires et employés de l'état.

Le service « Formation » a réalisé entre autres les missions suivantes:

- mise à jour du plan de formation ;
- l'organisation des divers examens ;
- coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission provisoire et définitive des militaires volontaires et de l'admission définitive des candidats-rédacteurs ;
- la mise à jour des programmes et des matières d'examens;
- la mise à jour des cours et formations.

b) La formation spéciale en vue des examens

Afin de mieux préparer les futurs fonctionnaires cadres aux défis du vingt et unième siècle, le programme de l'examen de promotion prévu dans la carrière du rédacteur a été adapté en conséquent. L'examen a été subdivisé en cinq branches, à savoir la législation douanière, la législation accisienne, le contentieux, la comptabilité de l'Etat, la comptabilité commerciale et les mesures non fiscales.

Les cours de formation préparant les agents aux différents examens ont été suivis par 69 fonctionnaires des différentes carrières et filières.

Le volet pratique qui fait partie des examens de promotion prévus dans les différentes carrières à partir de 2010 a été adapté suite aux premières expériences en la matière.

Grâce à l'excellente coopération entre l'Institut national des Langues à Luxembourg et l'administration, les cours pratiques de langue française ont été organisés dans l'optique d'améliorer les connaissances linguistiques des fonctionnaires des douanes et accises et notamment celles des candidats aux examens de promotion.

c) La formation continue

Afin d'assurer une utilisation rationnelle du logiciel « Tatis », des cours de mise à niveau ont été organisés pour les fonctionnaires affectés aux différents bureaux des recettes.

Suite à la mise en place des inspections fonctionnelles en janvier 2011, de nombreux cours ont été organisés pour les fonctionnaires concernés et notamment pour ceux affectés à l'inspection fonctionnelle « ITM/Environnement ». Des cours approfondis en matière de l'environnement ont été organisés au Centre de formation continue à Ettelbruck et en ce qui concerne le droit de travail et la sécurité des travailleurs à l'institut de formation sectoriel du bâtiment à Bettembourg.

Grâce à l'excellente coopération entre le service de la sécurité alimentaire et l'administration, des cours de spécialisation de six semaines ont pu être organisés pour une partie des fonctionnaires affectés à la nouvelle inspection « Santé ».

Afin d'assurer une qualité constante des procès-verbaux et en vue d'éviter dans la mesure du possible des erreurs sur la forme, une formation spéciale « officier de police judiciaire et rédaction de procès-verbaux » a été organisée en étroite collaboration avec le parquet à Luxembourg pour tous les fonctionnaires affectés aux inspections fonctionnelles.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg et aux règlements pris en son exécution, des cours de spécialisation en la matière ont été organisés pour environ 100 fonctionnaires de l'administration ensemble avec le Parquet

Economique et Financier de Luxembourg. Ces cours étaient sanctionnés par un contrôle écrit des connaissances.

Un cours « Fouille des conteneurs » couvrant en premier lieu la recherche de fouilles que la sécurité des fonctionnaires chargés à contrôler les conteneurs aura lieu fin janvier 2012. A partir de 2013, ce cours sera inscrit au plan de formation.

Dans le cadre de la formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP), la formation pour la carrière du rédacteur est fixée à +/-380 heures et celle de la carrière inférieure à +/- 66 heures.

d) La formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

En 2011, la formation de base sur les « Techniques de tir et d'intervention » de 144 heures a été adaptée aux besoins contractuels et est devenue obligatoire non seulement pour les fonctionnaires de la carrière inférieure mais également pour les fonctionnaires de la carrière moyenne.

Tous les fonctionnaires affectés à un poste à armement obligatoire participent annuellement à 4 exercices de tir et à des cours de « sécurité personnelle » allant jusqu'à six jours de formation en fonction du poste occupé par l'agent.

Tous les autres fonctionnaires porteurs d'armes participent à au moins 3 exercices de tir par an.

10.2.2. Réunions, séminaires et échanges internationaux

Les fonctionnaires de l'administration des douanes et accises ont participé à des séminaires et des formations dans différentes matières douanières concernant notamment les procédures et autorisations européennes uniques, le transit, le tarif douanier commun, le code des douanes modernisé, la douane électronique, l'analyse de risque.

Dans le cadre du programme Douanes 2013, des fonctionnaires luxembourgeois ont participé plus particulièrement à diverses formations, visites de travail et séminaires dont les sujets sont d'un intérêt pour les douanes et accises.

10.3. Informatique

Grâce aux efforts conjoints d'experts externes et de ceux du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) la mise en production d'un centre de secours informatique a su être finalisée en 2011. De cette manière l'infrastructure informatique de l'administration se répartit maintenant sur 2 sites distincts de sortes à pouvoir éviter la perte de données en cas d'incidents sur un des sites.

L'administration poursuit la virtualisation des serveurs ainsi que le remplacement continu des ordinateurs de bureau par les machines du type 'clients légers'. La rationalisation des imprimantes dans un souci de limiter l'impression de gros volume au sein de l'administration est en train de s'achever et devra se finaliser en 2012.

L'année a été marquée par une augmentation des ressources investies dans l'accueil des utilisateurs internes et externes auprès du helpdesk informatique.

10.4. Accises

Le système EMCS est devenu obligatoire dans tous les 27 Etats Membres à partir du 1^{er} janvier 2011.

Après avoir connu des difficultés de démarrage, certains problèmes ont demandé un effort administratif particulier de la division « accises » dont ;

- la clarification des interprétations divergentes des textes légaux et des prescriptions communautaires concernant leurs applications pratiques;
- la coopération avec les développeurs du système informatique ECMS afin de prendre en compte les souhaits des utilisateurs en termes d'une meilleure convivialité et utilisation;
- la coordination des travaux effectués par les différents développeurs / consultants;
- la solution des problèmes informatiques (rapidité, stabilité, fiabilité) constatés notamment auprès des opérateurs.

La Commission a visité 3 fois l'administration luxembourgeoise afin de vérifier l'avancement des développements et a confirmé que le retard pris sur d'autres Etats Membres, est dû à des problèmes de développement et d'architecture informatique.

En ce qui concerne la formation EMCS des agents aussi bien que des opérateurs, la division a opté pour la publication de manuels d'utilisation du système avec des « print screens », vu qu'il est impossible d'organiser chaque année des formations pour les opérateurs, une approche très bien acceptée par les opérateurs économiques.

Les collaborateurs de la division « accises » ont participé activement à tous les niveaux nationaux et communautaires aux travaux de révision de la directive 2003/96 concernant les produits énergétiques et l'électricité. Il en est de même pour la proposition de révision du règlement (CE) n° 2073/2004 du Conseil du 16 novembre 2004 relatif à la coopération administrative dans le domaine des droits d'accises.

10.4.1. Législation

Deux articles de la loi budgétaire pour l'exercice 2012 et treize règlements grand-ducaux et ministériels adaptant ou modifiant des dispositions légales ont été élaborés et publiés au Mémorial.

Règlement grand-ducal du 25 janvier 2011 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés	27 janvier 2011, A-15, p. 98
Règlement ministériel du 26 janvier 2011 portant publication de la loi belge du 22 décembre 2009 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	27 janvier 2011, A-15, p. 99
Règlement ministériel du 11 février 2011 portant publication de la loi belge du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses	15 février 2011, A-28, p. 226
Règlement ministériel du 11 février 2011 portant publication de l'arrêté royal belge du 29 décembre 2010 modifiant la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés.	15 février 2011, A-28, p. 228
Règlement ministériel du 11 février 2011 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 30 décembre 2010 portant des dispositions diverses.	15 février 2011, A-28, p. 230
Règlement ministériel du 11 février 2011 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 26 janvier 2011 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	15 février 2011, A-28, p. 235
Règlement ministériel du 25 mars 2011 portant publication de la loi belge du 21 décembre 2009 portant des dispositions fiscales et diverses.	6 avril 2011, A-59, p. 1064
Règlement ministériel du mai 2011 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	11 mai 2011, A-90, p. 1535
Règlement ministériel du 22 août 2011 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	23 août 2011, A-183, p. 3249
Règlement ministériel du 10 octobre 2011 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 24 août 2011 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	21 octobre 2011, A-216, p. 3740
Règlement ministériel du 3 novembre 2011 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	8 novembre 2011, A-228, p. 3930
Loi du 16 décembre 2011 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 (articles 6 et 7).	23 décembre 2011, A-266, p. 4363
Règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 fixant les taux applicables en matière de droits d'accises autonomes sur les produits énergétiques.	27 décembre 2011, A-275, p. 4910
Règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 décembre 2006 portant exécution des mesures d'application de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement.	27 décembre 2011, A-275, p. 4911

Les prévisions budgétaires de recettes de l'administration pour l'exercice 2012 ont été évaluées et finalisées en collaboration avec le Ministère des Finances, la Commission des Finances de la Chambre des députés, l'Inspection générale des Finances ainsi qu'avec la Trésorerie de l'Etat.

Les recettes des droits d'accises et taxes assimilées pour l'année 2012 sont estimées à 1.586.000.000 euros.

10.4.2. Contrôle des mouvements de produits soumis à accises

Il y a tout d'abord lieu de mentionner le traitement des dossiers non contentieux reçus ou transmis en application du règlement du Conseil 2073/2004 relatif à la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise ;

Ensuite, la gérance des entrepositaires agréés, des destinataires enregistrés ainsi que des représentants fiscaux nécessitant la mise à jour continue des autorisations peut se résumer comme suit:

	2011
Autorisations Entrepositaires / Destinataires / Représentant fiscal validées entre 1/1/11 et 31/12/11	50
Transmission des instructions concernant les nouvelles autorisations	54
Autorisations cabotage	0
Autorisation pâtisseries	0
Nouvelles demandes reçues y compris demandes pour modifications des autorisations	86
Envoi avis receveur concernant les demandes d'autorisation	84
Envoi information aux demandeurs qu'un avis receveur a été envoyé	84
Lettres renseignements supplémentaires en rapport avec les nouvelles demandes	51
Demandes d'autorisation refusées et annulées	11
Lettres envoyées cause engagement incomplets ou pour engagements	1
Envoi notice et demande à remplir	9
Modifications d'anciennes autorisations	39
Autorisations annulées (29 dest. -6 entrepositaires en plus 5 entrepôts -2 petit prod - 1 pat - 1 cab)	44
Divers autres dossiers	53
	566

	2011	2010	2009
Entrepositaires agréés	218	208	207
Destinataires enregistrés	235	263	267
Représentants fiscaux	33	33	33
Total opérateurs	486	504	507
Entrepôts fiscaux	235	228	225

10.4.3. Utilisateurs finaux

Conformément à la législation en vigueur, tous les utilisateurs (grands consommateurs) de produits énergétiques et d'électricité, doivent être détenteur d'une " Autorisation Utilisateur Final " sinon les fournisseurs des produits énergétiques et d'électricité doivent facturer les accises au taux normal (non-professionnel) au lieu du taux réduit.

148 nouvelles autorisations et 14 duplicatas ont été émis pour les utilisateurs voulant profiter des taux réduits/exonérations pour les produits énergétiques et l'électricité, 1 demande a été refusée. 3 demandes sont restées en suspens parce que les dossiers étaient incomplets.

2 gestionnaires de gaz et 1 gestionnaire d'électricité ont été annulés.

Autorisations accordées :

Utilisateur Final GAZ	C2	1
	D	1
Utilisateur Final ELECTRICITE	C	1
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial	30
Utilisateur Final GASOIL	Exonéré	115

Total des autorisations valables :

Gestionnaires ÉLECTRICITÉ		6
Utilisateur Final ÉLECTRICITÉ	Cat. C (0,01ct/kWh)	33
	Exonéré	1
Gestionnaires Réseau GAZ		3
Utilisateur Final GAZ	Cat. C1 (0,005ct/kWh)	23
	Cat. C2 (0,03ct/kWh)	15
	Cat. D (0,00ct/kWh)	44
	Carburant (0,00ct/kWh)	1
	Exonération (0,00ct/kWh)	2
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial (21,0020€1.000 l)	533
	Exonération (0€1.000 l)	4
Utilisateur Final GASOIL	Gasoil exonéré	5529
Vente/distribution sur pompe	Gasoil Ind. /Comm.	5

10.4.4. Mouvements sous DA-e

Depuis la mise en production EMCS, les opérateurs économiques ont lancé les DA-e (document d'accompagnement électronique sous EMCS) suivants :

À l'intérieur LU	LU vers Etat Membre		Etat Membre vers LU		Export hors UE
2162	15828		57102		130
	IT	142	PT	1394	
	NL	422	IT	1777	
	DE	3384	DE	7925	
	FR	5671	FR	9691	
	BE	5891	BE	34760	
	Autres	318	Autres	1555	

10.4.5. Vérification des mouvements et de la détention de produits soumis à accises

En 2011 145 demandes de vérification mouvement ont été faites par nos bureaux afin de pouvoir apurer des DAA où l'exemplaire N°3 n'avait pas été renvoyé par le destinataire, soit où le rapport de réception n'a pas été fait dans EMCS. Afin d'avoir une réponse il a fallu faire 72 rappels.

Au début d'EMCS, beaucoup de destinataires dans les autres Etats Membres n'ont pas fait leur rapport de vérification.

33 demandes de vérification mouvement nous sont parvenues par les autres Etats Membres.

Les contrôles appelés " vérifications mouvements " deviendront à partir de 2012 plus importantes, vu qu'il s'agit d'une des rares possibilités pour contrôler le bon achèvement d'un mouvement

En plus, à partir du 1 janvier 2012, cette coopération administrative se fera exclusivement via les systèmes électroniques.

10.4.6. Restitutions de droits d'accise

Alcool indigène

4 demandes concernant le remboursement des droits d'accise et de la taxe de consommation sur l'alcool indigène ont été présentées et évacuées en 2011 pour un total de 3,127 hl d'alcool pur, représentant un montant total de 3.536,80 € remboursés.

Alcool étranger

7 demandes de remboursement concernant respectivement des produits d'alcool éthylique, des boissons confectionnées, des produits intermédiaires et de la bière ont été présentées et évacuées. Montant total remboursé : 26.549,18 €

Produits énergétiques et électricité

8 demandes de remboursement concernant des huiles minérales et les produits énergétiques ont été présentées et ont été évacuées. Ces demandes concernaient essentiellement l'exportation de gasoil chauffage vers l'étranger. Montant remboursé : 75.362,54 €

Tabacs

Deux demandes de remboursement concernant des produits de tabacs manufacturés ont été présentées et évacuées. Montant total remboursé : 646.230,64 €

10.4.7. Régimes fiscaux

Alcool

6 décisions de classement tarifaire des boissons alcooliques à des fins accisiennes ont été prises.

Recettes 2011 alcools :

Accises (bières, produits intermédiaire, alcool :	10,74 millions €
Taxe de consommation:	22,10 millions €

Tabac

27 demandes d'insertion de nouvelles catégories de prix de vente ont été présentées en 2011, dont la plus grande partie concernait les cigares et le tabac à rouler des cigarettes.

Il reste à souligner que la vente de cigarettes a connu en 2011 de nouveau une baisse par rapport à 2010 (- 1,72 % = 3,47 millions de paquets à 20 cigarettes) En matière de recettes accises, la baisse des ventes a pu être compensée par un relèvement des taux d'accises et en conséquence une augmentation des prix de vente. A moyen terme cette baisse des ventes va continuer, vu les interdictions de fumer et le rapprochement de nos prix avec les prix des pays voisins.

Une augmentation des accises sur les produits de tabacs peut à court terme compenser les pertes en ventes, mais à moyen terme le risque de perdre des "clients" est d'autant plus grand que le différentiel avec les pays avoisinants devient plus petit et que les interdictions de fumer prennent de l'ampleur.

	Cigarettes pièces	Tabac tonnes
2007	4 850 000 000	3 607
2008	4 499 211 000	3 413
2009	4.260.325.000	3.484
2010	4.159.369.000	3.897
2011	4.089.967.000	3.833

Recettes totales 2011 tabacs manufacturés (hors TVA):

Accises :	514.834.000 €	(UEBL : 440.204.000 € autonome 74.630.000 €)
-----------	---------------	--

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés 2011, généreront une recette TVA de 131.919.000 €(2010 -131.702.768 €).

Le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'élève à 191 €par 1.000 pièces.

Le prix de vente moyen pondéré du tabac à rouler les cigarettes et autres tabacs s'élève à 65,50 € par kilogramme

Produits énergétiques et l'électricité

La consommation de l'essence a pour la première fois depuis 10 ans légèrement augmentée tandis que celle du diesel routier a augmenté pour la troisième fois de suite. Par rapport à 2010 l'augmentation des accises sur le diesel (1 €/ltr) et l'augmentation de la consommation représentent une plus value 44 millions d'euros hors plus value en matière TVA.

	Essence sans pb (litres)	diesel routier (litres)
2006	600 725 000	2 111 407 000
2007	576 476 000	2 121 795 000
2008	546 751 000	2 143 054 000
2009	516.426.000	2.035.418.000
2010	480.762.000	2.085.562.000
2011	482.916.448	2.221.246.502

Il reste à remarquer que le niveau minimum d'accise sur le diesel routier prescrit par les dispositions communautaires (330 €par 1.000 litres) est atteint depuis le 1^{er} janvier 2012.

Recettes totales 2011 produits énergétiques et électricité (hors TVA):

Toutes les huiles minérales	
Accises :	735.792.000 €(2010 - 678.991.000 €)
Contribution sociale :	136.075.000 (2010 - 131.539.000 €)
Contrib. Chang. Climat.	65.196.000 (2010 - 61.760.451 €)
Total :	937.063.000 (2010 - 872.290.000 €)
Taxe de concession : +/-	30.000.000 €(non collectés par l'administration)

Electricité	
Taxe sur la consommation d'électricité :	2.993.000 €(2010 - 2.830.000 €)
Gaz naturel :	
Taxe sur la consommation gaz nat.	4.959.000 €(2010 - 3.920.000 €)

Taxes sur les véhicules routiers

Les contrôles routiers organisés ponctuellement se font sur plaque d'immatriculation sans altérer la circulation courante. Ainsi pour 2011 on peut retenir :

- 381 Avertissements taxés à 74€ ont été dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe (< 60 jours);

- 142 retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) et établissement de procès verbaux pour les automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours;

- 69 dossiers transmis à la police (contrôle SNCT expiré, défaut d'assurance RC, non immatriculation du véhicule, défaut de permis de conduire)

En 2011 le nombre des contraintes s'élevait 865 dossiers pour un chiffre total de 711.523,75 euros.

Pour ce qui est des véhicules particuliers, il y a lieu de constater que sur les 394.527 voitures à personnes :

1502 ont une taxe annuelle égale à 0 €

45770 ont une taxe annuelle inférieure à 50€

104842 ont une taxe annuelle comprise entre 51€ et 100€

233847 ont une taxe annuelle comprise entre 101€ et 500€

8339 ont une taxe annuelle comprise entre 501€ et 1000€

227 ont une taxe supérieure à 1001€

Reste à remarquer que le nombre de voitures avec une taxe annuelle inférieure à 50 € a plus que doublé par rapport à l'année 2010.

Recettes 2011 taxe véhicules routiers :

Taxe sur les véhicules routiers :	63.092.000 € (2010 64.999.000 €)
-----------------------------------	----------------------------------

40% des recettes de la taxe sur les véhicules routiers sont depuis 2007 affectées au Fonds Kyoto, 40% des recettes sont affectés au budget ordinaire et 20% des recettes sont affectés au Fonds communal de dotations financières.

Contrôles gasoil routier

L'usage comme carburant de " gasoil rouge " [à accise réduite (machines) ou exonéré de l'accise (tracteurs agricoles) en vertu d'une autorisation spécifique des douanes et accises] étant interdit dans les véhicules routiers, l'administration a prélevé lors des 6 contrôles 177 échantillons et transmis au Laboratoire. 23 échantillons se sont révélés positifs et les chauffeurs ont été mis en infraction.

Bicarburation

La deuxième période des tests ayant confirmé les résultats de 2010 et dans l'hypothèse d'un accord au sein du comité des accises de la TAXUD, l'agrément éventuel de ces systèmes peut être envisagé pour 2012.

10.4.8 Statistiques

Dans ce domaine, l'administration assure la collaboration avec le Ministère de l'Economie (OCRA), le STATEC et l'Institut Vitivinicole. Certaines de ces statistiques sont également mises à la disposition des opérateurs économiques au moyen d'un accès restreint pour professionnels enregistrés sur le site Internet de l'administration.

Production nationale Eaux de vie

Statistiques annuelles concernant la production indigène d'alcool, les stocks en alcools, ainsi que les journées de travail.

La production nationale d'eau-de-vie a augmenté en 2011 (+ 9.450 litres par rapport à 2010) vu l'excellente année fruitière.

Nouvel agrément: 1 distillerie et un nouvel alambic
Micro-distilleries: 6 autorisations
Transcriptions: 2 distilleries
Transcriptions en suspens: 2 dossiers
Cessation: 2 distilleries
Distilleries en activité: 70 distilleries (68/2010)
Céréales: 19 distilleries (16/2010)
Journées de travail : 1530 (1327,5 journées en 2010)

2007	2008	2009	2010	2011
73.110 litres	50.556 litres	62.432 litres	43.838 litres	53283,8

	1924	1974	1994	2004	2010	2011
distilleries en activité	951	497	142	90	68	70

Les diverses eaux-de-vie produites :

	Litres alcool pur		Litres alcool pur
Cerises	1009,0	Poires	12412,3
Cidre	184,4	Pommes	17139,4
Coings	357,3	Prunes	516,8
Framboise	588,6	Prunelles	122,0
Lie de vin	199,0	Quetsch	5476,8
Marc de fruits à pépin	34,8	Reines claudes	3,0
Marc de raisin	819,8	Autres	724,4
Mirabelles	9561,0	Céréales	4135,2

Pour la production industrielle, 1.173.209 litres d'alcool dénaturés ont été importés tandis que 192.600 litres d'alcool étranger ont été dénaturés au Grand-Duché en présence des agents e.a. pour la fabrication de vinaigre.

Production nationale vins

L'administration est en charge de la statistique annuelle de la production de vins, de vins mousseux, de produits intermédiaires et des autres boissons fermentées. Afin de ne pas alourdir les frais des exploitants (si la déclaration de mise à la consommation était faite individuellement +/- 25 €), l'administration se charge depuis 1997 à faire la mise à la consommation subséquente globalement pour tous les producteurs sur simple renvoi de la déclaration de production. Une collaboration plus étroite avec l'Institut Viti Vinicole permettra à l'ADA d'obtenir les informations nécessaires pour la mise en consommation des vins tranquilles directement de l'IVV. Une déclaration de production à l'administration pour les vins tranquilles ne sera plus nécessaire. De l'autre côté l'IVV pourra profiter de nos chiffres des recensements concernant les vins mousseux qui sont toujours sous contrôle de l'ADA.

53 vigneronns étaient enregistrés auprès de l'administration pour l'an 2011, dont 26 produisaient des vins mousseux. La production recensée s'élève à environ 5,1 millions de litres de vins mousseux. La production de vins tranquilles ne sera disponible avec la clôture de l'année viticole (mars 2012)

Production nationale bières

Statistique annuelle de la production nationale de bières :

	Quantité	Recettes
2007	403 643 hl	1.781.336 €
2008	335 548 hl	1.636.837 €
2009	315.094 hl	1.645.299 €
2010	332.952 hl	1.572.514 €
2011	331.946 hl	1.574.929 €

Réunions et séminaires

Au niveau communautaire il y a lieu de retenir la préparation et la participation aux réunions à Bruxelles (ECOFIN, CONSEIL, Comité des Accises, commissions ad hoc WG2, EMCS, ECWP, SEED, ECG, MVS, etc) et trois réunions BENELUX (groupe anti-fraudes).

Participation au séminaire à Vilamoura avec comme sujet: ««Third Multilateral Control Platform plenary meeting of FPG 28 and MLC's in the field of excise duties»»

Participation au séminaire à Ljubljana avec comme sujet " Phase 3 EMCS "

U.E.B.L.

Le Conseil des Douanes s'est réuni 4 fois pour discuter et arrêter les décomptes de la recette commune et pour avaliser de nouvelles dispositions concernant la législation commune.

3 projets de loi, 11 projets d'arrêtés royaux et ministériels concernant la législation commune ont été discutés. 1 arrangement administratif concernant des allègements pour les transports d'essence et de diesel a été confirmé.

4 décomptes des recettes et la nouvelle clé de répartition pour les années 2011/2012 ont été analysés et avalisés pour être soumis au Conseil des ministres.

La nouvelle clé arrêtée s'élève à 79,84438 % pour le Royaume de Belgique et 20,15562 % pour le Grand-Duché de Luxembourg (2009/2010 : BE 79,00214 % et LU 20,99786 %)

Le fonctionnaire luxembourgeois détaché à Bruxelles-Tabac pour transposer le système informatique luxembourgeois de gestion des signes fiscaux (commandes, livraisons, paiements, surveillance) développé par a fini ses travaux et la Belgique dispose (avec des adaptations) du même système informatique depuis le 1er février 2011.

Formation

En matière de formation, tous les rédacteurs de la Division étaient engagés à tous les niveaux dans le cadre de l'Ecole des Douanes et Accises ou dans le cadre de l'Institut National d'Administration Publique.

S'ajoutent les participations, en qualité de membres effectifs des diverses commissions, aux examens de nomination et de promotion des diverses carrières (questions, surveillance et correction).

Des entrevues ont lieu avec les responsables des bureaux pour les informer des nouvelles dispositions ou changements en matière accisienne.

Divers - Accises

- réunions avec les pétroliers pour préparer le B2G et clarifier les problèmes spécifiques du secteur avec le système EMCS
- contrôle de plusieurs installations de compteurs électroniques dans le cadre du projet pilote " bicarburation ", entrevues avec les concessionnaires et collecte des quantités utilisées pendant l'année
- entrevues avec l'Union des distillateurs concernant le remboursement des accises en relation avec les déchets de tête et de queue
- entrevues avec les responsables du Ministère de la Réforme administrative et de l'Institut Viti Vinicole ayant comme objet la simplification de transfert des données.
- entrevues avec le Maschinenring (MBR-Servert) pour discuter des modalités du paiement des accises supplémentaires en cas d'utilisation de tracteurs agricoles pour des travaux rémunérés non-agricoles et finalisation de la procédure.
- entrevue avec les représentants du secteur du tabac (CIMABEL et FETABEL)

Service Cabaretage

Le Service Cabaretage de l'administration des douanes et accises a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la garantie de la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

En fin d'année, le rôle nominatif des débitants pour l'exercice 2011 a été établi; il s'agit des débitants qui ont été individuellement avertis par courrier du montant de la taxe annuelle due.

Le nombre de débits enregistrés au 31/12/2011 était de 3106.

	2010	2011
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année 2011:	477 dont 89 débits hors nombre	467 dont 111 débits hors nombre
Changements de gérants :	64	60
Mutations de privilèges:	40	28
Inscription renonciations	65	59
Dispenses d'exploitation:	184	161
Délivrance certificats	68	60
Autorisations de sous-géranes à durée indéterminée:	1973	2647

Autorisations de sous-gérances à durée déterminée:	203	311
Plans des locaux nouvellement agréés:	1	4
Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre)	52	38
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	50	36
Débits supplémentaires autorisés par nos bureaux de recettes:	1364 pour 2132 jours	857 pour 3046 jours
Transferts temporaires autorisés par nos bureaux de recettes:	829 pour 2836 jours	1240 pour 1882 jours

Le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB délivré s'élève à 3118 unités.

A partir du 1er avril 2011, les débiteurs en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 1547,80 €

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2011 s'élève à:

Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	663 985,10 €
Taxe journalière	36 823,95 €
Taxe d'inscription	296,00 €
Amende	1547,80 €
Total	702652,85 €

Annexe A. Tableau des droits d'accise appliqués en 2011

Tableau des taux d'accise applicables au Grand-Duché de Luxembourg
à partir du 1er février 2011

		UEBL (col. 1)	autonomes lux. (col. 2)	total	TVA p.m.
Produits alcooliques	Bières (hl ° Plato)				
	production annuelle de				
	50.000 hl (cat 1)	0,3966 €	0,00 €	0,3966	15%
	200.000 hl (cat 2)	0,4462 €	0,00 €	0,4462	15%
	> 200.000 hl (cat 3)	0,7933 €	0,00 €	0,7933	15%
	Vins tranquilles (/hl)				
	> 13°	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%
		0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Vins mousseux (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
Autres boiss. fermentées (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%	
Autres b.ferm.mousseuses (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%	
Produits intermédiaires (/hl)					
> 15°	47,0998€	0,00 €	47,0998	15%	
	66,9313€	0,00 €	66,9313	15%	
Surtaxe sur les boissons confectionnées /hl	0,00 €	600,00 €	600,0000	15%	
Alcools (hl 100% vol)	223,1042€	818,0486€	1 041,1528	15%	
Tabacs	Cigarettes			(min. 98€/1000)	
	ad valorem	45,84%	2,00%	47,84%	15%
	+ spécif. (/1000 pièces)	6,8914€	10,00 €	16,8914 €	15%
	Cigares / Cigarillos	5%	5%	10%	15%
	Tabacs fine coupe + spécif /kg	31,5%	5,60 €	(min 15€/1000) min 24,82€/kg	15%
	Tabacs à fumer + spécif /kg	31,5%	5,60 €	min 24,82€/kg	15%
Produits énergétiques	Essence (1000 l)				
	(1) - au plomb (p.m.)	245,4146€	113,08 €		
	(2)		138,17 €	516,6646	15%
	(3)		20,00 €		
	(1) - sans plomb > 10mg/kg soufre	245,4146€	61,00 €		
	(2)		138,17 €	464,5846	15%
	(3)		20,00 €		
	(1) - sans plomb <= 10mg/kg soufre	245,4146€	58,51 €		
	(2)		138,17 €	462,0946	15%
	(3)		20,00 €		
	Pétrole lampant (1000 l)				
	- carburant	294,9933€	35,0067 €	330,0000	15%
- usage indust./comm.	18,5920€	2,41 €	21,0020	15%	
- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	12%	
Gasoil (1000 l)					
utilisé comme carburant					
(1) - contenant > 10mg/kg soufre	198,3148€	68,84 €			
(2)		31,20 €	323,3548	15%	
(3)		25,00 €			

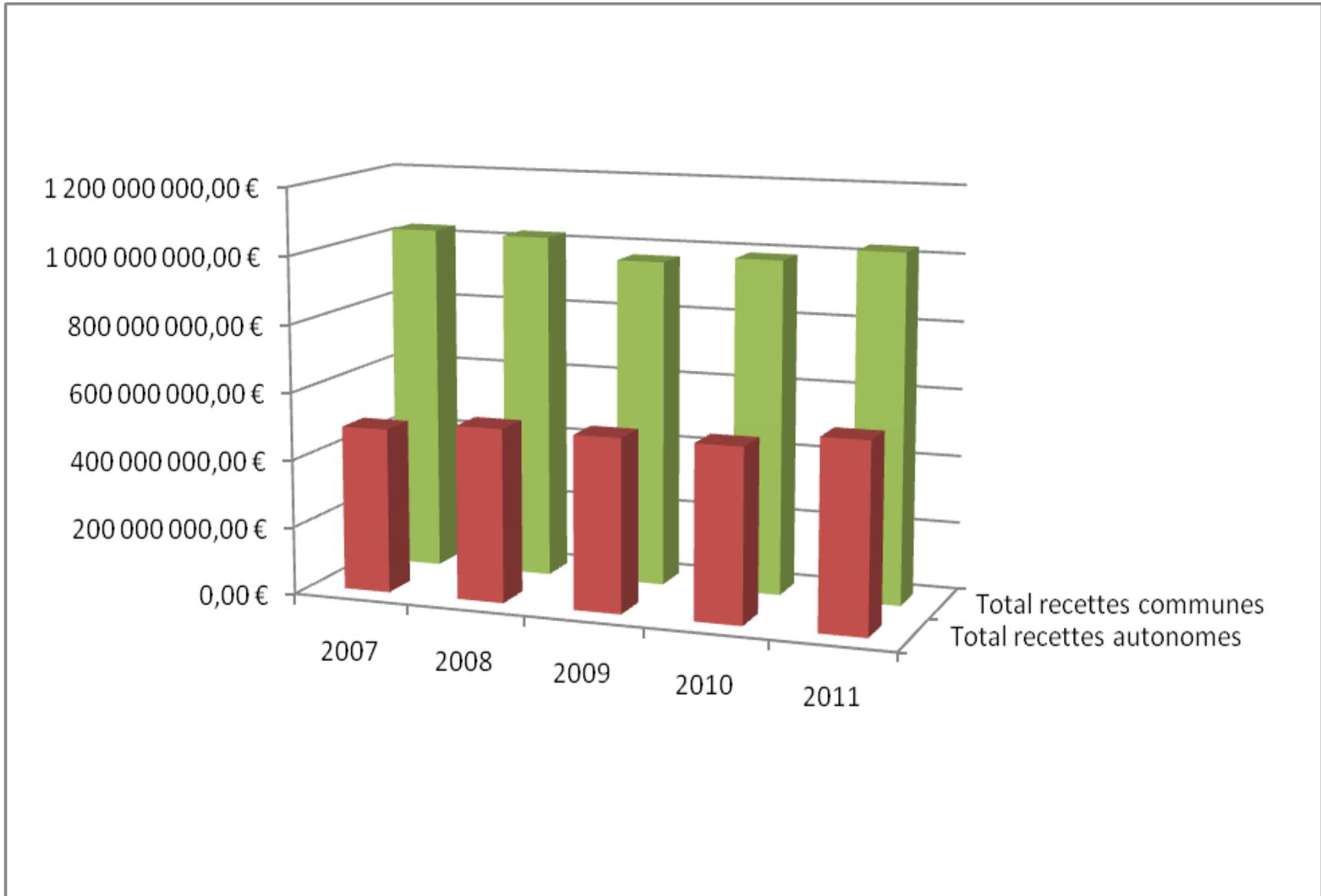
	Gasoil carburant (1000 l)				
(1)	- contenant <= 10mg/kg soufre	198,3148€	65,4852 €		
(2)			31,20 €	320,0000	15%
(3)			25,00 €		
	- usage indust./comm.	18,5920€	2,41 €	21,0020	15%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	12%
	- usage agricole, horticole, etc.	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Carburants bio à l'état pur	0,00 €	0,00 €	0,0000	
	Fuel lourd (1000 kg)	13,0000 €	2,00 €	15,0000	15%
	LPG/Méthane (1000 kg)				
	- carburant	0,00 €	101,64 €	101,6400	6%
	- usage indust./comm.	37,1840€	0,00 €	37,1840	6%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	6%
	Charbon et coke	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%
	Gaz naturel				
	- carburant	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%
	combustible / MWh				
(4)	consommation/an < 550MWh cat. A	0,00 €	1,08 €	1,0800	6%
(5)	consommation/an > 550MWh cat. B	0,00 €	0,54 €	0,5400	6%
(6)	consommation/an > 4100 MWh cat C1	0,00 €	0,05 €	0,0500	6%
(7)	consommation/an > 4100 MWh cat C2	0,00 €	0,30 €	0,3000	6%
(8)	cogénération cat. D	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%
ELECT	Electricité				
	consommation/an en MWh				
	cat A (<= 25 MWh)	0,00 €	1,00 €	1,0000	6%
	cat B (> 25 MWh)	0,00 €	0,50 €	0,5000	6%
	cat.C (procédés métal./minéral.)	0,00 €	0,10 €	0,1000	6%

- (1) accise autonome
- (2) contribution sociale
- (3) contribution climatique
- (4) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A;
- (5) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D;
- (6) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1;
- (7) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le Gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2.
L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements.
En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B;
- (8) les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

10.5. Recette Centrale

Recettes communes	2007	2008	2009	2010	2011
Droits d'entrée	22 920 695,87	18 524 348,61	12 843 737,81	15 926 006,28	16 944 976,00
Montants agricoles à l'imp.	809 324,40	821 941,34	592 867,93	362 957,45	543 632,70
Droits additionnels	0,00	0,00	0,00	1 002,06	1 589,79
Droits antidumping	36 193,99	11 690,50	426 708,21	1 411 142,41	429 432,92
Droits compensatoires	578,16	0,00	0,00	0,00	124,19
Total	23 766 792,42	19 357 980,45	13 863 313,95	17 701 108,20	17 919 755,60
Alcool	5 851 306,97	5 773 132,86	5 871 031,32	5 591 096,24	6 015 720,17
Bières	3 612 623,27	3 516 942,96	3 651 102,41	3 700 923,40	3 708 013,80
Vins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vins mousseux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits intermédiaires	1 187 325,60	1 099 599,08	1 054 127,16	1 017 641,78	1 026 944,38
Huiles minérales	562 833 200,39	559 629 639,84	529 886 120,66	532 312 754,34	559 802 761,21
Tabacs	433 359 363,44	434 964 623,30	413 206 740,50	428 849 608,80	440 204 761,37
Total	1 006 843 819,67	1 004 983 938,04	953 669 122,05	971 472 024,56	1 010 758 200,93
Intérêts de retard acc.com.	21 845,87	25 059,85	22 581,55	1 339,54	41 232,16
Rétributions / douane	42 721,27	36 785,23	34 747,41	27 973,72	8 932,81
Rétributions / acc.com.	30 055,00	26 825,00	32 714,99	30 672,50	19 317,50
Total	94 622,14	88 670,08	90 043,95	59 985,76	69 482,47
Total recettes communes	1 030 705 234,23	1 024 430 588,57	967 622 479,95	989 233 118,52	1 028 747 439,00

Recettes autonomes					
Recettes d'exploitation	87 494,70	121 309,84	77 092,71	33 865,85	111 471,26
Produit de la taxe sur l'électricité	906 036,99	1 155 012,06	1 086 318,35	1 027 824,99	1 091 283,09
DA sur certaines huiles min.	136 607 628,00	134 210 750,60	127 305 697,89	143 890 361,35	173 635 607,99
DA sur les tabacs manufacturés	67 144 383,25	64 230 893,55	65 058 290,80	70 548 862,23	74 630 497,90
Redevance de contrôle fuel domestique	2 581 549,19	2 996 686,60	2 934 205,72	2 788 038,48	2 355 246,69
Droit d'usage (Eurovignettes)	9 047 545,86	4 424 651,86	19 721 495,79	10 222 100,15	10 838 915,07
Taxe navigation de plaisance	111 925,80	126 270,80	131 869,75	129 146,77	132 554,96
TDC gaz naturel	3 381 252,12	4 138 716,50	4 429 527,33	3 919 646,22	4 959 302,46
Surtaxe sur les boissons confectionnées	98 763,00	-253 086,36	16 236,00	20 338,92	32 058,96
Taxe sur les cabarets	610 994,45	518 064,70	626 953,65	530 857,79	711 270,35
Intérêts de retard	37 859,42	24 573,72	11 869,77	2 769,65	23 674,17
Taxe de contrôle vétérinaire	87 445,00	81 865,00	77 230,00	58 535,00	54 145,00
Produits d'amendes	17 293,93	17 634,00	4 694,27	13 238,14	14 046,24
TDC alcools	21 482 460,60	21 167 402,52	21 526 889,39	20 405 462,20	22 102 942,01
Contribution sociale sur carburants	145 834 858,19	142 400 357,58	134 348 140,53	131 538 931,94	136 075 322,16
Contrib. spéciale électricité	1 795 856,36	1 751 996,41	1 834 104,20	1 802 182,64	1 902 378,03
Contribution spéciale Kyoto	36 438 544,78	63 335 451,98	61 080 862,77	61 760 451,92	65 196 411,15
Produit taxe véhicules routiers	61 539 688,92	73 727 700,48	72 300 000,00	64 999 372,21	63 092 000,00
Total rec. Autonomes	487 811 580,56	514 176 251,84	512 571 478,92	513 691 986,45	556 959 127,49



10.6 Douane

Les multiples attributions du personnel de la division " Douane " comportent, au niveau international, la participation à des comités et groupes de travail institués au Conseil et à la Commission, notamment aux très nombreuses réunions de 11 sections du Comité du code des douanes communautaire (le Comité) et du Groupe Union Douanière du Conseil de l'U.E., une multitude de réunions et séminaires dans le cadre du programme Douane 2013, notamment dans les domaines de la douane électronique et du projet d'un code des douanes modernisé

Au sein de ces différents organes, les fonctionnaires de la division ont collaboré activement à l'élaboration respectivement la modification de règlements communautaires. Dans la mesure où dans maints domaines la réglementation douanière touche aux, respectivement se recoupe avec des matières connexes, ces tâches ont parfois engendré des travaux de coordination préalables avec diverses instances au niveau national, notamment le Ministère de l'Economie (questions économiques concernant l'origine et la tarification des marchandises), l'AED, le Statec.

D'importants travaux effectués concernaient des modifications du règlement (CEE) n°2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application (DAC) du règlement (CEE) n°2913/92.

Figurent régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Comité du code des douanes les discussions sur les différents titres et chapitres de l'avant-projet des dispositions d'application du Code des douanes modernisé. Dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'application du Code des douanes modernisé, le Luxembourg a été représenté dans le groupe de projet A « régimes douaniers » et les groupes de projet « importation » et « exportation ». Il participe aussi aux réunions conjointes du Comité, lors desquelles la section de la « législation douanière générale » se réunit avec une autre section du Comité pour évacuer, dans la mesure du possible, les questions et problèmes restant ouverts et aux réunions du Groupe de pilotage à haut niveau sur la gouvernance de la mise en application du code des douanes modernisé. Le code des douanes modernisé et ses DAC seront applicables à partir d'une même date. Une mise en application n'est plus envisagée pour juin 2013, date imposée par le règlement CE n°450/2008 concernant le code des douanes modernisé, vu que de nombreuses dispositions légales sont liées à des applications informatiques, dont certaines devront être fonctionnelles dès que le code modernisé sera applicable.

C'est ainsi qu'un avant-projet de refonte du code modernisé a déjà été présenté par la Commission européenne qui prévoit certaines corrections, la prise en considération du nouveau règlement sur la comitologie, ainsi qu'un report de la date de mise en application. Le projet sera envoyé au Conseil et au Parlement européens en février 2012 pour y être discuté et devra être adopté avant la date limite imposée de juin 2013.

Dans le cadre de E-Customs au niveau de l'U.E., un fonctionnaire participe en tant qu'expert légal au groupe « Electronic Customs Group », où la présence d'un expert légal et d'un expert en IT est requise par la COM. Ce groupe s'occupe de la réalisation de différents projets qui sont regroupés sous la dénomination de « E-Customs », notamment dans le cadre du code des douanes et du code des douanes modernisé.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont participé à des séminaires, réunions et workshops dans différentes matières douanières, tels que séminaire à haut niveau en Espagne sur

le rôle et les initiatives futures de la Douane et les défis jusqu'en 2020, réunion NCTS-rail à Vienne, workshop sur le Code des douanes modernisé en matière d'entrée, d'importation et de dédouanement centralisé des marchandises, groupe de travail austro-luxembourgeois en matière d'importation et d'exportation et des applications informatiques y relatives, ainsi que la coordination des positions aux comités à Bruxelles (Luxembourg et Vienne), groupe de travail AT-DE-LU concernant l'importation, l'exportation, ainsi que la gérance et la surveillance des zones franches qui s'est réuni à Hambourg et d'autres.

La préparation des visites de la DG Budget et de la DG TAXUD de la Commission, concernant d'une part le contrôle de l'application de la législation en matière de procédures simplifiées à l'importation et à l'exportation et d'autre part un monitoring en matière de remboursement, remise et non recouvrement a posteriori des droits à l'importation et à l'exportation, a pris beaucoup de temps aux personnes impliquées.

Vu que le poste d'attaché douanier à la Représentation Permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne à Bruxelles n'est plus occupé depuis le 1er janvier 2008, l'inspecteur chef de la division Douane assiste aux nombreuses réunions du Groupe Union Douanière du Conseil de l'Union européenne et aux réunions des attachés douaniers.

Considérant que les matières traitées par ce groupe de travail et les documents qui y sont discutés ne concernent pas uniquement le domaine de compétence de la division Douane, le contact régulier avec d'autres divisions concernées avec d'autres ministères et avec des attachés à la RP du Luxembourg à Bruxelles s'est avéré comme utile et indispensable.

Les demandes de renseignements, transmises par les attachés douaniers d'autres Etats membres de l'UE et concernant l'application pratique de certaines mesures ou dispositions douanières, sont assez fréquentes et reçoivent une réponse, dans la mesure où rien ne s'y oppose.

Dans le cadre de « Paperless Douanes et Accises » (PLDA), des fonctionnaires de la division ont participé régulièrement à de nombreuses réunions avec le service Informatique de notre administration et avec le « Groupe SAP ». Ils ont également effectué l'encodage et les mises à jour des autorisations relatives à l'importation, l'exportation, le transit, le perfectionnement et les entrepôts dans le système.

Sur le plan national, différentes autorisations, instructions et circulaires dans les domaines de l'importation, de l'exportation (p. ex. domiciliation), du transit, de la nomenclature tarifaire, de l'admission temporaire et des franchises définitives, de la valeur en douane, de l'origine, du tarif simplifié, du perfectionnement actif et passif, des entrepôts douaniers, des renseignements tarifaires contraignants, du remboursement, des vignettes 705, etc. ont été élaborées, renouvelées, modifiées ou adaptées.

Une nouvelle Instruction sur les remboursements et remises, applicable depuis le 1er octobre, a été rédigée en collaboration avec la Recette Centrale des Douanes et Accises. Certaines suggestions, reçues par les collègues étrangers lors du monitoring, vont encore y être intégrées.

Il faut constater que bon nombre de résidents ou étrangers, en majorité des personnes privées, profitent de l'adresse e-mail pour poser des questions concernant des importations et des exportations de biens, ainsi que des introductions de véhicules.

Par ailleurs, la division a délivré, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », des renseignements tarifaires contraignants (RTC), enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission européenne à Bruxelles.

Vu le caractère contraignant des RTC dont les difficultés inhérentes au classement donnent naissance à des taux divergents, le Luxembourg est de plus en plus confronté à des tentatives de faire émettre au Grand-Duché des classements plus favorables sur le plan fiscal que ceux délivrés dans les pays avoisinants. Il est ainsi obligé de consacrer beaucoup de temps à la concertation avec les Etats membres impliqués. En résumé, la délivrance de tels RTC constitue donc une tâche très ardue.

Considérant qu'en matière de politique agricole, la législation communautaire est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs, la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux. Toujours en matière de la PAC, de nombreuses communications prévues par les règlements communautaires ont été transmises à la Commission européenne et bon nombre de certificats d'importation « AGRIM » ont été délivrés aux importateurs en 2011.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont formulé en 2011 des demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

Egalement en matière d'origine, la division se voit confrontée, depuis juillet 2011, à un grand nombre de demandes d'autorisation en matière de déclarations d'origine sur facture pour des marchandises exportées vers la Corée du Sud, vu qu'il n'est pas possible de délivrer des certificats d'origine EUR.1 pour ces marchandises.

Aussi, au cours de l'exercice 2011, une multitude de dossiers concernant des demandes de remboursement de droits de douane, montants agricoles à l'importation, droits antidumping et d'intérêts de retard ont été évacués, la nouvelle instruction y relative n'étant applicable que depuis le 1er octobre.

Comme chaque année, des vignettes 705 pour des remorques ou véhicules spéciaux et des vignettes A.T.V. pour des véhicules tombant sous le statut diplomatique ont été délivrées. En 2011, plusieurs autorisations d'utilisation des vignettes 705 « manuelles » ont de nouveau été délivrées aux opérateurs économiques qui en ont fait la demande.

En ce qui concerne la formation, il faut savoir que les matières desquelles s'occupe la division représentent la plus grande partie des tables de matières pour les examens spécifiques de l'administration et qu'en conséquence les engagements comme chargés de cours et membres de commissions d'examen sont assez importants.

10.7 Coopération et Contentieux

Principales activités :

Les principales activités de la division sont du domaine :

- de la coopération administrative internationale et nationale ;
- du contrôle de l'argent liquide ;
- du contentieux, du recouvrement et de l'apurement des carnets ATA ;

- de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement ;
- de la recherche relative à l'apurement en matière de transit ;
- de l'immatriculation des Agents en Douane ;
- de l'attribution du statut d'Opérateur Economique Agréé ;

La division participe à des réunions internationales et nationales, notamment en matière :

- de coopération ;
- d'assistance mutuelle ;
- de recouvrement ;
- de lutte contre la fraude ;
- de contrôle de l'argent liquide ;
- d'OEA ;
- de pénalités douanières.

Coopération administrative internationale

La division est le bureau centralisateur destiné à recevoir et à adresser les demandes d'assistance mutuelle administrative et d'échanger les informations dans le cadre :

- du Règlement (CE) 1179/2008 – assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances ;
- du Règlement (CE) 515/97 – réglementations douanière et agricole ;
- du Règlement (CE) 2073/2004 – le domaine des droits d'accise ;
- du Règlement (CE) 485/2008 – Fonds européen agricole de garantie ;
- de la Convention dite « Naples II » ;
- de la Convention BENELUX ;
- des Accords CE-pays tiers ;
- de la Recommandation de Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes).

La division a reçu au cours de l'exercice 56 demandes d'assistance.

La division a traité ces demandes par la recherche d'informations et de renseignements aux bureaux des douanes et auprès des opérateurs économiques. Elle coordonne les enquêtes administratives qui sont effectuées par les services compétents pour mettre la division en mesure de répondre aux requêtes adressées.

Objet des demandes :

- 12 demandes relatives à la taxe d'immatriculation étrangère ;
- 18 demandes d'authentification de documents, de factures, de certificats ;
- 12 demandes de renseignements sur des personnes physiques ou morales ;
- 12 demandes relatives à des mouvements de produits d'accises ;
- 2 demandes relatives à des contrôles de l'argent liquide (R.1889/2005).
- 2 demandes de surveillance respectivement de livraison contrôlée

La division a formulé et adressé 2 demandes d'assistance.

La division a activement participé en tant que point de contact national (NCP) aux opérations communes de contrôles douaniers (JCO), notamment l'opération :

- BARREL (trafic illicite de cigarettes par voie ferroviaire)

La division a participé aux réunions de *briefing* et de *debriefing*.

La division a enregistré et traité 11 FICHES de fraude provenant de l'OLAF dans le cadre du R.515/97.

La division a activement participé à la conférence « Task Force cigarettes » de l'OLAF à Vienne.

Coopération administrative nationale

Le chef de division, en qualité d'agent contrôleur nommé en vertu du règlement grand-ducal du 19 avril 1991 relatif au contrôle des opérations faisant partie du système de financement par le FEAGA a participé avec des contrôleurs du Ministère de l'Agriculture et de l'Inspection des Finances à un contrôle dans le cadre du Règlement (CE) n°485/2008 auprès d'un opérateur économique étranger siégeant au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle est le point de contact entre l'Administration de l'Enregistrement et l'Administration des douanes et accises concernant cette coopération interadministrative.

La division représente l'Administration au comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

Contrôle de l'argent liquide – Règlement (CE) 1889/2005 et loi du 27 octobre 2010

La division transmet régulièrement les informations relatives aux déclarations d'argent liquide faites dans le cadre du Règlement (CE) n° 1889/2005 et de la loi du 27 octobre 2010 relatif au contrôle de l'argent liquide au Parquet du Tribunal d'Arrondissement, Cellule de renseignement financier (CRF).

La division a participé aux réunions du groupe de travail des experts du cash-control organisées par la Commission Européenne. Elle était responsable pour le déroulement d'une réunion organisée au Luxembourg.

Contrôle de l'argent liquide - Règlement (CE) 1889/2005 et la loi du 27 octobre 2010

La division a enregistré 21 déclarations d'argent liquide dans le cadre du règlement (CE) 1889/2005 et de 7 déclarations dans le cadre de la loi du 27 octobre 2010

Nombre de déclarations en matière de contrôle de l'argent liquide :

2007 :	1 déclaration
2008 :	8 déclarations
2009 :	20 déclarations
2010 :	28 déclarations
2011 :	21 déclarations et 7 déclarations nationales

Montant total d'argent déclaré : 1.339.256,50 € pour le règlement (CE) 1889/2005 et 171.455 € pour la loi du 27 octobre 2010.

Affaires contentieuses et recouvrement

La division a statué sur 140 dossiers contentieux se rapportant à des infractions et irrégularités constatées par les services de contrôle des bureaux de recette et des brigades.

Recettes contentieuses :

59.711,02 EUR ont pu être récupérés grâce à la vigilance des agents contrôleurs.

22 volets de carnet ATA ont été apurés après intervention auprès de la Chambre de Commerce pour l'obtention d'une preuve de réexportation.

Assistance mutuelle en matière de recouvrement

La division a reçu et traité 8 demandes de renseignement et 6 demandes de recouvrement et elle a formulé 2 demandes de recouvrement.

Un représentant de la division participe avec des délégués du Ministère des Finances, de l'ACD et de l'AED aux réunions concernant la transposition dans la loi nationale de la directive 2010/24/UE.

La division a enregistré et traité 7 demandes d'assistance recouvrement dans le cadre de la Convention BENELUX du 5 septembre 1952.

Recherche en matière de transit

38 avis de recherche TC 20/22/24 ont été enregistrés et traités.

Opérateur Economique Agréé

7 demandes afin d'obtenir le statut d'opérateur économique agréé ont été enregistrées.

7 certificats AEO ont été attribués.

2 certificats AEO ayant été émis depuis plus de trois ans ont été réévalués afin de revoir les conditions d'obtention du certificat en question.

28 avis concernant des demandes d'obtention de simplifications douanières ont été rédigés pour les besoins de la division Douane / Valeur.

10.8. Attributions sécuritaires

10.8.1. Taxe véhicule et transport routier.

En matière de transports routiers, 37 agents de l'Administration des Douanes et Accises ont reçu par la Division « direction des opérations sécuritaires » 12 séances de formation spéciale dans le domaine marchandises dangereuses ADR, tachygraphe digital et d'arrimage des marchandises. La Division a participé à 8 réunions nationales et internationales dans le domaine du transport routier et des contrôles coordonnés à grande échelle du transport de passagers dans le cadre de L'EUROCONTRÔLE ROUTE.

7 agents de l'Administration des Douanes et Accises ont participé à des formations spécialisées du type Masterclass, ainsi que des échanges multilatéraux dans les pays contractants de l'ECR.

Total des Véhicules Contrôlés	01.01.2011 au 31.12.2011		Résidents	EU	Pays tiers
		passagers	470	22	0
		marchandises	1719	3151	64
Total véhicules avec infractions		passagers	456	1	0
		marchandises	895	1382	20
Véhicules avec infractions	Règl. Sociale	passagers	0	0	0
		marchandises	12	21	0
Véhicules avec infractions	tachygraphe	passagers	0	0	0
		marchandises	0	1	0
Véhicules avec infractions	Code de la route	passagers	451	1	0
		marchandises	896	1266	19
Véhicules avec infractions	Marchandises dangereuses	passagers	0	0	0
		marchandises	23	124	1
Véhicules avec infractions	licences	passagers	0	0	0
		marchandises	10	13	0
Véhicules avec infractions	surcharge	passagers	0	0	0
		marchandises	196	35	0
Véhicules avec infractions	autres	passagers	0	1	0
		marchandises	42	86	1
Total véhicules immobilisés		passagers	11	0	0
		marchandises	101	205	1

Ont été contrôlés sur route 20926 jours de travail enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les résidents au Luxembourg.

Ont été contrôlés sur route 42770 jours de travail enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les entreprises communautaires.

Ont été contrôlés sur route 959 jours de travail, dont enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les entreprises pays tiers.

Dans les entreprises 25748 jours de travail ont été contrôlés.

10.8.2. L'Inspection du Travail et des Mines

En 2011, 1076 contrôles ont été effectués pour le compte de l'Inspection du travail et des mines, qui se résument comme suit.

Etablissements classés.

Ascenseurs :	2 contrôles
Grues de chantier	19 contrôles
Pyrotechniques :	37 contrôles
Réservoirs GPL :	330 contrôles

4 procès-verbaux ont matière d'établissements classés ont été dressés par la brigade ITM/ENV.

Santé et sécurité au travail.

Travail Clandestin :	356 contrôles
Détachement :	60 contrôles
Sécurité sur les chantiers	263 contrôles

67 procès-verbaux en matière de travail clandestin et 3 en matière de détachement ont été dressés par la brigade ITM/ENV.

10.8.3. Le Ministère des Classes Moyennes

614 demandes de contrôle ont été introduites par le Ministère des Classes Moyennes à la division AS et 142 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises.

10.8.4. Inspection vétérinaire

56 contrôles relatifs au bien-être des animaux ont été effectués.

Pour le compte de l'ASTA et l'inspection vétérinaire, 12 contrôles en matière de chip électronique ont été effectués dans divers centres équestres.

10.8.5. Services techniques de l'agriculture

88 contrôles ont été effectués pour le compte des services techniques de l'agriculture dans le cadre de la vente et le stockage des produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg.

32 contrôles ont été effectués en collaboration avec l'ASTA dans le transport de produits d'aliments pour animaux.

10.8.6. L'environnement.

78 entreprises ont été contrôlées en application du règlement grand-ducal du 31 octobre 1998 relatif aux emballages et aux déchets des emballages et ont donné lieu à la rédaction de 3 procès-verbaux.

Le but des contrôles en matière de la production et de la nocivité des déchets consistait à vérifier la valorisation des emballages par un organisme agréé.

Le règlement grand-ducal du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques a fait l'objet d'un contrôle en entreprise.

159 contrôles sur route en matière de transport de déchets, dont deux en collaboration avec les administrations douanières et policières de la grande région, ont été effectués afin de contrôler le trafic illicite de déchets problématiques vers des pays tiers. Une action de grande envergure dénommée AUGIAS ont été effectuées au mois de mars 2011. Ces contrôles ont été réalisés en collaboration avec la police fédérale belge.

Concernant la protection de la nature 171 contrôles ont été effectués et 59 infractions poursuivies.

En matière de pêche, eaux frontaliers et intérieurs confondus, 80 contrôles ont été effectués et une infraction sanctionnée.

10.8.7. L'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective.

En 2011, les agents des douanes et accises ont effectué 468 contrôles dans le domaine des débits de boissons et de restaurants donnant lieu à la rédaction de 19 procès-verbaux en matière d'hygiène générale et 8 procès-verbaux en matière de cabaretage.

10.8.8. La Formation.

En collaboration avec l'INAP, 6 cours de formation en matière de tachygraphe digital, d'arrimage des marchandises ont été organisés.

12 cours ont été dispensés dans le domaine de l'informatique.

Sur demande de l'IFSB, 1 cours de formation a été tenu pour les chauffeurs des entreprises du secteur bâtiment et 1 cours en matière de sécurité sur les chantiers.

Sur demande des syndicats, 6 cours en matière d'arrimage ont été dispensés aux chauffeurs de camion. Ces cours font partie intégrante de la formation professionnelle continue des chauffeurs dans le domaine de la sécurité routière organisée par la chambre du travail à Remich.

Des réunions de concertation avec différents Ministères (Transports, Environnement, ITM, Santé), ont eu lieu en 2011.

10.9. Attributions Anti-drogues et produits sensibles

L'année 2011 a été une année de renouvellement et de restructuration pour la division anti-drogues et produits sensibles. D'une part une Inspection ADPS a été créée, d'autre part la division assume dorénavant les compétences en matière de sauvegarde des droits intellectuels, ainsi qu'en matière de protection de la faune et flore sauvage (CITES, Convention de Washington).

Les différentes activités en 2011 se présentent comme suit.

Dans le cadre de la lutte anti-drogues, les agents de la brigade de Rumelange de l'inspection ADPS ont dressé 223 procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 355 personnes. Sur ordre des parquets de Luxembourg et de Diekirch, 52 personnes ont été mises en état d'arrestation. Les agents ont procédé à 28 visites domiciliaires et 284 visites corporelles. Sur ordre des parquets respectifs, ils ont procédé à la saisie de 16 véhicules automobiles, 116 téléphones portables ainsi que d'une somme totale de 17.790.- euros d'argent liquide provenant de la vente de stupéfiants. 9 armes prohibées ont été remises à la police grand-ducale.

On peut donc constater une nette hausse des PV (223 vs 192) ainsi qu'une augmentation des arrestations (52 vs 47), de même que des saisies de voitures (16 vs 9) alors que le nombre de visites domiciliaires (28 vs 31) et d'objets saisis (argent et GSM) ont légèrement diminué.

Deux saisies plus importantes peuvent être enregistrées ; une saisie de plus de 2 kg d'amphétamines en transit et une saisie de 3 kg d'héroïne destinée à être vendue au Grand-Duché.

La brigade d'intervention est intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Bettembourg ainsi qu'auprès des sociétés de courrier express. Les agents de la brigade d'intervention ont également étroitement collaboré aux enquêtes et observations de la police grand-ducale dans les milieux des toxicomanes, de même qu'avec le service de police judiciaire et les sections de recherche et d'enquête des directions régionales. En étroite collaboration avec les services de la police et les directions des lycées concernés, des observations et des contrôles ont été effectués dans divers établissements d'enseignement secondaire.

Les agents de la brigade canine (BC) ont dressé 52 procès-verbaux à charge de 80 personnes, dont 5 ont été mises en état d'arrestation sur ordre des parquets respectifs. Ils ont saisi dans le cadre de ces affaires 3 voitures automobiles ainsi que 7 téléphones portables et 3.295.- euros.

La BC a secondé la BI dans les visites domiciliaires ainsi que dans le contrôle des voitures et elle est également intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Bettembourg ainsi qu'auprès des sociétés de courrier express (au total 101 interventions cynophiles pour contrôles du courrier-express). Par ailleurs, elle a été sollicitée par les différents services de l'IDF, la Douane belge, la Police et le centre pénitentiaire pour effectuer des recherches dans le domaine de la lutte anti-drogue. Lors de toutes ces interventions, les marquages des chiens ont conduit à 29 saisies de différentes sortes de drogues.

Dans le cadre de la sûreté de l'aviation civile, les équipes cynotechniques « explos » ont réalisé au niveau du centre de fret à l'aéroport des « spot-checks » sur 15 envois de fret aérien.

Au 31 décembre 2011, la situation au niveau opérationnel se présente comme suit :

Équipes opérationnelles : 2 « combi-drogues »
 2 « drogues »
 2 « passif-drogues »
 1 « argent passif »
 1 « explo »
 1 « précurseurs »

Équipes en formation : 2 « passif-drogues »
 1 « combi-explo »
 1 « combi-drogues »

La Division ADPS a participé, comme les années précédentes, aux différentes opérations « Hazeldonk » organisées par les services compétents des parquets, polices et douanes des pays du Benelux et de la France pour lutter contre le trafic transfrontalier de drogues par route et par voie ferroviaire ainsi qu'aux opérations de contrôles transfrontaliers communs et à divers contrôles routiers, notamment lors des opérations BENEFRALUX, INTERREGIO, FRONTO et EUROBUS.

En 2011, les quantités suivantes de drogues ont été saisies:

Héroïne	6.434,60	g
Cocaine	19.315,10	g
Résine de cannabis	662,80	g
Marihuana	2.074,60	g
LSD	523	trips
Speed	20	g
Amphétamines	2.514,00	g
XTC	56	pil.
« Joints »	61 ½	pcs
Champignons hall.	6 boîtes + 79,70	g

Dans le cadre de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que des règlements (CE) 273/2004, 111/2005 et 1277/2005 relatifs aux précurseurs de drogues, les agents des services de divisions détachés de la Division ADPS ont traité 121 envois (332 autorisations d'exportation) couvrant des précurseurs de drogues expédiés vers des pays tiers et exercé ainsi une surveillance accrue sur les produits suivants :

Catégorie 1 :	Acide N-acetylanthanilique :	0,025kg
	Ergotamine:	4,2533 kg
	Pseudoéphédrine :	2,5 kg
	Norephédrine :	10,333 kg
	Ephédrine :	15,31 kg
	Pipéronal :	1,25 kg
Catégorie 2 :	Safrole :	6,694 kg
	Anhydride acétique :	972,48kg

	Permanganate de potassium :	56,449 kg
	Pipéridine:	12,9631 kg
	Acide phénylacétique:	9,355 kg
	Acide anthranilique	8,676kg
Catégorie 3:	Acétone :	306,257kg
	Acide chlorhydrique	4,135 kg
	Acide sulfurique :	15,635 kg
	Ether éthylique :	42,8424 kg
	MEK:	0,7 kg
	Toluène:	212,359 kg

Une multitude d'envois - 794 constats ont été établis pour matériel radioactif (303), précurseurs de drogues, produits stratégiques (491), substances psychotropes - ont été bloqués temporairement pour défaut de présentation d'une autorisation, mais libérés au moment de présentation de cette dernière.

En 2011 la division ADPS a traité 679 demandes d'intervention (575 en 2010) reprenant quelques 7945 droits de propriété intellectuelle (6800 en 2010) introduites en 2011 par des « Titulaires de Droit » (Règlement CE 1383/03).

264 affaires en matière de marchandises soupçonnées contrefaites, comprenant 60.221 articles saisis, ont été traitées au cours de 2011.

De même qu'en 2010 l'administration des douanes et accises a constaté à nouveau une croissance notable des infractions en matière de contrefaçon dans le trafic postal, notamment en ce qui concerne l'importation de faux médicaments.

Dans le cadre de ses tâches au niveau international, des fonctionnaires de la division ADPS ont participé à :

- 6 réunions du Comité Code des Douanes (Section Contrefaçon) auprès de la Commission Européenne à Bruxelles
- 2 réunions du groupe CAP à l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).
- 1 réunion du Congrès mondial de la Contrefaçon
- 1 réunion de l'Observatoire européen de la contrefaçon
- 1 réunion d'EUROPOL IP Crime

Un fonctionnaire de la division ADPS a participé à une mission diagnostique de 7 jours en matière de propriété intellectuelle à l'Ile Maurice dans le cadre du «Capacity Building Program» de l'Organisation Mondiale des Douanes.

Comme en 2009 et 2010 le programme pluriannuel «EU-CHINA IPR ACTION PLAN » a été poursuivi.

En dehors de la formation usuelle en matière de contrefaçon, la Division ADPS a organisé deux « Journées des Titulaires de Droit » en collaboration avec le secteur privé concerné, ceci en vue de la formation pratique des fonctionnaires en la matière.

Dans le cadre de la Foire de Printemps, l'Administration a organisé, ensemble avec le Ministère de l'Economie et l'Union des Consommateurs, une exposition sur la Contrefaçon et la Piraterie.

En ce qui concerne la protection de la faune et flore sauvage (CITES), 8 procès-verbaux en matière de ont été dressés par les autorités douanières de Luxembourg-Aéroport (Convention de Washington et règlement CE -338/97).

La division ADPS a participé à 5 réunions du Comité CITES auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

Les représentants de la Division ADPS ont participé entre autres aux réunions du

- groupe de coopération douanière au sein du Conseil de l'UE,
- au comité des précurseurs chimiques à la Commission européenne,
- aux réunions opérationnelles (briefings et debriefings) d'opérations de surveillance conjointes au sein de l'UE,
- aux réunions stratégiques HAZELDONK,
- à différents séminaires traitant des sujets pour lesquels la Division ADPS est compétente,
- aux réunions du groupe «Pompidou»,
- aux réunions du « RILO WE »
- aux réunions du groupe « MTCR » (Missile Technologie Control Regime)
- du groupe « NSG » (Nuclear Suppliers Group).

La Division ADPS a été saisie de 8 demandes et a émis 1 demande d'assistance mutuelle internationale en 2010.

La division ADPS participe également au projet « EU-OUTREACH » avec le Royaume du Maroc concernant le contrôle de l'exportation des biens à double usage

Au niveau national, les fonctionnaires de la Division ADPS ont participé au groupe interministériel toxicomanie (GIT) ainsi qu'à différentes réunions au Ministère de la Justice, de même qu'à des réunions avec le SRE et l'Office des Licences.

11. Administration du Cadastre et de la Topographie

11.1. Analyse générale des activités de l'ACT pendant l'année 2011

Dans le rapport de l'année 2010 nous avons retenu que la régression du nombre d'actes, un des chiffres-clé de la situation économique d'un pays, a connu une fin qualifiée comme étant provisoire et que le nombre de transactions a repris haleine. En 2011 ce nombre a de nouveau augmenté et a obtenu le deuxième meilleur résultat depuis la création de l'administration !

Au courant de l'année 2011, l'ACT a inscrit 1745 demandes (2010 : 1730 ; 2009 : 1581) de mesurage. Cet accroissement se reflète également dans le nombre de demandes provenant des bureaux privés de géomètres officiels : 746 demandes en 2011 (705 en 2010, 581 en 2009).

Le service traitant les immeubles en copropriété constate une diminution de +/- 70 demandes (591 demandes, 664 en 2010, 588 en 2009). Cependant le nombre d'affaires liquidées augmente à 635 (503 en 2010, 565 en 2009).

Quant au personnel de l'administration il faut remarquer qu'un fonctionnaire (un expéditionnaire) a demandé sa mise en retraite. Un fonctionnaire de la carrière des chaîneurs est décédé, deux fonctionnaires de la même carrière ayant été malades depuis deux ans ne font plus partie de l'effectif de l'administration. Notons dans ce contexte le décès d'un géomètre officiel privé et le départ d'un géomètre officiel privé vers le service du géomètre de la Ville de Luxembourg de sorte qu'il reste encore six géomètres officiels privés.

En cours de l'année il y avait trois nouveaux engagements de fonctionnaires stagiaires, à savoir dans la carrière de l'expéditionnaire : 1 expéditionnaire, dans la carrière du chargé pour études informaticiennes : 1 informaticien et dans la carrière des chaîneurs : 1 chaîneur.

Vu le départ en retraite de différents fonctionnaires, il reste à récupérer :

- a) dans la carrière supérieure : 2 ingénieurs diplômés
- b) dans la carrière moyenne : 3 ingénieurs techniciens (postes vacants depuis belle lurette)
- c) dans la carrière des chaîneurs : 3 chaîneurs

Le Géoportail fut officiellement présenté lors d'une conférence de presse en date du 10 février 2011. La coopération avec d'autres administrations concernant les informations publiées sur ce site s'est stabilisée et les actions du groupe INSPIRE maintien son élan souhaité.

Pendant trois mois (début décembre 2010 jusqu'à la fin de février 2011) la météo a été particulièrement rude empêchant les descentes sur les lieux.

Pour la douzième fois l'ACT et les représentants des cadastres et instituts cartographiques de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Lorraine et de la Wallonie ont présenté le calendrier de la Grande-Région. Lors d'une conférence de presse le calendrier a été présenté au « Musée Européen de Schengen » le 28 octobre 2011 en présence de plusieurs représentants politiques et les membres du groupe de travail.

D'autre part différents représentants (géomètres officiels) de l'Administration du Cadastre et de la Topographie ont assisté aux assemblées générales de Eurogeographics à Belfast (octobre 2011), du Permanent Committee of Cadastre à Budapest (juin 2011) et à Varsovie (novembre 2011) et de la BENELUX à Bruxelles. Lors de ces rencontres il s'est avéré que les pays européens ne disposant pas d'un Cadastre aussi performant que le Grand-Duché ont du mal à maîtriser la crise actuelle.

Les ingénieurs responsables du département de la Topographie ont eu une réunion de travail avec l'IGN France pour discuter des nouveaux projets concernant des produits cartographiques.

L'administration connaît un succès énorme grâce au Geoportail national géré par l'ACT. Ce qui fut commencé en 2009 suite aux idées lancées par le eCadastre et par INSPIRE se développait rapidement comme outil indispensable aidant à satisfaire les intérêts économiques d'une nation et les intérêts privés des utilisateurs particuliers. La stratégie future de l'administration visera sans doute à maintenir une orientation poussée vers un système d'informations au sujet du sol et du bâti.

Retenons que depuis septembre 2010 l'ACT propose à ses clients et à son personnel un modeste périodique appelé ACTuel se composant d'articles présentant les différents services de l'administration et d'articles retraçant l'historique de l'ACT. Jusqu'à la fin de l'année 2011 cinq numéros furent publiés chaque fois avec un tirage de +/- 400 exemplaires comprenant un spécial «Logement » publié à l'occasion de la Foire de Logement.

Les préparations pour le nouveau projet important appelé NAILA furent démarrées depuis le début de l'année 2011.

11.2. La Direction de l'ACT

La nouvelle direction instauré à partir du 1^{er} juillet 2010 s'est bien consolidée et la décision gouvernementale de rétablir le poste du directeur adjoint s'est avérée comme étant justifiée.

Paul Derkum, chef du département des services centraux, est membre effectif du Comité d'acquisition du Ministère des Finances et du Comité d'Acquisition du Fonds des Routes, Raymond Dhur membre effectif du Comité de l'Office National du Remembrement.

11.3. Le Département des Services Centraux

11.3.1. Le service de renseignement et de comptabilité

Le service de renseignement et de comptabilité garantit les informations cadastrales tant pour les clients privés que pour les clients publics (notaires, administrations et communes) et assure la distribution et la facturation des produits et services des différentes divisions de l'administration. Ainsi, la trésorerie a géré en 2011 une recette pour produits délivrés et services rendus

- à prix fixe au montant de 1.560.286,20 EUR
- à prix réduit au montant de 383.638,75 EUR
- d'office au montant de 1.761.670,59 EUR

Le total des produits et services facturés s'élève donc à 3.705.595,54 EUR

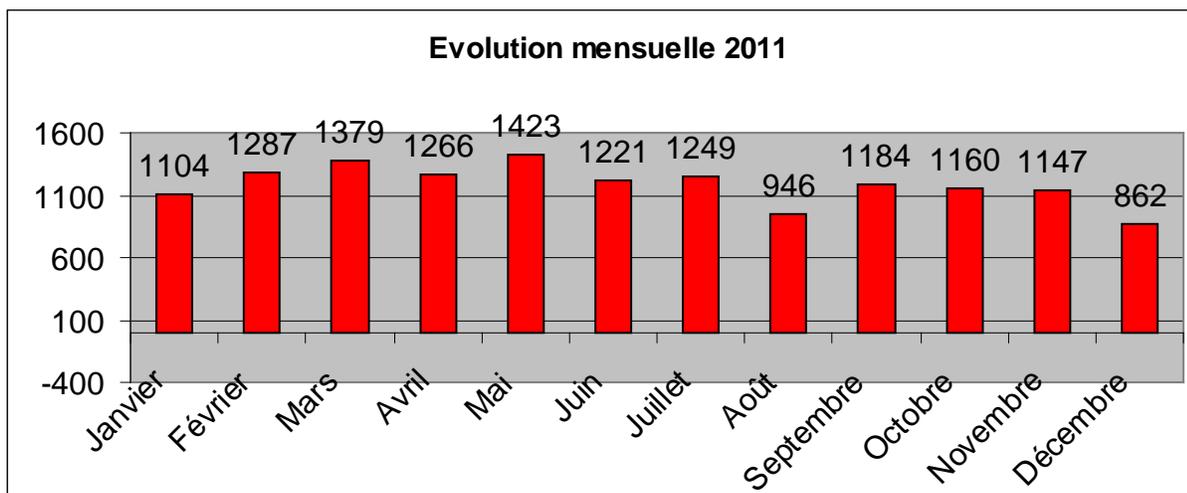
Ce chiffre d'affaires correspond

- à la délivrance de 139.462 plans, extraits et autres produits, à savoir :
 - 87.787 extraits des registres cadastraux (263.361,00 €)
 - 15.008 extraits de plans cadastraux (49.701,00 €)
 - 18.758 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité (77.175,00 €)
 - 10.691 bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds (32.073,00 €)
 - 212 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti (636,00 €)
 - 5.211 pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété (15.633,- €)
 - 100 plans cadastraux historiques sur papier (600,00 €)
 - 101 plans cadastraux historiques – format tiff (606,00 €)
 - 1.594 extraits de carte (5.220,00 €)
- à la facturation de 26.892,5 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte, l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et des recherches spéciales dans les archives cadastrales (1.101.407,45 €), ainsi qu'à la fourniture de 449 bornes (3.104,53 €).
- à la mise à disposition de fichiers informatiques provenant de mesurages (23.256,25 €)
- à la délivrance de fichiers informatiques issus des registres cadastraux au montant de 35.060,45 €
- à la mise à disposition de bases de données du plan cadastral numérisé au montant de 1.279.746,30 €

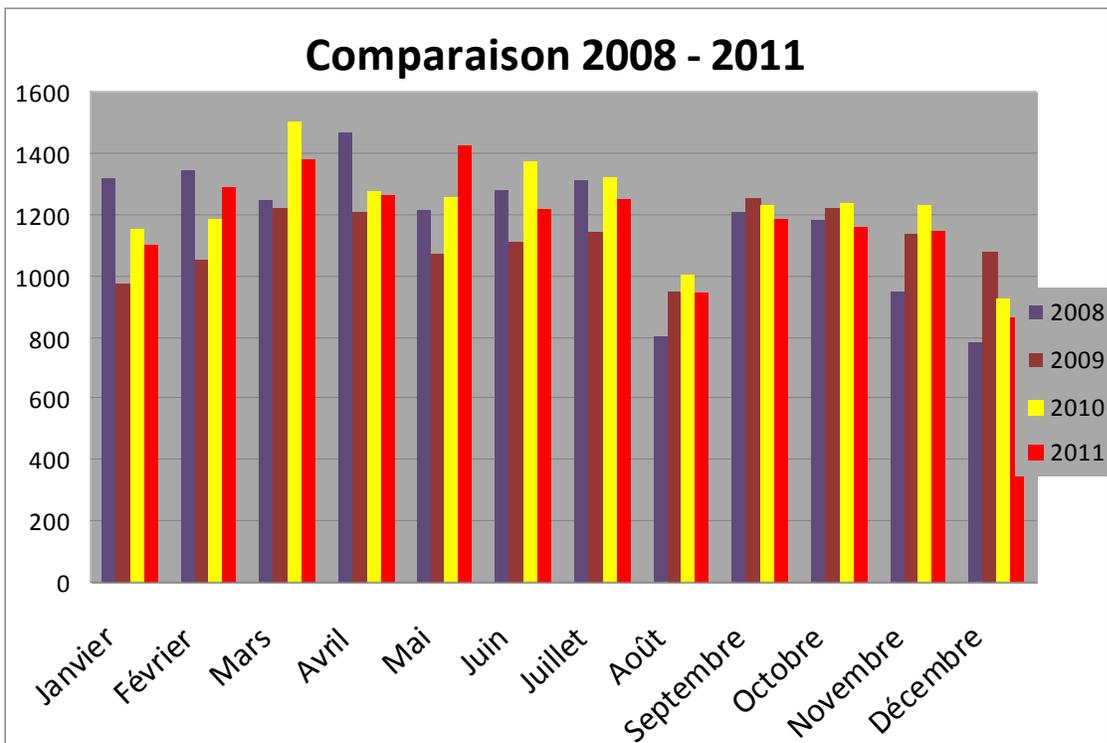
- à la mise à disposition en ligne de la partie littérale de la documentation cadastrale (37.425,00 €)
- à la vente de cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique, ainsi qu'à la facturation d'unités SPS-Lux au montant de 772.028,06 €
- à la facturation d'autorisations de publication au montant de 3.819,50 €
- à la revente de 24 atlas historiques (3.096,00 €)
- à la vente, pour le service géologique des Ponts et Chaussées, de cartes et de brochures au montant de 1.647,00 €

Clients aux guichets du service de renseignement et de comptabilité

Le nombre de clients qui se sont présentés au cours de l'année 2011 aux guichets du service s'élève à 14.228 (14.694 en 2010, 13.464 en 2009, 14.142 en 2008), ce qui signifie une moyenne mensuelle de 1.186 visiteurs (1.225 en 2010, 1122 en 2009, 1179 en 2008), et une moyenne journalière entre 41 (en décembre) et 65 (en mai).



La représentation graphique suivante donne une comparaison par rapport aux années 2008, 2009 et 2010 :



Demandes de constitution de dossiers de mesurage des géomètres officiels externes (par circonscription)

Le nombre de dossiers constitués en 2011 pour les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs) s'élève à 746 (705 en 2010, 581 en 2009, 602 en 2008, 577 en 2007, 415 en 2006, 202 en 2005) :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxemb.	Mersch	Total
Bureaux privés	44	189	148	179	145	705
Services publics	3	1		2	11	17
Services communaux		3		21		24
Total	47	193	148	202	156	746

Reliure des anciens "croquis d'arpentage" (cases de 1846 à 1951)

Le projet de reliure des croquis d'arpentage, commencé en 2010, a été continué par les soins de l'atelier de reliure Van der Heyden de Redu (Belgique). 257 volumes concernant les communes cadastrales de Hesperange à Tuntange ont été refaits au cours de l'année 2011.

11.3.2. Le service de la vérification des mesurages

Le nombre total des dossiers vérifiés au département des services centraux et au département du cadastre (mesurages des géomètres officiels de l'administration et des géomètres officiels externes) s'élève à 1.796.

1.182 (65,8%) des 1.796 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'administration du cadastre et de la topographie, 569 (31,7%) par les bureaux de géomètre officiel indépendants, et 45 (2,5%) par les services de géomètre publics et communaux.

L'évolution de ces quotes-parts au cours des dernières années est décrite dans le rapport des bureaux régionaux.

Service	Plans, contrats d'abornement	Rapports de mesurage	Total mesurages	%	Demandes de mesurage	%
DIEKIRCH	342	13	355		493	
ESCH	118	8	126		237	
GREVENMACHER	167	12	179		270	
LUXEMBOURG	178	19	197		306	
MERSCH	277	27	304		433	
AMENAGEMENT	20	1	21		6	
Total cadastre	1102	80	1182	65,8	1745	70,0
Secteur privé	539	30	569	31,7	705	28,3
Secteur public	16	1	17	0,9	17	0,7
Secteur communal	27	1	28	1,6	24	1,0
Total externes	582	32	614	34,2	746	30,0
Total incl. externes	1684	112	1796	100,0	2491	100,0

11.3.3. Le service de l'archivage

Le service a assuré, en 2011, l'archivage de 2.989 dossiers de mesurage, de désignation cadastrale des copropriétés bâties, de nouvelles constructions et de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés s'élève à 135.058.

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des documents archivés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abornement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties). Ce procédé se fait d'une manière systématique non seulement pour les nouveaux dossiers, mais aussi pour les anciens documents (grand format) dont une copie est demandée au cours de l'année. Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service.

Ainsi, le nombre des documents scannés au cours de l'année 2011 s'élève à 4.956. En plus, 1.000 documents ont été refaits. Le nombre total des documents scannés à la fin de l'année 2011 s'élève à 67.573.

Actuellement, le nombre des dossiers transformés s'élève à 42.788. Avec cela, la numérisation des mesurages des 16 dernières années est réalisée.

11.4. Le Département du Cadastre

11.4.1. Les bureaux régionaux

Les bureaux régionaux de l'administration remplissent une double fonction :

- en tant que bureaux de géomètre officiel ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions, de la constatation des natures de culture des biens-fonds et de l'estimation du revenu cadastral de la propriété bâtie et non-bâtie
- en tant que bureaux de cadastre ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux, et en donnent des informations aux intéressés

En 2011, 1739 demandes de mesurage ont été transmises aux bureaux régionaux.

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv. Amén.
Demandes	493	237	270	306	433	1739	1745
%	28,4	13,6	15,5	17,6	24,9	100,0	

6 demandes supplémentaires ont été transmises au Service de l'Aménagement Foncier. Le total des demandes adressées à l'administration du cadastre s'élève donc à 1745 .

En ajoutant les 746 demandes de constitution de dossiers de mesurage des géomètres officiels externes, il résulte un total de 2491 mesurages demandés en 2011 (2435 en 2010, 2162 en 2009, 2487 en 2008).

Les demandes adressées au cadastre représentent une quote-part de 70,0% (2010 : 71,1 %, 2009 : 73,1%, 2008 : 75,8%).

Le pourcentage des demandes adressées aux géomètres officiels du secteur privé s'élève à 28,3% (2010 : 26,7%, 2009 : 24,9 %, 2008 : 22,7 %).

Les géomètres officiels des secteurs public et communal ont envoyé 1,7 % des demandes en vue de rechercher la documentation (2010 : 2,2%, 2009 : 2,0%, 2008 : 1,5 %).

Au cours de l'année, 1161 mesurages ont été réalisés par les 5 bureaux régionaux, dont 20 mesurages d'emprise d'une envergure importante.

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv.Amén.
Mesurages	355	126	179	197	304	1161	1182
%	30,6	10,8	15,4	17,0	26,2	100,0	
Emprises importantes	10	2	2	2	4	20	6

Les 1182 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 65,8% de l'ensemble des mesurages réalisés en 2011 (2010 : 66,9%, 2009 : 73,8%, 2008 : 75,5 %, 2007 : 78,7 %, 2006 : 83,7 %, 2005 : 90,4 %, 2004 : 93,9 %).

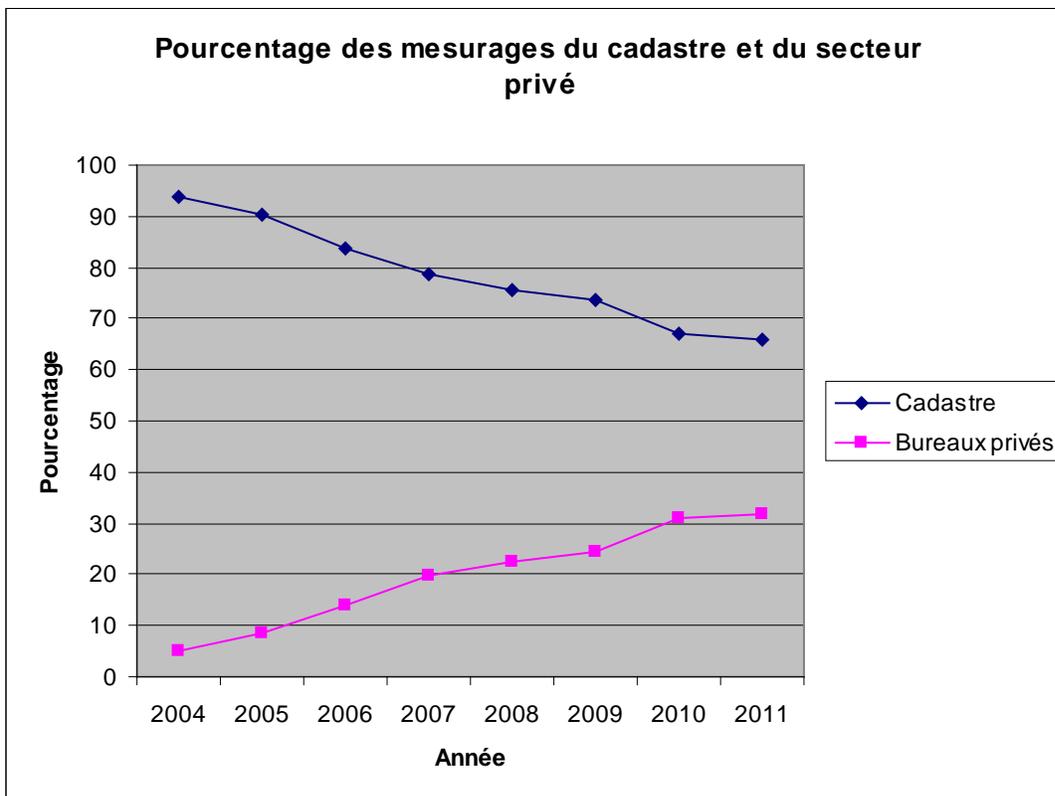
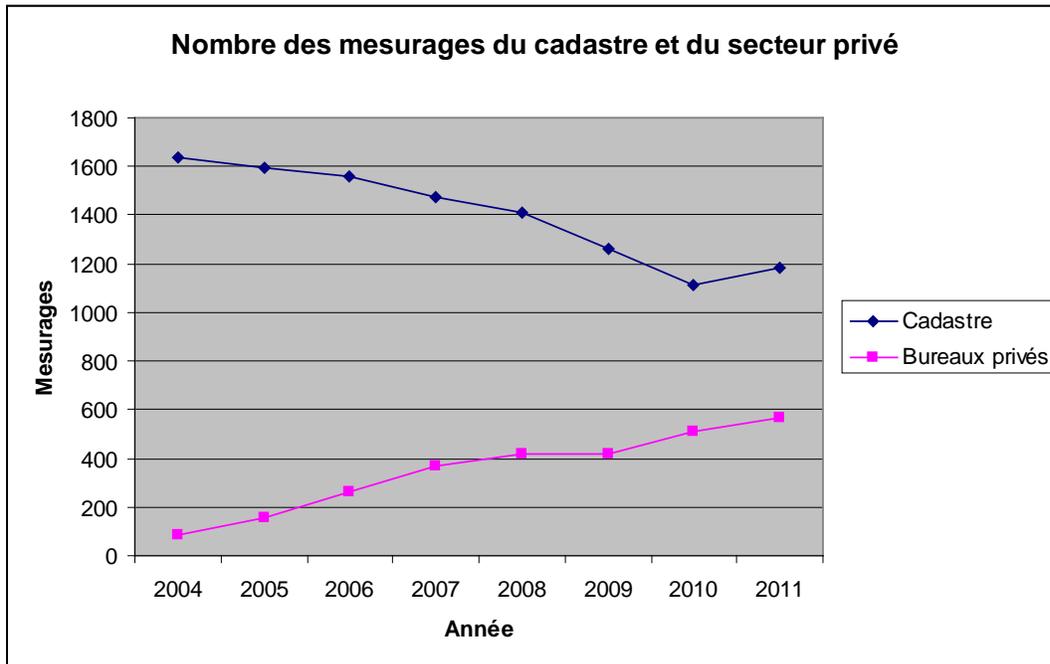
31,7 % proviennent des géomètres officiels du secteur privé (2010 : 30,9%, 2009 : 24,4%, 2008 : 22,3 %, 2007 : 19,7 %, 2006 : 14,1 %, 2005 : 8,7 %, 2004 : 5,1 %).

Le pourcentage des mesurages dressés par les géomètres officiels des secteurs public et communal s'élève à 2,5 % (2010 : 2,2%, 2009 : 2,0%, 2008 : 2,2 %, 2007 : 1,6%, 2006 : 2,2% , 2005 : 0,9%, 2004 : 1,9%)

Le préposé du département du cadastre a vérifié 614 dossiers de mesurage réalisés par les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
Bureaux privés	38	175	106	134	116	569
Services publics		2		6	9	17
Services communaux		5		23		28
Total	38	182	106	163	125	614

Les représentations graphiques suivantes permettent d’embrasser d’un coup d’œil l’évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l’administration du cadastre et par les géomètres officiels du secteur privé :



11.4.2. Le service des mutations

Le nombre des extraits d'actes authentiques et de déclarations de succession, a augmenté de cinq et demi pour cent, par rapport à l'année précédente. Cette augmentation se répercute dans les mêmes proportions, sur le nombre des mutations cadastrales ; cependant, elle n'a pas retardé la tenue à jour continue de la documentation cadastrale, grâce à la réduction de deux tiers, des saisies manuelles des tableaux descriptifs de division, les fichiers respectifs étant traités, puis directement introduits dans le système de la publicité foncière, depuis janvier 2011.

Force est de constater que la cohérence et la justesse des extraits, se détériorent constamment depuis des années. Cette lente dégradation concerne la désignation des biens, la description des personnes, le détail des droits et encore le recours à l'urgence prévue à l'article 7 de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie ou à l'article 3 de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété, et met en danger l'intégrité du plan cadastral et des registres fonciers, à laquelle s'attend l'utilisateur de l'information cadastrale. **Malheureusement elle ne semble pas tellement préoccuper les autres acteurs de la publicité foncière, qui tardent parfois à préciser ou à rectifier l'extrait ou le document initial.**

Une autre problématique est celle des communes fusionnées. Les documents engendrant les mutations, font généralement fonction de titres relatifs aux droits qui sont exercés sur les parcelles ou les lots de copropriété, et sont en conséquence intégrés dans les registres fonciers, de manière à pouvoir retracer l'histoire d'un bien ou d'un droit jusqu'à l'origine du cadastre luxembourgeois en 1820. Une gestion de la documentation cadastrale selon les anciennes communes, est donc justifiée par cet historique ; bien qu'elle n'apparaisse pas sur les extraits officiels, elle doit cependant être reconsidérée, si le nombre des fusions de communes augmente encore.

Tableau A :Nombre des mensurations officielles et des notes de mutation, inscrites dans les registres fonciers

Type de document	2008	2009	2010	2011
Mensurations officielles	2269	2326	2193	2534
Notes de mutation	1034	820	1020	2358

Tableau B :Nombre des extraits d'actes notariés ou administratifs, des extraits de déclarations de succession, et des pièces justificatives des rectifications au cadastre, inscrits dans les registres fonciers.

Type d'extrait	2008	2009	2010	2011
Adjudications et ventes	10416	10014	11793	12566
Cessions et emprises	303	411	196	224
Copropriétés	355	293	424	640
Donations	176	402	447	477
Echanges	524	445	414	465
Emphytéoses et superficies	178	192	189	153
Remembrements	1	4	2	3
Autres	4180	3619	2212	2206
Déclarations de succession	3036	3228	3286	3265
Pièces justificatives des rectifications au cadastre	261	194	237	208

Tableau C : Nombre total des extraits inscrits dans les registres fonciers

2000	18414	2003	18356	2006	17655	2009	18608
2001	18682	2004	17347	2007	21053	2010	18963
2002	18449	2005	17335	2008	19169	2011	19999

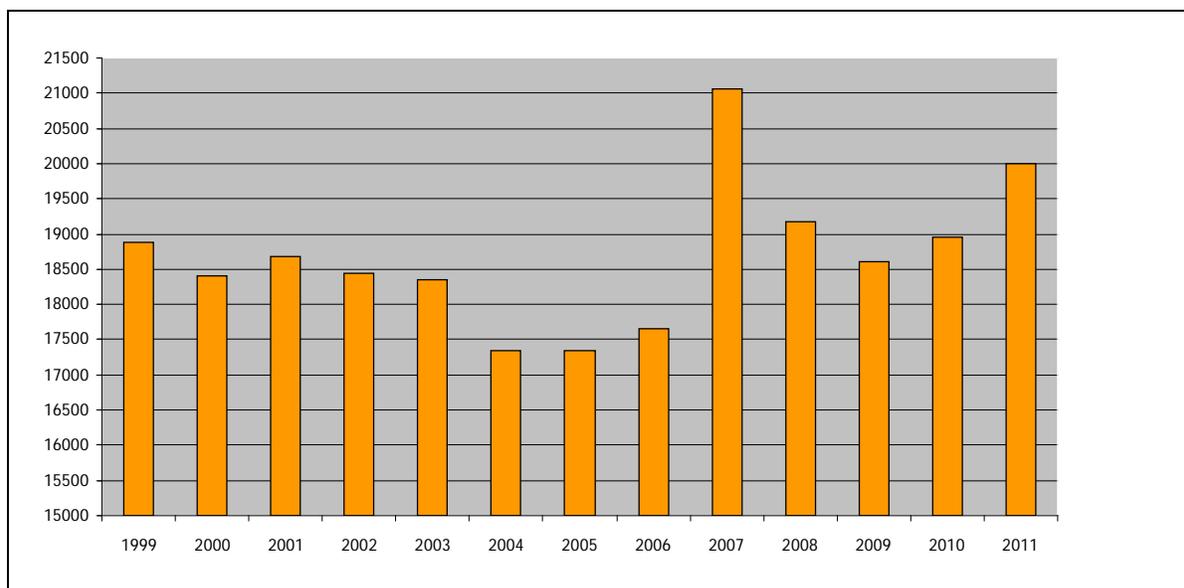


Tableau D :Statistiques par commune administrative (Beaufort à Esch-sur-Sûre)

Commune	Parcelles		Lots privatifs	
	total	créées en 2011	total	créés en 2011
1. Beaufort	3338	43	268	1
2. Bech	5383	31	72	11
3. Beckerich	8722	26	318	68
4. Berdorf	5937	52	274	140
5. Bertrange	4750	86	5784	1508
6. Bettembourg	6604	190	2870	383
7. Bettendorf	6060	34	347	16
8. Betzdorf	6588	193	742	0
9. Bissen	3625	72	645	0
10. Biwer	2476	37	389	0
11. Boevange-sur-Attert	4284	51	134	0
12. Boulaide	8234	32	170	28
13. Bourscheid	8255	80	91	0
14. Bous	7418	44	323	0
15. Clervaux	17569	194	1047	60
16. Colmar-Berg	1425	13	1153	171
17. Consdorf	5035	21	127	10
18. Contern	6426	48	997	38
19. Dalheim	5940	24	306	20
20. Diekirch	3274	40	3289	1009
21. Differdange	9754	207	10629	878
22. Dippach	4978	90	1148	0
23. Dudelange	9950	237	8172	342
24. Echternach	4882	131	2544	118
25. Ell	5079	41	318	8
26. Erpeldange	4181	30	665	20
27. Esch-sur-Alzette	8974	111	19280	1237
28. Esch-sur-Sûre	10541	103	287	0

Tableau D : Statistiques par commune administrative (Eschweiler à Mamer)

Commune	Parcelles		Lots privatifs	
	total	créées en 2011	total	créés en 2011
29. Eschweiler	4815	57	257	24
30. Ettelbruck	4582	47	4184	183
31. Feulen	4413	124	225	67
32. Fischbach	2525	25	240	0
33. Flaxweiler	7512	112	87	15
34. Frisange	6911	115	2125	261
35. Garnich	5498	32	144	5
36. Goesdorf	5913	102	293	0
37. Grevenmacher	3573	123	2736	102
38. Grosbous	3371	21	150	19
39. Heffingen	3338	19	183	0
40. Hesperange	9883	80	9485	380
41. Hobscheid	5538	49	933	120
42. Junglinster	12834	418	1813	190
43. Käerjeng	11681	154	3760	302
44. Kayl	6284	256	2853	379
45. Kehlen	9819	74	1333	279
46. Kiischpelt	7809	32	65	0
47. Koerich	5404	95	651	0
48. Kopstal	2220	17	825	128
49. Lac de la Haute-Sûre	10006	102	103	13
50. Larochette	1662	19	652	12
51. Lenningen	8805	30	373	29
52. Leudelange	3028	42	1521	238
53. Lintgen	3658	40	995	10
54. Lorentzweiler	4331	88	1573	208
55. Luxembourg	27963	472	67162	4953
56. Mamer	8722	104	3704	174

Tableau D : Statistiques par commune administrative (Manternach à Schuttrange)

Commune	Parcelles		Lots privatifs	
	total	créées en 2011	total	créés en 2011
57. Manternach	5492	37	150	0
58. Mersch	8938	249	4198	372
59. Mertert	4666	45	1583	2
60. Mertzig	2923	36	219	0
61. Mompach	7849	234	33	14
62. Mondercange	7780	130	1992	128
63. Mondorf-les-Bains	3427	899	3020	44
64. Niederanven	7220	80	621	33
65. Nommern	3533	67	146	38
66. Parc Hosingen	13318	114	503	75
67. Pétange	8290	239	6896	680
68. Präizerdaul	3897	50	196	28
69. Putscheid	5731	154	58	0
70. Rambrouch	20439	125	333	0
71. Reckange-sur-Mess	6122	444	634	0
72. Redange	7474	69	534	12
73. Reisdorf	3686	26	97	0
74. Remich	3357	14	2431	242
75. Roeser	8020	288	3256	70
76. Rosport	11361	79	178	13
77. Rumelange	1957	47	1861	76
78. Saeul	3276	38	350	0
79. Sandweiler	2057	24	1618	151
80. Sanem	10172	185	5577	477
81. Schengen	15600	927	1320	266
82. Schieren	2005	12	530	105
83. Schifflange	4543	31	3741	192
84. Schuttrange	5360	103	1615	6

Tableau D : Statistiques par commune administrative (Septfontaines à Wormeldange)

Commune	Parcelles		Lots privés	
	total	créées en 2011	total	créés en 2011
85. Septfontaines	3968	28	0	0
86. Stadtbredimus	6498	62	684	24
87. Steinfort	3162	87	1372	117
88. Steinsel	4565	74	2047	92
89. Strassen	3578	52	6378	766
90. Tandel	6228	57	348	0
91. Troisvierges	9700	83	403	18
92. Tuntange	3047	93	300	81
93. Useldange	4714	113	249	0
94. Vallée de l'Ernz	6972	41	401	151
95. Vianden	1830	17	253	68
96. Vichten	2283	83	204	13
97. Wahl	3175	44	43	16
98. Waldbillig	6051	48	138	0
99. Waldbredimus	4955	13	91	17
100. Walferdange	3369	24	4602	143
101. Weiler-la-Tour	5366	34	397	30
102. Weiswampach	9040	105	1233	338
103. Wiltz	5159	78	1236	83
104. Wincrange	23914	158	293	0
105. Winseler	7063	74	576	0
106. Wormeldange	6881	223	498	100

11.4.3. Le service de la copropriété bâtie

1. Demandes réceptionnées par l'Administration au cours de l'année 2011.

Le nombre de demandes se chiffre à 591 dossiers.

2. Bilan des demandes arrêtées et visées par le service des copropriétés au cours de l'année 2011.

Le nombre de dossiers arrêtés et visés se chiffre à **635** affaires qui se répartissent de la manière suivante :

- 1) en dossier (**N**) → 270 dossiers
- 2) en dossier (**E**) → 136 dossiers
- 3) en dossier (**A**) → 66 dossiers
- 4) en dossier (**M**) → 53 dossiers
- 5) en dossier (**R**) → 110 dossiers

Explications sur la terminologie utilisée dans le présent document pour définir les différentes catégories de dossiers introduits auprès de l'Administration en vu d'être arrêtés et visés.

- (**N**) : immeubles nouvellement construits pour être soumis au régime de la copropriété.
- (**E**) : immeubles existant déjà, appartenant à un propriétaire ou un consortium en indivision, et qui seront changés en copropriété.
- (**A**) : immeubles soumis au régime de la copropriété à mettre en conformité avec la législation de 1988.
- (**R**) : rectifications de dossiers déjà arrêtés et visés.
- (**M**) : modifications de dossiers déjà arrêtés et visés.

3. Demandes inscrites à l'Administration et non encore arrêtées et visées par le service des copropriétés.

Il s'agit de dossiers en attente d'être traités (1) et de dossiers actuellement encore refusés et renvoyés au demandeur vu la non-conformité avec les dispositions de la loi sur la publicité foncière en matière de copropriété pour la période du 01.01.2011 – 31.12.2011 (2).

Explications: 1) Le nombre de dossiers en attente d'être traités est de 45 dossiers
dont 37 dossiers N-E-R-M
et 8 dossiers A-R-M

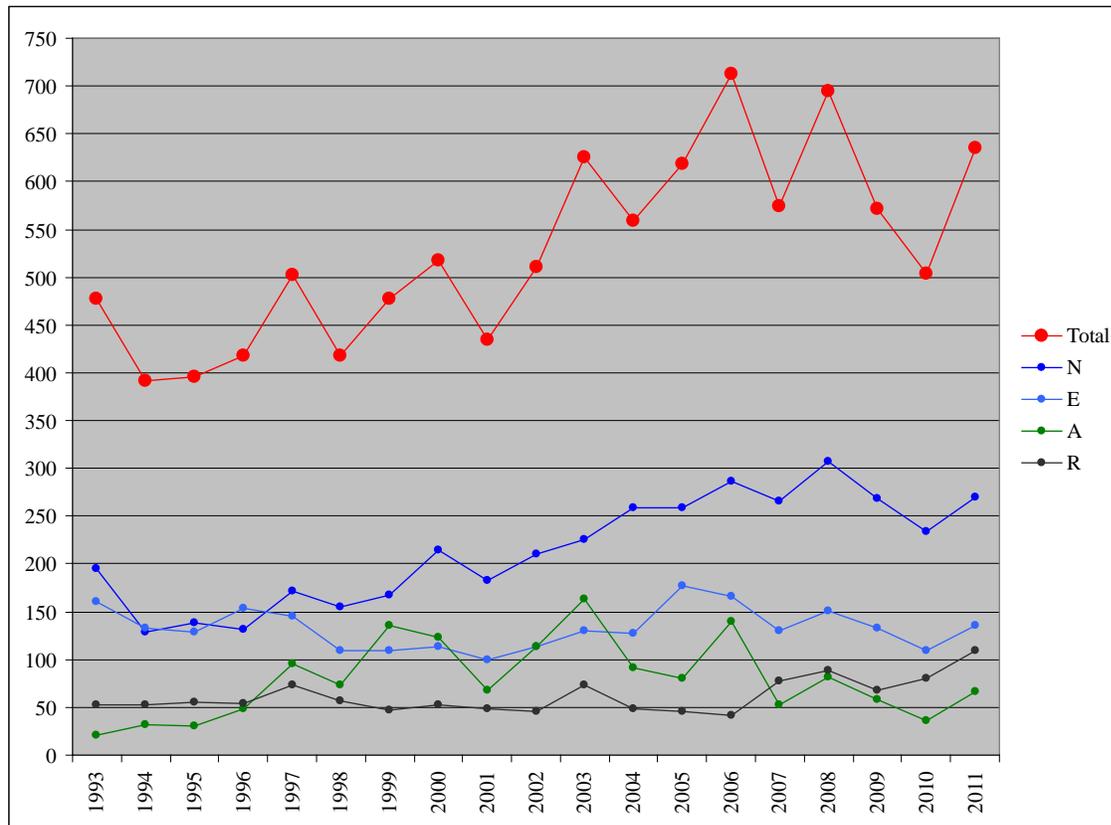
2) Le nombre de dossiers actuellement encore refusés et renvoyés au demandeur pour la période du 01.01.2011 - 31.12.2011 est de 149 demandes.

4. Evolution des demandes introduites, arrêtées et visées depuis la mise en place du service des copropriétés.

1) Tableau récapitulatif

Année	Demandes introduites	Demandes arrêtées	dont N	dont E	dont A	dont R	dont M
1989	-	187	84	83	13	0	7
1990	-	343	-	-	-	-	-
1991	-	371	-	-	-	-	-
1992	-	544	-	-	-	-	-
1993	-	478	195	161	21	53	48
1994	-	392	129	133	32	52	46
1995	-	396	139	129	31	55	42
1996	-	418	131	154	48	54	31
1997	-	502	172	145	95	74	16
1998	-	418	155	110	73	57	23
1999	-	478	168	109	136	47	18
2000	865	518	214	114	123	52	15
2001	685	435	182	99	68	49	37
2002	670	511	210	113	113	45	30
2003	589	625	226	130	163	73	33
2004	621	559	259	127	92	49	32
2005	685	619	259	177	80	45	58
2006	650	713	286	166	140	42	79
2007	691	574	265	130	53	77	49
2008	660	694	307	151	82	88	66
2009	589	571	268	133	58	68	44
2010	664	503	234	109	36	80	44
2011	591	635	270	136	66	110	53

2) Visualisation graphique



5. Réflexions sur les événements survenus au cours de l'année 2011.

Par rapport à l'année 2010 l'année 2011 se caractérise

- 1) par une diminution de 73 demandes, donc $\pm 10\%$.
- 2) par une augmentation de 132 dossiers arrêtés et visés, donc $\pm 25\%$.

Cette augmentation du nombre de dossiers arrêtés et visés résulte principalement du fait que les deux agents contrôleurs ayant été formés au courant de l'année 2010 ont pu travailler de manière indépendante.

Malheureusement beaucoup de dossiers étaient non conformes aux dispositions de la loi sur la publicité foncière en matière de copropriété de manière à ce que les agents ont du renvoyer les demandes après un premier contrôle.

Le nombre de ces dossiers non arrêtés et visés mais renvoyés au demandeur étaient de 621 dossiers qui se répartissent de la manière suivante :

410 dossiers renvoyés une fois avant d'être arrêtés et visés après un deuxième contrôle
134 dossiers renvoyés deux fois avant d'être arrêtés et visés après un troisième contrôle
77 dossiers renvoyés trois fois ou plus avant d'être arrêtés et visés

Les dossiers ayant pu être arrêtés et visés après un premier contrôle sont au nombre de 261.

Ainsi les agents du service des copropriétés ont contrôlé en tout 1292 dossiers.

En conséquence pour éviter bon nombre de dossiers erronés l'administration avait décidé de rédiger une brochure sur les recommandations à suivre lors de l'établissement d'un dossier de division d'un immeuble dit « Cadastre Vertical » et ceci en étroite collaboration avec l'ordre des architectes et ingénieurs-conseils.

Un groupe de travail se composant de représentants de l'administration du cadastre et de la topographie, au nombre de deux émanant du service des copropriétés et trois de l'ordre des architectes et ingénieurs-conseils, s'est réuni à six reprises dans la période de février à novembre. Les points forts discutés étaient :

- 1) la délimitation des lots privatifs
- 2) la désignation cadastrale des lots
- 3) les indications complémentaires relatives aux lots telles surface utile; quote-part et nature
- 4) la confection des plans descriptifs de division d'un immeuble.

Un deuxième groupe de travail se composant de deux agents du service des copropriétés et de quatre autres agents s'est réuni au courant de l'année 2011 à 10 reprises pour discuter des problèmes liés à l'élaboration de l'application SITE-INTERNET-CV, un site donnant la possibilité aux hommes de l'art d'introduire les tableaux descriptifs des lots privatifs par internet, facilitant ainsi le travail des hommes de l'art, le contrôle et la confection du dossier effectués par l'administration et l'insertion automatique des données liées à la description des lots privatifs dans le système intégré de la publicité foncière. L'avancement du projet a été retardé pour les raisons suivantes :

- 1) possibilité pour les hommes de l'art de recourir à un calcul automatique des quotes-parts
- 2) possibilité du calcul automatique du revenu bâti de l'immeuble et des lots privatifs
- 3) possibilité de suivre les demandes dans la même application

Le service des copropriétés a procédé à une actualisation de son répertoire sur les dossiers refusés et renvoyés au demandeur. Ainsi pour toute demande renvoyée et restée sans réponse depuis deux ans, le demandeur a été invité par une lettre d'information ayant un talon de réponse, à le renvoyer à l'administration pour maintenir la demande. Dans le cas contraire l'administration procédera à l'annulation de cette demande. Le nombre de ces lettres était de 198 unités.

Vu que le 01 avril 2014 le délai de prolongation pour effectuer l'identification des différents lots privatifs pour les immeubles en copropriété dont la division en lots est antérieure au 01 avril 1989 expire, le service des copropriétés a fait un courrier aux deux copropriétaires les plus représentatifs de la copropriété, les invitant de signaler au syndic respectif que toute transcription de propriété d'un lot privatif ne portant pas l'identification défini par la loi du 19 mars 1988 et du règlement grand-ducal du 22 juin 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété serait suspendue.

Outre la publication de cette information lors de la semaine du logement, l'administration va envoyer ce courrier aux copropriétaires définis ci-dessus début de l'année 2012 et veillera à ce que la liste des copropriétés concernées, installée sur la page d'accueil du site internet de l'administration soit continuellement actualisée.

6. Réflexions sur l'activité à prévoir en 2012.

Il serait souhaitable que l'Administration dispose de tous les dossiers d'une copie de sécurité ce qui n'est pas le cas actuellement.

La brochure sur les recommandations établie par l'Administration du Cadastre et de la Topographie et l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils va être présentée pour les quatre points énumérés ci-dessus dans la première moitié de l'année.

Egalement l'application SITE-INTERNET-CV défini ci-dessus va être mis à l'épreuve en le confrontant à partir de février avec des dossiers réels avec l'idée de le mettre à la disposition des hommes de l'art au cours de l'année.

Une phase d'initiation ainsi que la présentation auprès des futurs utilisateurs de ce nouveau système sont à prévoir.

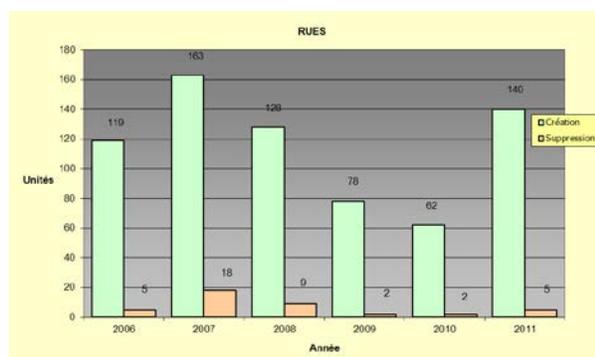
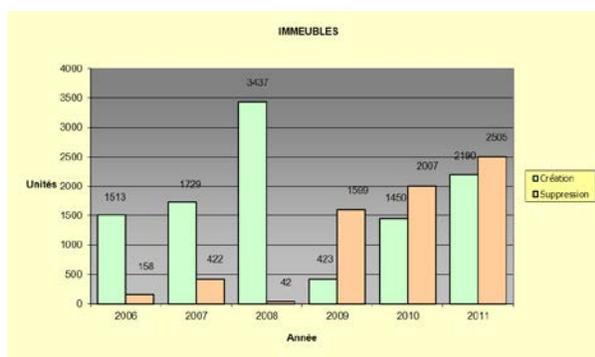
Le travail causé en surplus par l'installation de ce nouveau système dû :

- 1) à l'initiation des différents utilisateurs, internes comme externes,
- 2) aux problèmes à résoudre survenant au cours des traitements des données va entraîner une diminution du nombre de dossiers arrêtés et visés, comme le départ d'un agent-contrôleur bien initié, pour changement d'administration début 2012 .

11.4.4. Division de la conservation /Service du registre national des localités et des rues

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'Etat, a été assurée tout au long de l'année 2011 par le service du registre national des localités et des rues. Concernant les immeubles, le nombre important de créations et de suppressions témoigne d'une activité importante au niveau des contrôles de ces données.

Statistiques (création et suppression de données) :



Contrôle de la base de données cadastrale – Lieux-dits, noms de rues, adresses (géocodées)

Parallèlement à la mise à jour des adresses, une mise en cohérence des lieux-dits de la base de données cadastrale avec celle des adresses est réalisée au sein du service aménagement. Pour cela, outre les saisies régulières des nouvelles données, un contrôle systématique de tous les lieux-dits pour les parcelles longeant une rue a été réalisé sur 21 communes supplémentaires, ce qui porte le nombre total de communes cadastrales contrôlées à 106. Il reste donc 24 communes cadastrales à contrôler. Grâce à un renforcement des effectifs au sein du service, un contrôle systématique des relations entre parcelles cadastrales et adresses, qui permettent le calcul automatisé des points d'adresses géocodées, a pu être réalisé entre mai et décembre 2011. En total, 9741 points d'adresses sur lesquels des incohérences étaient constatées, ont été contrôlés et rectifiés. En plus de cette saisie systématique, la saisie régulière (nouvelles adresses et modifications) a traité 3645 adresses. La base de données compte fin 2011 un total de 162491 d'adresses liées aux parcelles cadastrales.

11.4.5. Division de la mensuration / Service des grands travaux

et

11.4.6. Division de l'aménagement foncier / Service du remembrement urbain et rural

A1) Grande Voirie

Tout aménagement ou toute transformation d'une quelconque infrastructure routière empiétant la propriété privée donne lieu à une mensuration officielle qui permet, en rétablissant les anciennes et en arrêtant les nouvelles limites de propriété, de déterminer les lots du foncier désormais intégrés à la voirie (emprise) ou éventuellement déduits de la voirie (contre-emprise). La procédure d'exécution consiste en un lever de la situation cadastrale et topographique, puis dans la confection du plan à l'acte afférent.

- Autoroute vers la Sarre (A13) :
- Morcellement supplémentaire à Frisange : 1 plan ; 3 parcelles
- Contournement Junglinster :
- Finalisation des plans d'emprise du contournement de la localité, phases 1 et 2 (sur 4) (2 plans - 93 nouvelles parcelles)
- Emprises diverses :
- Merttert : RN 1 : 1 plan, 15 nouvelles parcelles
- Wormeldange-Haut: rue Hiel : 1 plan, 28 parcelles
- Winseler : CR 319a : 1 plan, 31 parcelles
- Autoroute du Nord:
- Finalisation des plans d'emprise de l'autoroute du Nord sur le territoire de Lintgen et de Lorentzweiler (3 plans - 44 nouvelles parcelles).

A2) Affaires cadastrales diverses

Différentes mensurations cadastrales ont eu lieu dans les communes de Mompach (1 plan ; 5 parcelles),

Wormeldange (1 ; 5), Flaxweiler (1 ; 5) et Luxembourg (1 ; 1).

2 plans ont été dressés afin de finaliser l'échange communal entre Roeser et Bettembourg (50 parcelles).

En résumé, le bilan des affaires en 2011 se lit comme suit :

Nombre d'affaires rentrées en 2011:	18
dont issues du secteur étatique ou secteur assimilé :	16
dont issues du secteur communal :	1
dont particuliers :	1
Nombre d'affaires évacuées en 2011:	26
dont issues du secteur étatique ou secteur assimilé:	22
dont issues du secteur communal :	2
dont particuliers :	2

Au 31 décembre 2011, 88 affaires n'ont pas encore été traitées/finalisées.

A3) Complètement du bâti

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision au niveau administratif et politique, il est obligatoire qu'il soit tenu à jour en ce qui concerne la structure parcellaire, mais également au niveau du tissu bâti. Bien qu'un nombre important de bâtiments aient été complétés à partir de la BD-L-TC (12 663 constructions supplémentaires à partir des informations du survol de 2006), il s'est avéré que les efforts déployés en matière de complètement du bâti sont insuffisants au vu du rythme avec lequel les constructions sont érigées. Des compléments au niveau du bâti ont donc également eu lieu à partir de levés terrestres :

Commune	Nombre parcelles
Kehlen	89
Contern	7
Luxembourg	6
Grevenmacher	17
Biwer	1
Pétange	2
Junglinster	7
Bascharage	2
Vianden	33

B1) Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office National du Remembrement (ONR) et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux. Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office National du Remembrement et nécessitent des interventions du cadastre à différents stades d'avancement; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent quasi nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. C'est pourquoi seuls les chantiers en cours ayant nécessité une intervention du cadastre sont repris dans la liste ci-après :

- Burmerange (1050 ha) :

Ce remembrement réalisé suivant l'article 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre (entamé fin 1998) a été acté le 28 janvier 2011.

- Plusieurs descentes sur le terrain afin de valider le nouveau parcellaire ont été effectuées, le dossier final a été validé et a été considéré comme étant conforme aux directives cadastrales en matière de remembrement. La nouvelle situation a été intégrée en qualité numérique dans le PCN par le service remembrement au profit de l'ancienne qui a été rayée. Ce dossier est considéré comme clôturé définitivement.

- Mompach (2110 ha) :

Remembrement agricole dont la mise en possession s'est opérée en 2004/05, les plans définitifs ont été repoussés en 2012 par l'O.N.R. Un plan de morcellement supplémentaire a été réalisé afin de déterminer les apports au remembrement (5 nouvelles parcelles). Dans le cadre de la réalisation de l'acte, les apports du domaine public au remembrement ont été arrêtés (105 parcelles) sur plan.

- Stadtbredimus/Greiveldange (84 ha):

En attendant la finalisation de ce chantier pour 2012, aucune intervention particulière n'a eu lieu.

- Tarchamps (Commune du Lac de la Haute Sûre) (750 ha) :

Ce remembrement est en instance d'exécution par l'ONR. Le périmètre a été intégralement aborné par les services du remembrement. Un plan à l'acte supplémentaire définissant les apports au remembrement (8 parcelles) a été dressé en 2011.

- Mensdorf (40 ha):

Le remembrement a été acté le 28 janvier 2011. Des descentes sur le terrain afin de valider le nouveau parcellaire ont été effectuées, le dossier final a été validé et a été considéré comme étant conforme aux directives cadastrales en matière de remembrement. La nouvelle situation a été intégrée en qualité numérique dans le PCN par le service remembrement au profit de l'ancienne qui a été rayée. Ce dossier est considéré comme clôturé définitivement.

- Schwebsange (70 ha)

Le remembrement a été acté le 2 décembre 2011. Plusieurs descentes sur le terrain afin de valider le nouveau parcellaire ont été effectuées, le dossier final a été validé et a été considéré comme étant conforme aux directives cadastrales en matière de remembrement. Avant l'acte, 4 plans pour définir les apports au remembrement ont dû être réalisés pour un total de 18 nouvelles parcelles. La nouvelle situation après remembrement va être intégrée en qualité numérique dans le PCN par le service remembrement (fin prévue : février 2012). Ce dossier sera considéré comme clôturé définitivement après son intégration dans le PCN et sa validation par le service des mutations.

- Clervaux (800 ha)

Ce remembrement est réalisé suivant l'article 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dans le cadre de la construction d'une liaison routière vers Clervaux. L'abornement et le lever en coordonnées LUREF du périmètre a été entamé en janvier 2011 ; la finalisation des opérations concernant la fixation du périmètre est prévue courant 2012.

- Winseler (1200 ha)

Ce remembrement est approuvé par règlement grand-ducal du 6/4/2009. L'abornement et le lever en coordonnées LUREF du périmètre ont été entamés fin 2010 et se sont prolongés tout au long de l'année 2011 ; la finalisation des opérations concernant la fixation du périmètre est prévue courant 2012.

Des règlements grand-ducaux concernant de nouveaux remembrements à Beckerich (1100 ha) et à Eschweiler (2150 ha) ont été publiés en 2009. Les opérations de bornage commenceront en 2012/13.

B2) Remembrements urbains

La loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a instauré le principe de l'exécution de lotissements par le biais de remembrements. En appliquant cette disposition, le Ministre de l'Intérieur a chargé nos services d'exécuter 2 PAP par le biais du remembrement urbain légal.

o Gostingen (Kundel II) – La procédure légale a été ordonnée par le Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2010. Nos services ont procédé aux opérations de remembrement consistant dans :

- Le bornage du périmètre.
- L'élaboration du plan d'ensemble avec le bilan des surfaces apportées et la définition de la clé de distribution.
- Le plan de distribution avec le bilan des surfaces distribuées.

Pendant la phase d'exécution, les propriétaires ont signé une pétition demandant l'arrêt de la procédure légale en vue d'adopter la procédure conventionnelle, vu qu'un accord entre propriétaires concernés s'est trouvé pendant les opérations d'exécution. La procédure légale a été clôturée par le Ministre en date du 20 juillet 2011.

o Wormeldange-Haut – Suite à la demande de la Commune, la procédure légale a été ordonnée par le Ministre de l'Intérieur en date du 15 janvier 2010. Nos services ont entamé les opérations de remembrement consistant dans :

- Le bornage du périmètre.
- L'élaboration du plan d'ensemble avec le bilan des surfaces apportées.

Pendant la phase d'exécution, la Commune a demandé l'arrêt de la procédure à exécuter par le biais du remembrement. Les travaux déjà entamés par le cadastre ont finalement débouché sur un plan d'emprises le long de la rue Hiel. L'abandon de ces remembrements pendant la phase d'exécution a permis de révéler un certain nombre de lacunes dans le texte législatif en ce qui concerne la procédure légale. Ainsi, un groupe de travail inter-administratif s'est constitué et analysera les dispositions actuelles tout en essayant de les adapter dans le but de mieux asseoir la procédure d'exécution légale.

C) Le plan cadastral numérisé

C1) Applications spécifiques de mise à jour du plan cadastral numérisé

Les travaux réalisés au cours de l'année 2011, dans le domaine sous rubrique, ont été les suivants :

- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes
- la maintenance des logiciels serveurs et clients ; au vu de la mise en place du nouveau logiciel, aucune mise à jour n'a été effectuée sur les logiciels existants.
- mise à jour graphique des limites administratives du plan cadastral en cas de besoin (limites de section et de commune)
- redressement (graphique) des erreurs matérielles constatées sur le plan cadastral par les différents services de l'administration

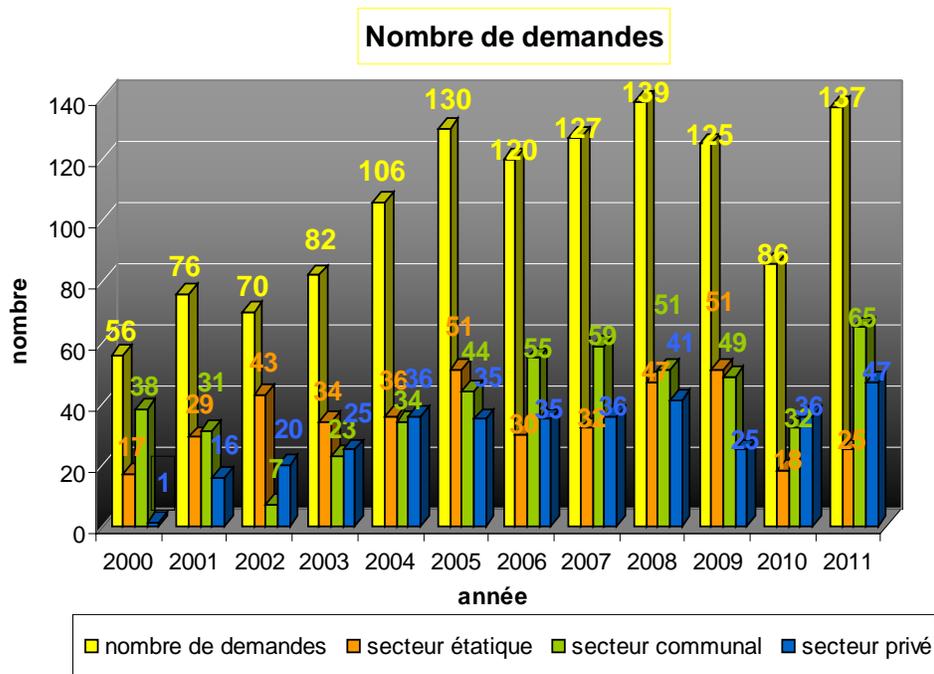
C2) Diffusion des données du plan cadastral numérisé

Depuis l'application du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000, remplacé par celui du 9 mars 2009, portant notamment fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont été établies avec les intéressés afin de réglementer et de définir l'usage des données numériques. Les données issues du plan cadastral numérisé sont surtout utilisées comme fond de plan des projets d'aménagement à grande échelle. Au niveau communal, ce sont les plans d'aménagement général (PAG) et plans d'aménagement particulier (PAP) qui se calquent sur les parcelles cadastrales. Cette planification a revêtu un caractère légal par l'application des règlements grand-ducaux afférents à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les modifications apportées en 2011 à cette loi et à ses règlements d'exécution ont renforcé l'ancrage des produits cadastraux dans la planification communale.

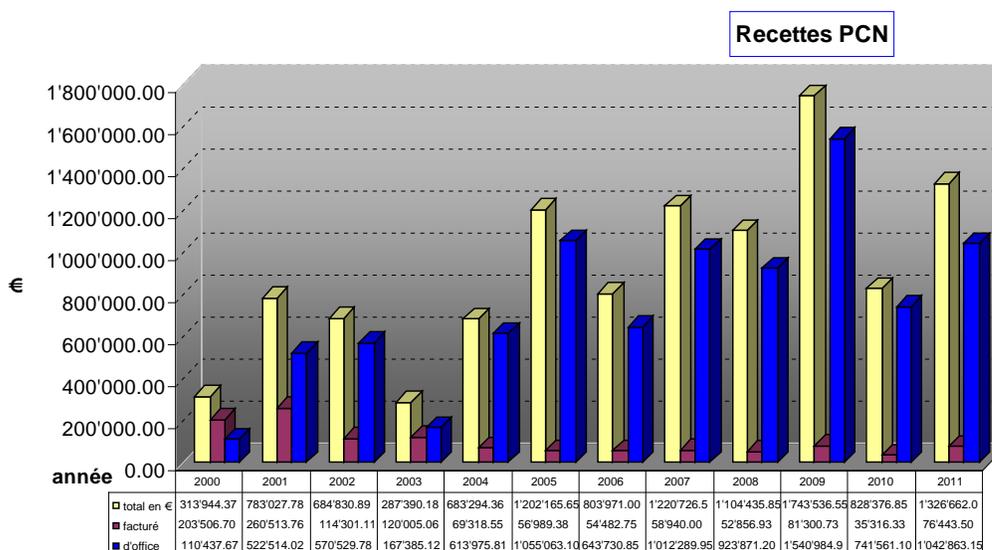
Au niveau des établissements publics, étatiques et paraétatiques de même qu'au niveau des syndicats de communes, on constate que la planification et la gestion informatisées utilisent de façon générale le fond cadastral numérisé. Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mise à disposition des données issues du PCN, le 14 septembre 2000 et jusqu'au 31 décembre 2011, un total de 1254 demandes pour l'obtention de données numérisées ont été traitées.

Nombre total de PCN délivrés en 2011 : 137

- Demandes du secteur privé : 47
- Demandes du secteur public communal : 65
- Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé : 25



En tenant compte du règlement du 14 septembre 2000 remplacé par le règlement grand-ducal du 9 mars 2009 prévoyant (pour les 2 règlements) un tarif de 0,35 € par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 1 326 662,05 € ont été extraites du PCN courant 2011.



Recettes PCN en 2011 : 1 326 662,05€*

*) le montant total ne tient pas compte de réductions éventuelles

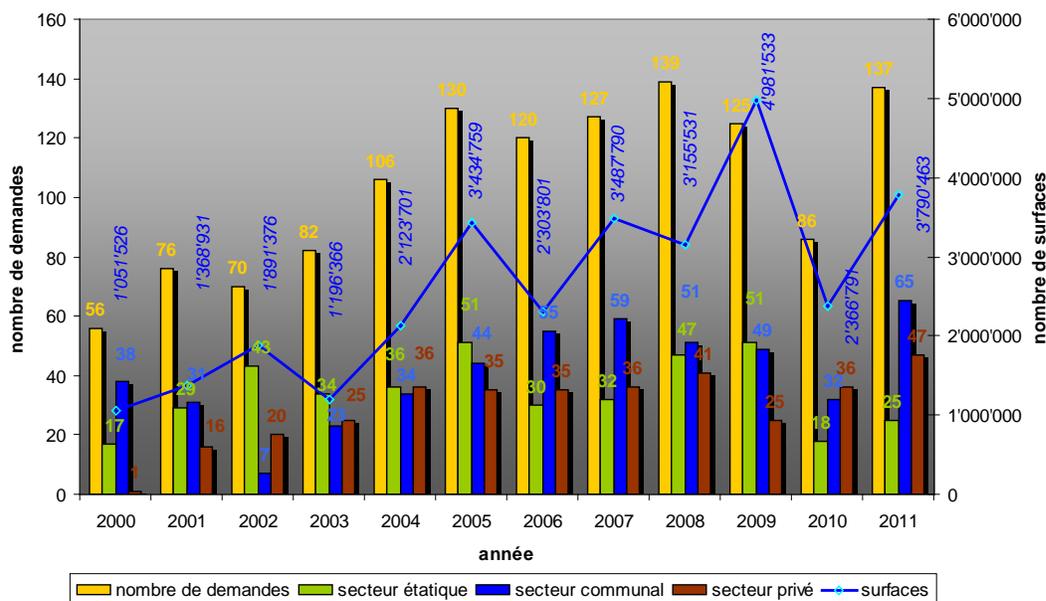
- dont facturés effectivement : 76 443,50€*

- dont d'office : 1 042 863,15€

En comparant l'évolution des demandes, on peut constater :

- Le nombre total de demandes étant en augmentation continue entre 2000 et 2009; ce chiffre s'est stabilisé entre 120 et 140 par an de 2005 à 2009, le nombre de surfaces commandées qui s'était stabilisé depuis 2005 au dessus de 3 millions d'unités a connu un pic avec presque 5 millions en 2009. Cette augmentation depuis 2004 s'explique surtout par l'obligation des communes de réaliser leur planification (PAG) sur base du PCN. En 2010, cette tendance a été connue une inversion pour revenir au niveau de 2006. Ce phénomène s'explique par le faible nombre de PAG finalisés au cours de l'an 2010 vu qu'une modification conséquente de la loi sur l'aménagement communal et le développement urbain a été annoncée et est devenue effective courant 2011 expliquant par là l'augmentation par rapport à l'année précédente.

- Le nombre total de surfaces commandées - reflétant au mieux l'intérêt dans le produit PCN a atteint un niveau record en 2009 avec presque 5 millions de surfaces délivrées mais est retombé à ±2,4 millions en 2010 pour revenir à un total de 3,8 millions en 2011 (il faut savoir que le PCN compte actuellement ±700 000 parcelles).



D) Données cadastrales littérales

- gestion et exécution des demandes d'obtention concernant les données cadastrales alphanumériques :

	2011	2010	2009	2008	2007
Nombre de demandes pour autres fichiers parcellaires	12	13	12	40	43
Nombre de demandes pour relevés au format PDF	89	51	46	81	79
_ dont demandes pour 'fichiers PAG'	42	9	9	29	23
_ demandes pour relevés papier	6	2	5	17	21
Total des demandes	101	64	58	121	122
<i>Somme facturée €</i>	<i>36301,30</i>	<i>10868,8</i>	<i>19316,00</i>	<i>5616,00</i>	<i>--</i>
<i>Somme facturée d'office €</i>	<i>791,90</i>	<i>1560,10</i>	<i>476,50</i>		

Applications spécifiques de consultation et d'impression des données cadastrales

Concernant les applications de consultation et d'impression des données cadastrales, les travaux se sont résumés aux interventions d'assistance en cas de besoin.

Gestion des droits d'accès à la Publicité Foncière

Les droits d'accès à l'application Web de la publicité foncière ainsi que la gestion des accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires,...) est assuré au sein du service de l'aménagement. Actuellement le site Web de la Publicité Foncière est accessible pour 635 utilisateurs (hors ACT et AED), dont

- 268 accès attribués au niveau de l'Etat
- 218 accès attribués au niveau communal
- 122 accès attribués dans le domaine du notariat
- 22 accès attribués à des bureaux de géomètres officiels
- 5 accès attribués à des études d'huissiers de justice

Au courant de l'année 2011, 60 demandes pour 236 accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traitées. Le site Web de la Publicité Foncière a été fréquenté en moyenne par 110 utilisateurs uniques par jour, avec un total de 27'879 visites et 1'082'581 pages visitées en 2011.

E) Projets spéciaux

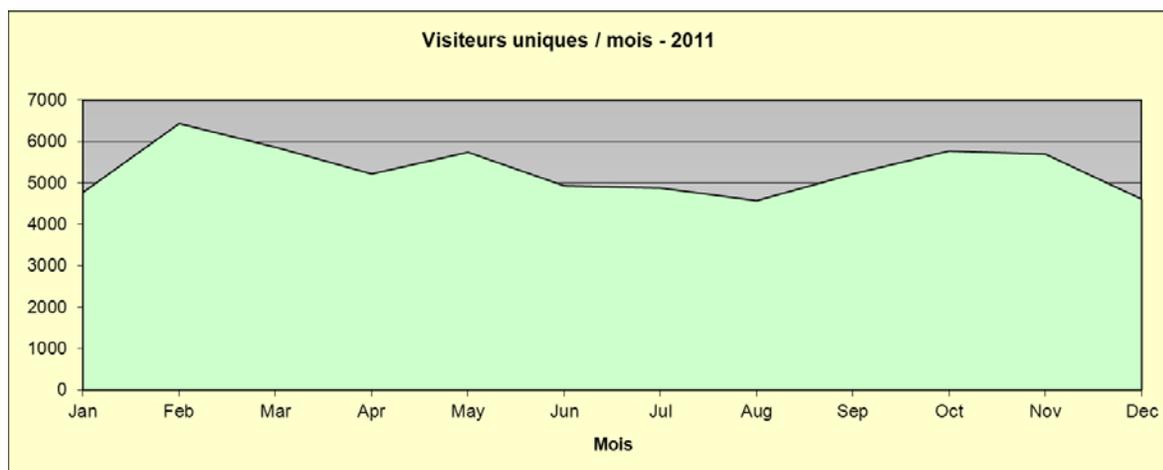
Projet NAILA (New Application for Improved Land Administration)

Le lancement du nouveau projet NAILA (New Application for Improved Land Administration) vise la restructuration de la base de données du plan cadastral et le remplacement des logiciels y relatifs au cours de l'année 2012.

En janvier 2011, le projet sous rubrique a évolué comme suit :

- Présentation des prototypes prévus par les deux candidats retenus (19 et 21 janvier 2011)
- Evaluation des prototypes par le groupe de travail interne et réunions complémentaires avec les candidats
- Visite d'études à Bern (Amt für Geoinformation) permettant une évaluation des deux solutions proposées en environnement de production réel.
- Choix définitif du prestataire pour le projet NAILA en date du 28 février 2011 et publication de l'arrêté grand-ducal y relatif le 25 mars 2011. La publication de l'avis d'attribution de marché a eu lieu le 5 avril 2011 dans le journal officiel de l'UE.
- Au cours des mois d'avril et de mai 2011, les premières réunions et négociations contractuelles avec GEOCOM Informatik AG ont conduit à la signature d'un contrat de projet en date du 18 mai 2011.
- Formations spécifiques sur le logiciel de base de GEOCOM pour l'équipe de projet NAILA en juin 2011.
- A partir du mois de juin 2011, élaboration des spécifications détaillées du projet ; différentes réunions aussi bien au Luxembourg qu'en Suisse ont été organisées. Les périodes décalées de vacances en Suisse et au Luxembourg ont dans une certaine mesure retardé les travaux prévus.
- A partir de fin novembre 2011, début de la phase de développement avec une livraison prévisionnelle d'une première version de la partie principale des applications fin janvier 2012.

Site Internet de l'ACT



Le site internet de l'ACT est régulièrement mis à jour par le responsable au sein du service aménagement. La statistique ci-après donne un aperçu sur la fréquentation du site (visiteurs uniques par mois)

Prévisions 2012

Division du cadastre

Remembrements

Le nouveau lotissement parcellaire des remembrements, exécuté obligatoirement sous l'autorité d'un géomètre diplômé et agréé par l'Etat avant l'instauration du titre de géomètre officiel par la loi du 25 juillet 2002, peut désormais être réalisé par tout géomètre officiel. La tâche la plus volumineuse dans l'exécution d'un remembrement incombera désormais à un géomètre extérieur au service du remembrement rural, les interventions du géomètre du cadastre revêtiront de plus en plus un rôle de contrôleur et de superviseur des informations livrées. Seuls les plans à l'acte du nouvel état de remembrements entamés avant l'entrée en vigueur de la loi définissant les activités du géomètre officiel seront exécutés sous la direction d'un géomètre du cadastre. A part la mission de contrôle d'un remembrement exécuté en conformité aux directives officielles en vigueur, le service du remembrement sera toujours sollicité pour l'abornement des périmètres et de leur lever, la préparation et le contrôle des réseaux GPS à la base de toute polygonation ultérieure, la subdivision des nouveaux lots à l'intérieur du périmètre et la détermination des parties d'anciennes parcelles devant intégrer un remembrement; toutes ces tâches sont en corrélation directe avec le degré d'avancement d'un projet de remembrement. Des interventions à court terme seront dès lors à planifier dans les remembrements de :

- Stadtbredimus/Greiveldange (modifications ponctuelles du périmètre), plans des apports du domaine public, attribution des nouvelles parcelles
- Tarchamps (réalisation éventuelle de mesurages où le périmètre coupe des parcelles),
- Mompach : plans des apports divers, attribution des nouvelles parcelles
- Schwebsange : intégration numérique dans le PCN début 2012,
- Winseler : fixation du périmètre le long de la limite d'Etat,
- Clervaux : finalisation de l'abornement et lever du périmètre,
- Eschweiler : abornement/lever du périmètre,
- Beckerich : abornement/lever du périmètre.

Grande Voirie

- Contournement de Junglinster :
 - Lever et plans des emprises (phases III et IV sur 4).
- rue de la Gare à Remich :
 - Emprises.
- Mompach :
 - mise à jour du parcellaire à l'intérieur de la localité pour les besoins du remembrement

Divers

La collaboration de certains agents à des groupes de travail internes, mais également interadministratifs, est à prévoir.

La formation pour l'utilisation des instruments de mesure et du GPS seront toujours assurés selon les besoins.

Plan cadastral numérisé

- Le plan cadastral numérisé étant disponible pour toutes les communes, des projets complémentaires déjà entamés en 2005 se poursuivront en 2012:
- Les noms de rue : L'instauration du registre national des localités et des rues engendre l'adaptation et la mise à jour continue des fichiers alphanumériques et graphiques.
- Les bâtiments : afin de compléter et de mettre à jour le tissu bâti sur les plans cadastraux, les nouvelles constructions seront levées et reportées sur le plan cadastral numérisé par le biais d'une cellule spécialement créée à cet effet au sein du service courant 2005. Le complètement devant se faire en majeure partie à l'aide de levés terrestres afin de garantir l'homogénéité du bâti et du parcellaire, d'autres méthodes de saisie ont été validées en 2009, notamment le complètement par le biais de la BDTopo afin d'accélérer ce processus dépendant cependant de la rapidité de renouvellement de la BDTopo.
- Dans le but d'accélérer et de fiabiliser la mise à jour du tissu bâti sur le PCN, un recalage de la structure parcellaire est incontournable. Cette opération délicate, car influant directement sur une banque de données en permanente mutation, doit être préparée dans les moindres détails. En parallèle à cet éventuel chantier, une gestion des mutations cadastrales doit être mise en place afin de minimiser l'impact sur les opérations cadastrales quotidiennes, mais également celles du géomètre officiel.

Le Registre National des Localités et des Rues

Le service du registre national des localités et des rues de l'administration du cadastre assure la mise à jour continue et la gestion de la base de données en question. L'organisation de la gestion centralisée des adresses et de leur relation avec les données cadastrales (lieudits et inscriptions y relatives sur le plan cadastral) garantit une bonne cohérence de ces données dans les différentes bases de données de l'ACT.

Afin d'améliorer encore les données du registre, une étroite collaboration avec les services du SIGI (Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique) est engagée et sera affinée au cours de l'année 2012. Le contrôle et les corrections des relations entre adresse officielle et parcelle cadastrale seront poursuivis autant que nécessaire en 2012.

Applications spécifiques de mise à jour, de consultation et d'impression du plan cadastral numérisé

Jusqu'à la migration complète du système actuel vers le nouveau système issu du projet NAILA, les principales tâches dans l'environnement de production actuel seront

- interventions d'assistance technique en cas de problèmes avec les logiciels en question
- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes
- la maintenance des logiciels serveurs et clients
- correction des erreurs dans les bases de données

Divers travaux relatifs au plan cadastral numérisé

- réorganisation des numéros parcellaires sur le plan cadastral numérisé pour le restant des communes
- opérations de contrôle et de réorganisation de la base de données graphique du plan cadastral
- contrôles et corrections des relations entre adresse officielle et parcelle cadastrale

Projets spéciaux

1) Projet NAILA (New Application for Improved Land Administration)

Au premier trimestre 2012, les développements relatifs au nouveau système de gestion seront en plein progrès. Dès fin janvier, les applicatifs seront livrés au fur et à mesure et devront être analysés, testés et validés par les membres du groupe du projet NAILA. Actuellement, le plan du projet prévoit une mise en production au plus tard pour septembre 2012. Cette mise en production ainsi que l'assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs après mise en production devra être gérée par les responsables du projet au sein du service aménagement et constitue la principale tâche pour 2012.

2) Site Internet de l'ACT

La mise à jour régulière du contenu du site est assurée par le(s) responsable(s) au sein du service de l'aménagement.

11.4.7. Géoportail et Infrastructure Luxembourgeoise de Données Géographiques (ILDG)

Le service du Géoportail et de l'ILDG gère les diverses applications qui composent le Géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que des activités techniques et organisationnelles dans le cadre de l'Infrastructure Luxembourgeoise des Données Géographiques ILDG, dont notamment les obligations découlant de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE). Lors d'une conférence de presse en février 2011, le Géoportail a été présenté officiellement. Cette présentation officielle était suivie d'un accueil favorable dont témoigne une montée en charge significative des accès enregistrés. L'infrastructure informatique, sur laquelle fonctionne le Géoportail, a pu soutenir cette ruée sans le moindre problème, confirmant ainsi la politique suivie au niveau de l'architecture IT.

Activités dans le cadre d'INSPIRE

En 2011, plusieurs dates butoir relatives à la mise en place de l'infrastructure européenne de données géographiques, véhiculée à travers la directive INSPIRE susmentionnée, étaient à respecter :

- En mai 2011, il fallait établir un relevé des jeux et services de données géographiques nationales, dûment décrites à l'aide de métadonnées conformes aux normes en vigueur, dans le cadre d'une procédure annuelle et obligatoire, appelée « INSPIRE monitoring ». L'établissement de ce relevé présuppose la définition exacte des données qui entrent dans le cadre d'INSPIRE. Les documents ont été établis conformément aux règles techniques émises, et délivrés dans les délais impartis.

- Le 9 mai 2011, une première version test des « discovery » et « view » services pour les thèmes appartenant aux annexes I et II aurait dû être disponible. Il s'agit de services offrant des métadonnées disponibles, afin de permettre des recherches y relatives (« discovery » services), et de services délivrant des images matricielles de ces données (« view » services). Cette date ne figurait pas sur le calendrier officiel de la directive, et vu les nombreuses contraintes à respecter, une déclaration officielle a été envoyée à la Commission qui déclarait que le Grand-Duché avait planifié de se conformer à la date butoir principale de novembre 2011, requérant la mise en production réelle des services. La majorité des autres pays membres de l'UE adoptait la même attitude à cet égard.

- En début novembre 2011, les « discovery » services et « view » services devaient être opérationnels en mode de production réelle. Afin de pouvoir satisfaire à ces exigences, l'équipe du Géoportail a dû étudier en détail les spécifications techniques des différents thèmes des annexes I et II de la directive. En juillet 2011, ensemble avec un expert externe, elle a réalisé une étude sur l'état des choses au vu des obligations à respecter en 2011 dans le cadre d'INSPIRE. Considérant le volume impressionnant de travail à réaliser, il était décidé d'acquérir une licence du logiciel ArcGIS for INSPIRE, élaboré par la société « conterra » en Allemagne. Il s'agit d'un « plug-in » dédié au modèle de données INSPIRE sur la base du logiciel ArcGIS de la société « esri ». Les données nationales concernées ont été manipulées et transformées afin de pouvoir être intégrées dans la base de données y dédiée ; les services « discovery » et « view » ont ainsi pu être offerts en ligne. Pour cette publication, recherche et mise à disposition des données, services et métadonnées dans le cadre d'INSPIRE, on a décidé de mettre en place un Géoportail séparé dédié à INSPIRE. Il se base sur les fonctionnalités contenues dans ArcGIS for INSPIRE, et permet d'offrir un moteur de recherche normalisé de métadonnées, et un « viewer » élémentaire des jeux de données proposés par le Grand-Duché, tels qu'ils ont été transformés, préparés et intégrés dans la base de données INSPIRE. Ce Géoportail constitue le noeud national dans l'infrastructure européenne de données géographiques. Il n'est proposé qu'en langue anglaise. Les travaux ont pu être terminés à temps et les services ont pu entrer en ligne quelques jours avant la date butoir. Le Grand-Duché fait ainsi partie des 18 pays membres de l'UE ayant seulement satisfait à leurs exigences relatives à INSPIRE en 2011.

Au sein du comité INSPIRE, le Grand-Duché est représenté par un membre de l'équipe du Géoportail, qui est le point de contact national luxembourgeois en la matière.

Améliorations et progrès au niveau des applications du Géoportail

La page d'accueil générale du Géoportail a été renouvelée, de manière à être plus claire et plus moderne.

Cartographie en ligne

Au niveau de la cartographie, la nouvelle technologie « mapfish », inaugurée au cours de l'exercice 2010, a connu un essor véritable pendant l'année 2011. Ce succès s'est traduit entre autres par la création et le lancement de plusieurs nouveaux guichets cartographiques thématiques. Ainsi, le guichet agriculture.geoportail.lu réunit les données thématiques autour de l'agriculture et de la viticulture telles que les parcelles FLIK ou les stations météorologiques de l'ASTA ainsi que des données relatives à la protection de la nature. Le guichet tourisme.geoportail.lu, tel qu'il a été mis en place au courant de l'année 2011 constitue le premier maillon d'un projet ambitieux et d'envergure entamé ensemble avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat, le Ministère du Tourisme ainsi que les organisations non-gouvernementales opérant dans le domaine du tourisme. Le site tourisme.geoportail.lu en constitue la composante cartogéographique afin de présenter sur une plate-forme unique l'ensemble des différentes catégories de chemins de randonnée, de pistes cyclables, de pistes et tracés en tout genre, ainsi que toute autre information géographique en relation avec le tourisme.

Un autre guichet thématique est celui dédié à la cartographie mobile, disponible sous m.geoportail.lu. Offrant plusieurs couches cartographiques de base avec soit le plan cadastral, l'orthophoto, la topographie ou le réseau routier, et permettant également une localisation dans la carte à l'aide du récepteur GPS intégré aux appareils, cette application est une première version d'un « viewer » cartographique, destiné aux tablets, Smartphones ou autres appareils mobiles. Afin de pouvoir satisfaire à ces besoins, un ensemble de nouvelles fonctionnalités a été développé au courant de l'année. Ces fonctionnalités, regroupées sous le nom interne « mymaps », permet à l'utilisateur du guichet cartographique de dessiner dans la carte ses propres chemins de randonnée ou autres points d'intérêt et de partager ces informations. L'utilisation organisée de ces fonctions au niveau des différents acteurs locaux sur le terrain dans le domaine du tourisme permettra de constituer un ensemble d'informations très diversifiées, consultables de manière centrale dans un même système. Ces fonctionnalités ont été testées et élaborées en 2011 et seront mis en ligne au début de l'année 2012. Cette mise en ligne sera le point de départ de l'ère « interactive » du Géoportail à laquelle pourront participer et les experts en la matière et les citoyens. Un autre jeu de fonctionnalités plus poussées, inspirées de celles offertes par les DVD cartographiques interactifs de l'ACT, a été développé et mis en ligne dans les guichets cartographiques. Ces outils permettent le calcul de distances, superficies et azimuts dans la carte, ainsi que l'affichage de profils longitudinaux le long de tracés.

Sur demande de l'administration communale de Wellenstein, le service du Géoportail a créé un autre guichet thématique sous l'URL wellenstein.geoportail.lu destiné exclusivement au PAG de cette commune.

Au niveau des données disponibles dans les divers guichets cartographiques, plusieurs nouveautés ajoutées en 2011 sont à mentionner :

- La version la plus récente de l'orthophoto officielle, provenant du survol de 2010, mise en ligne au début de l'année 2011.
- Suite à un travail méticuleux de géo référencement et d'assemblage, certaines cartes topographiques historiques ont pu être publiées.
- La carte Ferraris de 1777 qui constitue le document cartographique détaillé le plus ancien du Grand-Duché dans toute son étendue, a été mise à disposition par l'IGN belge et, après des opérations de transformation, publiée sous forme d'une couche unique dans le Géoportail.
- Les stations météorologiques de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture sont dorénavant affichées dans une couche dédiée.

Un autre volet de la cartographie en ligne concerne le calcul d'itinéraires (routing). L'équipe a intégré l'API du guichet cartographique map.geoportail.lu dans une première version d'une application cartographique permettant de saisir interactivement des positions géographiques, de choisir le type d'itinéraires (vélo, marche à pied, voiture) et de calculer et afficher dans la carte un itinéraire. Cette fonctionnalité se base sur un «webservice» d'une société flamande, qui permet de calculer des itinéraires sur base des données de navigation de la société TeleAtlas et qui utilise les points de départ et d'arrivée saisis dans le Géoportail. Cette application, fonctionnant toujours sous forme de version « beta », connaît un succès certain, mais nécessitera encore d'évolutions notamment en ce qui concerne l'affichage cartographique au-delà du territoire luxembourgeois. Cette évolution est prévue, mais fera partie d'une évolution générale des guichets cartographiques, dont le cadre sera sensiblement élargi en 2012 en vue de couvrir les régions limitrophes du pays.

Sur demande et en collaboration avec le CTIE, une analyse de l'accès aux guichets cartographiques par les internautes malvoyants a eu lieu. Afin de pouvoir adapter autant que possible ces applications au référentiel normatif du CTIE, un cahier des charges relatif à des adaptations fonctionnelles a été élaboré et un contrat a été conclu avec un prestataire. Les travaux n'ont pas pu être terminés en 2011, ces modifications n'entreront donc en production qu'en 2012.

Téléboutique (eshop)

La téléboutique incorporant une définition géographique à l'aide de l'ancien guichet cartographique, a été complètement remaniée et la sélection géographique fonctionne dorénavant à l'aide de la nouvelle technologie du guichet map.geoportail.lu. Ainsi, la définition du périmètre géographique des commandes est devenue plus aisée. En général il a été possible de rendre les différentes actions plus homogènes et logiques.

Une autre amélioration constitue le calcul automatique du prix dans la téléboutique pour certains produits, lors de la commande, le « eshop » affiche directement le prix selon les produits et quantités demandés.

Un projet important était la connexion informatique entre le back-office pour le traitement des commandes du Géoportail et le système de facturation de l'ACT. Cette connexion nécessitait le développement de tâches automatiques pour transférer les informations relatives aux commandes entre les systèmes et pour une mise à niveau des catalogues de clients et de produits. Cette connexion permet un flux plus uniforme et rapide dans le « workflow » du traitement des commandes, un meilleur contrôle des factures et de l'état de chaque commande.

Dans le souci d'uniformiser les différents flux entrants de commandes auprès de l'ACT, une liaison entre la page web statique de l'ACT et le Géoportail a été mise en place de façon que les commandes de cartes papier ou autres produits de l'ACT via le site web statique soient automatiquement transférées et traitées dans le Géoportail. Cette connexion se fait de manière transparente pour le client, mais permet des processus de traitement plus homogènes et un suivi plus efficace des commandes.

En ce qui concerne le paiement en ligne, l'ACT a mis fin à sa collaboration avec « saferpay » en Suisse et travaille dorénavant avec la société Cetrel ce qui entraîne certaines simplifications et une diminution des coûts.

Au cours de l'année 2011, le catalogue de produits offerts dans le Géoportail a été modifié. Certains produits jugés obsolètes ont été retirés et un nouveau produit « fichier SIG des adresses géoréférencées » a été ajouté. En plus, la tâche d'extraction des modèles numériques de terrain a été automatisée.

Back-office et IT

Vu le succès croissant des différentes applications du Géoportail, l'équipe se voit confrontée à un flux grandissant de demandes d'intervention ou de support de la part des utilisateurs du système. L'ancien système de gestion et de traitement ne permettait pas de gérer ces demandes de manière efficace et transparente au sein d'une équipe, raison pour laquelle un logiciel spécialisé pour un « ticketing system » a été installé et configuré. Ce système permet non seulement de garder une vue complète sur les demandes, mais également de transférer et de déléguer les demandes d'informations, même vers des partenaires externes à l'ACT.

Au niveau de l'infrastructure IT, on mentionne les points essentiels suivants :

- Afin de garantir un meilleur fonctionnement et une sécurité accrue, on a fait les premiers pas d'un dédoublement des serveurs de base de données.

- Multiplication des serveurs de données cartographiques : pour une performance sans faute, les guichets cartographiques sont hébergés et alimentés par une ferme de 4 serveurs opérant en parallèle. Pour de futures montées en charge, l'infrastructure est conçue de manière à permettre un ajout rapide d'autres serveurs supplémentaires.

- Suivant le planning du développement de l'infrastructure informatique du Géoportail, l'équipe a procédé à l'achat de 2 nouveaux serveurs physiques à haute performance.

- Le niveau des licences du « software » de base pour la gestion des serveurs a été augmenté au maximum, ce qui offre plus de possibilités au niveau de la gestion.
- Une première étape du site « disaster recovery » a été installée. Pour le moment et de manière provisoire, ce site fonctionne encore sur le même site géographique que le site de production. Il est toutefois prévu de le migrer dès que le site de destination est opérationnel (en 2013 en principe).
- Les applications du Géoportail, surtout le guichet mobile, ont également fait l'objet de test sur les appareils mobiles dotés de l'OS Androïde.

Collaboration et ILDG

En ce qui concerne la collaboration avec d'autres partenaires dans le cadre de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Données Géographiques - ILDG, des réunions mensuelles du Comité de Coordination de l'ILDG ont permis de faire évoluer ce projet commun.

Outre les guichets cartographiques déjà mentionnés, plusieurs autres nouveaux guichets thématiques ont été discutés et planifiés au courant de 2011. Leur réalisation concrète aura lieu en 2012. Sont envisagés entre autres un guichet thématique pour l'environnement, un guichet pour la géologie et la pédologie, un autre pour l'aménagement du territoire et un guichet technique interne pour l'Administration de la Nature et les Forêts. Les préparatifs ont eu lieu en 2011, les réalisations s'étalonneront sur les années subséquentes. Il en est de même pour un projet de développement d'un système de gestion cartographique des projets d'acquisition entrepris par le comité d'acquisition de l'Etat. Il est prévu de se baser sur une application cartographique pour créer, mettre à jour, gérer et exploiter des projets d'acquisition de terrains pour les grands projets de l'Etat. Les spécifications et le cahier des charges ont été élaborés en 2011 et la réalisation en a commencé en décembre 2011. Le système est censé entrer en production en 2012. Un volet complémentaire de la création des nouveaux guichets thématiques est l'utilisation de l'API du guichet cartographique. Elle permet aux utilisateurs intéressés d'intégrer des fenêtres cartographiques dans leurs propres applications web. Alors que plusieurs projets ont été commencés ou discutés en 2011 concernant cette technologie, les premières réalisations verront le jour seulement en 2012.

Projet mobilité : sur proposition des responsables de mobilité.lu, l'équipe du Géoportail collabore en vue de la publication d'une couche de données qui comporte les arrêts de bus, avec une fonction « tooltip » affichant les horaires. Ces informations vont être visibles à la fois dans les guichets cartographiques et dans des applications créées à partir de l'API du Géoportail.

Trois séminaires de 2 jours chacun concernant le Géoportail et toutes ses applications ont été assurées au sein de l'INAP. Ces formations connaissent un grand succès. Une formation spéciale sur demande de l'administration des contributions directes a été donnée à un groupe d'agents sélectionnés. Egalement sur demande des concernés, une formation concernant les guichets cartographiques a été donnée aux professeurs et enseignants du Lycée Technique Agricole à Ettelbruck.

L'équipe du Géoportail a participé à la rénovation des règlements de tarification des produits de l'ACT, avec les buts suivants :

- Réunion des différents règlements en un seul texte homogène
- Nouvelle réglementation de la gestion des conventions
- Intégration de règles et de tarifs pour les WebServices
- Intégration de règles pour l'utilisation de l'API du map
- Intégration des tarifs pour les cartes et produits géologiques

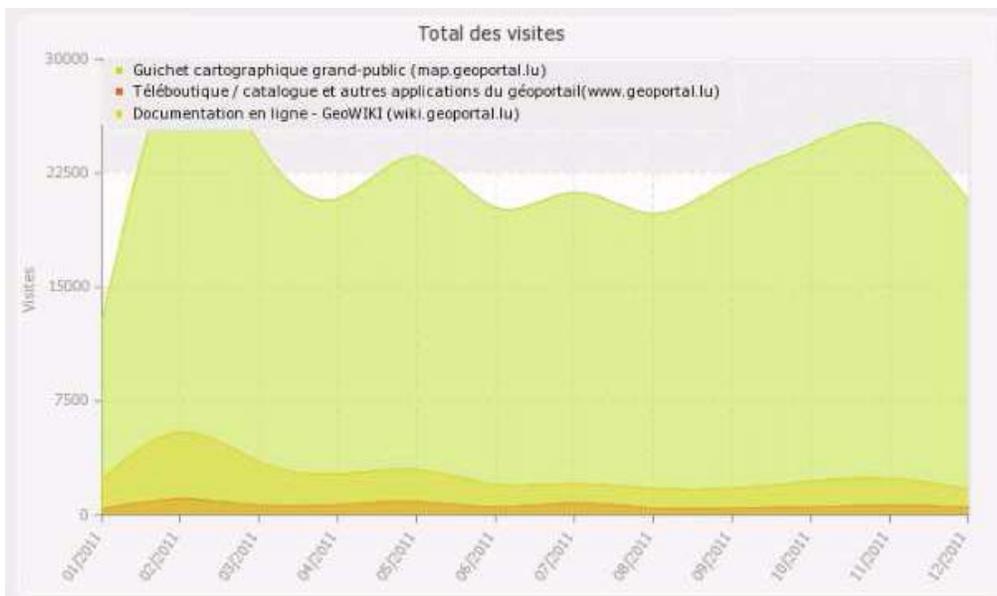
Couche plan sécheresse: sur demande de l'Administration de la Gestion de l'Eau, l'équipe du Géoportail a mis en place un système qui génère une nouvelle couche spéciale dans le guichet de l'eau contenant les communes avec un code couleur et des attributs signalisant d'éventuelles mesures d'économie d'eau, pour le cas où une phase orange ou rouge de sécheresse serait déclarée. Le transfert des données fonctionne via des fichiers shape synchronisés journalièrement, préparés, mis à jour par l'AGE et transférés à l'ACT. En situation normale, ces données sont invisibles, mais le système est préparé et prêt au lancement dès que des situations urgentes au niveau de l'eau sont déclarées.

L'ACT a continué à vendre via le Géoportail les cartes et recueils géologiques, édités par le Service géologique et ses guichets, moyennant facturation par la caisse de l'ACT.

Le Géoportail en chiffres

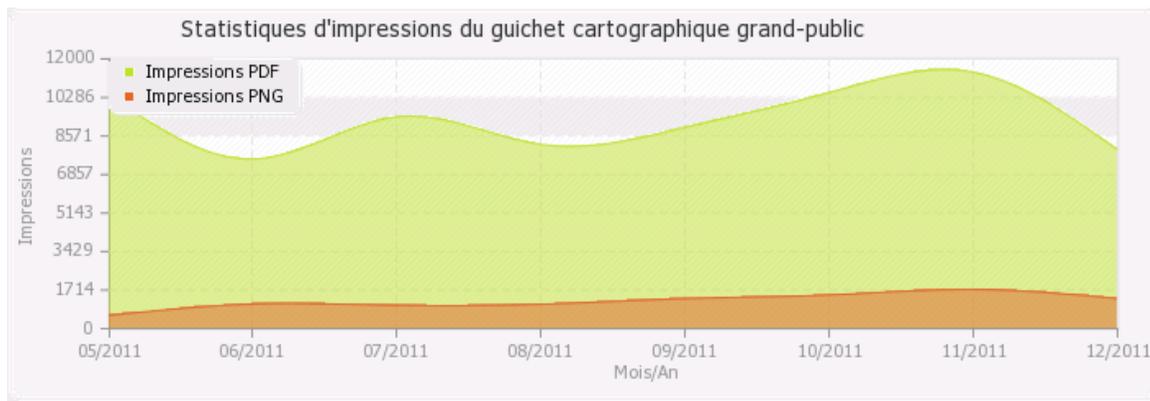
Accès aux différentes applications

L'image et le tableau suivants montrent l'évolution du nombre de visiteurs uniques journaliers, additionnés par mois dans les différentes applications du Géoportail: tandis qu'en 2010 les accès se situaient déjà à un très haut niveau, la fréquentation du Géoportail a connu un essor encore plus fulgurant en début de l'année 2011, surtout dû à la conférence de presse en février. En général, si on fait abstraction de la montée extraordinaire mais de courte durée après une telle action PR, le niveau de fréquentation a été constant et important pendant toute l'année.



Portail	Janvier 2011	Février 2011	Mars 2011	Avril 2011	Mai 2011	Juin 2011	Juillet 2011	Août 2011	Septembre 2011	Octobre 2011	Novembre 2011	Décembre 2011	TOTAL
eau.geoportail.lu	2769	2003	3738	2536	1725	1125	1281	997	1075	1186	1306	1036	20777
map.geoportail.lu	12734	29874	24422	20838	23601	20220	21248	19839	22137	24433	25648	20722	265716
www.geoportail.lu	3839	19758	11675	9977	11740	9405	10246	8908	10049	11596	11756	9725	128674
pro.geoportail.lu	382	1043	635	669	875	513	785	436	436	509	619	479	7381
wiki.geoportail.lu	2353	5445	3502	2705	2994	2020	2049	1732	1750	2228	2397	1713	30888

La fonction d'impression d'extraits de cartes, offerte gratuitement dans les différents guichets cartographiques, reste un grand succès. Au cours de l'année 2011, une impression sous forme d'image matricielle « png » a complété la fonctionnalité. En 2011, comme le montre l'image suivante ainsi que le tableau y relatif, le nombre d'impressions d'extraits sous forme de PDF ou d'image se situe autour de 120.000 !



Date	Janvier 2011	Février 2011	Mars 2011	Avril 2011	Mai 2011	Juin 2011	Juillet 2011	Août 2011	Septembre 2011	Octobre 2011	Novembre 2011	Décembre 2011	TOTAL
PDF imprimés	5419	10464	10888	9343	10379	7541	9430	8193	8955	10509	11418	7961	110500
PNG imprimés					590	1092	1034	1084	1334	1497	1741	1340	9712

Comptes d'utilisateurs

Le Géoportail a actuellement plus de 1500 comptes de clients enregistrés, dont 175 disposent également d'un accès aux « webservice » sécurisés. 10 comptes racine ont accès aux fonctions spécialisées du géomètre.

Webservice

Le tableau suivant montre le nombre de cartes matricielles livrées moyennant les « webservice » de type WMS, respectivement le nombre d'entités géographiques (features) délivrés par les « webservice » de type WFS en 2011.

Nombre de cartes délivrés par WMS en 2011	951.427
Nombre de « features » délivrés par WFS en 2011	36.284.664

Les chiffres montrent que l'utilisation des « webservice » OGC (Open Geospatial Consortium) continue à progresser.

Commandes

Le tableau suivant montre le niveau des commandes à la téléboutique du Géoportail :

Année	Janvier 2011	Février 2011	Mars 2011	Avril 2011	Mai 2011	Juin 2011	Juillet 2011	Août 2011	Septembre 2011	Octobre 2011	Novembre 2011	Décembre 2011	TOTAL
Commandes	149	216	241	243	337	241	267	211	259	361	400	222	3147

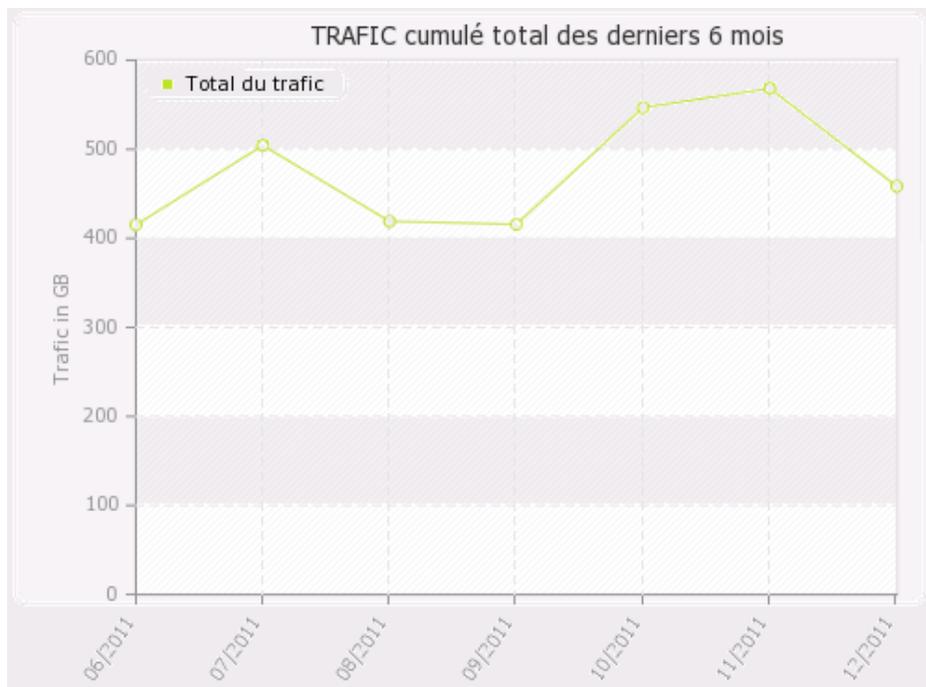
Nombre de commandes par produit :

Le tableau suivant reprend le nombre de commandes dans le Géoportail, par catégorie de produits. On constate que les produits spécialisés comme les banques de données constituent des parts importantes, mais sont dépassées de loin par les commandes d'extraits et relevés officiels.

Produit commandé	Nombre de commandes
Extraits et relevés officiels	1647
Fichiers relatifs à des dossiers de mensuration officielle	838
PCN	191
BD-L-TC et BD50/BD100	71
Plan de mensuration officielle (Papier et PDF)	133
Orthophoto	84
Cartes et plans	88
Fichier des limites administratives	10
Modèle numérique de terrain	4
Points adresses issus du PCN	16
Autres produits divers	65

Trafic

Le trafic généré par le Géoportail à travers le réseau se positionne à un niveau impressionnant, comme le montre l'image suivante pour la 2e moitié 2011 – en effet on parle en moyenne de 400 -500 GByte par mois:



Au cours de l'année 2011, le Géoportail a généré un trafic cumulé global qui dépasse les 5 Terabyte.

11.5 Département de la topographie

11.5.1. La division de la documentation géographique / Service de l'information du territoire

11.5.1.1. Les produits et banques de données topo- et cartographiques

Le service de la documentation géographique a pour missions légales « l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion de la documentation cartographique du territoire se présentant sous forme analogue ou digitale ».

La documentation géographique se compose actuellement comme suit :

- o La base de données topographique à grande échelle (BD-L-TC)
- o Les bases de données cartographiques à moyenne et petite échelle (BD-L-CARTO)
- o La base de données des images aériennes ortho rectifiées (BD-L-ORTHO)
- o La base de données d'élévation du terrain (BD-L-MNE)

Comme toute autre documentation, la documentation géographique ainsi que sa diffusion existe sous forme analogue et/ou numérique. Il y a lieu de considérer deux types d'utilisateurs des données géographiques :

- o Le grand public – pour la consultation des données
- o Les utilisateurs professionnels – pour la mise en valeur des données

Depuis la mise en place des outils de diffusion via le réseau Internet et en particulier via le Géoportail géré par l'administration, l'accès aux données géographiques a quasiment été révolutionné et est devenu beaucoup plus simple et rapide. Ceci a bien évidemment pour conséquence que la vente des cartes topographiques classiques sur papier va diminuer à court et moyen terme, d'autre part il faut prendre en compte que les nouvelles formes de diffusion permettent d'augmenter considérablement la visibilité ainsi que l'utilisation et par la suite l'utilité de la documentation géographique du pays. D'autre part, la directive INSPIRE (Infrastructure d'Information Géographique dans la Communauté Européenne) a justement mis l'accent sur la disponibilité et l'homogénéisation de l'information géographique au niveau européen et confirme donc la stratégie suivie par l'administration. En 2011, l'administration a procédé à la mise à jour de la base de données BD-L-CARTO100, qui représente la carte nationale de référence pour tous les projets d'envergure nationale.

De même la nouvelle version de la BD-L-ORTHO (édition 2010) a été mise en vente à partir de février 2011. Cette version se distingue notamment par sa plus haute résolution de 25x25cm par pixel.

Dans le cadre d'un marché avec IGN-France, l'administration a commandé la réalisation d'une BD-LCARTO20 vectorielle permettant une représentation plus sélective des données géographiques à l'échelle 1 :20.000, notamment dans le Géoportail. Pour les besoins d'EUROGEOGRAPHICS (groupement des instituts cartographiques de l'Europe) l'administration a collectionné les données statistiques nécessaires à la production d'une base de données à l'échelle 1 :250.000 (ERM : EuroRegionalMap) servant de cartographie de base à l'UE. D'autre part le service de l'information géographique a réalisé des cartes « sur mesure » pour les acteurs suivants :

- o Réalisation et impression d'une carte à l'échelle 1:100.000 avec les différentes indications de l'espace aérien sur "Tyvek" pour l'unité spéciale de la Police Grand-Ducale (USP)
 - o Réalisation d'une carte pour le Fonds National de la Recherche.
 - o Réalisation d'une carte à l'échelle 1:500.000 pour le Service information et presse.
 - o Elaboration et impression d'une carte à l'échelle 1:100.000 avec les différentes indications de l'espace aérien en collaboration avec l'Administration de la Navigation Aérienne
 - o Création d'un fichier spécifique avec le contour de la propriété de l'armée à Härebierg (Diekirch).
- o Elaboration d'une version militaire de la carte topographique 1 :50.000 (projet poursuivi en 2012)

Diffusion de données géographiques numériques en 2011

Base de données	BD-L-TC		BD-L-CARTO		BD-L-ORTHO	BD-L-MNE	DVD Tour Explorer
	Vecteur	Raster	Vecteur	Raster	Raster	Raster	
Dossiers traités	71	76	3	66	181	13	192
Evolution 1 an	+52%						-44%
Evolution 3 ans	+19%						-46%

Dans ce contexte il est important de noter que l'administration intègre peu à peu les fonctionnalités du DVD Tour Explorer dans le Géoportail. Ceci permettra d'offrir aux utilisateurs une application indépendante du système d'exploitation de leur ordinateur, basée sur les données les plus récentes de l'administration, ceci dans le souci d'offrir un meilleur service aux citoyens en respect avec la directive européenne INSPIRE.

Le nombre croissant des dossiers traités pour les bases de données numériques est principalement du à la mise à disposition en 2011 de la nouvelle BD-L-ORTHO (version 2010)

11.5.1.2. Diffusion de données géographiques analogues en 2011

Cartes Topographiques toutes échelles confondues	8107 exemplaires
Evolution sur 1 an	-20%
Evolution sur 3 ans	-18%

A noter que malgré la possibilité de consulter et d'imprimer des extraits de cartes topographiques via le Géoportail, il subsiste toujours une clientèle pour les cartes topographiques papier, dont le grand avantage réside dans leur qualité, actualité et la possibilité de combiner en un document une vue d'ensemble et une vue détaillée de la situation géographique.

Diffusion des données géographiques par des produits et services externes à l'administration

Parmi les clients professionnels des données géographiques gérées par l'administration on peut différencier entre les utilisations majeures suivantes :

- o Utilisation des données comme fond de plan
- o Utilisation des données pour des fins statistiques
- o Intégration des données dans un nouveau produit à valeur ajouté

Pour les 2 premiers types d'utilisation 10 autorisations de publication ont été cédées en 2011. Le dernier type d'utilisation vise à intégrer les données géographiques dans un produit à valeur ajouté à des fins de commercialisation ou de promotion publicitaire, et génère ainsi, suivant les stipulations du règlement grand-ducal en vigueur, des droits d'utilisation et de reproduction. Ces droits sont définis dans des conventions bilatérales entre l'administration et ses clients. En 2011 trois conventions ont été signées avec notamment les sociétés MAGELLAN / MIO et SATNAV.

Cartes Topographiques toutes échelles confondues 8107 exemplaires

Evolution sur 1 an -20%

Evolution sur 3 ans -18%

11.5.2. Le Service des réseaux géodésiques nationaux

Le service des réseaux géodésiques a parmi ses attributions légales « l'établissement, la densification et la conservation des réseaux géodésiques nationaux en planimétrie, altimétrie et gravimétrie ».

11.5.2.1. Le réseau planimétrique LUREF (Luxemburg REference Frame)

Le réseau planimétrique primaire est constitué des 6 stations permanentes GNSS (Global Navigation Satellite Service) assurant aux clients de l'administration la possibilité de déterminer leur position géographique en temps réel avec une précision centimétrique. En 2011, 22 nouveaux utilisateurs ont adhéré aux services SPSLux, faisant grimper le nombre total d'utilisateurs tous secteurs confondus à 145. Afin de garantir une matérialisation durable du réseau LUREF permettant de servir également comme points de repère pour des missions de survol, l'administration a réalisée en 2011 une densification de 100 points répartis uniformément sur le territoire national. Ces points, déterminés avec une précision centimétrique, se caractérisent par leur accessibilité facile et leur utilisation comme points signalisés uniformément pour le référencement des missions de survol.

Des nouveaux croquis de repérage ont été élaborés et réalisés pour ces points et seront intégrés prochainement dans le Géoportail professionnel.

11.5.2.2 Le réseau de Nivellement Général (NG)

Le réseau national du Nivellement Général (NG) actualisé et complété entre 1992 et 1995 dans le cadre marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B) constitue le référentiel national altimétrique de haute précision. En 2011, 78 demandes ont été introduites par le secteur spécialisé pour l'obtention de la documentation sur 153 repères de nivellement, ainsi que 82 demandes pour des repères planimétriques.

En vue de garantir la maintenance du réseau, et en préparation d'une révision complète avec redétermination des repères disparus, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement a été entamé en 2009. Ces travaux ont été poursuivis en 2011 : 566 repères ont été contrôlés sur le terrain dont 285 croquis de repérage ont été mis à jour et archivés.

Gestion des instruments GPS et GNSS

En 2011, 2 nouveaux instruments GNSS ont été achetés et configurés pour l'utilisation au sein du service de l'aménagement et du bureau régional d'Esch-sur Alzette.

Prévisions 2012

Cartographie / Topographie

- en 2012 le service de l'information géographique va entamer la mise à jour de la BD-L-TC conformément aux prescriptions de la directive INSPIRE. Cette mise à jour va s'étendre jusqu'aux années 2013 et 2014. A cette mise à jour va s'enchaîner la mise à jour de la base de données BD-LCARTO20 pour l'année 2014 et 2015.
- étude sur la réalisation d'une base de données BD-L-MNE à haute précision (25cm)
- intégration des fonctionnalités du DVD Tour Explorer dans l'outil Géoportail, ainsi que l'accès à ce dernier via Smartphone, Tablet PC e.a ;
- nivellement : continuation de l'inventaire et du contrôle du réseau de nivellement NG95, intégration des données dans le Géoportail ;
- réseau LUREF : inventaire et complètement du réseau terrestre en vue des nécessités pour des survols à plus haute précision, intégration des données dans le Géoportail ;
- mise à jour annuelle de la BD-CARTO250 version ERM (EuroRegioMap) ;

Mission principale pour 2012 :

- Démarrage du programme pluriannuel de mise à jour de la BD-L-TC

11.6 Le Service Informatique

Liste non exhaustive et très condensée des activités du personnel du service informatique.

Vu la diversité des tâches du service informatique qui se distinguent de celles des autres services de notre administration, il n'est pas possible de quantifier la totalité de nos activités sous forme de statistiques et de tableaux.

11.6.1. Généralités

Gérance et maintenance du parc informatique (hard- et software) dans la maison mère, aux cinq bureaux régionaux et aux bureaux de la route de Longwy et Clervaux.

Hardware

Configuration et installations de 30 nouveaux PC livrés par le CTIE.

Installation de 4 nouveaux serveurs du type ProLiant BL460c G7.

Installation d'un boîtier supplémentaire du type BLc7000 pour héberger les serveurs blades du côté "disaster recovery".

Gestion et maintenance de l'infrastructure des applications internes et du Géoportail.

Migration des serveurs SPSLUX vers des serveurs virtuels.

Installation de deux nouveaux traceurs grands formats (Designjet T7100) avec un système multi bobines.

Installation et configuration d'un nouveau scanner A0 (Colortrac) au service archive.

Software

Mise à jour du système d'exploitation de la version HP-UX 11.31 Sept2009 vers la version HP-UX 11.31 Sept 2011.

Upgrade des firmwares des deux boîtiers BLc7000 qui hébergent les serveurs blades.

Installation de la nouvelle version 6.1 du logiciel de sauvegarde Data Protector et

Installation de VMware sur les serveurs ProLiant BL460c G7 et configuration des serveurs virtuels en vue de l'application NAILA.

Installations du logiciel de modélisation Entreprise Architect.

Mise à jour du VMware version esx vers la version esxi 5 sur les serveurs et mise à jour du VMWARE version vSphere 4 vers la version vSphere5 sur les clients

Installation de l'environnement de Test pour le projet NAILA.

Helpdesk

Organiser et effectuer divers dépannages (carte graphique, lecteur/graveur DVD, Disque dur, RAM, écran, imprimante, traceur, scanner, Restore Backup, logiciels, ...)

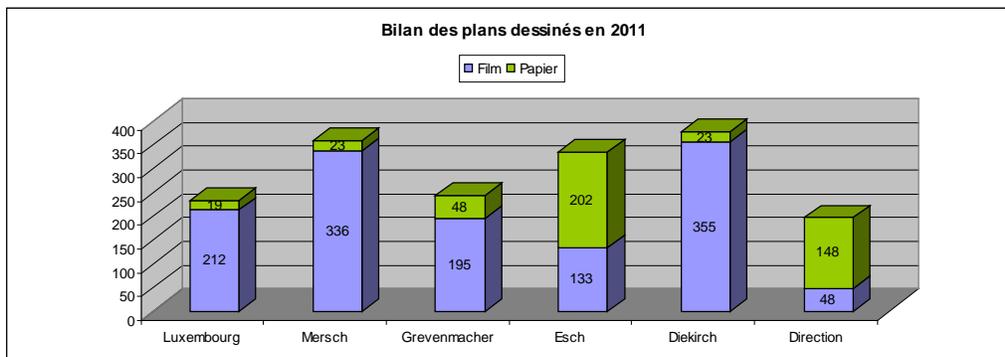
Gestion de l'horaire mobile.

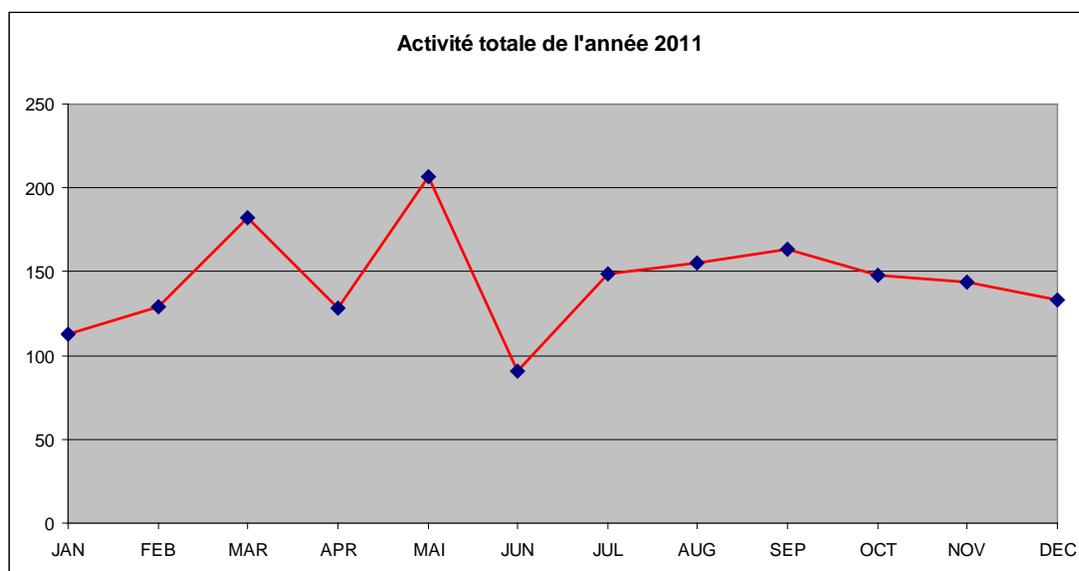
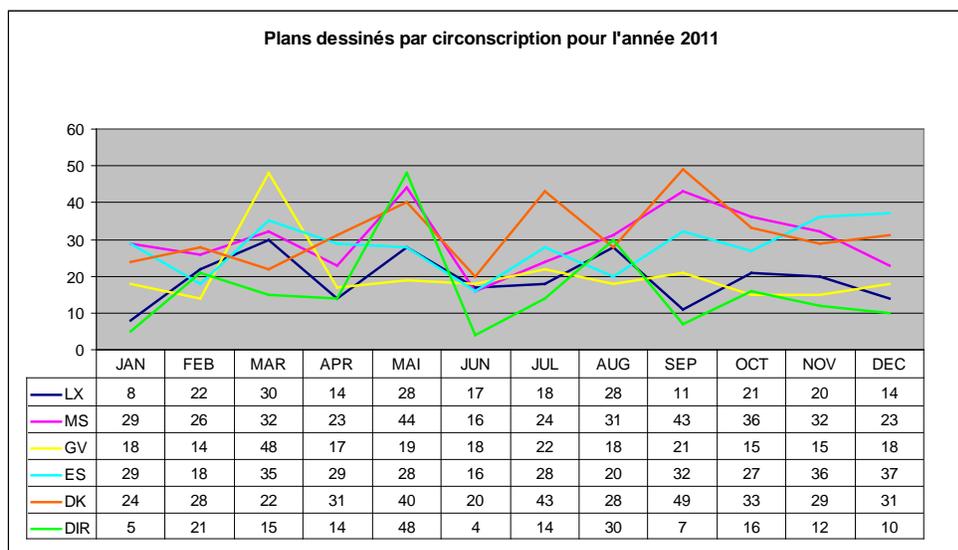
Installation de la nouvelle version du logiciel de gestion de temps et du contrôle d'accès. (Interflex)

11.6.2. Exploitation

Le dessin des plans à l'acte/plans techniques :

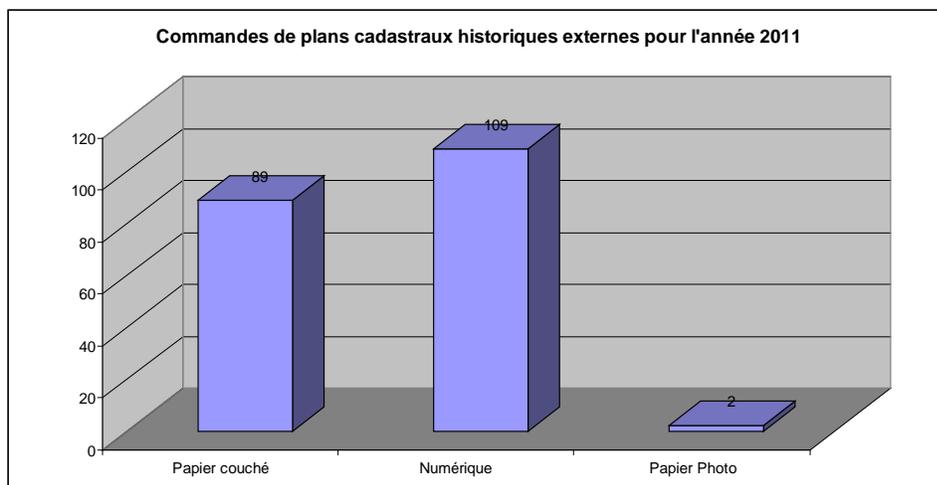
Le total des plans dessinés en 2011 s'élève à 1742, dont 463 sur papier et 1279 sur film.





Commandes de plans cadastraux historiques :

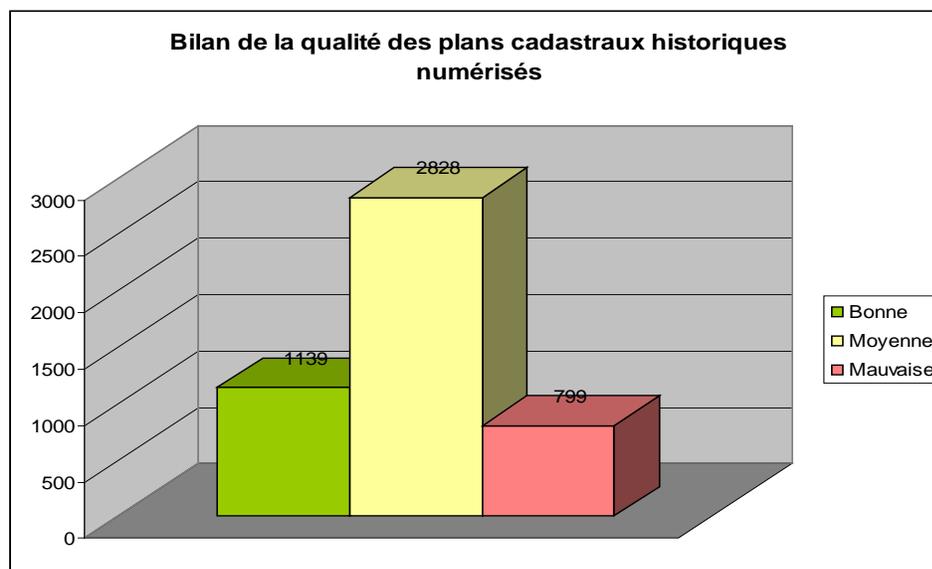
Pour l'année 2011 il y avait 18 commandes de plans cadastraux historiques. Ces commandes comprenaient 200 plans, dont 89 sur papier couché, 2 sur papier photo, et 109 en format numérique.



Contrôle des fichiers numériques des plans cadastraux historiques :

Contrôle manuel de 4766 fichiers TIF de plans cadastraux historiques déjà numérisés et création d'une liste qui sert à l'intégration des fichiers TIF dans la base de données. La liste reprend les données suivantes pour chaque plan cadastral historique :

- Nom du fichier TIF
- Nom de la commune
- Nom et lettre de section
- Numéro de feuille
- Date du plan
- Portée des numéros des parcelles
- Type du plan (plan, tableau d'assemblage, noir/blanc, etc..)
- Qualité de la numérisation
- Remarques



Pour améliorer la qualité de 799 plans, ils vont devoir être ré-numérisés après une restauration, à l'aide d'une autre méthode de numérisation, ou avec un différent scanner.

Restauration et numérisation :

En 2011 un total de 201 plans/cartes ont été numérisés, dont 61 avaient besoin d'une restauration partielle ou totale.

Numérisation

- Cartes Topographiques du Grand-duché de Luxembourg Édition 1964 – 1 :20.000 (30 cartes)
- Cartes Topographiques du Grand-duché de Luxembourg Édition 1977 – 1 :20.000 (30 cartes)
- Cartes Topographiques du Grand-duché de Luxembourg Édition 1979 – 1 :20.000 (30 cartes)
- Carte du Grand-duché de Luxembourg Édition 1970 – 1 :100.000 (1 carte)
- Carte des sols du Grand-duché de Luxembourg Édition 1969 - 1 :100.000 (1 carte)
- Carte du Grand-duché de Luxembourg - J.B. Liesch Édition 1862-1873 - 1 :40.000 (9 cartes)
- Cartes Topographiques Heeresplankammer Édition 1939 – 1 :25000 (35 plans)

Restauration et numérisation

Plans cadastraux historiques des communes suivantes (61 plans):

- Mondorf (8 plans)
- Remerschen (17 plans)
- Remich (15 plans)
- Waldbredimus (8 plans)
- Wellenstein (13 plans)
- Numérisation d'autres plans divers (4 plans)

Autres opérations :

Conversion de format :

Conversion du format TIF vers le format JPG de 1979 fichiers de photos aériennes résultant dans une réduction de taille des fichiers d'environ 80% (de 246.36GB à 47.03GB) en gardant plus ou moins la même qualité d'image que les fichiers d'origine.

Archivage de CD-ROM et disquettes 3.5 pouces :

En 2011 un nombre de 33 CD-ROM et 123 disquettes 3.5 pouces ont été récupérés et archivés sur le SAN.

Imprimantes :

Maintenance et gestion des consommables des imprimantes Designjet T7100, Designjet Z3100 du Service Informatique ainsi que des imprimantes Designjet 4000PS et Designjet 4500PS au rez-de-chaussée.

Bilan des mesurages archivés en 2011

Circ./Service	avant 2008				2008				2009				2010				2011				Total			
	loc	ntl	Luref	Tout	loc	ntl	Luref	Tout	loc	ntl	Luref	Tout	loc	ntl	Luref	Tout	loc	ntl	Luref	Tout	loc	ntl	Luref	Tout
Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2	2	7	0	8	15	7	0	11	18
Diekirch	3	0	15	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10	18	0	311	329	21	0	336	357
Esch/Alzette	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	5	16	3	87	106	16	4	92	112
Grevenmacher	60	8	17	85	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	11	5	3	162	170	65	11	190	266
Luxembourg	5	0	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	5	1	5	173	179	6	7	177	190
Mersch	1	0	26	27	0	2	1	3	0	0	2	2	1	3	9	13	6	60	220	286	8	65	258	331
GO	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3	3	3	2	65	70	10	41	484	535	14	43	552	609
Total année	70	8	60	138	0	2	1	3	0	0	6	6	4	8	104	116	63	112	1445	1620	137	130	1616	1883

Facturation et comptabilité.

Élaboration du bilan des produits et services délivrés (Avoirs, prix fixe, prix d'office et prix réduit) au cours de l'année précédente ainsi que du compte rendu du comptable extraordinaire. Adaptation des données de l'ancien logiciel de facturation/comptabilité, qui était encore opérationnel jusqu'au 30 avril, aux données du nouveau logiciel BOB 50.

Application GGPCN.

Remplacement des anciennes pages de textes, conçus par section de commune, par une spécification alphabétique par commune en entier. 1 commune a été traitée et 4 communes restent encore à faire.

Adaptation de l'inclinaison du numéro de parcelle de petites parcelles le long de la ligne la plus proche du texte correspondant.

Mise en forme de différents modèles de fichiers du répertoire de mesurages. Les répertoires de 2 communes ont été traités. Ils en manquent encore 7 communes de la circonscription Esch/Alzette.

Développement et Gestion de Projet.

Réalisation de la phase finale du développement de l'application pour la Gestion du Cadastre Vertical. (80% du projet réalisé)

Étude de faisabilité d'une nouvelle application basé web pour remplacer l'application GESTCLI. Cette nouvelle application devrait d'un part améliorer les fonctionnalités de l'ancien programme et d'autre part intégrer la fiche de travail et la fiche de contrôle et de permettre un suivi des dossiers à partir de l'inscription initiale jusqu'à la facturation finale.

Formation.

5 jours Symantec à Hambourg: Symantec Backup Exec	2 agents
5 jours ACT: Einführung in Geonis Expert	2 agents
5 jours GFI: Oracle 11g Administration Workshop II	2 agents
4 jours GFI: Développer une application Java EE avec Hibernate, Spring et JSF	1 agent